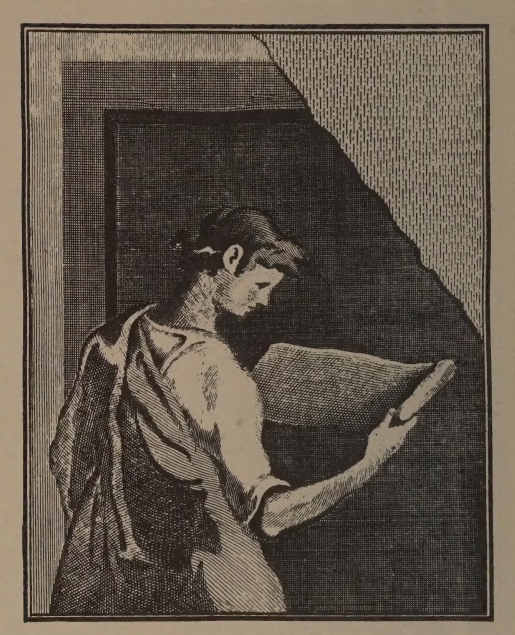
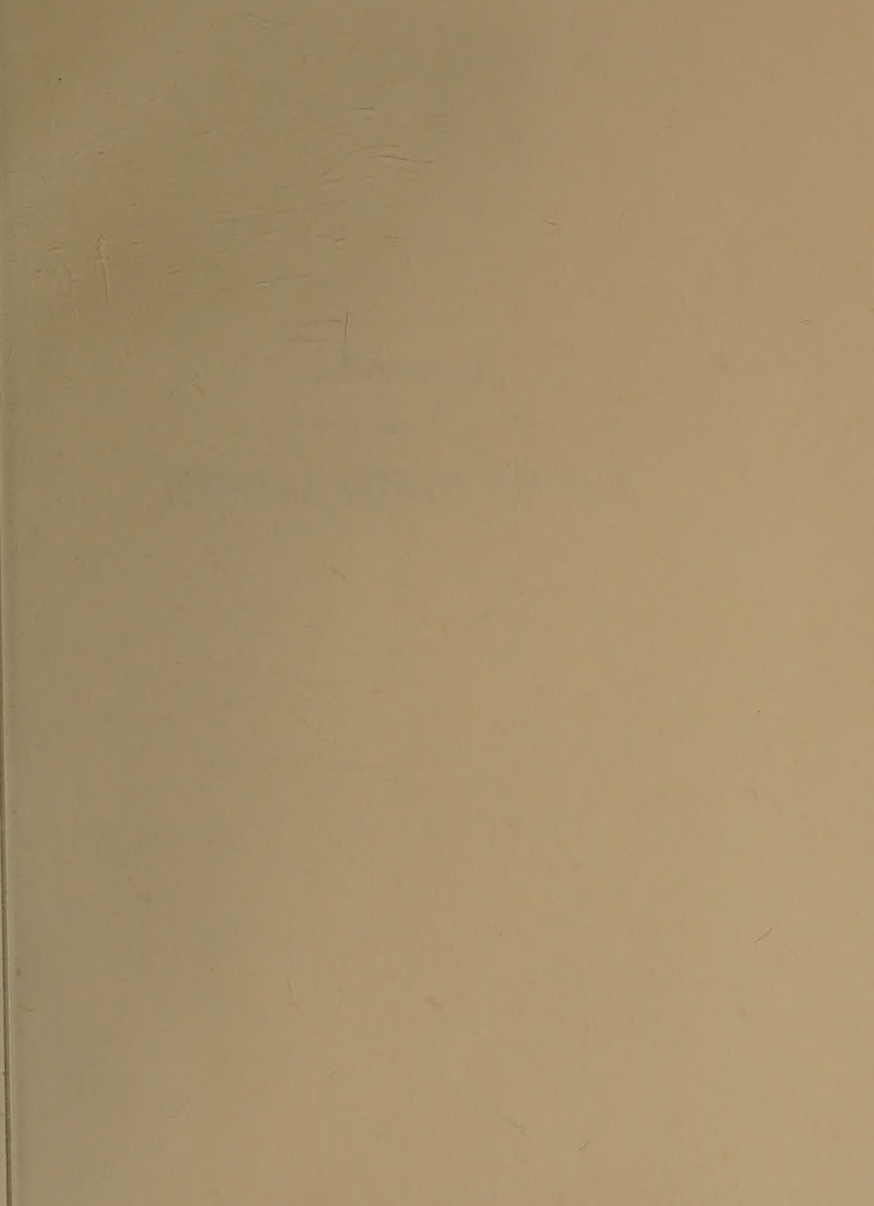












DICTIONNAIRE

DES

ARTISTES & ARTISANS MANCEAUX



DICTIONNAIRE

DES

ARTISTES & ARTISANS MANCEAUX

NOTES & DOCUMENTS

DE

L'ABBÉ GUSTAVE-RENÉ ESNAULT

Officier d'Académie,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique,
Vice-Président de la Société historique et archéologique du Maine.

PUBLIÉS PAR

L'ABBÉ J.-L. DENIS

TOME DEUXIÈME



LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GOUPIL

1899

DICTIONNAIRE

DES

ARTISTES & ARTISANS MANCEAUX

H

HAMELIN (FRANÇOIS), maître serrurier à Sablé, exécuta, au XVIII[e] siècle, un Christ en fer pour l'église de Notre-Dame de Sablé (1).

HAMONNIÈRE (FRANÇOIS), peintre et maître vitrier à Sablé, avait épousé Marie Vandelant, fille du peintre angevin (2).

HANET (NICOLAS), « maître orlogeur, bourgeois de Paris, y demeurant place du Collège des Quatre-Nations, paroisse Saint-Sulpice », époux de Anne Guébrunet, à qui il donne procuration devant les notaires au Châtelet de Paris, le 20 août 1717. Celle-ci, étant au Mans le 6 juillet 1718, achète devant maître Louis Hodebourg, notaire royal, pour 6.500#, le bordage de la Gaillardière, paroisse Notre-Dame de Saint-Vincent,

(1) Chevrier, *Notice sur les églises de Sablé*. Mamers, 1876.
(2) C. Port, *Les Artistes angevins*, p. 146.

vendu par les héritiers Faussabry-Renaudin. Hanet mourut en ce bordage, le 7 décembre 1723. Le 22 septembre, sa fille unique, Anne-Antoinette Hanet, épouse de Jacques Gouchon, maître horlogeur, bourgeois de Paris, demeurant place du Collège Mazarin, paroisse Saint-Sulpice, donne procuration à sa mère pour faire procéder à la levée des scellés apposés au Mans, au lieu où son père est décédé. Le 7 décembre 1723, maître Louis Hodebourg dressa l'inventaire des biens, que possédait le défunt en la province du Maine.

HANG, remplace Levillain, en 1715, comme organiste de l'abbaye de Beaulieu. Il est payé 36# par an (1).

HANUCHE. Nom porté par une famille de marbriers de Sablé, représentée à la fin du XVIIe siècle par *Henri Hanuche*, époux de Louise Therault, et par *François Hanuche*, mort en 1685. Ceux-ci, qui occupaient un certain nombre d'ouvriers, furent appelés à Versailles pour faire la marbrerie du château. *Les Comptes des bâtiments du Roi sous le règne de Louis XIV* font mention de nombreux versements de fonds faits aux Hanuche pour leurs travaux (2). *André Hanuche*, marbrier, fils de Henri, épousa le 30 avril 1709, en l'église de Sablé, Anne Beaurepaire, fille de Nicolas Beaurepaire, avocat à Sablé, et de Françoise Gaudin. Une *Françoise Hanuche* avait épousé Louis Houdemon, maître marbrier. Le 7 juillet 1720 fut baptisé leur fils Louis-Pierre.

René Hanuche, « architecte en marbre », dit ailleurs « marchand marbrier de Sablé », passe, le 17 juin 1747, marché avec le Chapitre Saint-Pierre de Saumur,

(1) F. Legeay, *Documents pour servir à l'histoire de l'ancienne abbaye de Beaulieu*. Le Mans, Monnoyer, 1888, p. 17.

(2) J. Guiffrey, *Comptes des bâtiments du roi sous le règne de Louis XIV*, t. I, col. 619.

pour la façon du devant du grand autel. Le même modèle lui fut demandé, en décembre 1761, par le curé de Saint-Lambert-des-Levées. Il s'engage, par acte du 15 décembre, à « faire un autel de marbre noir, bien véné de blanc, en forme de tombeau, entièrement conforme pour les couleurs, cadre, panneaux et façons, à celui du maître-autel de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Saumur, lequel autel aura sept pieds quatre pouces et demi de longueur sur trois pieds un poulce de hauteur, et deux pieds cinq pouces de profondeur ; en outre deux crédances en marbre rouge » ; tous lesdits ouvrages faits et posés pour le jour de la Pentecôte 1762, moyennant la somme de 350# (1). Un autre *René Hanuche*, sculpteur marbrier à Sablé, s'engage, vers 1780, à fournir à l'église de Bernay, moyennant 900#, un autel d'après le dessin arrêté, « dont le corps sera en marbre noir bien veiné, le dessus jusques sous l'appuy en marbre d'Asnière, son socle pareillement, son support ou console de cinq pouces de largeur, ainsi que son couronnement en marbre blanc, ledit autel aura sept pieds six pouces de longueur sur trois pieds trois pouces de hauteur, pour ornement une guirlande, les rubans en marbre blanc, le Saint-Esprit à demi-vol aussi en marbre blanc ; quatre colonnes en marbre noir du plus veiné, de chacune sept pieds dix pouces de hauteur, deux plaques pour les corps des pieds d'estaux de un pied et demi de large sur deux de hauteur ; deux tables de crédence en marbre d'Asnière, de trois pieds de long sur un pied huit pouces de large ; le tabernacle aura deux pieds huit pouces en bas, c'est-à-dire au socle, pour ornement le principal corps en marbre noir, le milieu en rond de marbre ; des fonts baptismaux ayant

(1) C. Port, *les Artistes angevins*.

même uniforme de deux pieds et demy d'ovale sur deux pieds neuf pouces de haut, y compris le pied » (1).

Les *Affiches du Mans* du 30 septembre 1771 donnaient cet avis : « Le sieur *Hanuche*, maître marbrier de Sablé, avertit qu'il a en cette ville du Mans une belle cheminée de marbre noir à vendre, de quatre pieds six pouces d'ouverture de feux entre chambranle ; et de trois pieds un pouce de hauteur, dont il fera bonne composition. Ceux qui voudront la voir pourront s'adresser à M. Duverger, carrefour de la Syrène. »

HARDY (Louis), prêtre du diocèse de Nantes, « musicien passant » au Mans, reçoit 60 sols du Chapitre de Saint-Julien, le 19 mai 1603 (2).

HATRY (Jacques), tailleur de pierre, paroisse Notre-Dame de la Couture, mari de Françoise Pressoir. Le 23 avril 1739, fut baptisée sa fille Françoise, qui eut pour parrain « Jacques Aubry, garçon tailleur de pierre », et pour marraine, Marie, fille de Jacques Froger, aussi tailleur de pierre.

HATRY (Simphorien), maçon, paroisse de la Couture, fils de Simphorien Hatry, maçon, et de Claude Chevereau, travailla, en 1735, pour l'église de Thorigné (Sarthe) (3). Par contrat du 5 février 1746, devant Nicolas Chasseray, notaire au Mans, il épouse Jeanne

(1) L'abbé R. Charles, *Une Excursion archéologique dans la paroisse de Bernay.*

(2) Arch. du Chap., B. 6, p. 302.

(3) « Plus cent onze livres treize sols à maître Simphorien Hatry et à ses enfants, tailleurs de pierres et maçons, pour les réparations de l'église, du clocher, des murs du cimetière et des degrés qui montent à l'église, et encore audit Simphorien Hatry, quarante-sept livres huit sols pour les journées des manœuvres qui ont aidé à faire lesdites réparations, les deux sommes faisant celle de cent cinquante-neuf livres un sol, cy... 159# 1s. » Comptes de fabrique de Thorigné, 1735-1736 (Arch. du château de Thorigné).

Goupil, fille de Marin Goupil, laboureur, et de Jeanne Plessis, demeurant paroisse de la Couture, assistée de François et Jean Goupil, ses frères.

HAVARD (Laurent), clerc bénéficier de l'église de Beauvais, lauréat du concours de la Sainte-Cécile en la cathédrale du Mans, l'année 1679 (1).

HAYE (François), maréchal à Pontlieue ou le Mans, forgea une croix pour le clocher d'Arnage, en 1618 (2).

HAYEMS (Joseph), brodeur, fournit plusieurs ornements à l'église d'Assé-le-Riboul, en 1785 et 1786 (3).

HAYENEUFVE (Simon), plus connu sous le nom de *Maistre Symon du Mans*, s'est acquis une réputation justement méritée parmi les artistes manceaux du XVI[e] siècle. Guillaume Tory, son contemporain, en fait l'éloge en divers endroits de son *Champ Fleury* : « Il est le plus grand et excellent ouvrier en architecture antique que je sache vivant... Serviable à tous en des-

(1) L'abbé Chambois, *La Fête de la Sainte-Cécile en la cathédrale du Mans*, dans *La Province du Maine*, t. II, p. 352.

(2) « *Item*, payé à Françoys Haye, maréchal, pour avoir faict et fourni la croix à mettre sur le pinacle de ladite chapelle (d'Arnage), la somme de huict livres.

« *Item*, payé pour le panonceau et forumelle de plomb et escripture faicte en iceluy, trente et deux soubz ». Comptes de la fabrique d'Arnage, 1618 (Arch. de la fabrique de Pontlieue).

(3) « Plus deux cent soixante-treize livres payées au sieur Hayems, pour ornements d'église, suivant sa quittance du 10 décembre 1785 ». Comptes de la fabrique d'Assé-le-Riboul.

« Plus cent quatre-vingt-seize livres pour reste de ce qui étoit dû au sieur Hayems, pour les ouvrages et fournissement d'ornement pour ladite église, payés à son ordre au sieur Toutain (libraire au Mans), dont acquit du 21 juin 1786. » *Ibidem*.

« Je, soussigné, René Guy, procureur de fabrique de la paroisse d'Assé-le-Riboul, reconnais devoir en cette qualité à M. Hayems, marchand d'ornements d'église, la somme de cent trente livres, plus soixante-six livres pour un drap mortuaire qu'il s'oblige de faire et fournir en damas noir et blanc, grands galons, pareils de la chappe d'honneur, pour doublure une toile convenable à l'étoffe, lesquelles sommes je m'oblige payer à la Pentecoste mil sept cent quatre-vingt-six. » *Ibidem*.

seings et pourtraicts au vray antique, lesquels il fait si bons que si Vitruve et Léon-Baptiste Albert vivoient, ils luy donneroient la palme par dessus tous ceux delà les monts... Il est très excellent en ordonnance d'architecture antique, comme on peult veoir en mille beaux et bon desseings et pourtraicts qu'il a faicts en la noble cité du Mans et à mainets étrangiers. Pleut à Dieu que France en eust dix semblables. Egypte, Grèce, ne Italie ne furent onques si excellentes en architecture qu'elle seroit en bref (1). » Simon Hayeneufve naquit en 1455 en la ville de Château-Gontier. Au début de sa carrière, il fut en Italie pour étudier le droit et rapporta de son séjour dans la Péninsule l'amour passionné et la connaissance approfondie de l'art antique. Simon, que nous voyons qualifier dans un acte du 25 janvier 1536, *clerc du diocèse d'Angers*, fut pourvu, avant 1508, de la cure de Saint-Paterne au diocèse du Mans et, vers la même époque, du prieuré de Saint-Jean-de-la-Pelouse en la paroisse de Lombron (2). De 1495 à 1510, il accompagna en qualité de chapelain le grand doyen du Chapitre du Mans, Lezin Cheminard, en ses visites canoniques. Pendant que le doyen s'enquérait de l'état moral des paroisses, Simon inspectait les églises et leur mobilier, indiquait les réparations à faire et, quelquefois, donnait le plan des travaux à effectuer. Le 29 août 1506, à la Bazoge, il ordonna de faire un nouveau support d'une forme plus décente pour le tabernacle, suivant le dessin qu'il en donna à Jacques Desbouis, menuisier au Mans: « *Honestiori et decentiori forma prout declaratum et ostensum fuit in presentia Jacobi Desbouis, menuisier, Cenomani commorantis.* » Il mit entre les mains

(1) Geoffroy Tory, *Champfleury*. Paris, 1539.
(2) V[te] Menjot d'Elbenne, *Simon Hayeneufve, prieur de Saint-Jehan-de-la-Pelouse*, dans *la Province du Maine*, t. III, p. 124.

du procureur de l'église de Spay, le 8 juin 1509, le projet d'une restauration du tabernacle : « *Injunxit quod reparare faciat tabernaculum commodo quod sibi exstitit ordinatum* (1). » Souvent ses compatriotes eurent recours à lui et lui demandèrent de les guider de ses conseils, dans l'exécution des travaux importants qu'ils eurent à faire. En 1508, les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour le prièrent d'examiner les plans de la nouvelle châsse qu'ils faisaient fabriquer pour recevoir les reliques de sainte Scholastique (2). Les échevins du Mans s'adressèrent à lui au cours de l'année 1527 pour surveiller et diriger les travaux de la fontaine d'Ysaac (3). La Croix du Maine dit de Simon que l'on voyait de son temps « plusieurs beaux édifices bastis de son industrie tant en la ville du Mans qu'en d'autres lieux » et il affirme avoir vu dans le cabinet des Hayeneufve ses neveux (4), orfèvres angevins, « nombre de portraits faits de sa main, lesquels sont extrêmement bien faits et si bien peints qu'il n'y défaut rien pour la perfection. » On lui attribue à tort ou à raison les châsses de Saint-Vincent, de Sainte-Scholastique et d'Évron (5) ; le tryptique d'Avénières (6) ; le jubé du cardinal de Luxem-

(1) Arch. du Chap., B. 33.

(2) L'abbé R. Charles, *Les Artistes manceaux de Saint-Pierre-de-la-Cour*. — R. Triger - Dom B. Heurtebize, *Sainte Scholastique, patronne du Mans*, p. 144.

(3) H. Chardon, *Simon Hayeneufve et la chapelle de l'ancien évêché du Mans* (*Nouvelliste de la Sarthe*, 8 et 9 février 1890).

(4) Jehan Hayeneufve, orfèvre, demande à remplacer en son office de tailleur de la monnaie d'Angers Guillaume Prieur, orfèvre, condamné (et exécuté en effigie) à être brûlé pour hérésie. Il fut nommé le 22 août 1556, et donna sa démission le 4 novembre 1559. Le 25 octobre 1574, les maîtres jurés et gardes de l'état d'orphévrerie et les maîtres de la communauté attestent par devant notaire « avoir (*sic*) le chef-d'œuvre de leur état qu'ils ont baillé à François Hayeneufve le jeune.... était dict estre bien faict et que ledit Hayeneufve était capable à estre reçu dudit état.... et par ce fait ont les dessusdicts pris et receu le serment dudict Hayeneufve. »

(5) H. Chardon.

(6) Queruau-Lamerie, *Note sur Symon Hayeneufve*, dans le *Bulletin historique de la Mayenne*, 2e série, t. II, p. 315.

bourg et celui des Jacobins (1) ; le château de Malicorne (2) ; la chapelle de l'ancien évêché (3) ; le Grabatoire (4) ; l'hôtel de Vignolle (5) ; et les dessins des tapisseries de Saint-Gervais et Saint-Protais. Quelques-uns ont pensé que Simon Hayeneufve pouvait être, sinon l'auteur, du moins l'inspirateur des *Saints de Solesmes* (6). M. l'abbé Esnault possédait un document qui autorisait cette hypothèse. Cet acte établissait d'une façon certaine que Simon Hayeneufve avait été le commensal de Lezin Cheminart, probablement parent de Guillaume Cheminart, prieur de Solesmes. Voici ce qu'écrivait à ce sujet le R. P. D. de la Tremblaye dans son remarquable ouvrage sur les *Sculptures de l'abbaye de Solesmes* (7).

« Nous pouvons dire, puisque M. l'abbé Esnault veut bien nous y autoriser, que nous avons vu chez lui un document authentique, une enquête officielle du temps, établissant qu'à cette époque (1493), Simon Hayeneufve prit logis, et pour de longues années, chez Lezin Cheminart, grand doyen de l'église du Mans. Cette pièce nous semble avoir une réelle importance. Le grand doyen Lezin Cheminart est-il le même personnage que le doyen Pierre Cheminart, nommé à la même époque par dom Piolin, qui place sa mort vers 1517 ? La chose est assez vraisemblable. Par quel degré de parenté tenait-il à dom Guillaume Cheminart, prieur de Solesmes, qui fit faire

(1) Blondeau.

(2) H. Chardon, *Nouveaux documents sur les comédiens de campagne et la vie de Molière*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XVIII, p. 144.

(3) Palustre, *La Renaissance en France*.

(4) L'abbé A. Ledru, *Note sur Simon Hayeneufve et les grandes orgues de la cathédrale du Mans*, dans *La Province du Maine*, t. II, p. 98.

(5) Queruau-Lamerie.

(6) P. Mautouchet, *Symon Hayeneufve et la Renaissance dans le Maine*.

(7) D. Martin Coutel de la Tremblaye, *Les Sculptures de l'église abbatiale de Solesmes*.

le *Tombeau du Christ?* Nous n'avons pas encore les éléments nécessaires pour le déterminer ; mais on ne peut oublier que la famille de ce nom était très considérée, et originaire probablement des confins du Maine et de l'Anjou, comme celle des Hayeneufve, d'ailleurs, et nous ne sachons pas qu'il y ait eu dans le Maine deux familles Cheminart. Le prieur de Solesmes relevait de la Couture, où ses affaires devaient l'appeler souvent; il est bien invraisemblable que le grand doyen du Chapitre ait été pour lui un inconnu. Si tout cela n'est encore qu'une hypothèse, il faut avouer qu'elle ne manque pas d'intérêt. M. Esnault décidera, en publiant ses documents, si elle peut faire place à la certitude ; nous ne voulons rien prélever de plus sur ce qu'il nous offrait avec la plus parfaite bonne grâce ; le sujet lui appartient. Si Guillaume Cheminart a pu connaître Hayeneufve, on peut dire sans témérité qu'il a été question entre eux au moins d'architecture et que le maître a pu donner des conseils sinon des cartons.... Personne ne pense à Hayeneufve comme sculpteur ayant exécuté notre *Tombeau du Christ*, mais il pourrait avoir fourni ses données, pour le plan architectural surtout... Encore mieux Hayeneufve peut-il avoir eu sa part aux réparations exécutées dans notre église par Guillaume Cheminart, et à la continuation des voûtes par dom Bougler, vers 1538 ; les culs-de-lampe qui reçoivent les nervures sont bien d'un architecte qui connaît la Renaissance ; et Hayeneufve a pu travailler jusqu'à 1540 environ. »

Nous n'avons point trouvé dans les cartons de M. l'abbé Esnault l'acte auquel faisait allusion dom de la Tremblaye, non plus que les notes du regretté défunt sur l'architecte manceau du XVIe siècle.

La seule œuvre que l'on puisse avec certaines probabilités attribuer à Simon, est le buffet de l'orgue de

la cathédrale du Mans, dont il paraît avoir fourni le dessin. C'est du moins ce que semblerait indiquer le texte suivant des délibérations capitulaires du 23 avril 1529 : « *Tradat fabricator magistro Simoni Hayeneufve, de gratia et pro hac vice duntaxat, sommam duodecim scutorum solis pro stipendio et vaccacionibus in confectione organorum et agendorum ecclesiæ in anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo octavo, per eum assumptis* (1). »

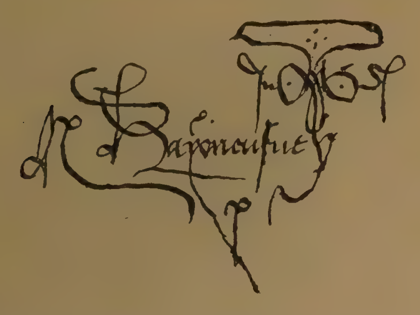
« Ce texte, écrivait M. l'abbé Ledru, qui, le premier, signalait cette mention du registre des délibérations, ne saurait laisser l'ombre d'un doute. Simon Hayeneufve, qui reçoit 12 écus soleil pour surveiller la construction des orgues, était évidemment l'architecte du beau buffet qui se trouve encore maintenant au fond du transept sud de la cathédrale.

« Probablement qu'à la même époque, Simon Hayeneufve dirigeait les travaux du Grabatoire. Le 7 septembre 1530, il fut installé dans le chœur de la cathédrale comme chapelain de l'autel des Miracles (2). C'était peut-être la récompense de ses travaux. »

En 1528, Simon se retira dans l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, où il passa les dernières années de sa vie. Le 25 janvier 1536, il signa de son seing manuel une attestation constatant que l'abbé de ce monastère avait renfermé dans une châsse neuve les reliques de saint Domnole. Il mourut en 1546, âgé de quatre-vingt-dix ans, « laissant après lui une mémoire tout embaumée de piété, pour ne pas dire de sainteté ». Son corps fut enterré en l'église abbatiale et au lieu de sa sépulture on plaça une pierre tombale qui relatait les principaux événements de son existence. Le registre des procès-

(1) Arch. du Chap., B. 1, p. 55 v°.
(2) *Ibidem*, f° 252.

verbaux des visites du grand doyen contient plusieurs exemplaires de la signature de Simon Hayeneufve que nous sommes heureux de pouvoir reproduire.



« Il est des artistes, peintres, architectes, dessinateurs, même des graveurs, qui ne révèlent en rien leur talent ou leurs aptitudes dans leur façon d'écrire ou de signer. Il y a, au contraire, dans l'art avec lequel est composé le paraphe de maître Simon Hayeneufve, dans la symétrie des lignes, dans la correction des traits, comme un indice des qualités artistiques de celui qui l'a tracé. Il est remarquable encore que l'ordonnance de cette petite composition est si scrupuleusement observée dans les moindres détails que l'œil ne saurait voir la plus légère différence dans cent exemplaires qui s'en trouvent dans le même registre » (1).

HÉBERT (Nicolas), musicien passant au Mans, se fait entendre à l'église cathédrale et reçoit 30 sols, le 24 novembre 1600 (2).

HEEMSCE (David et Simon de), peintres-vitriers, à la Bretonnière, commune de Moulay, 1543-1567. *Simon* fournit, en 1543, pour 120# une vitre pour la Trinité

(1) L'abbé Angot, *Simon Hayeneufve d'après un document inédit.*
(2) Arch. du Chap., B. 6, p. 7.

de Laval (1) ; en 1552, il peignit sept tableaux, pour garnir les sept fenêtres du réfectoire des Cordeliers de Laval, *un des plus beaux ouvrages de l'Europe, pour lequel veoir les étrangers accouroient de toutes parts.* Ces verrières furent détruites par un orage accompagné de grêle qui tomba sur Laval, le 23 août 1670. Le 19 février 1556, maître Simon fit marché avec le procureur de fabrique de la Trinité de Laval pour la vitre de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié.

Il travailla aussi pour l'église Notre-Dame de Mayenne. Le 5 novembre 1557, il reçut 4# 10 sols « pour la réparation et relief des deux grands panneaulx de la grande victre du crucifiement estant en la ditte grant église » (Notre-Dame de Mayenne). « En 1540, il exécutait un travail plus considérable, qui lui fut payé 45# ; il s'agissait de « relever et rasseoir en plomb neuf la grant victre du bas-chœur ». Les comptes de fabrique de l'année 1564 mentionnent une autre œuvre importante pour laquelle on lui donna « unze escuz pistolets par une part et 15# par autre prix convenu avec luy pour relever la vitre de Jessé, icelle rasseoïr en plomb neuf et refaire le panneau du haut de la vitre et l'image de Nostre-Dame, y estant peincte ». Enfin, en 1567, maître Simon travailla encore à peindre « des pièces de la vitre de la Résurrection qui avoient esté brisées », mais ce fut son dernier travail. On peut donc supposer que notre artiste disparut du pays, cessa de travailler, ou mourut en l'année 1557 : Simon, en 1553, se trouva compris dans une dénonciation au Parlement, comme soupçonné d'hérésie. Dans cet acte il est désigné : *Simon de Honnefleu, du mestier de victrier, aultrement dict Symon de Honnefleu, demourant à la*

(1) Boullier, *Recherches sur la Trinité de Laval.*

Bretonnière, paroisse de Moulay, victrier et peinctre.

David de Heemsce ne nous est signalé que par un acte de la fabrique de Mayenne. Le 7 mars 1557, le procureur de cette fabrique paya à « maistre David de Heemsse, painctre, pour avoir réparé par le dedans la cassette et estuy de l'ymaige Notre-Dame en ladite église, et pour avoir peinct et pourtraict une figure d'Annonciation Nostre-Dame au dehors de ladite cassette, la somme de 37 sols tournoys ». David était-il, comme Simon, peintre-verrier ? Nous ne saurions le dire ; ce document le qualifiant seulement « painctre ». Il est à présumer cependant que, comme Simon, il devait exercer les deux arts de peintre et de verrier. M. l'abbé Angot a consacré un excellent article aux deux de Heemsce dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (1). C'est à ce travail que nous avons emprunté la matière et quelquefois le texte de cette note.

HELLO (Estienne), maçon, travaillait, en 1540, sous les ordres de Mathurin de la Borde, architecte de l'église de la Ferté-Bernard, et gagnait 3 sols par jour (2).

HELYS (Gabriel), « vittrier, demeurant à la Ferté-Bernard », reçut, en 1565, du procureur de fabrique de Saint-Jean-des-Échelles, 9 sols « pour avoir racoustré une des vittres de l'église et du tabernacle, qui avaient esté cassées et briséez par les volleurs » qui avaient pillé l'église en cette année (3).

HEMANS (Jean et François), facteurs d'orgues à Paris. Le Chapitre Saint-Julien approuve, le 29 janvier

(1) *Simon et David de Heemsce, peintres verriers à Moulay (Mayenne)*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXXIII, p. 100.
(2) Léopold Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard*, page 148.
(3) Arch. de la fabrique de Saint-Jean-des-Échelles. L'abbé R. Charles, *l'Œuvre de Sainctot Chemin, sculpteur fertois*, 1530-1555.

1647, le marché que ses commissaires avaient passé avec les « Hemans » pour refaire leurs orgues. Les deux artistes reçurent du Chapitre, en novembre suivant, un premier paiement de 500#. Ils demandèrent, le 11 décembre, que l'on voulut bien « leur faire accommoder la tour de la forge, pour y travailler plus commodément ». Le 7 mai 1649, « ouy la requeste verbale de quatre compagnons de maître François Hemans », le Chapitre leur accorde 4#. Deux chanoines furent chargés, le 28 mai 1649, de voir si les ouvriers travaillaient « au désir du marché et devis fait avec eux. » Les orgues furent achevées en 1651. Le 11 janvier de cette année, « les frères Hémans demandèrent aux chanoines de recevoir le grand et petit jeux d'orgues qu'ils avaient faits en leur église ». Le total des dépenses de cette réfection s'éleva à 6.400# (1).

HEMERY (René de), écuyer, sieur de la Plante, « maître brodeur du roy, demeurant en la Grande-Rue, paroisse de Saint-Pavin-de-la-Cité », époux de Renée Courtin. Il fit, en 1658, trois chasubles pour l'église de Saint-Mars-du-Cor (Loir-et-Cher) (2). Marie de Ramezé lui envoya, le 16 mai 1660, sa procuration pour la représenter au Mans au mariage de son fils, Louis de Boutarvillier, avec Madeleine Dutertre. Le futur demeurait au Perche, peut-être était-ce le pays d'origine de René de Hemery ? Celui-ci fit, le 31 mai 1669, avec le procureur de Chérancé le marché suivant :

« Du dernier jour de may mil six cens soixante et neuf, après midy,

« Devant nous, Jean Loyseau, notaire et tabellion

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 10, 18, 23, 145, 168, 245, 280, 357, 361, 675, 696.

(2) 1658... « A René Hemery, sieur de la Planche, maître brodeur de la ville du Mans, pour troys chasubles damas blanc, damas vert et camelot rouge, 189#. » Comptes de la paroisse de Saint-Mars-du-Cor (Diocèse de Blois, doyenné de Mondoubleau).

royal au Mans, y demeurant, furent présens... honorable Simon Aveline, procureur fabrical de la paroisse de Chérancé, y demeurant, d'une part, et René Hemery, sieur de la Plante, marchand brodeur, demeurant paroisse de Saint-Pavin-de-la-Cité, lesquels sont demeurez d'accord du traité qui ensuit. C'est à scavoir que ledit sieur de la Plante a promis et s'est obligé de faire une bannière neufve de damas rouge cramoisy, du meilleur, pour servir à l'église dudit Chérancé, de cinq quartiers de hauteur, et de largeur de deux lais, à laquelle il y aura deux figures, l'une de Nostre-Dame avec son petit Jésus, et l'autre représentant saint Maurille, au pied duquel sera un petit enfant, le tout suivant celles qui sont à l'antienne bannière du mesme lieu, dont sera cy-après parlé ; lesquelles figures seront en broderie d'or et d'argent de Millan, avec une frange de pareil or et argent par carreaux, de hauteur par le bas de quatre doigts, et aux deux costés un mollet. Ledit sieur de la Plante mettra les armes du seigneur de la parroisse aux deux coins d'icelle bannière, suivant le blason qui luy sera envoyé par ledit sieur Aveline, qui seront faites en broderye de pareil or et argent meslé de soie ; plus fera une escharpe d'une aulne et demye de longueur, de tafetas rouge cramoisy, du meilleur, à laquelle sera mis une frange au bas, de pareil or et argent, que celle cy-dessus ; raccommodera les deux figures de l'antienne bannière dudit Chérancé, que ledit sieur de la Plante a recogneu luy avoir esté mises en main, qui seront posées sur deux aulnes et un quart de pareil damas que dessus, où il sera mis une frange d'un mollet de soie, de pareille hauteur que celle qui y est ; pour toutes lesquelles choses faire et fournir par ledit sieur de la Plante, qu'il promet de rendre prets, scavoir l'antienne bannière dans six sepmai-

nes, et le surplus dans la Nostre-Dame angevine suivante, le tout prochainement venant, et ledit sieur Aveline promet et s'oblige en son privé nom luy payer la somme de 200#, scavoir 20# lorsqu'il aura receu ladite antienne bannière, et le surplus après que le tout sera bien et deubment faict... Faict et passé en nostre estude, présens Marin Ouvrard, maître escardeur, et Jacques Liger, bourgeois, demeurans audit Mans, tesmoings... » Tous signent.

De Hemery figure souvent comme témoin dans des actes passés par maître Jean Loyseau, notaire royal au Mans, son voisin ; la dernière fois, le 23 juillet 1673, il signe encore. Le 10 septembre 1673, « détenu au lit, malade de maladie corporelle, toutefois sain d'esprit, il mande Jean Loyseau, notaire, et lui fait dresser un mémoire de ses dettes actives et passives. Cet état constate que René Bouju lui devait 20# de rente pour douaire de Renée Courtin, femme dudit sieur de la Plante, « ayant ledit Bouju espousé la fille du premier lit de ladite Courtin ». Maître Calais Dugué, notaire au bourg de Pehon (?) lui devait 100# pour arrérages dudit douaire, plus 30# « pour reste des pensions et entretien de Marie Dugué, sa fille ». Comme passif, il devait : 28# au sieur Legros, marchand, pour reste des loyers de sa maison ; au sieur Pignard, marchand, 100#, à qui ledit sieur de la Plante a « déclaré avoir mis entre les mains, par forme de nantissement, deux chasubles en couleur violette, dont l'une a les croisées en broderie d'or fin, et l'autre de satin doublée de tafetas jaulne » ; à Langlois, boulanger, 24#, « auquel a esté baillé en gage un tapy de Turquie ». « Ledit sieur de la Plante a déclaré ne pouvoir signer, attendu son tremblement de main et caducité d'âge. » Il mourut

deux jours après (1). Le 17 mars 1678, devant Joachim Varanne, notaire royal au Mans, Renée Courtin, veuve de René de Hemery, sieur de la Plante, demeurant paroisse Saint-Pavin-de-la-Cité, confirme le don de 16# de rente qu'elle et sondit mari ont fait à la Confrérie de la Charité du Mans, par acte du 4 décembre 1672, devant Ambroise Bouvier, notaire au Mans, en présence de Claude de la Ronchère, prévôt de ladite confrérie.

HERMAN (L...), musicien passant à la cathédrale du Mans, y reçoit 20 sols, le 30 mars 1611 (2).

HERMANGE (Guillaume), musicien, « taille, » en l'église du Mans. Le 15 avril 1647, le Chapitre de Saint-Julien lui accorde « 60 sols pour achapter un surplis » (3).

HERON (Jacques), serrurier au Mans, vers 1760. On voit encore à la maison qu'il habitait paroisse Saint-Benoît, un balcon de fer forgé représentant un héron, qui de sa patte supporte une clef.

HEUDE (Nicolas), peintre, travailla, en 1638, à l'église de Lombron (4).

HEURTAULT (Nicolas), maître menuisier au Mans,

(1) « Le douziesme jour de septembre mil six cens soixante et treize, est décédé maistre René Demery, dict de la Plante, brodeur, aagé d'environ quatre-vingt-deux ans, qui a esté inhumé le lendemain en cette église ». Registres de la paroisse Saint-Pavin-de-la-Cité.

(2) Arch. du Chap., B. 8, p. 44.

(3) *Ibidem*, B. 10, p. 34.

(4) « Payé à maître Nicolas Heude, peintre, la somme de trente-six livres tournois pour avoir doré et estophé le dict tabernacle aussy comme apert par son acquict dudict jour dernier apvril mil six cens trente huict, cy... XXXVI#. » Comptes de la fabrique de Lombron, 1638.

« Payé pour la despense du peintre lorsqu'il vint a effect de peindre les images et figures de ladicte église dont il en fut refuzé, attendu le règne contagieux, la somme de sept sols, cy... VII^s ». *Ibidem*.

« Paié audict Nicolas Heude, peintre, pour ses vaccations d'avoir repeincte les dictz imaiges la somme de vingt-huict livres quinze sols, comme apert par son acquict, cy... XXVIII# XV^s ». *Ibidem*.

paroisse Saint-Nicolas. Par contrat du 3 novembre 1647, devant maître Jean de Labbaye, notaire royal au Mans, il épousa « honneste fille Louise Renaudeau », demeurant en la maison de maître Antoine Drouet, sieur d'Aubigné, et, avant, au Mans. Il était veuf de Françoise Girard, dont il avait une fille, Françoise Heurtault. Le 28 octobre 1647, il avait fait dresser inventaire des biens de sa communauté avec ladite Françoise Girard.

HEURTELEU (Isaac), protestant, marchand orfèvre au Mans, paroisse du Crucifix, janvier 1673.

HODGÉ (Guy) dora, vers 1783, les autels du Rosaire et de Saint-Jean-Baptiste, en l'église de Saint-Denis-d'Orques.

HONFROY (Me François), « taille, musicien passant », reçoit des chanoines de Saint-Julien « la somme de 15 sols, pour avoir chanté en musique à la messe du chœur », le 21 juillet 1649 (1).

HONORÉ (...), peintre à Sillé-le-Guillaume, décore, en 1689, les images et figures de l'autel Saint-Roch et le crucifix de l'autel de Saint-Martin-de-Connée (2).

HONORÉ (Georges), maître sculpteur, fait marché, en 1702, avec le curé de Mézières-sous-Lavardin, Nicolas Moreau, et le procureur fabrical, François Lamoureux, pour la construction du grand autel de l'église, à raison de 500# (3).

HORMAIN (Georges), brodeur au Mans. Le 31 décembre 1673, il signe comme témoin un acte passé en l'étude de maître Jean Loyseau, notaire royal au Mans.

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 390.
(2) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(3) Arch. de la fabrique de Mézières-sous-Lavardin.

Il avait un frère, Jean Hormain, qui, devenu veuf de Catherine Vigneau, reçut les ordres sacrés.

HOUDAULT (François), « maistre architecte » à Laval, fils de François Houdault et de N. qui épousa en secondes noces Étienne Corbineau (Voir ce nom).

HOUDAYER (...), tapissier, travaille, en 1768 et 1772, pour l'église de Saint-Aubin-des-Coudrais (1).

HOUDAYER (...), curé de René. Le 31 janvier 1657, le Chapitre de Saint-Julien donne « de grâce et sans tirer à conséquence à M. Houdayer, prêtre, curé de René, basse-contre, deux livres de bougie, pour avoir chanté à la musique du chœur la nuict et le jour de la feste Saint-Julian (2). »

HOUDAYER. Famille de tailleurs de pierre, du Mans, au XVIIIe siècle.

Mathurin Ier Houdayer, maître maçon, époux de Françoise Lemoine (1728), eut plusieurs enfants :

Mathurin II Houdayer, *Louis Houdayer*, *Jean Houdayer*, tailleurs de pierre ; Michel Houdayer ; Marie Houdayer, femme de Julien Denis, maître boulanger ; et Françoise Houdayer.

Mathurin I Houdayer, mourut sur la paroisse de la

(1) « Payé à Houdayer, tapissier, la somme de vingt-huit livres douze sols, pour galon, bougrain et façon d'une chasuble.

« Plus, la somme de soixante livres pour refaire quatre chasubles, galons et fournitures.

« Plus, la somme de seize livres neuf sols, pour rétablir trois chapes et dalmatique. » Comptes de fabrique de Saint-Aubin-des-Coudrais, 1768.

« Plus, la somme de cinquante-deux livres quatre sols, pour réparations d'ornements et fourniture de galons. » *Ibid.*, 1772.

« Plus, la somme de soixante-neuf livres quatre sols pour avoir reparé tous les devants d'autel, chasubles, et fourni de gallon. » *Ibid.*, 1775.

« Plus, la somme de soixante livres payée à la veuve Houdayer, pour la façon d'une chasuble, fourniture du galon. » *Ibid.*, 1780.

(2) Arch. du Chap., B. 11, p. 21.

Couture et fut inhumé au grand cimetière le 26 décembre 1741.

Louis Houdayer épousa, par contrat du 2 novembre 1735, Anne Jupin, fille de Louis Jupin, maçon, et de Marie Royer.

Jean Houdayer épousa, le 16 juillet 1743, en l'église de la Couture, Marie-Anne Merillon, fille de Nicolas Merillon et d'Anne Vervain.

Mathurin II Houdayer, mari de Marguerite Charlot, demeurant paroisse de la Couture, eut : François Houdayer, baptisé le 23 mai 1735 ; Louis Houdayer, qui fut prêtre ; Françoise-Julienne Houdayer ; Jean Houdayer, inhumé au grand cimetière le 11 mai 1744 ; Marie-Anne Houdayer ; et *Mathurin III Houdayer*, « sculpteur en pierre ».

Mathurin III Houdayer épousa, par contrat du 7 février 1766, Marie-Catherine Chopy, fille de Nicolas Chopy et de Catherine Berard.

HOUDAYER (Michel), sculpteur au Mans, paroisse Saint-Ouen-sur-les-Fossés, fils de Michel Houdayer, et d'Anne Pontoise. Par contrat du 17 janvier 1677, devant Joachim Varanne, notaire royal au Mans, il épouse Jeanne Herpe, fille de défunt Jacques Herpe, fontainier, et de Jeanne Bellenger, sa veuve, remariée à Jean Poulier, tailleur de pierre, demeurant susdite paroisse Saint-Ouen. Il était assisté de sa mère, alors veuve, demeurant paroisse de la Couture, et de Nicolas Houdayer, couvreur, son frère, demeurant paroisse Saint-Germain, Le 25 mai 1682, Mathurin Houdayer habitait la « paroisse de Baillou, païs de Vendosmois ».

HOUDEBERT (Gervais), menuisier, lambrissa en 1609 l'église de Lombron (1).

(1) « Payé à Gervais Houdebert, menuysier, pour avoir lambrusché ladite

HOUDEMON (Louis), marbrier à Sablé, époux de Françoise Hanuche, signa, le 10 janvier 1724, avec Duchemin de la Frogerie, le traité suivant :

« Nous, soussignés, reconnaissons avoir fait le marché qui suit : c'est à scavoir que moy, Houdmon, maître marbraier, promet et m'oblige faire et fournir à M. de la Frogerie, une tombe du plus beau marbre noir de table, moins vené de blanc que faire se poura, de six pieds de long sur trois de large, de cinq à six pouces d'épaisseur, bien dressée et bien polie, sans crampons de fer ny mastic, et le profil comme je l'ay marqué, sur laquelle je graveray les armes conforme au modelle cy attaché et parafé, de seize pouces de hauteur, et de largeur proporcionnée, avec une inscription d'environ deux cent trente-huit lettres ; je m'oblige en outre comme dessus de fournir quatre pilastres de deux pieds trois pouces de hauteur, et de grosseur convenable pour soutenir ladite tombe, laquelle aura deux pieds neuf pouces d'élévation, sur lesquels pilastres ou suport je graveray à trois faces chaque une teste de mort avec les ornemens aussy conformes au modelle cy-joint, auquel ouvrage je travailleray incessamment et le rendray prest à charoier, dans le premier juin prochain, moyennant que mondit sieur de la Frogerie me paie 150#. Ce que moy de la Frogerie ay accepté aux conditions cy-dessus et promis paier ladite somme de 150#, sitost que ledit ouvrage sera finy. A Laval, ce dix janvier mil sept cent vingt-quatre.

« Duchemin de la Frogerie ».

esglise, chanceau et chapelle Sainte-Barbe, suyvant l'accort fait entre eulx passé par ledit Orry, notaire, le vingt-sixiesme jour de juin 1609, la somme de CII# » (Comptes de fabrique de Lombron, 1609). — L'abbé Froger, *La Paroisse de Lombron de 1450 à 1789, d'après les comptes de fabrique*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 89.

Louis Houdemon eut un fils, *Louis-Pierre Houdemon*, qui fut baptisé à Notre-Dame de Sablé, le 7 juillet 1720.

HOUDEMON (Louis - Pierre), fils du précédent, époux de Marie Barouille, « sculpteur en marbre », à Sablé. Il fournit, en 1753, deux bénitiers à la paroisse Notre-Dame de Sablé (1). En 1757, il sculpta le bénitier et les fonts baptismaux de l'église de Saint-Cyr-de-Sargé (Loir-et-Cher) (2). C'est probablement à lui que s'adressèrent, avec si peu de succès, les chanoines de Saint-Hilaire de Poitiers, en 1762, pour avoir un autel et des crédences de marbre pour leur église. Voici les délibérations de ce chapitre relatives à cette affaire :

« Du mardy 6 juillet 1762. Nous avons agréé le marché que monsieur le chantre, Jacques Allaire et Delaporte, commissaires pour les réparations de notre église, ont fait avec le nommé Houdmon, marchand marbrier, demeurant à Sablé, dans le Maine, pour fournir un autel de marbre et deux crédances aux côtés dudit autel pour notre église. Notre receveur payera à monsieur le chantre la somme de 48# qu'il a donnée d'avance au nommé Houdmon sur le marché fait avec lui pour fournir un autel de marbre pour notre église.

« Du samedy 18 mars 1765. Avons prié MM. Jacques Allaire et Daviau, d'écrire à monsieur le curé de Sablé de recevoir de M. Houdemon la somme de 400#.

« Du samedy 27 avril 1765. Messieurs les commissaires nommés pour faire les réparations de notre église nous ont raporté avoir fait marché pour fournir un grand autel pour notre dite église avec le nommé Pierre Landeau, marchand marbrier, demeurant à Sablé, paroisse

(1) L'abbé Froger, *La Paroisse et l'église de Notre-Dame de Saint-Calais*, p. 26.

(2) L'abbé Blanchard, *Canton de Mondoubleau.*

de Notre-Dame, le 21 du présent mois, pour le prix et somme de 2.400# et ce par un soussing privé passé entr'eux et ledit Landeau. Nous avons agréé ledit marché et remercié mesdits sieurs les commissaires de leurs attentions et prié de donner leurs soins à l'exécution dudit marché et aussi de faire bronser les consonnes *(sic)* et autres ornements qu'ils jugeront convenables.

« Samedy 13 juillet 1765. Sur l'advis donné à la compagnie que le sieur Houdmon, marchand marbrier, à Sablé, dans le Maine, redevable de la somme de 400# envers le Chapitre par vertu de sentence rendue contre lui au présidial de cette ville, ne travaillait plus, nous avons arresté que le sieur Soulard, notre procureur, envoira à Angers l'exécutoire rendu contre ledit Houdmon pour lui faire signifier, afin de parvenir au payement de ladite somme de 400#, qui lui avoient été avancées accompte sur le marché fait avec lui pour fournir un autel de marbre à notre église.

« Du samedy 27 juillet 1767. Nous avons arresté que notre receveur mettra ès mains de maître Jacques Allain, prêtre, chanoine de notre église, la somme de 300# pour estre envoyée au sieur Landeau, marbrier à Sablé, à valoir sur le marché que messieurs les commissaires députés pour les réparations de notre église ont fait avec lui pour fournir à notre église un maître-autel en marbre » (1).

Louis-Pierre Houdmon, qui ne travaillait plus en 1765, était mort en 1777.

HOUDRY (...), sous-ingénieur des ponts et chaussées, fut chargé par de Savalette, intendant de la généralité de Tours, « de lever le plan des opérations nécessaires pour rendre la rue de Tessé, au Mans, autant pra-

(1) Arch. de la Vienne, G. 567.

ticable que l'exige une grande route ; ce qu'il exécuta avant 1758 » (1).

HOULLIER (Louis), « maître escrivain, demeurant paroisse de Saint-Nicolas », au Mans, assiste comme témoin et signe l'acte d'un mariage célébré en cette paroisse le 1er novembre 1685.

HOURDEL (Gilles), menuisier, exécuta, en 1723, les deux petits retables de l'église de Chevaigné et la chaire à prêcher (2).

HOYAU (...). Le Chapitre de Saint-Julien décida, le 25 septembre 1648, que « monsieur le grand archidiacre et R. Le Roy, allant sur nos lieux des environs de la Ferté-Bernard, feront porter avec eux une vieille mitre avec plusieurs pierreries et perles qui sont gardées dans notre thrésor des reliques et qui nous sont à présent inutiles, pour les faire voir au sieur Hoyau, lapidaire et bourgeois de ladite ville, et le prier de faire la juste estimation de la valeur d'icelles, dont ils feront mémoire au procès-verbal qu'ils nous rapporteront (3). » Hoyau estima seulement l'once de ces perles à 35# (4).

HOYAU (Charles), sculpteur, époux de Ysabelle Prehoust. Il habitait la paroisse de Gourdaine. C'est du moins ce que permet de supposer le Noël des habitants de cette paroisse, qui le met en scène avec sa qualité de sculpteur (Voir Bonnecamp). Charles Hoyau fit, en 1631 ou 1632, « toutes les figures du grand autel de

(1) Bibl. des PP. Capucins du Mans, Pièces originales, 2/7.

(2) « Plus... la somme de soixante-dix-sept livres dix sols qu'ils ont payée à Gilles Hourdel, menuisier, pour façon de deux autels et une chaire à prescher de ladite église, suivant sa quittance du huit octobre mil sept cent vingt-trois, cy... 77# 10 s. » (Comptes de fabrique. Collection Chappée). — L'abbé Froger, *Réfection de l'église de Chevaigné, en 1510*, dans *La Province du Maine*, t. V, p. 150.

(3) Arch. du Chap., B. 10, p. 289.

(4) *Ibidem*, p. 291.

l'église (des Minimes du Plessis-lès-Tours), savoir : la Sainte-Vierge, les quatre évangélistes, les deux anges qui sont sur les frontons de l'autel, ainsi que les trois figures qui sont à la chapelle du tombeau ». A cette époque l'on changea la forme de l'église. « Il a mis son nom au bas de la statue de saint Marc » (1). En 1633 et 1634, il composa deux crèches que lui avait commandées l'abbesse de Beaumont-lès-Tours. « Le XVIe de mars de ceste même année 1632, fut fait marché à maître Charles Hoyau, sculpteur, pour faire six images de deux pieds neuf pouces de haut, savoir : une figure de la Vierge, de saint Joseph, deux bergers et deux anges, plus quatre petites figures, un petit Jésus en une crèche et trois anges pour mettre en sa chapelle. Lesdites figures furent faites au Mans, et ne furent rendues ici et parfaites qu'au mois de may 1634. Et à cause de la longueur du temps ne les ayant rendus au terme porté dans le marché, il bailla la bergère. Pour quoy, madame, pardessus les II^c IIIIXX VIII^lt portés par ledit marché, luy bailla LX^lt » (2). Charles Hoyau sculpta, à la demande du chanoine Le Rouge, le groupe de Sainte-Cécile conservé à la psallette de la cathédrale du Mans. « Ce groupe en terre cuite mesure 1 m. 20 de hauteur sur 1 m. 35 de largeur. Assise sur un siège antique, la sainte touche de ses doigts délicats le clavier d'un orgue. Ses yeux, ses traits expriment l'invocation. Une couronne de fleurs surmonte ses cheveux qui flottent sur le dos en ondes soyeuses. .... Le manteau long, noblement drapé, la robe brodée, la chaussure romaine, sont d'un bel effet et très dignes de la fille des *Cecilii* ».

(1) Notes préliminaires de l'inventaire des Archives des Minimes du Plessis-lez-Tours.

(2) Chronique de l'abbaye de Beaumont. — Ch. de Grandmaison, *Documents pour servir à l'histoire des arts en Touraine*. — Dr Giraudet, *Les Artistes tourangeaux*.

Sur la face la plus apparente du support de l'orgue on lit cette inscription : « *Ex dono B. Le Rouge, presbyteri, juribus licentiati, ecclesiæ canonici, festi beatæ Cæciliæ fundatoris.* — C. Hoyau, F. 1633 ». « La statue de Sainte-Cécile, à la cathédrale du Mans, a été gravée dès 1636, sur un dessin de l'auteur lui-même.... La gravure de 0 m. 22 1/2 sur 0 m. 18 est signée : *C. Hoyau inven. — A. Trippier fecit.* » Cette gravure, si curieuse pour l'art local, forme l'en-tête d'une lettre imprimée en placard in-folio, et adressée le 5 septembre 1637 par le maître de psallette de la cathédrale du Mans, Louis Hunault, à ses confrères « messieurs les maistres de musiques », pour les inviter à prendre part au concours de la Sainte-Cécile (1). Le 24 mai 1635, François Engoulevent, curé de Marolles-les-Braults faisait marché avec le sculpteur Charles Hoyau, pour la façon des figures de la *chapelle du Sépulcre* de Marolles, et de la figure du *saint François d'Assise* qui est à gauche du maître-autel, moyennant la somme de 380#. Ce sépulcre en terre cuite a une telle ressemblance avec celui des Cordeliers du Mans, aujourd'hui à la cathédrale du Mans, que M. Chardon n'hésite pas à les attribuer tous les deux au même artiste. Le sépulcre des Cordeliers, recueilli à l'époque de la Révolution par M. Leprince-Clairsigny, fut par lui placé dans le jardin de l'abbaye de Beaulieu qu'il venait d'acquérir. Au commencement du siècle, M. Leprince-Clairsigny le céda à la cathédrale (2). C'est à tort que l'on a attribué sans preuves à Charles Hoyau le jubé de la cathédrale

(1) R. Triger, *Une statue de sainte Cécile à la cathédrale du Mans.* — Cf. Anjubault, *La Sainte-Cécile au Mans depuis 1633.* — L'abbé Chambois, *La Fête de la Sainte-Cécile en la cathédrale du Mans* (1633-1748).

(2) H. Chardon, *Le Sépulcre de la cathédrale du Mans.*







LA SAINTE CÉCILE DES C. HOYAU

Cliché communiqué



du Mans. Un document de notre collection, contemporain de ce monument, nous permettra de détruire cette légende (1). Le 16 novembre 1644, Hoyau étant mort, « honorable femme Yzabel Préhoust, sa veuve, demeurant en la paroisse de Gourdaine, tant en son nom privé que comme mère et tutrice naturelle de Yzabel Hoyau, sa fille mineure, issue dudit deffunct et d'elle, baille à honorable homme maître Jehan Dieuxivois, huissier et audiencier au siège présidial de l'élection du Mans, et Françoise Rousseau, sa femme, demeurant paroisse Saint-Hilaire, pour 75# de rente annuelle, une portion de sa maison sise en ladite paroisse de Gourdaine, habitée par ladite Préhoust, joignant d'un côté la maison de maître Mathurin Oudineau, d'un bout la rue qui tend du carrefour Danse Regnart à l'église de Gourdaine, et d'autre bout les murs de la cité du Mans, ladite maison tenue censivement du fief du roy, et acquise par lesdits Hoyau et Préhoust de maître Breslay, sieur de Serans, et Marie Maillet, sa femme. » Cet acte fut passé en la maison et en présence de « honorable homme Henry Guillaume », autrefois maître architecte, et alors maître de forges, et de Julien Desportes, aussi maître de forges. Yzabelle Hoyau épousa Jean Dieuxivois, son voisin. Celui-ci était mort en 1691, laissant deux filles issues de son mariage, Élisabeth et Anne Dieuxivois.

HUARD (Étienne), prêtre de ce diocèse. Le 16 décembre 1600, les chanoines de Saint-Julien le reçoivent comme vicaire basse ténor de leur église, aux émoluments de 50# par an (2).

HUBERT (Étienne), calligraphe à Domfront-en-

(1) Nous n'avons trouvé dans les dossiers de M. l'abbé Esnault aucune preuve de cette affirmation.
(2) Arch. du Chap., B. 6, p. 9.

Champagne. En 1488, il fit pour l'église de la Guierche un psautier sur vélin, qui coûta 8# (1).

HUBERT (Yves-Bernard), marchand horloger à Saumur, fils de Yves-Bernard Hubert, marchand horloger à Saumur, et de Perrine Bourdais. Par contrat du 14 juin 1779, devant Guy Martigné, notaire au Mans, il épouse Marguerite Legendre, veuve d'Augustin Suchet, marchand horloger au Mans, demeurant paroisse Saint-Nicolas, fille de Jean Legendre, maître boulanger, et de Marguerite Moradé. Le futur apportait ses droits maternels évalués à 3.000#, et ceux de la future, à 6.000#; il était assisté de Étienne-Jacques Jouanne, notaire royal à Saumur, son beau-frère. Après son mariage, Yves-Bernard Hubert vint habiter le Mans, où il demeura d'abord sur la paroisse Saint-Nicolas. Le 19 septembre 1764, il acquit pour 7.100 fr., de Jean-Charles Rousseau, maître orfèvre, une maison située sur la paroisse de la Couture.

HUBON (Guillaume), maçon, sous les ordres de Mathurin de la Borde, architecte de l'église de la Ferté-Bernard, gagnait (1540 à 1542) 2 sols 6 deniers par an (2).

HUE (Guillaume), prêtre. Le 20 mars 1606, le Chapitre de Saint-Julien le pourvut d'une des chapelles de Saint-Jean-Baptiste en ladite église, vacante par le décès de Jean Le Meulnier (3). Il était vicaire chantre à la cathédrale en février 1613 (4). Le 22 juin 1615, pendant sa maladie, le Chapitre lui donne 4# (5). Le 6 juillet 1615, le Chapitre, attendu la pauvreté dudit G. Hue,

(1) Notes manuscrites de l'abbé Lochet, d'après les archives de la fabrique.
(2) Léopold Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard*, p. 149.
(3) Arch. du Chap., B. 7, p. 138 v°.
(4) *Ibidem*, B. 8, p. 201.
(5) *Ibidem*, B. 9, p. 92.

défunt, charge ses commissaires de la Maison-Dieu des Ardents, de fournir le drap nécessaire pour l'ensevelir (1).

HUET (Noel), « architecteur », huguenot, fut accusé d'avoir participé lors de la prise du Mans par les huguenots au pillage de la cathédrale et à l'incendie des archives du Chapitre. Une sentence du présidial du Mans le condamna, le 22 janvier 1662, à faire amende honorable en chemise, tête et pieds nus, ayant une torche ardente à la main du poids de deux livres, au parquet du palais du Mans, requérant pardon au sire le Roi et la justice et de là être traîné sur une claye, depuis la porte dudit palais jusqu'au-devant de la grande porte de l'église cathédrale de cette ville, pour faire pareille amende honorable et de là mené au carrefour de la place publique près de la ditte église pour y être brûlé vif et son corps ards et mis en cendre. Cette sentence ne fut jamais exécutée contre aucun des condamnés ; des lettres de grâce survinrent, le temps s'écoula, et chacun revint chez soi sain et sauf (2).

HUGOT (François), peintre au Mans, paroisse de la Couture. Le 29 mars 1777, il assiste à la réunion des créanciers de A.-P. d'Agoult, chanoine de Saint-Julien, qui lui devait 441 #.

HUNAULT (Louis), fils de Pierre Hunault et de Catherine Hervé, fut reçu enfant de la psallette de la cathédrale du Mans, le 20 juin 1611 (3). Il devint

(1) Arch. du Chap., B. 9, p. 98.
(2) Manuscrit La Crochardière, t. II, p. 11.
(3) « Die lunæ vigesima mensis junii anno domini 1611. Audito Ludovico Hunault, filio Petri Hunault et Catharinæ Hervé, uxoris ejus, qui coram nobis cantavit, recepimus illum et instituimus in puerum psalletæ nostræ, loco Simonis Piron, usque ad beneplacitum nostrum, qui instaletur gratis in choro ecclesiæ nostræ per Dominum copparum receptorem. » Arch. du Chap., B. 8, p. 67 v°.

ensuite « maistre de musique en l'église du Mans ». A ce titre il adressa, en 1637, à « messieurs les maistres de musique », une lettre imprimée « pour les engager à composer un mottet en l'honneur de la feste de Madame saincte Cæcile » (1). L'en-tête de cette lettre portait la gravure de Trippier d'une sainte Cécile dessinée par C. Hoyau (2). Louis Hunault fut nommé à la cure de Notre-Dame de Gourdaine, bénéfice qu'il posséda jusqu'à sa mort. Le 19 novembre 1657, les chanoines de Saint-Julien le chargèrent, avec d'autres « maistres et compositeurs de musique de cette ville », de décerner le prix au concours de la Sainte-Cécile (3).

HUOT (JEAN), musicien passant au Mans, y chante à l'église cathédrale et reçoit 20 sols tournois, 9 février 1596 (4).

HUREAU (JEAN), organiste, demeurant au prieuré de Château-l'Hermitage. Le 21 mai 1719, il signe : « *J. Heureau* », un acte concernant les intérêts de ce prieuré.

HUREAU (RENÉ), mort en 1574, décora de peintures le lambris de l'église des Jacobins du Mans (5).

HURION (COLIN de), originaire du Maine (suivant M. Chardon) (6), travailla au tombeau du roi René. En 1459, il vint habiter le Mans (7). Peut-être demeu-

(1) Lettre de M. Hunault, prêtre, maistre de musique en l'église du Mans, à messieurs les maistres de musique pour les engager à composer un mottet en l'honneur de la feste de madame saincte Cæcile qui doit se célébrer au Mans, en novembre prochain 1637. 1 feuille in-fol., Bibl. du Mans, n° 1603.
(2) Voir l'art. *C. Hoyau*.
(3) Arch. du Chap., B. 11, p. 135.
(4) *Ibidem*, B. 5, p. 42.
(5) Notes manuscrites de l'abbé Tournesac.
(6) H. Chardon, *Les Artistes du Mans jusqu'à la Renaissance*.
(7) 19 juillet 1459. « Sire, pour ce que Colin de Hurion, qui avait en

rait-il paroisse Saint-Benoît. Nous voyons, en effet, les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour vendre, le 13 juin 1470, une place de maison située sur cette paroisse, bordée d'un côté par l'église de Saint-Benoît et de l'autre par certain appentis, appartenant à la veuve de défunt Hurion « *spectantem, ut dicitur, vidue deffuncti Hurion* » (1). Un parent de Colin, *Pierre de Hurion*, maître ès arts et bachelier ès lois, était attaché au service du roi René, à titre de héraut d'armes, et portait pour surnom *Ardent Désir*, devise de son maître (2). Dans une lettre adressée à celui-ci et datée de Paris, le 4 juin 1478, Pierre de Laval, archevêque de Reims, lui promet « de pourveoir frère Pierre de Hurion, dict Ardent Désir,... de quelque bon bénéfice » (3).

garde les pierres de vostre sépulture, s'en va demeurer au Mans ». Lecoy de la Marche, *Comptes et mémoriaux du roi René*, n° 169.

(1) Arch. de la Sarthe, G. 480, p. 40 r°.

(2) C. Port, *Les Artistes angevins*.

(3) *Revue des Autographes*. Paris, Charavay, n° 165.

I

IGONET (Pierre), clerc, du diocèse de Clermont, ténor. Le 7 août 1648, les chanoines de Saint-Julien le reçoivent pour vicaire, à raison de 10 sols par jour, et 40 sols par mois (1). Le 28 octobre 1648, il demande au Chapitre de « vouloir bien luy augmenter ses gages, attendu la charté des vivres en la présente année », et reçoit 12 sols par jour au lieu de 10 (2).

IMBAULT (Pierre), compagnon fondeur, époux de Julienne Termeau, demeurant au Mans, paroisse Saint-Benoît. Pour terminer le procès qu'il avait avec René Rainier, maître cordonnier au Mans, au siège de la Prévôté de cette ville, « pour raison des exceds commis en la personne d'iceluy Rainier, par ledit Imbault », il s'accorde avec celui-ci, par transaction du 18 novembre 1658, devant maître P. Gendrot, notaire royal au Mans. Le 3 avril 1663, devant maître Pierre Gendrot, notaire royal, il prend à bail, pour six ans, de Michel Lancelin, maître boulanger, « une boutique qui a son ouverture sur la rue Dorée, joignant l'allée appartenant audit Lan-

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 272.
(2) *Ibidem*, p. 297.

celin, par laquelle les paillardes exploitent leur maison.» Pierre Imbault ayant été diffamé par Thibault Lacoste et Pierre Asselin, marchands fondeurs, les avait poursuivis devant la Prévôté royale du Mans. Pour terminer le procès « et éviter aux frays qu'il conviendroit faire de part et d'autre », ils s'accordèrent ensemble par l'acte suivant :

Du seiziesme de janvier mil six cent soixante-dix-sept.

« Pardevant nous, notaire royal au Mans, y demeurant, furent présents et submis Pierre Imbault, marchand fondeur de cette ville d'une part, et Thibault Lacoste et Pierre Asselin, aussy marchands fondeurs, tous demeurants en cette ville paroisse de Saint-Benoist, d'autre part, lesquels ont fait ce qui ensuit ; c'est que du procès pendant entr'eux au siège de la prevosté royale de cette ville ou ledit Imbault est demandeur à ce que ledit Lacoste et Asselin le reconnaissent pour homme d'honneur et bien vivant dans sa profession et que, témérairement et contre vérité, ils luy ont proféré des injures, que deffenses leurs soient faites d'en proférer à l'advenir directement ou indirectement et condamnez aux despens. Pour lequel procès terminer et éviter aux frays qu'ils conviendroit faire de part et d'autre, lesdits Lacoste et Asselin ont reconneu ledit Imbault pour homme de bien et d'honneur et bien vivant dans sa profession et, affin de vivre à l'advenir en bonne union, ils ont tous promis et se sont obligés ne leur faire ny médire à l'advenir directement ny indirectement ny par personnes interposées à paine de 10#, payables par celuy qui contreviendra, et ont aussy lesdits partyes renoncé à prendre à l'advenir aucuns compagnons sortant de leurs maisons que au préallable ils n'en ayent parlé à celuy-ci d'où il sortira et sceu de luy la

raison pour laquelle ledit compagnon sera sorty, aussy à peine de 60 sols payable par le contrevenant au profit de la fabrice dudit Saint-Benoist, et à ce moyen ledit procès demeure terminé et assoupy sans depens de part ny d'autre. Dont et de ce que dessus avons jugé lesdites partyes de leur consentement, fait et passé dans la maison presbyteralle dudit sieur Benoist ès presence et par l'advis de vénérable et discret maître Pierre Pillon (1), prêtre curé, et encore ès présences de M. François Bouvier, notaire, et René Le Roux, serviteur domestique dudit sieur curé, tesmoins dudit Mans.

« Pierre IMBAULT,
« P. ASSELIN, THIBAULT-LACOSTE,
« P. GILLES, BOUVIER, LE ROUX. »

P. Imbault avait un fils, Nicolas Imbault ; il le mit en apprentissage, le 23 février 1689, chez Louis Cohin, marchand poêlier, paroisse Saint-Benoît.

INCELLIN (BARTHÉLEMY), marchand fondeur, fils de Jean Incellin, marchand, et de Perrine Laigneau, épousa, par contrat du 10 avril 1664, Madeleine Taron, veuve de Michel Picheton, fille de François Taron et de Marguerite Busson. A cet acte signèrent Denis Lacoste et Pierre Imbault. Le 7 janvier 1667, devant maître François Bouvier, notaire royal au Mans, Jacques Dalancé, marchand, et Marguerite Taron, sa femme, demeurant à Fay, vendent à Barthélemy Incellin, marchand maître fondeur au Mans, paroisse Saint-Benoît, et Madeleine Taron, sa femme, le tiers dans la propriété et jouissance de la métairie de la Perseillerie et la Pintière ou Planche, situées à Coulans, provenant de leurs partages de la succession des feux Alexandre Busson et Anne Mahot,

(1) Le notaire a fait erreur ; le curé de Saint-Benoît était alors Pierre Gilles, sieur des Pillonnières, comme on le voit par la signature.

passés devant maître Mallet, notaire royal, à la charge de payer audit Dalancé 700# et 300# à René Hemery, sieur de la Plante, brodeur. B. Incellin et sa femme vendirent, le 30 janvier 1669, le bordage de la Persollière pour 90#.

INGOUST (JACQUES), originaire de Normandie, fils de Robert Ingoust, facteur d'orgues et organiste. Il fit marché, le 12 août 1692, avec les prêtres de la Mission, pour la façon de l'orgue de leur église. Voici le détail curieux de ce travail et les différents actes qu'il occasionna :

« *Mémoire de ce que Jacques Ingoult, facteur d'orgues, s'est obligé de faire pour l'orgue de Messieurs de la Mission.*

« Premièrement un sommier en deux parties de longueur et largeur convenables, pour mettre tous les jeux cy après desnommés, garny de cinquante soupape, aveq chapes, registre, abregez, mouvements requis et nessessairent sans emprunts et ornements ny alteration, de bon bois de chesne et bien seq. Faires trois souflets de chacqun six pieds de longueur et trois de largeur de bon bois de chesne bien estanche, capable de bien faires parler tout le contenu de l'orgue aveq tous les portevents nessesserent. Faires aussy un sommier pour le positif, garny de cinquante soupapes aveq ces chapes et registre mouvements et abregez nessesserent, aussy bien conditionné que celuy cy-dessus. Faires un sommier pour l'esco, garny de vingt-cinq touches commençant en fa, sol, ut, fa troisiesme dembas et finissant en haut. Faires aussy un sommier pour le cornet separé comme celuy de l'exo aveq ces abregez et mouvements. Faires deux sommiers de pedalle, garny chacqun douze soupapes aveq ces abregez et mouvements.

Faires quattre claviers dont il y en aura deux de chasqun cinquante touches l'un pour le positif et l'autre pour le grand orgue et les deux autres pour les cornets desco et de recit et de chacqun vingt-cinq touches, les touches d'os et les feintes d'esbene. Faires aussy un clavier de pied pour la pedalle jusque au nombre de vingt-quatre marche.

« *S'ensuit les jeux qui doivent remplir les sommiers cy-dessus.*

Grand orgue

« 1. Premièrement une monstre de huict pieds d'estain fain, polly et bruny. — 2. Un bourdon de huict pieds bouché, sonnants saize pieds, les deux premières octaves de bois de chesne et le reste de tosle. — 3. Un bourdon de quattre pieds bouché, dont la première octave sera de bois et le reste de tosle. — 4. Un prestants de quattre pieds, les corps d'estain et les pieds de tosle. — 5. Un cornet de cinq tuyaux sur touche commençant au fa, sol, ut, fa troisiesme d'embas et continuant jusqu'en haut, tout de tosle. — 6. Une doublette de deux pieds les corps d'étain et pieds de tosle. — 7. Un nazard ouvert à la quinte du prestants tout de tosle. — 8. Une carte de nazard tout de tosle. — 9. Une grosse tierce à la tierce de la doublette, les corps d'estain et les pieds de tosle. — 10. Faires une fourniture de cinq tuyaux sur touche, les corps d'estain et les pieds de tosle. — 11. Faires une cimballe à trois tuyaux recommançant de quinte en carte, les corps d'estain et les pieds de tosle. — 12. Faire une trompette sonnant huict pieds, les corps destain et les pieds et noyaux de tosle avec enche et langue de cuivre. — 13. Faires un cleron sonnant quattre pieds, les corps destain et les pieds et noyaux de tosle. — 14. Une voix humeine sonnant huict pieds, les corps d'estain et les pieds et les noyaux de tosle.

Positif

« 1. Une monstre de quattre pieds servants de prestants destain fain, polly et bruny comme celle du grand orgue. — 2. Un bourdon de quattre pieds comme celuy du grand orgue. — 3. Une fluste de deux pieds bouché, toute de tosle. — 4. Une doublette, les corps d'estain et les pieds de tosle. — 5. Une tierce à la tierce de la doublette, les corps d'estain et les pieds de tosle. — 6. Un larigot tout de tosle. — 7. Un nazard bouché à cheminez tout de tosle. — 8. Une fourniture de trois tuyaux sur touche, corps d'estain et pieds de tosle. — 9. Une cimballe de deux tuyaux sur touche, corps d'estain et pieds de tosle. — 10. Un cromorne de quattre pieds sonnant huict, les corps d'estain et les pieds et noyaux de tosle.

« *Cornet d'esco qui tirera aveq deux registres l'un pour le cornet et l'autre pour le cromorne.*

« 1. Un cornet composé de cinq tuyaux sur touche tout de tosle. — 2. Un cromorne, les corps d'estain et les pieds et noyaux de tosle.

« *Cornet séparé tirants aussy par deux registres l'un pour le cornet et l'autre pour la trompette.*

« 1. Cornet de cinq tuyaux comme celuy de lesco tout de tosle. — 2. Une trompette, les corps d'estain et pieds et noyaux de tosle.

Pédalle

« 1. Une fluste de huict pieds ouverts toute de bois de chesne jusque au nombre de vingt-quatre. — 2. Une trompette sonnant huict pieds, les corps d'estain et les pieds et noyaux de tosle, deux tremblant l'un a vent lent et l'autre a vent perdu (1).

(1) Tout ce qui précède est écrit par J. Ingoult. Nous avons respecté son orthographe.

« Du douziesme jour d'aoust mil six cent quatre-vingt-douze après midy.

« Devant nous, Jean Loyseau, notaire garde notte du roy réservé au Mans, y demeurant, furent présents et submis, les vénérables prestres de la Congrégation de la Mission de Notre-Dame de Coeffort, comparant par messire Pierre Himbert, supérieur, maître Pierre Turpin et Jacques Despeaux, d'une part, et Jacques Ingoult, facteurs d'orgues, demeurant paroisse de Saint-Vincent, d'autre part, entre lesquels a esté fait ce qui en suit, c'est à savoir que ledit sieur Ingoust a promis et s'est obligé de faire l'ouvrage d'orgues, contenu dans le mémoire cy-dessus escrit de sa main, et de fournir de neuf toutes les matières nécessaires selon la dessignation refferée en chacun des articles dudit mémoire à quoy faire il commensera dès demain et de continuer sans déplacer, de sorte que ledit ouvrage sera fait et en estat destre receu dans d'huy en deux ans prochainement venant et de le garantir et entretenir d'accord pendant trois ans après ladite réception pour raison des défauts qui pourroient arriver de son travail. Lequel orgue sera sujet à visite par personnes à ce cognoissant dont les partys conviendront après que ledit Ingoult aura livré et déclaré ledit orgue fait et parfait. Le tout pour et moyennant la somme de 2.800#, sur laquelle a présentement esté payée celle de 600# en louis d'or, monoys ayant court suivant l'ordonnance, par lesdits sieurs de la Mission audit sieur Ingoult qu'il a prise et receue, et le surplus lesdits sieurs de la Mission s'obligent le payer à trois payements dont les deux premiers seront de 600# chacun à proportion du travail et les 1.000# restant après ledit ouvrage fait et receu, en outre la nourriture dudit Ingoult et d'une personne qui lui aidera lorsqu'il posera l'ouvrage seullemeut, sera aussy

fourny par lesdits sieurs de la Mission les buffets garnys de leurs traverses et planchers pour poser ledit ouvrage. Dont, avons dressé le présent acte et jugé les partyes de leur consentement après lecture donnée, passé audit Coeffort, présents Edme Nico, charpentier, et Mathurin Ribalier, maçon tailleur de pierre, demeurant audit Mans, tesmoins.

« HIMBERT, DESPREAUX,
« Jacques INGOULT, TURPIN, E. NICO,
« LOYSEAU, M. RIBALIER ».

« Je recognoist que messieurs de la Mission m'ont entièrement payé la somme contenue au traicté cy-dessus et encore celle de 350# suivant nottre marché soubs singne privé du 12 octobre 1693 et au moyen du présent tous autres acquits par moy donnés depuis le marché cy-dessus demeurent nuls sans déroger au surplus des clauses du marché cy-dessus. Faict aujourd'hui ce dix-septiesme jour de juillet mil six cents quatre-vingt-dix-sept. « Jacques INGOULT. »

J. Ingoult fit traité, le 21 juin 1694, avec les habitants de la ville d'Orbec, en Normandie, pour ajouter un positif aux orgues de leur église. Il cède, le 21 janvier 1698, à Geoffroy de Chaufour, conseiller au grenier à sel du Mans, le droit de recevoir les 232#, prix de ce travail. Le 20 avril 1696, devant Nicolas Bainville, notaire royal au Mans, les religieux de Saint-Vincent lui font bail pour trois ans « d'une des maisons où faisoient leurs demeures messieurs les anciens religieux de ladite abbaye, à monter par un escalier de pierre, du costé de l'église de la paroisse, laquelle maison se sépare par le moyen dudit escalier, d'avec la maison exploitée par le sieur Chauvin et les demoiselles ses sœurs. » P. Ingoult reçut la charge d'organiste de l'abbaye Saint-Vincent, mais ses nombreuses occupations l'empêchèrent souvent

de toucher lui-même l'instrument. Plusieurs fois pendant l'année 1702, les moines, mécontents de ses absences répétées, les firent constater par Nicolas Bainville, notaire royal. Celui-ci étant monté le 11 juin 1712, « fête de Saint-Barnabé de troisième classe », à la tribune où se trouvait l'orgue, n'y rencontra que « le fils du sieur Rottier, organiste, auquel ayant demandé ou estoit le sieur Ingoult, il auroit dit qu'il estoit allé en la ville d'Alençon ». L'abbé de Saint-Vincent permit à Ingoult, le 6 mai 1715, de se rendre en Normandie pour ses affaires, à la condition que son fils le remplacerait ; mais celui-ci ne parut pas une seule fois à l'abbaye, et se contenta d'envoyer le premier venu pour accompagner les offices. Les religieux firent constater le fait aux notaires royaux, qui rédigèrent l'acte suivant. Le 30 mai 1715, à la requête du R. P. abbé de Saint-Vincent du Mans, H. Maudroux et Nicolas Bainville, notaires au Mans, « se transportent en ladite abbaye, sur les huit heures du matin, où dom Jean-Baptiste Périgaud, procureur de ladite abbaye, leur remontre que, le 6 du présent mois, Jacques Ingoult, leur organiste seroit venu trouver le révérend père abbé pour le supplier de lui permettre d'aller en Normandie pour la discussion de ses affaires, ce que le révérend père abbé lui aurait accordé à la condition que le fils dudit Ingoult toucherait l'orgue, seul et sans manquer, pendant l'absence de son père. Ce qui paraît par le billet dudit Ingoult père du six du courant, qui nous a été représenté et annexé à ces présentes. Et comme ledit Ingoult fils ne s'est point présenté pour toucher l'orgue depuis ledit jour six may, mais seulement envoyé différents organistes pour toucher en leur place et même des étrangers passants inconnus, pour quoy ledit révérend père procureur nous a requis de nous transporter avec nos témoins dans l'orgue de ladite abbaye, sur les neuf

heures, pendant la grand'messe solennelle, jour de l'Ascension, pour leur décerner acte de l'absence tant de Jacques Ingoult père que de son fils, et nous étant transportés dans ladite orgue, nous avons trouvé un homme inconnu auquel nous avons demandé son nom et de quelle part il touchait ladite orgue, lequel nous a fait réponse qu'il est un étranger passant, qu'il s'appelle Nicolas Colas, de la ville de Paris, qu'une femme de cette ville qu'il ne connaist pas l'a prié de toucher l'orgue ce jourd'huy à ladite abbaye, et que cependant ce n'était pas sa profession de toucher l'orgue, et qu'il n'en jouait jamais, et qu'il était simplement facteur d'orgues, qu'il n'était venu jouer à ladite abbaye qu'à la prière et sollicitation de ladite femme ; lequel révérend père procureur a protesté contre ledit Ingoult père ainsi qu'il avisera bon être et nous a requis le présent acte. Ledit Nicolas Colas a refusé de signer. »

Les religieux de Saint-Vincent requièrent encore les notaires de se transporter, le lundi 24 août 1716, jour de Saint-Barthélemy, fête de troisième ordre, « à la fin de la grande messe qui se dit à l'heure présente neuf heures, en l'église dudit Saint-Vincent », et leur représentent « une requeste que Jacques Ingoult, leur organiste, auroit présentée à M. le Sénéchal du Mayne pour luy accorder la permission d'aller vacquer à ses affaires pendant le temps de trois mois, au pied de laquelle est l'ordonnance conforme sur le délibéré de messieurs de la chambre du conseil du présidial, du 16 mars dernier. Le sieur Ingoult auroit commis son fils dès ledit jour 16 mars, pour jouer et toucher l'orgue dudit Saint-Vincent en son lieu et place, ce que son dit fils a fait depuis ledit jour 16 mars, mesme le jour d'hier et présentement, en exécution de laquelle ordonnance ledit sieur Ingoult père seroit party pour aller où bon luy a semblé, et dont il n'est point encore de retour. » Dont acte.

J. Ingoult restaura, le 17 avril 1703, l'orgue de la Ferté-Bernard (1). Le 7 décembre 1734, devant Julien Dubois, notaire royal au Mans, « sur l'avis qui luy a esté donné que le sieur Marin Ingoult de Sainte-Honorine, aussy facteur d'orgues, » son frère puisné, « demeurant paroisse de Landerneau en Basse-Bretagne, y était décédé le 13 novembre dernier, Jacques Ingoult donne procuration pour le représenter dans le règlement de sa succession, conjointement avec le sieur Vincent, marchand à Rouen, mari de ..... Vincent, fille du sieur Vincent, aussi facteur d'orgues, et de défunte Anne Ingoult, sœur dudit Jacques Ingoult, Marie Ingoult, veuve du sieur Angot, et le sieur Philastre, mari de Marie-Élisabeth Ingoult, demeurant à Cherbourg, sœurs dudit Jacques Ingoult. »

ISNARD (....), facteur d'orgues de la ville d'Orléans, restaura, en 1766, le grand orgue de l'église de Saint-Calais (2).

IVAI (Nicolas), enfant de la psallette de la cathédrale, reçut les ordres sacrés en 1610. Le 8 février 1613, il est admis comme vicaire chantre, puis licencié le 6 mai 1613 *(et vadat vias suas)*. Repris par le Chapitre, le 19 mai 1614, il reçoit la permission, le 17 septembre 1614, de se retirer afin de servir dans des églises plus illustres *(ut in insignibus ecclesiis desserviat)* (3).

(1) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

(2) « Plus, le trente septembre (1765) payé à monsieur Isnard, facteur d'orgues, la somme de deux cents livres à compte sur le traité fait avec lui au mois de février dernier, plus celle de cent cinquante livres pour le prix d'un cromorne ajouté depuis ledit traité.... Plus, payé audit Isnard, facteur d'orgues, la somme de trois cents livres, pour restant des ouvrages qu'il a faites, suivant son reçu en date du sept juillet mil sept cent soixante-sept. » Comptes de la fabrique de Saint-Calais. — L'abbé Froger, *La Paroisse et l'église de Notre-Dame de Saint-Calais*, p. 27.

(3) Arch. du Chap., B. 8, p. 5, 200, 208 ; B. 9, p. 27, 50.

J

JACQUAR (Sulpice), haute contre, musicien passant au Mans, y chante en l'église cathédrale, le 24 avril 1651 (1).

JACQUELIN (Jean), fondeur plombeur, refait les couvertures de la cathédrale du Mans, novembre 1650 (2).

JALLET (Jacques), musicien. Le dimanche 11 août 1647, le Chapitre de Saint-Julien donne de grâce « à maître J. Jallet, taille, musicien passant », la somme de 20 sols pour avoir chanté au chœur (3).

JAMIN (...). On voit l'inscription suivante gravée sur le mur du vestibule du presbytère de la chapelle Saint-Fray. La pierre encadrée qui porte l'inscription surmonte une élégante crédence :

J'AY. ÉTÉ. POSÉE
PAR. MAISTRE
ANDRÉ-PIERRE
REBIN. CURÉ. DE
CETTE. PAROISSE
L'AN. 1776.
FECIT. JAMIN

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 724.
(2) *Ibidem*, p. 642, 652.
(3) *Ibidem*, p. 95.

Jamin doit être ou l'entrepreneur du presbytère, construit en 1776, ou le sculpteur de la crédence.

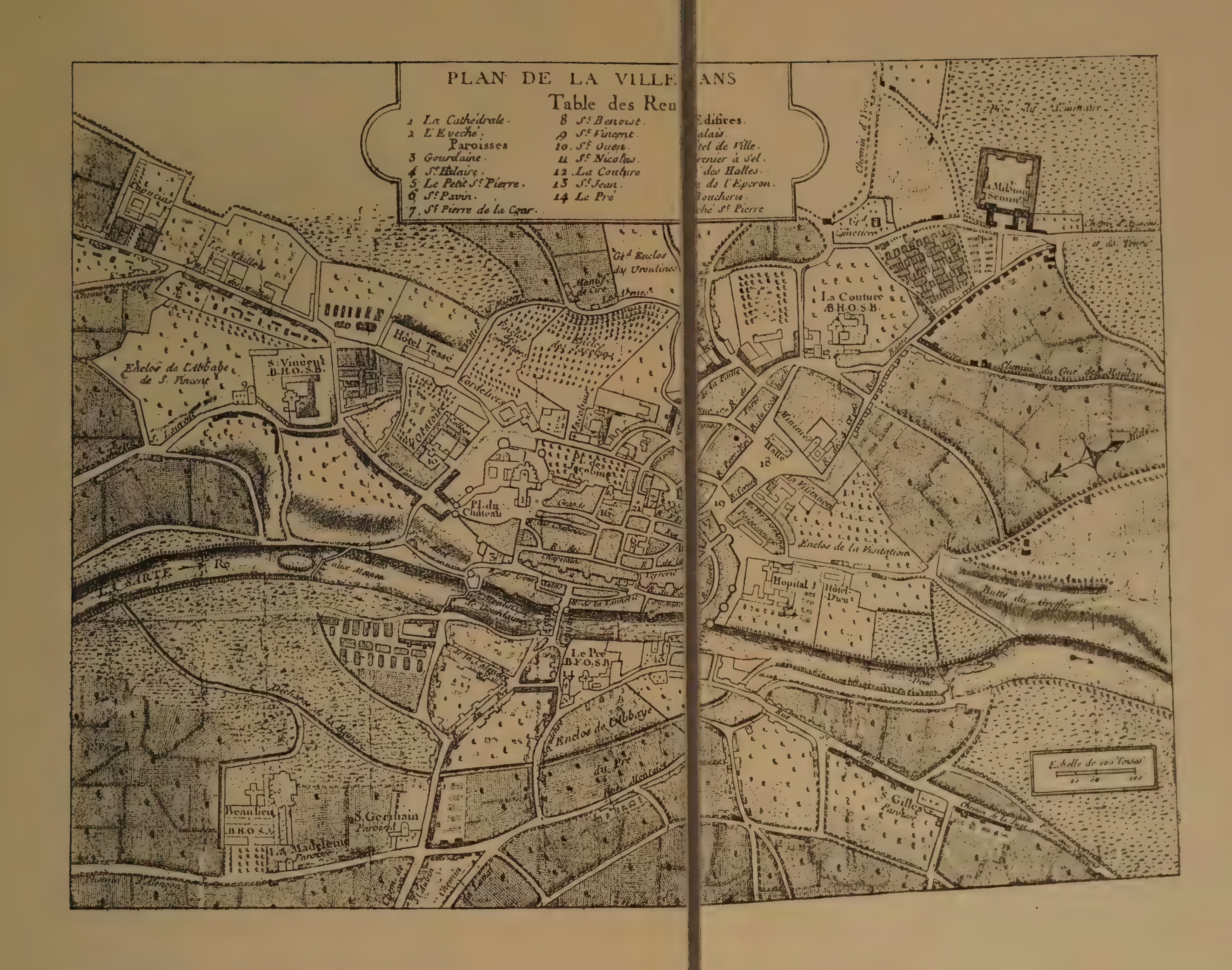
JANVIER (...), « peintre de Son Altesse Royale, 1657 » (1).

JANVIER (. . . .), oratorien, curé de Changé, né au Mans, est l'auteur d'une *Carte du diocèse du Mans, divisé en six archidiaconnés*, et d'un *Plan de la ville du Mans, gravé par Drouet en 1777.*

JAQUETTI (JEAN), bourgeois de Paris, lapidaire ordinaire du roi, demeurant à Paris, rue Mazarine, paroisse Saint-Sulpice. Le 6 mars 1705, devant Michel Martigné, notaire royal au Mans, il reconnaît, en son nom et comme procureur de Marie-Anne Jaquetti, veuve de Denis de Couterne, seigneur de la Barre du Horps, avoir reçu de François Gendrot, notaire royal au Mans, 650#, à déduire sur le produit de la vente des meubles dudit seigneur de la Barre.

Le 30 octobre 1706, devant Michel Martigné, notaire royal au Mans, demoiselle Anne Guesneau, épouse de Jean Jaquetti, lapidaire ordinaire du roi, demeurant à Paris, ayant procuration de Marie-Anne Jaquetti, leur fille, veuve de messire Louis de Couterne, chevalier, seigneur de la Barre du Horps, de présent logée en la maison du sieur Champion, marchand cirier au Mans, paroisse Saint-Vincent, reconnaît que Michel Roinard, conseiller au siège présidial, lui a remis deux liasses qui sont l'inventaire et vente des meubles de la maison de la Barre du Horps et du Verger, et le compte avec les fermiers des biens dudit défunt Louis de Couterne, datés des 2 et 20 novembre 1702, 1er décembre 1704, etc. Cet acte fut passé en l'étude dudit Roinard, en présence de

(1) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.



PLAN DE LA VILLE ANS
Table des Ren Edifires.
1 La Cathédrale.
2 L'Eveché.
Paroisses
3 Gourdaine.
4 St Hilaire.
5 Le Petit St Pierre.
6 St Pavin.
7 St Pierre de la Cour.
8 St Benoist.
9 St Vincent.
10. St Ouen.
11 St Nicolas.
12 La Couture
13 St Jean.
14 Le Pré
Hôtel Tessé
S. Vincent B.H.O.S.B.
Enclos de L'Abbaye de S. Vincent
Gd Enclos des Ursulines
La Couture B.H.O.S.B.
Pl. des Jacobins
Pl. du Chateau
Minimes
Enclos de la Visitation
Hopital
Hôtel Dieu
Butte du Greffier
Le Pré B.H.O.S.B.
Enclos de l'Abbaye
Beaulieu B.H.O.S.A.
S. Germain Paroisse
La Madeleine Paroisse
S. Gilles Paroisse
Echelle de 100 Toises
Chemin du Gué de Maulny
Cimetiere
SARTE



Louis de Lespinay, sieur de Launay, demeurant à Paris, et Jacques Poirier, bourgeois du Mans. J. Jaquetti était au Mans depuis six mois lorsqu'il adressa cette requête au bailly de la prévôté royale du Mans :

« A Monsieur le bailly de la prevosté royale du Mans ou monsieur le lieutenant.

« Supplie humblement Jean Jacquetti, bourgeois de Paris et lapidaire ordinaire du roy, présent en personne, disant qu'ayant esté obligé de venir en cette ville pour la discussion des droits de la dame sa fille avec les créanciers de la dame de la Barre, et pour cet effect y séjourner, il se seroit mis en pension chez le sieur Poussin (1), le 20 décembre 1704 dernier jusques au 28 may aussy dernier, à raison de 30# par mois, sur le prix desquels il a payé audit sieur Poussin ou à son ordre 69# 5 sols, et luy est encore débiteur de 66# 15 sols, et pour éviter toute contestation et n'avoir aucuns différent avec luy, il luy a offert et fait offrir par gens dignes de foy la somme de 80# et comme ledit suppliant est obligé de s'en retourner en ladite ville de Paris pour affaires pressées, et qu'il ne souhaitte relaisser aucunes affaires actuelles en cette ville, il a cherché toutes les voyes d'honneur pour en sortir, et parlé à plusieurs notaires et huissiers pour faire faire offre réellement et de fait ladite somme de 80#, ce que tous ont refusé, c'est pourquoy il se voit obligé d'avoir recours à vostre autorité. Ce considéré, mondit sieur, vous plaise permettre audit supliant de faire offre audit Poussin de ladite somme de 80# par le premier notaire royal qu'il vous plaira commettre, ce qu'il sera tenu d'y satisfaire à peine de 20# d'amende, sous les offres du

(1) « André Poussin, commis à la recepte des droits de petits sceaux au Bureau du Mans, et greffier des insinuations laïques du Mans. »

suppliant de le satisfaire, en cas de refus par ledit Poussin, de ladite somme, luy permettre de le faire assigner pour voir déclarer ses offres bonnes et valables et permis de consigner ladite somme et condamner ledit Poussin aux dépens, ce faisant permis audit suppliant d'enlever tout ce qu'il luy appartient en sa chambre, et ledit Poussin condamné luy rendre tous les dessins que ledit suppliant luy a presté consistant en trente-cinq dessins et quatre estampes, et ferez bien.

« JAQUETTI, HÉRISSON. »

« Veu la présente, soit au principal la partie assignée devant nous aux fins d'icelle et cependant avons permis au supliant de faire faire offre audit Poussin de la somme de 80# par Michel Martigné, notaire royal, qu'à ce faire avons commis, et à luy enjoint de faire ledit acte d'offre, estant payé de ses sallaires raisonnables, à peine de 20# d'amende qui demeurera exécutoire en cas de refus. Au Mans, le 30 juin 1705.

« DE LA RIVIÈRE. »

JARDIN (GUILLOT), serviteur de « Hiérosme Gouin, maître maçon, conducteur de l'œuvre de l'église » de la Ferté-Bernard, travailla en cette église en 1526 ; il recevait un salaire de 5 sols tournois par jour (1). Sous les ordres de Mathurin Grignon, architecte de la même église, il gagnait 3 sols en 1531, 4 sols en 1532, 3 sols en 1533 (2). Sous les ordres de Mathurin de la Borde, de 1535 à 1542, Guillot Jardin recevait le même salaire (3).

JEHAN, architecte, moine de Vendôme, fut prêté par

(1) Léopold Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard*, 1877. Mamers, Fleury-Dangin, p. 145.
(2) *Ibidem*, p. 147.
(3) *Ibidem*, p. 149.

l'abbé Geoffroy à l'évêque du Mans Hildebert, qui faisait construire la cathédrale. Celui-ci fut si content des services du moine Jehan qu'il ne voulut pas le renvoyer lorsque le terme de son obédience fut arrivé. L'abbé Geoffroy écrivit plusieurs lettres à l'évêque du Mans pour le réclamer. Voyant le peu de résultat de ses objurgations, l'abbé excommunia son moine rebelle, qui, malgré cette excommunication, resta près d'Hildebert (1).

JEHAN, peintre à Château-Gontier, 1379 (2).

JEHAN le plombier, demeurant au Mans, paroissien de Domfront-en-Champagne, se chargea de faire, au prix de 45#, la couverture de plomb du château de Saumur (1367-1376) (3).

JOANNE (...), verrier, au Plessis-Dorat, inhumé à Montmirail, comme le constate la mention suivante des registres de cette paroisse.

« Le 12 novembre 1586, a esté ámené en ceste ville par un nommé Piau, avec ses harnoys de chevaulx, un nommé monsieur Joanne, italien, verrier, mary de la vesve monsieur de la Pépinière, vivant aussy verrier, et a esté acconduy par la justice de ceste ville pour y estre enterré, pour autant qu'il avoit esté trouvé mort et enterré en un champ près ladite Pepinière où il avoit esté tué en la paroisse du Plessis » (4).

JOBBÉ (MICHEL), né au Mans, fils de Pierre Jobbé, maître serrurier, et de Marie Cohin, « marchand maître

(1) *Goffridi, abbatis Vindocinensis, epistolæ, opuscula, sermones, liber III*. Ed. Sirmond, p. 138-143.

(2) André Joubert, *Comptes de Macé Darne, maître des œuvres de Louis Ier, duc d'Anjou*. Angers, 1890, in-8°, p. 80.

(3) *Ibidem*, p. 79.

(4) Registres paroissiaux de Montmirail, *Le canton de Mondoubleau. — Le Plessis-Dorat*. Vendôme, Ripé, 1891, in-8°, p. 29.

fondeur à Paris, y demeurant rue de la Huchette, paroisse Saint-Séverin ». Le 27 juin 1723, étant au Mans, il signe un acte devant Jean Fréart, notaire.

JOBBIN (...), copiste, fit, en 1461, un livre pour l'église de la Suze (1).

JOBIN (Pierre) est autorisé, en 1535, par les habitants de la Ferté-Bernard à entrer au chantier de l'église, sous les ordres de Mathurin de la Borde, au prix de 3 sols par jour (2).

JOLIS, maître de la psallette de Chartres, lauréat du concours de la Sainte-Cécile, en la cathédrale du Mans, pour l'année 1634 (3).

JOLIS (Jehan) fit, en 1452, avec Jehan Choubert la croix « bouessée » de Lombron (4).

JOLY (Me), « maître en musique ». Le 17 septembre 1649, les chanoines de Saint-Julien lui donnent 40 sols « pour avoir faict chanter aux vespres un *Magnificat* en musique » (5).

JORRY (Colin), ouvrier, sous les ordres de Mathurin

(1) « *Item*, print ledit procureur en ladite bouëte, dix deniers pour bailler au messaiger qui alla à Saint-Ouen querir le livre que Jobbin faisoit pour la fabrique. *Item*, poia ledit procureur pour le résidu du livre qui estoit dû à Jobbin, la somme de XXs. » Comptes de fabrique de la Suze, 1161-1462. — L'abbé Froger, *La Paroisse de la Suze au XVe siècle d'après les comptes de fabrique*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XL, p. 151.

(2) Léopold Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard*, 1877. Mamers, Fleury-Dangin, p. 149.

(3) L'abbé Chambois, *La Fête de Sainte-Cécile en la Cathédrale du Mans*, dans *La Province du Maine*, t. II, p. 347.

(4) « *Item*, a vacqué Jehan Jolis, pour sa journée à faire ladite croix (bouessée) vallant chacune journée IIs IIId ». Comptes de fabrique de Lombron, 1452. — L'abbé Froger, *La Paroisse de Lombron de 1450 à 1789 d'après les comptes de fabrique*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 111.

(5) Arch. du Chap., B. 10, p. 416.

Grignon, architecte de l'église de la Ferté-Bernard, gagnait 3 sols par jour en 1531 (1).

JORRY (Loys), serviteur en l'atelier de Mathurin Grignon, architecte de l'église de la Ferté-Bernard, était payé 3 sols 9 deniers par jour, en 1531 et 1532 (2).

JOUANNEAU (...). Une cloche en fonte, conservée à la forge de Port-Brillet, porte l'inscription suivante :

NICOLAS LE MACON ESCVIER SGR PROPRIETAIRE DES FORGES | DE LA POVLEARDIÈRE D[ME] ELISABETH NOULAND SON | ESPOVSE MONT COVLLÉE PAR IOVANNEAV DIEV LES BENISSE | FAICTE EN LEVR LIC.... (?) PIERRE OVDIN | .... (?) (3).

JOUET (...) fit, en 1725, une statue de saint Blaise, pour l'église de Saint-Calais (4).

JOUIN (Étienne), musicien « haulte-contre ». Le 7 août 1647, le Chapitre de Saint-Julien lui donne de grâce la somme de 45 sols « pour avoir chanté ces jours derniers au service de ladite église ». Le 9 août 1647, il offre au Chapitre de Saint-Julien son service en qualité de vicaire ; les chanoines chargent deux commissaires de lui parler selon leur intention et il « sera adverti de chanter en musique à la messe du chœur pour, à l'issue d'icelle, estre advisé à sa réception » (6). A l'issue de la

(1) Léopold Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard*, 1877. Mamers, Fleury-Dangin, p. 147.
(2) *Ibidem*.
(3) J. Chappée, *Port-Brillet*.
(4) « Le dix-huict aoust (1725) paié à M. Jouet cent sols pour avoir fait l'image de saint Blaise ». Comptes de fabrique de Saint-Calais. — L'abbé Froger, *L'Église et la Paroisse de Notre-Dame de Saint-Calais*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXXVII, p. 156.
(5) Arch. du Chap., B. 10, p. 92.
(6) *Ibidem*, B. 10, p. 92.

messe, les chanoines l'admettent comme l'un de leurs vicaires, à raison de 10 sols par jour, et lui donnent de grâce 60 sols par mois ; en outre, ils lui accordent 60 sols « pour faire son retour en la ville d'Orléans » (1).

JOUIN (Jacques), peintre au Mans, signe comme témoin un acte devant Nicolas Bainville, notaire royal au Mans, le 17 février 1693.

JOUIN (Jean), fondeur de cloches, à Chesnebrun, refondit les cloches de Contres en 1682, comme l'indiquent les actes suivants : « Luy soient alloués 40 sols de despence qu'il a faite à Chesnebrun pour marchander avec le nommé Jouin, fondeur de cloches, le 24 juin 1682, cy... 40 sols. »

« Aujourd'huy mercredy douze d'aoust mil six cens quatre-vingt-deux, après midy, devant nous, Julien Foysil, notaire royal au Maine, demeurant au bourg de Vair en la résidence de Champaissant, sont comparus chacuns vénérable et discret maître Michel Lescuyer, prestre, curé de Contres, maître Louis Monțéan, prestre vicaire ; Isaac de Beron, sieur de Laval, procureur fabrical, principaux et particuliers habitans dudit Contres, et Jean Jouin, maître fondeur, lesquels habitans nous ont dit et déclaré se contenter des cloches par ledit Jouin naguères faites et fondues, les ayant trouvées bien faites et accordantes, dont il demeure entièrement déchargé, au moyen de ce que ledit sieur de Laval audit nom luy a payé la somme de 40# 10 sols pour ses frais et façon d'icelles à laquelle somme ils avoient composé et marchandé, et avoir fourny de métail au nombre de 54#. Fait et arresté au presbitaire dudit Contres, présens.... » Signature correcte de J. Jouin (2).

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 94.
(2) Arch. de la fabrique de Contres.

JOUIN (Joseph), fils de Yves Jouin et de Françoise Blanchard, charpentier à la Ferté-Bernard. Le 28 novembre 1692, devant Nicolas Bainville, notaire royal au Mans, il fait traité d'apprentissage avec René Coquillard, âgé de seize ans, fils de feu René Coquillard et d'Antoinette Jouin, sa veuve, demeurant au Mans, paroisse Saint-Germain.

JOUIN (Pierre), « architecque », demeurait au Mans, paroisse Saint-Germain, lorsqu'il épousa Marguerite Dabouineau, le 23 avril 1691, en l'église Saint-Nicolas. Sa signature est au bas de l'acte de mariage.

JOUIN (Yves), « maître charpentier architecque », époux de Françoise Blanchard, demeurant au Mans, paroisse Saint-Germain. Il exécuta, en 1677, la charpente du château de la Chevallerie, au Grand-Lucé, reconstruit par Roland Le Vayer, de Boutigny. Le 11 décembre 1679, devant maître Jean Loyseau, notaire royal au Mans, il reconnaît avoir reçu de Michel Le Vayer, chanoine et grand-doyen de l'église du Mans, 990 #, « tant « pour charpente fournye audit sieur Le Vayer par ledit « Jouin, que besongnes qu'il a faictes pour luy à la cons- « truction de son bastiment qu'il a depuis peu faict « édiffier à son lieu de Maupertuis ». Il signe. Yves Jouin et son épouse étaient décédés le 20 mai 1705, laissant de leur union sept enfants : 1° *Yves II Jouin*, charpentier au Mans, paroisse Saint-Germain ; 2° *Joseph Jouin*, charpentier à la Ferté-Bernard ; 3° *Pierre Jouin*, charpentier au Mans, paroisse Saint-Ouen ; 4° *Jean Jouin*, charpentier à la Ferté-Bernard ; 5° *Françoise Jouin*, veuve Mathieu Pedeau ; 6° *Antoinette Jouin*, veuve René Coquillard ; 7° *Jacques Jouin*, maître coutelier à Argentan.

JOUSSE (...), maître orfèvre à la Flèche. Le 25 février

1682, devant François Arcanger, notaire royal à la Flèche, Madeleine Esnault, sa veuve, vend à Mathieu Le Mercier, marchand tanneur au Mans, une maison située rue de la Tannerie, paroisse Saint-Benoît, au Mans.

JOUSSE (Guillot), ouvrier sous les ordres de Mathurin Grignon, architecte de l'église de la Ferté-Bernard, gagnait 3 sols par jour en 1531 (1).

JOUSSE (Mathurin), né à la Flèche, le 27 août 1607, travailla à la décoration de l'église du collège de cette ville. Il fit la voûte supportée par deux figures herculéennes (2).

JOUSSEAUME (Jacques). Jacques Bénier, procureur de la fabrique de Saint-George-de-Lacoué, fait marché avec Jacques Jousseaume, menuisier, le 15 avril 1657, pour faire la balustrade en bois tourné pour mettre devant le grand autel de ladite église. Il reçut pour son travail 18# (3).

JOYAU (...), serrurier. En 1779, il fit la table de communion en fer de l'église de Saint-Symphorien, pour 110# (4).

JOYEUSE (Jean de), facteur d'orgues, demeurant à Paris, travailla aux orgues de la cathédrale du Mans en août 1666 (5).

(1) Léopold Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard*, 1877. Mamers, Fleury-Dangin, p. 147.
(2) J. Clère, p. 7, 23, 164.
(3) Marc Coueffé, *Martyrologe de l'église de Saint-Georges de Laq-Coué*, 1704, dans *La Semaine du Fidèle*, t. XVII, p. 736.
(4) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(5) « Le lundy 9e aoust 1666, ouy la lecture du mémoire que messieurs les commissaires de la forge ont faict faire par maistre Jean de Joyeuse, facteur d'orgues, auquel ils ont faict visiter nostre orgue, de ce qu'il est absolument nécessaire d'y faire faire, nous louons et approuvons ce qu'ont faict lesdits sieurs commissaires, lesquels feront travailler ledit facteur à nostre dite orgue suivant ledit mémoire, et lesdits sieurs nous en

JULIAN (Me René), « taille, musicien passant au Mans », y chante à la cathédrale, le 12 mars 1650 (1).

JULIEN (André), « charpentier », est choisi le 21 juillet 1420 avec son confrère Robin de la Roche, le maçon Henri Gillot et Nicole de l'Escluse, « maistre des œuvres de l'église du Mans », comme arbitre dans un procès entre le prieur de Saint-Victeur et Jehan Le Fournier.

JULIEN (Étienne). Les chanoines de la cathédrale du Mans accordent, le 20 novembre 1424, à Guillaume Raoul et Étienne Julien, charpentiers de *l'œuvre nouvel*, une gratification de 10# pour leur procurer des tuniques (2).

JULIEN (Mathieu), maître ès œuvres de la cathédrale du Mans au commencement du XIVe siècle (3).

JULIOT (Jean-Baptiste), fondeur, demeurant à Plou (?) en Lorraine. Le 8 mai 1777 il s'engage à fournir pour le clocher de la chapelle Saint-Jacques de Mamers, une cloche du poids de 900 livres, moyennant la somme de 75#, « à la charge par ledit Juliot de faire ladite cloche sonore et de la faire recevoir à ses frais par gens experts, même de la garantir pendant un an qu'il a accepté, et a élu domicile en cette ville de Mamers, chez le sieur Lorier, hoste au Grand-Turc » (4).

JULLIEN (...). Le procureur de fabrique de Mareschė « demande, le 23 avril 1703, luy estre alloué la somme de 30# d'une part, et 28# 13 sols de l'autre, qu'il avoit donnée à Jullien, maître menuisier de la Croix-Verte,

feront rapport. » Arch. du Chap., B. 12, p. 590. — Quittance du 16 août 1666 avec signature (Cabinet de M. Brière).

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 509.

(2) Arch. de la Sarthe, G. 18, p. 80 v°.

(3) H. Chardon, *Les Artistes du Mans jusqu'à la Renaissance*, p. 4.

(4) G. Fleury, *Fontes de cloches*, dans *La Province du Maine*, t. II, p. 322.

pour avoir travaillé à ladite église de son métier et avoir faict une chese à prescher avec tout son accompagnement, les quatre cheses du chœur, le cofre de la sacristie où metre tous les paremens de leur long, les deux credences de ladite église avec plusieurs autres nécessaires audit lieu » (1).

(1) Comptes de fab. de Mareschè.

K

K.... (D...). Dans l'église de Saint-Georges-du-Plain, on voit un tableau de saint Sébastien, « admiré des amateurs », signé D. K. (1).

(1) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

L

LABRYE (...). La cloche qui sert de timbre à l'horloge actuelle de Martigné porte l'inscription suivante : « Messire Jacque de la Dufferie, chevallier seigneur et fondateur de l'église de Martigné, la Motte-d'Aron, la Motte-Husson, et dame Magdeleine Duguesclin, son épouse ; metre Jean Dauger, bachelier, doyen rural et curé de Martigny, 1719, LABRYE » (1).

LACAM DE ROCHEFORT (JACQUES), « maître en art d'écriture et inspecteur des pouldres et salpêtre de ce département », mari de Anne Ribot, demeurait, en 1684, paroisse de Notre-Dame de Gourdaine. Anne Ribot était morte en 1721.

LACHÈSE (JACQUES-AUGUSTIN et MICHEL), marchands orfèvres au Mans. *Michel Lachèse*, qui est dans les actes qualifié de maître Lachèse l'aîné, épousa Catherine-Marie Chesneau, avec laquelle il habitait sur la paroisse Saint-Nicolas. Le 1er août 1774, le curé et le procureur de fabrique de cette paroisse concédèrent aux époux Lachèse une place de banc en leur église :

(1) Étienne Delépine, *L'Église de Martigné*, dans *La Province du Maine*, t. II, p. 277.

« la sixième du côté gauche en entrant, n° 31, précédemment occupée par feu... Pillet, veuve Petit, pour la somme de 50# ». *Jacques-Augustin Lachèse*, mari de Gérôme-Marie Niepceron, veuve en 1785, est souvent indiqué sous le titre de Lachèse, le jeune. Le 26 février 1778, la communauté des maîtres orfèvres du Mans assemblée nomma Michel Lachèse, l'aîné, grand-garde, et Jacques-Augustin Lachèse, le jeune, garde de leur communauté pour deux ans. Nous avons trouvé la mention de plusieurs travaux exécutés par ces orfèvres, mais, en l'absence du prénom dans les documents, nous ne savons auquel des deux les attribuer. Le 10 novembre 1768, « Lachèse, orfèvre », donna quittance au curé de Contres de la somme de 15# qu'il lui avait versée pour avoir « redressé et doré une patène » (1). L'année précédente, un des Lachèse « avait doré le sainct siboire et unne patenne » de l'église de Thorigné (Sarthe), pour 30# (2). Un de ces deux orfèvres faisait savoir, le 6 janvier 1772, par les *Affiches du Mans*, qu'il avait à vendre « une belle canne à pomme d'or, le jonc non enté d'une très belle hauteur et la pomme neuve. Prix juste 200# ». Le 2 mars suivant, le même journal annonçait : « Une écritoire neuve portative, avec son chandelier d'argent haché, à vendre chez M. Lachèse, marchand orfèvre, au Mans ». Jacques-Augustin Lachèse raccommoda, en 1773, la croix de procession de Saint-Antoine de Rochefort (3); exécuta en juillet 1777, pour 292#, une

(1) Arch. de la fabrique de Contres.

(2) « Plus par quittance de monsieur La Chesse, orfèvre, pour avoir doré le sainct siboire et unne patenne, la somme de trante livres, suivant sa quittance du vingt-trois décembre mil sept cent soixante-huit, cy... 30#.» Comptes de fabrique de Thorigné, 1767-1768 (Arch. du château de Thorigné). »

(3) « 1773, 24# payées au sieur Lachèse, orfèvre, ville du Mans, pour avoir racommodé la croix processionalle de Saint-Antoine. » Comptes de fabrique de Saint-Antoine de Rochefort.

châsse en argent pour renfermer les reliques de saint Germain données à l'église de Saint-Germain-de-la-Coudre par M. Vaultier, vicaire général d'Auxerre (1) ; et fit, la même année et en 1781, plusieurs travaux indiqués dans les actes qui suivent pour l'église d'Assé-le-Riboul.

« Je soussigné reconnais avoir reçu de M. Jean Foulard, procureur de fabrice de la paroisse d'Assé-le-Riboul, la somme de 16# 10 sols pour avoir dorée le sciboire, recuit et blanchi, redoré la pataine du calice, mis une plaque d'étin sous le pied du calice, rivée avec des pointes d'argent, dont quitance, au Mans, ce 11 septembre 1777. Lachèse, le jeune, orfèvre, marchand. »

« *Mémoire des ouvrages faits et convenus avec M. Hugonet, curé de la paroisse d'Assé-le-Riboul :*

« Un sciboire d'argent, la coupe dorée en dedans et en dehors, pezant trois marcs une once, cinque gros, à raison de cinquante et deux livres le marc, fait d'argent 166#.

« Contrôle à quatre livres le marc 12# 15s.

« Façon dudit sciboire, dorure et sizelure 72#.

« Plus un calice pezant avec la pataine trois marcs sept gros, à raison de cinquante et deux livres le marc, fait d'argent 161# 14s.

« Contrôle à quatre livres le marc 12# 9s.

« Façon, dorure de la coupe et pataine, dedans et dehors et scizelure 96#.

« Total des deux ouvrages se monte à la somme de cinques cens vingtes et une livres neufs sols, sur laquelle somme je me suis contenté de la somme de cinques cens vingts livres, et sur laquelle somme je repris en paymens un vieux calice, un sciboire et un custode, avec la

(1) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

pataine du vieux calice, le tout pezent deux marcs cinques onces six gros et demi, à quarante et huit livres le marc, fait cens trante et une livres 131#.

« Laquelle somme diminuée sur celle de cinques cens vingt livres, il reste la somme de trois cens quatre-vingt-neuf livres, laquelle somme je reçu en espèce courente de ce jour, de M. René Guy, procureur de fabrice de la ditte paroisse d'Assé-le-Riboul, dont quitence à Assé, ce douze juin mille septes cens quatre-vingt-une.

« LACHÈSE, le jeune,
marchand orfèvre de la ville du Mans » (1).

LACOSTE (DENIS), maître fondeur, épousa, par contrat du 10 septembre 1645, Catherine Coustault, qui lui apporta une dot de 500#. De ce mariage naquirent : Denis Lacoste, qui, en 1674, était « valet de chambre de M. de Volonne, premier maître d'hôtel chez Madame », et demeurait « à Paris, rue des Bons-Enfants, paroisse Saint-Eustache » ; *Thibault Lacoste*, maître fondeur ; *Pierre Lacoste*, maître fondeur ; *Sébastien Lacoste*, maître fondeur ; Catherine Lacoste et Louis Lacoste, élève de la psallette de la cathédrale, en 1662. Celui-ci eut « un abcès au dos » en juin de cette année. Son père le reprit chez lui, où il mourut (2). Denis Lacoste épousa en secondes noces, par contrat du 2 novembre 1662, Jeanne Lestourneau. Il mourut en février 1673, et sa veuve se remaria à Joseph Desvaux, marchand au Mans.

Le 14 juin 1650, devant Claude Bainville, notaire royal au Mans, D. Lacoste reconnaît devoir à Marie Bonsergent, femme de Jacques Martin, absent, marchande au Mans, 84# pour « vendition de marchandise

(1) Arch. de la fabrique d'Assé-le-Riboul.
(2) Arch. du Chap., B. 12, p. 731.

de cuivre faicte par ladite Bonsergent, laquelle somme il promet lui payer la moitié en argent, et pour l'autre moitié, de lui fournir à la Toussaint prochaine de la marchandise de cuivrerie en œuvre, scavoir, la douzaine de lampions et de chandeliers à lampions à raison de 7# 10 sols, et les lampes moyennes à 26 sols 6 deniers la pièce. Le 28 février 1651, devant le même notaire, la femme Bonsergent reconnaît que D. Lacoste lui a rendu et remis « partie de ladite marchandise de cuivre, qui sont des moules et patrons propres à faire ouvrage de cuivrerie », dont elle le tient quitte. D. Lacoste travailla au château de Trianon et à Satory, peut-être sur la recommandation de Roland Fréart de Chambray ? (1). En 1681, il refondit la grosse cloche de l'église de Doucelles (2).

LACOSTE (Pierre), fils du précédent, entre en apprentissage, le 27 février 1680, chez Pierre Asselin, maître fondeur, qui s'oblige « à lui montrer le mestier de fondeur pendant le temps de quatre mois, à commencer du 1er mars, et l'instruire à son possible, sans l'obliger de faire aultre chose que de mouler, ajuster des chanteplures ou tourner, et luy, libre de sortir de la boutique tout ainsy que pouroit faire un compaignon, pour et moyennant la somme de 25#, de laquelle ledit Lacoste a payé la somme de 10#, et le surplus, ledit Lacoste et Thibault Lacoste, son frère, aussy fondeur, demeurant paroisse Saint-Benoît, se sont obligés solidairement la payer ».

(1) « 19 novembre [1679], payé au sieur Lacoste, pour avoir posé et rellevé 55 toises de tuyaux de fer sur la terrasse du parterre de Trianon, cy... 199# 11s. » J. Guiffrey, *Comptes des bâtiments du Roi sous le règne de Louis XIV*. Paris, Impr. nat., 1881, t. I, col. 1167. — « 3 novembre [1680], à Denis de Lacoste, parfait payement de 3.752# pour 395 toises de tuyaux de fer qu'il a reposez à Satory, cy... 3.752# 10s. » — *Ibid.*, col. 1295, 1321.

(2) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

LACOSTE (Sébastien), fondeur au Mans, fils de Denis Lacoste, vendit pour 6# un chandelier à la confrérie de Saint-Martin-de-Pontlieue, en mars 1676 (1), et six chandeliers pour 60# à la même confrérie, en 1679 (2).

LACOSTE (Thibault), maître fondeur au Mans, paroisse Saint-Benoît, fils de Denis Lacoste et de Catherine Coustaud. Il épousa, par contrat passé devant François Bouvier, notaire au Mans, le 25 août 1673, Marguerite Le Luau, fille des défunts Michel Le Luau et Julienne Trudelle. Le procureur de la fabrique de Mareschè, rendant ses comptes de gestion en 1679, déclare avoir payé à Thibault Lacoste, fondeur de la ville du Mans, la somme de 21# 10 sols « pour la vendition de six chandeliers qui servent au grand autel et pour avoir resoudé la patte d'un petit chandelier audit autel, suivant sa quittance en datte du 16 octobre 1675, lesquels six chandeliers coûtent 23# ; dans laquelle somme est entré 4 livres de vieils chandeliers à raison de 10 sols, et 10 sols pour avoir resoudé lesdits chandeliers » (3).

LA COULONCHE (Nicolas de), sieur du Chasteau, « peintre du Roy », épousa Anne Hermé, par contrat du 29 janvier 1698, passé devant Royer et Lange, notaires du Châtelet de Paris. En 1700, ils demeuraient à Saint-Bomer, au diocèse du Mans, où naquit leur fils Nicolas-François, ondoyé le 6 janvier 1700. Le 13 novembre 1701, cet enfant fut baptisé en l'église de la Couture, ce qui précise l'époque où ses parents vinrent se fixer

(1) Arch. de la fab. de Pontlieue.

(2) « *Item*, requiert ledit comptable luy estre allouée la somme de soixante livres qu'il a payée au nommé Lacoste pour le prix de six chandeliers de cuivre par luy fournis pour ladite confrairie, suivant la quittance d'iceluy Lacoste, du 6 janvier 1679 ». Compte de Pierre Berard, marchand à Pontlieue, procureur et receveur de la confrérie de Saint-Martin en l'église dudit Pontlieue, de 1676 à 1689.

(3) Comptes de fab. de Mareschè, 1675-1679.

au Mans. Cet acte de baptême est signé : N. du Chasteau. Le 13 décembre suivant, de la Coulonche est parrain en la même église, et il signe : N. de la Coulonche. Le 12 janvier 1702, au baptême de son fils Louis, il signe : N. du Chasteau.

Anne Hermé dicta, le 29 mai 1709, à Guillaume Fouin, notaire au Mans, le testament suivant :

« Le vingt-neuviesme jour de may mil sept cent neuf, après midy ;

« Devant nous, Guillaume Fouin, notaire royal au Mans, fut présente damoiselle Anne Hermé, espouse du sieur Nicolas de la Coulonche, sieur du Chasteau, peintre du Roy, demeurant au Mans, paroisse de la Couture, laquelle, après avoir recommandé son âme à Dieu, a fait, nommé et dicté son testament et ordonnance de dernière volonté comme ensuit. Ladite damoiselle testatrice désire et ordonne après qu'il aura pleu à Dieu séparer son âme de son corps, qu'il soit ensepulturé dans l'église des révérends religieux Jacobins du Mans, près les sépultures de ses deffunts père et mère ; qu'à chacuns des jours de la sépulture, sepme et bout de l'an, il soit célébré à son intention une grande messe de l'office des morts et fourny un luminaire selon sa condition ; qu'à son convoy assistent les prestres de la paroisse où elle décédera, lesdits religieux Jacobins et les révérends religieux Cordeliers dudit Mans ; que les prestres de ladite paroisse célèbrent leurs messes à son intention le jour de sa sépulture ; que le plustost que faire se poura après son déceds, il soit célébré deux cents messes basses pour le repos de son âme, scavoir, cinquante par lesdits religieux Jacobins, cinquante par lesdits religieux Cordeliers, cinquante par les révérends religieux Minimes et cinquante par les révérends religieux

Capucins dudit Mans, et que pendant vingt-cinq ans accomplis du jour de son déceds, il soit donné, en chacunne, 12# aux pauvres honteux dudit Mans et 8# pour la rétribution de vingt messes qu'elle veut et ordonne estre célébrées en chacunne des dittes années par les dits religieux Capucins pour le repos de son âme et de celles de ses père et mère.

« Et pour exécuteur du présent testament a nommé et choisi ledit sieur du Chasteau, son espoux, et, au cas qu'il décède avant ladite damoiselle testatrice, elle nomme maître Philippes Hermé, clerc tonsuré, son neveu, le priant d'en accepter la charge, et de faire la distribution desdites 12# par année en leur conscience.

« Fait et passé en la maison des dits sieur et damoiselle du Chasteau, présents Jean Cryé, chirurgien, Jean Vallée, maître selier, et Louis Grelet, maître bourelier, demeurant audit Mans, tesmoins à ce requis et appellez.

« Anne Hermé,

« J. Cryé, L. Grelet, J. Vallée, Fouin. »

Un an plus tard, le sieur du Chasteau testait à son tour devant le même notaire (1).

« Le seiziesme jour de juillet mil sept cent dix.

« Par devant nous, Guillaume Fouin, notaire royal au Mans, y demeurant, fut présent honorable Nicolas de la Coulonche, sieur du Chasteau, peintre du roy, demeurant au Mans, paroisse de la Couture, lequel, après avoir recommandé son âme à Dieu, a fait, nommé et dicté son testament et ordonance de dernière volonté comme ensuit. Ledit sieur testateur désire et ordonne, après qu'il aura pleu à Dieu séparer son âme de son

(1) Nicolas de la Coulonche avait dicté précédemment deux testaments à Guillaume Fouin, l'un, le 1er novembre 1705, qu'il révoqua peu après, et le second, le 29 juin 1707, complété par un codicille du 29 mai 1709, et dont les plus importantes dispositions se retrouvent dans celui-ci.

corps, qu'il soit ensepulturé dans l'église des révérends religieux Jacobins du Mans, qu'à son convoy assistent le sieur curé et douze prestres de la paroisse où il décédera, lesdits religieux Jacobins et les révérends religieux Cordeliers dudit Mans ; qu'à chacuns des jours de sa sépulture et sepme et bout de l'an, il soit célébré une grande messe de *Requiem* et une huitaine de grandes messes en ladite église, que le plustost que faire se poura après son déceds, il soit célébré deux cents messes basses de l'office des morts, scavoir cinquante par lesdits religieux Jacobins, cinquante par lesdits religieux Cordeliers, cinquante par les révérends religieux Minimes, et cinquante par les révérends religieux Capucins, des couvents dudit Mans, et que le jour de sa sépulture, tous les prestres habitués de ladite parroisse où il décédera célèbrent leurs messes, le tout à l'intention dudit testateur et de ses proches parents trépassez, désire et ordonne que dans la première année de son déceds il soit célébré à son intention en l'église parroissiale de Saint-Bomer, province de Normandie, évesché du Mans, deux grandes messes de l'office des morts avec vigilles, et douze messes basses. Donne à ses plus proches parents et les plus nécessiteux (1) 20# une fois payées, qui leur seront distribuez par damoiselle Anne Hermé, son espouse, à ceux de ses parents qu'elle verra bon estre, et comme par le contract de mariage du sieur testateur avec ladite damoiselle Hermé, passé devant Royer et Lange, notaires au Chastelet de Paris, le vingt-neuf janvier mil six cent quatre-vingt-dix-huit, insinué au Chastelet de Paris le 30 dudit mois, et en la sénéchaussée du Maine au Mans, le vingt et six may audit an, il y a clause portant qu'au cas que ladite

(1) Par son testament du 29 juin 1707, ledit de la Coulonche donnait « quarante livres aux pauvres honteux de ladite parroisse de Saint-Bomer, qui seront distribuez par Henry de la Coulonche, bourgeois, son neveu ».

damoiselle Hermé survive ledit sieur du Chasteau et quelle vienne à décéder sans enfants, soit de leur mariage ou d'un mariage subséquent, qu'elle luy fait don de 3.000# à prendre sur tous ses biens, à prendre par les personnes qui se trouveront avoir esté par luy nommées et choisies ; ledit sieur testateur, le cas arrivant, veult et entend que lesdits 3.000# appartiennent et soient deslivrez à ses neveux et niepses, à ses arrières neveux et arrières niepces, par testes et égales portions, pour en disposer par eux en pleine propriété, et pour exécutrice testamentaire a nommé et choisy ladite damoiselle Anne Hermé, son espouse, et l'a priée d'en accepter la charge et l'a en outre nommée pour tutrice de Nicolas-François de la Coulonche, leur fils unique, pour régir ses biens scituez dans la coustume de Normandie, ainsy qu'elle estimera et verra bon estre.

« Fait et passé en nostre estude, présens, Louis Grelet, maître bourelier, Jean Vallée, maître sellier, et Philippes Chéreau, demeurant audit Mans, tesmoins à ce requis et appellez.

« N. de la Coulonche du Chasteau,
« L. Grelet, P. Chereau, Fouin, J. Vallée. »

« Et le trente uniesme jour de décembre audit an mil sept cent dix, devant ledit notaire, ledit sieur de la Coulonche a adjousté par forme de codicille audit testament, qu'au cas qu'il décède sans enfants ou ses enfants après luy, aussy sans enfants, qu'il soit pris sur sesdits biens, pendant vingt-cinq ans à commencer du jour du déceds du dernier mourant de luy ou de sesdits enfants, la somme de cinquante livres par an qui sera employée à payer la rétribution et honoraire d'une grande messe du Saint-Sacrement, tous les premiers jeudis de chacun mois en ladite église de Saint-Bomer, pendant ledit

temps de vingt-cinq ans pour le repos de son âme ; que l'honoraire soit payé sur les cinquante livres suivant l'usage du diocèse du Mans, et que le surplus soit donné annuellement au prestre de ladite parroisse qui y tiendra l'escole, à condition d'enseigner l'école audit Saint-Bomer, pendant ledit temps de vingt-cinq ans, gratuitement aux pauvres enfants de la mesme parroisse, et qu'à l'issue des messes desdits jours et premiers jeudis du mois il fera chanter un *De Profundis* par ses écoliers.

« Fait et passé en notre estude, présens Philippe Chereau, chirurgien, Louis Grelet, maître bourlier, et Jean Vallée, maître sellier, demeurant audit Mans, tesmoins.

« N. de Conche du Chasteau, (Signature informe).

« Chevreau, Fouin. »

Le 20 avril 1711, Guillaume Fouin, notaire royal au Mans, dressa inventaire des meubles, titres et papiers dépendants de la communauté d'entre Nicolas de la Coulonche, défunt, et Anne Hermé, sa veuve, dans la maison où il est décédé, paroisse de la Couture, à la requête de ladite veuve, tutrice de Nicolas-François de la Coulonche, leur fils mineur, et de Charles de la Coulonche, Henry de la Coulonche, sieur de Vaugeois, et Charles Jary, cousins germains dudit mineur. On trouva :

« Dans le salon :

« Un bahut couvert de cuir noir, fermant de clef avec son soubastement, estimé 10#.

« Un grand fauteuil et un petit, et deux chaises de bois enfoncées de jonc 25^s.

« Cinq morceaux de vieille tapisserie de bergame 6#.

« Neuf portraits ou tableaux représentant les princes

et princesses de la cour, y compris un qui représente la Charité romaine, estimés 30#.

« Un grand tableau qui représente l'Adoration, estimé 60#.

« Quatre morceaux de vieille tapisserie de bergame 8#.

« Un tableau qui représente Madame l'abbesse du Pré, estimé 40ˢ.

« Un rouet à filer 30ˢ.

« Dans la salle qui est au costé dudit salon :

« Cinq pièces de tapisserie de bergame 35#.

« Un tableau représentant un *Ecce Homo* ; un autre, le Roy de France ; un autre, la Charité romaine ; un petit, qui représente la Vierge avec l'Enfant Jésus ; un autre représentant Madame de Lorraine ; un autre, une déesse de la Paix ; deux autres petits tableaux qui représentent la Vierge, tous estimés ensemble 100# ».

LACOUR (...), peintre, exécute, en 1654, pour 35#, un tableau du Rosaire, pour la confrérie érigée en l'église de Spay (1).

LA FRECADE (Mᵉ JEAN de), musicien passant à la cathédrale du Mans, y reçoit 40 sols, le 2 mars 1605 (2).

LAGOUZ (LAURENT), peintre au Mans, époux de Catherine Delabarre, fille du célèbre sculpteur Gervais Delabarre, habitait paroisse Saint-Vincent. Il fit baptiser successivement en cette paroisse douze enfants, dont six fils, issus de son mariage : Laurent, le 10 mars 1626 ; Jean, le 23 février 1627 ; Michel, le 28 janvier 1629 ; Nicolas, le 10 mars 1633 ; Charles, le 26 juin 1635 ; Louis, le 4 août 1636. Une des filles de Laurent, Catherine, baptisée le 17 janvier 1731, eut pour parrain Claude

(1) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(2) Arch. du Chap., B. 7, p. 89.

Lagouz, demeurant à Angers. Cela semblerait indiquer une parenté entre le peintre manceau, et les artistes angevins du même nom (1). Sa première femme étant morte, Laurent Lagouz épousa en secondes noces Marye Martin. Nous publions ici leur contrat de mariage.

« Du treziesme jour de septembre mil six cens quarante et quatre, avant midy,

« Par devant nous, Syméon Fréart, notaire royal au Mans, y résidant et demeurant paroisse de Gourdaine, furent présens personnellement establiz et deuement submis chacuns de honorable homme Laurens Lagouz, peintre en ceste ville du Mans, y demeurant paroisse de Saint-Vincent, d'une part, et honneste fille Marye Martin, fille de honorables personnes maître Mathurin Martin, sieur de Boiscochin, et Anne Reau, son espouse, lesdits Martin et Reau à ce présens, demeurans en la dicte parroisse de Gourdaine, d'autre part, lesquels ont faict entreux ce qui s'ensuit. C'est à scavoir que ledit sieur Lagouz et ladite Marye Martin, par l'advis et consentement desdits sieur et dame de Boiscochin, ses père et mère, et autres ses proches parens et amys cy-après, ont promis et par ces présentes promettent s'espouser et prendre en mariage l'un l'autre, et iceluy solenniser touttes fois et quantes que l'un en sera par l'autre requis en face de nostre mère saincte esglise catholique et romainne, pourveu qu'il ne s'y trouve empeschement légitime ; en faveur et considération duquel mariage ledit Lagouz a donné et, par ces présentes, donne à ladite future, ses hoirs et ayans cause qui naistront de leur mariage seullement la somme de 800# pour leur demeurer en propre patrimoine, et en cas qu'il n'y eust enfans issus de leur dict mariage, ou que ceux qui en

(1) C. Port, *Les Artistes angevins.*

naistront décèdent après ledit futur espoux, ses héritiers reprendront ladite somme de 800#, six mois après le déceds de ladite future espouse, et outre est accordé entre lesdites partyes que lesdits futurs conjoincts entreront en communaulté de biens du jour de leur bénédiction nuptialle, auquel effect ils ont en cet esgard dérogé et par ces présentes dérogent à la coustume de ceste province, et fera ledit futur espoux faire inventaire des biens communs entre luy et les enfans issus de son premier mariage avecq deffuncte Catherine de la Barre, dedans troys moys, et en l'esgard desdits sieur et dame de Boiscochin, ils ont donné et donnent à ladite future espouse la somme de 600# au payement de laquelle ny des interests d'icelle ils ne seront et ne pourront estre contraincts qu'après le décès de l'un et de l'autre d'eux, ladite somme pareille à l'advantage qu'ils ont faict à leur fille aisnée. Faict et passé au Mans, maison desdits sieur et dame de Boiscochin, ès présences de honorables hommes maître Pierre Pavy, commis au droict des notifications du Mayne, et Jullian Guittet, sieur d'Origné, advocat au siège présidial, beau-frère et cousin remué de germain de ladite future espouse ; maître André Drouin et Blaise Fourmy, praticiens, demeurans audit Mans, tesmoings à ce requis et appellez.

« L. Lagouz, Marie Martin,
« Martin, Anne Reau, Pavy,
« Guittet, Drouin, Fourmy, Fréart. »

Il est à remarquer que le futur n'est assisté d'aucun membre de sa famille. Un jugement rendu au siège présidial du Mans, le 17 juin 1647, déclare maître Laurent Lagouz, peintre, et Marie Martin, sa femme, demeurant au Mans, paroisse de Gourdaine, débiteurs de 625# envers maître Pierre Pavy, notaire royal au

Mans, en son nom et comme tuteur des enfans issus de lui et de défunte Anne Martin. Pour en obtenir le paiement, Pierre Pavy les fit contraindre et poursuivre ; d'autre part, Laurent Lagouz et sa femme lui réclamaient 640# qui étaient dues à Marie Martin, dès le 22 juillet 1650, jour du décès de honorable Mathurin Martin, sieur de Boiscochin, son père, suivant la transaction faite entre les susdits, ledit défunt sieur de Boiscochin et Anne Reau, sa femme, pour les droits immobiliers de ladite Marie Martin, et sa part au lieu de Touzeau, demeuré audit Pavy, suivant acte devant Le Pilleux, notaire royal, le 14 juillet 1648. Pour terminer ce litige, les parties transigèrent, le 18 septembre 1650, devant Siméon Fréart, notaire royal au Mans, et ledit Pavy leur paya les 15# faisant la différence. Et comme cette somme de 625# était des propres de ladite Marie Martin, Laurent Lagouz consentit qu'elle en fît le remploi sur son lieu de la Germainière, à Yvré-le-Pôlin, et sur une portion de maison scittuée en la ville d'Angers, rue de Saint-Lô, suivant qu'elle luy est advenue de la succession de son deffunct père, par partages faicts entre luy et ses frères et sœurs. »

Laurent Lagouz composa un *Jugement dernier*, autrefois chez les bénédictins de Saint-Vincent, et dont il avait reproduit une réplique en réduction ; une *Cène*, placée dans le réfectoire des Cordeliers, et un tableau de l'*Assomption*, qui se voit encore en l'église de Domfront-en-Champagne.

En compagnie de Delabarre, son beau-père, il signa, le 6 février 1643, avec le procureur de l'abbaye Saint-Vincent, un marché aux termes duquel « ledit Lagouz promettait de peindre et faire le bas du grand tableau du Rosaire qui est en laddite abbaye, et au bas d'icelui quatre images, l'une de saint Pierre en habit bénédictin,

au côté droit, et, au côté gauche, saint Dominique, qui seront en nuées ; et au-dessous, au côté droit, la représentation du Roi Louis treizième, à présent régnant, qui sera à genoux en habits religieux, les mains élevées, présentant la couronne et son sceptre à la Sainte-Vierge ; et de l'autre côté, à gauche, la représentation de la reine de France ; et entre le roi et la reine une perspective en laquelle sera peint, figuré et représenté l'église dudit Saint-Vincent avec deux allées où il y aura quelque escript. Fera encore à la chapelle de la Madeleine de ladite église un tableau où sera l'image de notre Seigneur et de la Madeleine ; à celle de Saint-Benoît, un tableau où sera l'image de saint Benoît en contemplation, avec une lumière céleste ; à celle de Saint-Pierre, un autre tableau où sera peinte l'image de saint Pierre avec un coq. Et encore pour la sacristie de ladite église quatre autres petits tableaux dans deux desquels il y aura chacun un crucifix, une vierge, un saint Jean avec une tête de mort ; et aux deux autres, en l'un la représentation du sacrifice d'Abraham, et en l'autre l'élévement du serpent au désert ». Ces différents tableaux devaient être livrés à Pâques et les deux artistes étaient payés chacun 300# » (1).

LAHAYE (...), maître de musique, passant au Mans. Le 12 juin 1651, les chanoines de Saint-Julien lui donnent de grâce la somme de 20 sols (2).

LAIGNEAU (Pierre). Voir Langneur.

LAISNÉ (Vincent), prêtre, musicien passant au Mans, se fait entendre à la cathédrale, le 22 avril 1598,

(1) Arch. de la Sarthe, H. 127, p. 383. — R. Triger, *Un bénédictin de Saint-Vincent du Mans, amateur d'art et collectionneur, en 1647.*
(2) Arch. du Chap., B. 10, p. 751.

et reçoit un écu (1). Est-ce le même que Vincent Laisné, prêtre du diocèse de Tréguier, « musicien passant », qui reçut, le 1er septembre 1605, 30 sols du Chapitre (2).

LAMARE-BOUCHET (...), peintre à Argentré. En 1635, il fit un tableau représentant *Saint-Jean prêchant dans le désert*, qu'on voit encore au grand-autel de l'église de la Fresnaye (3).

LAMARRE (Vincent), maître de musique de Saint-Pierre-de-la-Cour, au Mans, mari de Françoise Nouet. Le 13 février 1770, il signe, au Grand-Saint-Pierre, l'acte de mariage de Jacques-René Nouet, chapelier, son beau-frère.

LAMBERT, maître de musique de l'église de Laon, lauréat du concours de la Sainte-Cécile en la cathédrale du Mans, l'année 1664 (4).

LAMBERT (...), avec Cléradin, fit l'autel de l'église de Doucelles, en 1677 (5).

LAMBERT (Marin), architecte, paroisse Saint-Vincent, fit, en 1739, avec Lemaire, le petit autel et la porte d'entrée de l'église de Thorigné (6).

(1) Arch. du Chap., B. 5, p. 164 v°.
(2) *Ibidem*, B. 7, p. 162 v°.
(3) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(4) L'abbé Chambois, *La Fête de la Sainte-Cécile en la cathédrale du Mans*, dans *La Province du Maine*, t. II, p. 350.
(5) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(6) « Plus payé à la demoiselle Moriceau, hôtesse au Mans, vingt-huict sols pour dépense faitte avec les sieurs Lambert, architecte, et Le Maire, sculpteur, en traittant le marché de la construction et sculpture du petit autel, 1# 8 sols. Plus payé audit sieur Lambert, architecte, la somme de six cent vingt-quatre livres quatre sols, tant pour la construction dudit petit autel, que pour la conduitte de la nouvelle façon de la grande porte de l'église et des trois autres portes, des thermes du grand autel, et de la réforme des pilliers de l'entrée du cymetière, suivant sa quittance du 25 novembre 1739, cy... 624# 4 sols. » Comptes de fabrique de Thorigné, 1737-1738, p. 28. Arch. du chât. de Thorigné.

LAMOUREUX (Roch), « ymaiger », demeurant au Mans, paroisse du Crucifix, témoin dans un acte du 3 août 1518, avec Nicolas Duval.

LANDEAU (Pierre), marbrier à Sablé, fit, en 1765, l'autel de l'église Saint-Hilaire, à Poitiers (Voir Houdemon).

LANDELLE (Mathurin de), maître maçon, demeurant « à Coutures, près Montsabert », construit, en 1476, pour Jean de Harcourt, le château de Bonnétable. Il en passe marché, le 15 juillet, à Bonnétable même, et s'engage à livrer l'œuvre parfaite dans un délai de quatre ans, moyennant le prix de 4.000#. Mais ce temps, comme le prix même, était insuffisant et les travaux restaient inachevés. Par acte nouveau du 7 janvier 1480 (n. s.), l'architecte obtint un délai de trois ans, une somme supplémentaire de 400# et le bail pendant tout le temps des travaux, soit « quatre cueillettes entières et parfaictes » du domaine et de tous ses revenus (1).

LANDÉS (Mathurin), « haulte-contre, musicien passant » au Mans, y chante au chœur de l'église cathédrale, le 2 juin 1647 (Voir Deslés).

LANDOUILLETTE (René), mari de Jeanne le Dionnet, fondeur au Mans, puis directeur de la fonderie de canons de Toulon. En 1640, il donna quittance à la fabrique de Bouloire de la somme de 34#, pour une épitaphe de cuivre posée dans l'église de ce lieu (2). Par acte des 14 juillet et 7 octobre 1641, devant maître Nicolas Gasselin, notaire royal à Souligné-sous-Vallon, les paroissiens dudit Souligné reconnaissent devoir 293#

(1) V. *Revue de l'Anjou et du Maine*, t. IV, p. 76-82, où M. Piet a publié la pièce intégralement. — C. Port, *Les Artistes angevins*, p. 175-176.
(2) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

4 sols à René Landouillette, qui par un autre acte du 7 novembre 1642, devant maître Pierre Ouvrard, notaire royal au Mans, céda ses droits à René Coustard, messager de Château-Gontier à Paris. Le 13 novembre 1657, devant maître Pierre Gendrot, notaire royal au Mans, cette somme fut remboursée à R. Coustard, par maître Louis Gasselin, notaire royal, et Jean Vigioux, marchand à Souligné, agissant au nom des paroissiens dudit Souligné. Les époux Landouillette prirent à bail, le 7 mai 1658, « une maison scittuée au carefour de Saint-Jean-de-la-Cheverie, joignant d'un côté l'abreuvoir. Colbert envoya, vers 1670, René Landouillette, diriger la fonderie de canons de Toulon. Il fut anobli le 15 janvier 1691 (1).

LANGE (...), peintre, reçoit 12# en 1758, « pour avoir raccommodé le tableau de l'autel de la Vierge », en l'église de Saint-Aubin-des-Coudrais (2).

LANGLOIS (...), architecte à Laval, fut chargé, en 1692, de l'exécution du maître-autel de l'église de Saulges, comme nous l'apprend le texte suivant :

« Je soussigné, procureur de la fabrice de Sauges, tiens quitte et décharge Me Langlois, maître architecte, de la façon de notre autel au moyen qu'il parachève de graver les armes dudit autel qu'il a encommencées, et reconnois à ce moyen qu'il est conforme au dessain sur lequel nous avions marchandé, sans préjudice de mes prétentions et à me faire rembourser du nommé Lemesle, aussi architecte, ouvrier dudit sieur Langlois, de ce qu'il a receu plus que je ne debvois audit Langlois, ainsi que je voiré l'avoir affaire, dont il y a instance encommencée

(1) *Revue nobiliaire*. Paris, Dumoulin, 1867, p. 279.
(2) Comptes de la fabrique de Saint-Aubin-des-Coudrais, 1757.

au siège de Sainte-Suzanne qui demeure reservée, contre ledit Lemesle. Fait ce dix septembre mil six cent quatre-vingt-douze. »

Le retable de cet autel est orné d'une statue en terre cuite de saint Louis, reproduisant les traits du Grand Condé. M. l'abbé Angot a fait, le 15 décembre 1897, au sujet de cette statue une intéressante communication au *Comité des travaux historiques et scientifiques* (1).

LANGLOIS (...). On lit dans les *Affiches du Mans*, du 3 février 1772. « Le sieur Langlois, horloger, établi au Mans depuis un an, demeurant chez Mme du Coudray, place des Petits-Fossés, fait scavoir qu'il a trouvé la façon de construire des montres d'une simplicité extraordinaire, dans lesquelles, en comptant la bouete, il n'entre que 23 pièces pour 32 heures de marche, et 25 pièces pour une montre de 9 jours, au lieu que dans les montres ordinaires il se trouve 64 pièces, outre les 350 ou 400 qui forment la chaîne, laquelle est sujette à casser ; il garantit les montres de Genève un an, il offre garantir trois ans celles qu'il fait de l'espèce ci-dessus ; en outre, il raccommode toutes sortes de montres, tant ordinaires qu'à cylindres ; fait pendules à ressort, réveil à ressort, pendules à poids, réveil à poids de toutes espèces, et à huit jours sans remonter ; il a un très beau réveil à ressort, qui ne se monte que tous les huit jours, il en fera bonne composition ».

LANGLOIS (MICHEL). Un inventaire des papiers de la fabrique de Martigné fait mention d'une « quittance consentye par Michel Langlois, architecte, pour ses sallaires du grand authel et des autres d'a costé de

(1) *Note sur une statue du Grand Condé conservée dans l'église de Saulges (Mayenne)*, dans *La Province du Maine*, t. VII, p. 30.— *La Statue de l'église de Saulges. Ibidem*, p. 143.

ladite église de Martigné, à la date du 13 novembre 1649 » (1).

LANGLOIS (Pierre), « maître écrivain juré au Mans », était fils de Jacques Langlois, marchand, et de Mathurine Barbe. Le 8 janvier 1708, il épouse, en l'église Saint-Nicolas du Mans, sa paroisse, Marie, fille de défunts Julien Le Blay, sieur des Brosses, et Anne Richard. Le 11 novembre 1722, ils dictent chacun leur testament personnel à Jacques Chevallier, notaire royal au Mans. P. Langlois veut être inhumé « dans le lieu que ladite demoiselle son épouse le jugera à propos » ; pour elle, elle choisit sa sépulture dans l'église des Pères Cordeliers. Ils se font donation mutuelle de tout ce que la coutume du Maine leur permet de se donner et nomment pour exécuteur testamentaire Poirier, curé du Crucifix. Présents : maître Laurent Moriceau, clerc tonsuré ; Pierre Bodier, bourgeois, et Noël Mongendre, maître menuisier, demeurant paroisse du Crucifix.

LANGNEUR, *alias* LAIGNEAU, LAIGNEUR (Pierre), dit LAMARRE, musicien de l'église cathédrale du Mans. Les chanoines, considérant « l'utilité et le besoin qu'ils ont » de son service, lui donnent, le 29 octobre 1731, une gratification de 3 sols par jour (2). Le 15 septembre 1732, ils lui accordent « la liberté de trois semaines pour faire un voiage (3) ». Pierre Langneur dicte son testament, le 9 juin 1748, à Jacques Chevallier, notaire au Mans. Il désire être inhumé dans l'église cathédrale, comme officier d'icelle, et que son testament soit fait comme ceux des autres officiers de ladite église. » « En reconnaissance des soins et peines que damoiselle

(1) Étienne Delépine, *L'Église de Martigné*, dans *La Province du Maine*, t. II, p. 275.
(2) Arch. du Chap., B. 14, p. 48.
(3) *Ibidem*, p. 92.

Marguerite-Françoise Le Balleur, fille majeure, s'est donnée pour lui », il lui donne tout ce que la coutume du Maine lui permet de donner et la choisit pour exécuter son testament. Le même jour, devant le même notaire, Marguerite-Françoise Le Balleur, fait, en faveur de Langneur, un testament dans les mêmes termes. P. Langneur demeurait dans une maison du Chapitre, située près la tour de l'église cathédrale, où il mourut le 17 octobre 1769, âgé de 76 ans. Il fut inhumé le 18 en l'église de Saint-Julien. Le Chapitre, voyant qu'il ne se présentait aucun héritier du défunt, fit dresser inventaire de ses meubles et effets, le 7 novembre suivant, par René Chevallier, notaire au Mans, qui en fit la vente publique le 13 novembre.

LANIER (François), marchand orfèvre au Mans, section de la Liberté. Le 16 thermidor an IV (3 août 1796), devant C.-L.-A. Crépon, notaire au Mans, il achète, « de société » avec François Portier, entrepreneur de bâtiments au Mans, cent douze toises de terrain au Greffier.

LAPLANTE (...), brodeur au Mans, demeurait en novembre 1667 dans une « maison de la Grande-Rue scituée vis-à-vis de l'église Sainct-Pierre », échue par partage à Pierre Le Gros, marchand drapier.

LA RONCHÈRE (Claude de), « écrivain et arpenteur juré au Mans », fils de défunts Mathurin de la Ronchère, notaire royal à Mortagne, et Jeanne de Bleuvet. Il épousa en premières noces Louise Barenger, dont il était veuf en 1672. Le 14 juillet de cette année il fit constater par un notaire royal que la veuve Louis Barenger, sa belle-mère, refusait de lui rendre sa fille Louise, qu'elle lui avait enlevée. Voici l'acte que dressa le notaire à sa requête.

« Aujourd'huy quatorze juillet mil six cent soixante et douze après midy.

« En présence de Jean Loyseau, notaire et tabellion royal au Mans, paroisse de Saint-Padvin-de-la-Cité, Claude de la Ronchère, maître escrivain, veuf en premières nopces de deffunte Louise Baranger, demeurant paroisse dudit Saint-Padvin, s'est avec nous et les tesmoins cy-après nommez transporté en la maison de la veuve Louis Barenger, paroisse de Saint-Benoist, où estant ledit sieur de la Ronchère s'est adressé à ladite veuve Barenger, à laquelle parlant, il luy a fait sommation de luy rendre présentement Louise de la Ronchère, sa fille aisnée, issue de luy et de ladite deffunte Barenger, qu'elle luy auroit cejourd'huy enlevée sans aucune cause légitime et ce, pour les raisons qu'il déduira en cas de refus devant juge compétant, qui sont que ladite veuve Barenger est de la religion prétendue réformée, pourquoy iceluy de la Ronchère a bien intérest que sa dite fille soit continuée dans la religion catholique, apostolique et romaine ; laquelle veusve Barenger a refusé de rendre ladite Louise de la Ronchère et dit qu'elle désire la nourir et entretenir pour luy espargner son revenu, et dénie estre de la religion prétendue réformée. Au moyen de quoy nous sommes retirez sous les protestations dudit de la Ronchère de se pourvoir par les voyes de droit, et a ladite veuve Barenger refusé de signer, quoyque sommation luy en aye esté faite par nous, et du tout avons dressé acte pour servir aux parties ce que de raison. Fait et arresté en la maison de ladite veusve Baranger, présens Guillaume Forget et Michel Richer, maîtres couteliers, demeurans audit Mans, tesmoins, et ont signé ».

Veuf en secondes noces de Madeleine Dieuxivois, Claude de la Ronchère épousa, par contrat du 16 sep-

tembre 1687, Marguerite Barat. Celle-ci étant morte vers 1701, il s'unit une quatrième fois à Renée Haton. En 1706, Claude de la Ronchère était « prévôt de la Charité dirigée en l'église Saint-Benoît du Mans ».

LA ROPHIE (Élie), demeurant à Angers, en 1735. Le document où il est nommé ne contient aucune indication précise, et cependant je n'hésite pas à l'insérer dans ce recueil. Je dirai même que c'est surtout par son manque de précision qu'il se recommande à l'attention. La qualité d'étrangers des Bouchard et La Rophie, le nom excentrique de ce personnage, dont la profession est soigneusement cachée, l'obligation « *de mener avec luy* » le jeune Bouchard, qui s'engage *pendant six ans*, avec défense « *de s'associer avec d'autres*, » tout laisse supposer qu'Élie La Rophie était chef d'une troupe de comédiens forains, opérateurs ambulants, ou autres.

« Du vingt-six juillet mil sept cent trente-cinq après midy,

« Par devant nous, Simon Cornilleau et Michel Martigné, notaires royaux au Mans, y demeurants, soussignez, fut présent en personne sieur Antoine Bouchard, demeurant ordinairement à Paris, rue Saint-Jacques, près l'Estrapade, de présent en cette ville, lequel pour faire le profit et utilité de Charles-Antoine Bouchard, son fils, l'a, par ces présentes, mis en apprentissage, pour six années entières et consécutives, à commencer de ce jour, chez sieur Élie La Rophie, demeurant ordinairement à Angers, rue des Poisliers, aussy de présent en cette ville, présent, stipullant et acceptant, pendant lequel tems ledit sieur La Rophie a promis d'instruire et enseigner ledit Bouchard fils autant que faire ce poura, de le mener avec luy, de le loger, coucher et norir, et l'entretenir de hardes et linges, et, en cas que

ledit Bouchard fils voulust quitter ledit sieur La Rophie avant l'expiration dudit terme pour s'associer avec d'autres, ledit sieur La Rophie pourra le retirer et en empescher jusques à la fin dudit terme, et s'est en outre obligé de porter honneur, respect et obéissance audit sieur La Rophie et à la demoiselle son épouse, sans pouvoir s'absenter de chez eux que par leur permission, dont et de tout ce que dessus nous avons jugé lesdites parties de leur consentement après lecture. Fait et passé audit Mans, en l'étude de nous, Martigné, lesdit jour et an. »

LA RUE (PIERRE de), maître fondeur au Mans. Le 14 mars 1657, devant René Bobet, notaire royal au Mans, fut passé le contrat de mariage de Pierre de La Rue, fondeur, assisté de Denis La Coste, fondeur, demeurant avec lui rue Dorée, et de Jacques Pisseau, aussi fondeur, et Anne Guyon, sa femme, avec Marthe Bouju, veuve Pierre Besnard, maître pâtissier au Mans, tous demeurant paroisse Saint-Benoît, assistée de François Thomas, marchand, mari de Catherine Besnard, ses beau-frère et belle-sœur. La future était tutrice de Marthe et Louis Besnard, ses enfants mineurs.

LAURANA (FRANCESCO). On lui attribue le tombeau de marbre blanc de Charles IV qui se trouve dans la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, en la cathédrale du Mans (1).

LAVAL (FRANÇOIS), musicien passant à la cathédrale du Mans, y reçut 16 sols le 28 mars 1607 (2).

LA VIE (PIERRE), clerc du diocèse du Mans, d'abord enfant de la psallette de Saint-Julien du Mans, y fut reçu

(1) H. Chardon, *Le tombeau de Charles IV, comte du Maine, à la cathédrale du Mans, et le sculpteur Francesco Laurana.*
(2) Arch. du Chap., B. 7, p. 194 v°.

comme vicaire (musicien), le 28 mars 1650, et rétribué 12 sols par jour, plus 40 sols par mois (1).

LAVYE (...), peintre, restaura, en 1757, le tableau de l'autel de la Vierge à Saint-Aubin-des-Coudrais (2).

LE BARBIER (J.-B. FRANÇOIS). Un tableau représentant le Christ en croix provenant de l'ancienne église des Camaldules de Bessé et conservé aujourd'hui en l'église de Saint-Calais est signé : « *Le Barbier, J.-B. François, 1766.* »

LE BATTEUX (FRANÇOIS). Le 9 novembre 1676, les chanoines de la cathédrale du Mans accordèrent à François Le Batteux, « l'ancien des enfants » de leur psallette, la permission de s'exercer sur leur orgue. Maître de musique de l'église Saint-Pierre-de-la-Cour et confrère de Saint-Michel-du-Cloître, il demeurait paroisse du Grand-Saint-Pierre, en mars 1686 (3).

LE BATTEUX (FRANÇOIS), peintre, demeurant à Paris en 1647, originaire du Mans, fils des défunts Mathieu Le Batteux et Françoise Le Vannier.

LE BATTEUX (LOUIS), né au Mans, prêtre, chanoine de Saint-Étienne, à Bourges. Le 30 mars 1714, il assiste à la sépulture de sa sœur, Marie Le Batteux, veuve de François Blanchard, maître étaminier au Mans, qui était allée demeurer avec lui et était décédée à Bourges, paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier. Le 25 juin 1717, « bénéficier et maître de musique de la sainte chapelle de Bourges, » il donne son consentement au mariage de son neveu Louis Blanchard.

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 515.

(2) 1757. « Payé au sieur Lavye, peintre, la somme de douze livres pour avoir raccommodé le tableau de l'autel de la Vierge.» Comptes de fabrique de Saint-Aubin-des-Coudrais.

(3) Arch. du Chap., B. 13, p. 126.

LE BLOND (...), horloger. La curieuse horloge de l'église de Château-l'Hermitage, porte l'inscription suivante :

Cornu m'a fait placer
Dans ces lieux embellis par sa munificence,
Le Blond pour me former
De son art épuisa toute l'intelligence.
Puisse donc, en reconnoissance,
Chaque heure ici vous rappeller
Le séjour des talens et de la munificence.
1776.

LE BON (GUILLAUME), sieur de Champfleury, écrivain. Le 12 juin 1651, il signe comme témoin un acte notarié passé en la chambre de René Bruneau, sieur de Guécarré, chez qui il demeurait, paroisse Saint-Nicolas, au Mans.

LEBOUC (JEHAN), orfèvre, cité dans une assemblée des habitants de la Ferté-Bernard tenue l'an 1500 (1).

LE BOUCHER (FRANÇOIS), fondeur au Mans, époux de Marie Jean. Celle-ci assiste à un mariage à la Couture, le 22 juillet 1681, et y signe l'acte : *Marie Jan.*

LE BOUCHER (JEAN), maître tapissier. Le 20 novembre 1658, le Chapitre de Saint-Julien charge deux chanoines de faire exécuter « les trois tableaux portés par le marché faict avec Le Boucher, afin qu'il fasse les trois figures dont il est chargé » (2). Le 3 mars 1659, ces deux chanoines présentent au Chapitre « le tableau pour servir de modèle des trois figures pour estre adjoustées au couronnement des tapisseries basses, lequel tableau a esté remis entre les mains desdits sieurs

(1) Léopold Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard*, p. 251, 1877.
(2) Arch. du Chap., B. 11, p. 289.

tant pour arrester le prix du payement du peintre que pour faire faire lesdites trois figures de tapisserie comme ils verront bon estre » (1). Le 21 février 1661, Jean Le Boucher « rapporte une pièce de tapisserie neufve, de trois figures, en mi corps, scavoir de saint Julian, saint Gervais et saint Prothais, pour estre adjoustées aux petites tapisseries qui font la courtine au couronnement des chaires du chœur, laquelle pièce de tapisserie lui a esté relaissée afin de la garnir et entoiler » (2).

LE BOURDAIS (Guillaume), prêtre, organiste de la cathédrale. Le 31 août 1736, à la demande de M. Royer, chanoine, le Chapitre de Saint-Julien permet au sieur Le Bourdais, organiste du séminaire, de toucher les orgues de la cathédrale le dimanche suivant (3). Le lundy 29 février 1740, les chanoines permettent à G. Le Bourdais, leur organiste, d'aller à Nantes passer un mois « pour s'y former près de son frère » (4). G. Le Bourdais était titulaire des chapelles de la Retrivière en la paroisse de Sainte-Gemmes-le-Robert, et de Saint-Georges, dite du Pain, desservie en l'église du Mans, « et demeurait place du Château, paroisse du Crucifix, lorsqu'il mourut le 4 septembre 1765 ». Le 20 du même mois, Guy Martigné, notaire au Mans, dressa l'inventaire de ses meubles, effets et papiers, à la requête de : Jean-Bonaventure Le Bourdais ; Jean-Marie Le Bourdais, demeurant à Nantes ; François Le Bourdais, prêtre ; Renée Le Bourdais, fille majeure ; Jacquine Le Bourdais, femme de Pierre Houssin, demeurant à Laval ; Charlotte Le Bourdais, fille majeure, demeurant au Mans, paroisse de Notre-Dame-du-Pré ; et de Joseph

(1) Arch. du Chap., B. 11, p. 340.
(2) *Ibidem*, p. 669.
(3) *Ibidem*, B. 14, p. 327.
(4) *Ibidem*, p. 341.

Garot, curé de Pontvallain, Marin-Jean et Marie Garot, enfants de Marie Garot, et de Marie Le Bourdais, tous, frères et sœurs dudit défunt.

Parmi les meubles se trouvèrent :

« Un petit buffet d'orgue, estimé 100#.
« Des épinettes, estimées 15#.
« Un violon avec son archet 7#.

LE BREC (GUILLAUME), prêtre. Est-ce un calligraphe ? Je lis dans le compte du procureur de la fabrique de Contres, 1528.

« *Item*, payé en vin de marché, le jour que fut marchandé avec Messire Guillaume Le Brec pour escripre et notter ung caygier de parchemyn pour dire le service de saint Augustin (patron de l'église), pour ce XVIIId.
« *Item*, pour quatre peaulx de vellin à faire ledit caygier, pour ce XVIIs VId.
« *Item*, audict Messire Guillaume Le Brec, pour la faczon et escripture dudit caygier XXIXs.

LEBRUN (JEAN - BAPTISTE - ÉTIENNE), fondeur de cloches, au Mans, paroisse Saint-Benoît, fils de Jean-Baptiste Lebrun, fondeur de cloches, et de Marie-Anne Brocard, demeurant paroisse de Saint-Rémy-de-Bredanne, baillage de Bassigny en Lorraine, diocèse de Langres. Il épousa, par contrat du 24 octobre 1752, Catherine-Charlotte Asselin, fille mineure de Charles Asselin, marchand poislier et de Catherine Martin. Le Brun, fit le 24 octobre 1749, avec les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour, un marché par lequel il s'engageait à fondre plusieurs cloches pour leur église. Celles-ci « s'étant trouvées discordantes », les chanoines les refusèrent en janvier 1750. Le 19 février suivant, ils en acceptèrent deux nouvelles qu'avait fondues Lebrun et

en fixèrent la bénédiction au lendemain (1). Jean Lebrun fit le traité suivant le 14 janvier 1750.

« *Traité de M. des Roches et du sieur Lebrun, pour la fonte d'une cloche de la parroisse de Domfront-en-Champagne.*

« Aujourd'huy quatorzième janvier mil sept cent cinquante, avant midy.

« Devant nous, notaires royaux garde notes héréditaires au Maine, demeurant au Mans, soussignez, sont comparus maîtres Pierre-Louis Jouye des Roches, conseiller du roy, élu au siège présidial de l'élection de cette ville, y demeurant parroisse de Saint-Padvin-de-la-Cité, tant pour luy que se faisant fort du général des habitans de la parroisse de Domfront-en-Champagne, d'une part.

« Et le sieur Jean-Baptiste Lebrun, fondeur de cloches, de présent en cette ville, y demeurant parroisse de Saint-Benoît d'autre part.

« Entre lesquelles parties a été fait et accordé ce qui suit. C'est à scavoir que ledit sieur Lebrun a promis et s'est obligé de fondre et couler en moule incessamment la seconde cloche de ladite parroisse de Domfront, de la rendre concordante avec les deux autres, de fournir de matière de bonne qualité pour tenir lieu du déchet qui se trouvera pour raison duquel il ne pourra prétendre aucune diminution, ainsy qu'il est d'usage en pareil cas, de la rendre, au contraire, du même poids qu'elle se trouvera lorsqu'elle aura été pezée et suivant le certificat qui en sera délivré par le fermier du poids du roy, lequel demeurera ès mains dudit sieur des Roches pour y avoir recours si besoin est, lequel sieur des Roches audit nom, s'est obligé de payer audit sieur Lebrun tant

(1) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

pour la fonte, moulure, que pour la matière qu'il sera obligé de fournir pour suppléer au déchet qui se trouvera lors de la fonte de ladite cloche, et la rendre du même poids qu'elle se trouvera auparavant, la somme de 150#, laquelle somme ledit sieur Lebrun ne pourra néanmoins exiger pour tout ny partie qu'après que ladite cloche se sera trouvée du poids qui sera porté par ledit certificat, et concordante avec les deux autres, auquel effet elle sera visitée et éprouvée par gens à ce connoissans, s'obligeant même ledit sieur Lebrun de la refondre à ses frais, sans aucun dédommagement en pouvoir prétendre au cas qu'elle ne se trouve pas d'accord avec les deux autres ; convenu aussy qu'au cas que ladite cloche se trouvât plus pezante après avoir été fondue qu'auparavant, il luy sera tenu compte de l'excédant, de même que si elle se trouvait de moindre poids, il en tiendra pareillement compte ; délivrera ledit sieur des Roches audit nom, expédition des présentes à ses frais audit sieur Lebrun pour s'y conformer. Tout ce que dessus a été ainsy voulu, stipulé, consenty et accepté par lesdites parties, dont les avons jugées, de leur consentement, après lecture. Fait et passé audit Mans, lesdits jour et an.

« P. L. Jouye, Le Brun,
« Chevallier, Bouvet. »

Lebrun fondit : le 17 juillet 1750, la petite cloche de Pirmil ; en juillet 1751, la grosse cloche d'Auvers-le-Hamon (1); en 1755, les timbres de l'horloge du château de Sourches (2) ; en 1759, les trois cloches de l'église de Thorigné (Sarthe) (3) ; en 1760, la grosse cloche de

(1) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(2) Chartrier de Sourches.
(3) Au sieur Lebrun, fondeur, tant pour la fonte des trois cloches que pour déchet et l'augmentation de métail et le prix des fontainnes, six cent soixante-neuf livres dix-sept sols six deniers, suivant sa quittance du

l'église de Sainte-Colombe (1). Il fut payé, le 29 septembre 1760, 86# 8 sols pour un travail qu'il avait fait pour l'église de Montreuil-le-Henry (2). J.-B. Lebrun s'engagea le 27 avril 1762 à fondre trois cloches pour l'église de Saint-Calais ; il reçut, le 2 décembre 1764, 300# pour son salaire (3). Il conclut un traité le 25 juin 1766 avec le curé de Roézé pour la grosse cloche de l'église, qu'il devait fournir « sonnante et accordante avec la petite cloche... moyennant la somme de 280# (4) ; il fondit, en août 1764, en la ville de Sainte-Suzanne, deux cloches pour l'église de Parennes (5) ; et les trois cloches de Loué, en 1768 (6). J.-B. Lebrun dut mourir peu après ce dernier travail ; en 1770, sa veuve recevait 1.018# 15 s. du procureur de la fabrique d'Assé-le-Riboul « pour du métail fourny pour les trois cloches » (7).

LEBRUN (Joseph-Nicolas-Michel), sculpteur au Mans, paroisse de la Couture, était fils de Joseph Lebrun, maître sergier au Mans, et de Marie Lemoine, qui, en juin 1764, habitait à Dangeul. Il épousa, par contrat du 29 août 1749, Renée Gasse, fille de Étienne Gasse et de Marie Chevalier. Le 2 juillet 1754, les deux époux dictèrent chacun leur testament séparé à Nicolas Chasseray, notaire au Mans. Ils se faisaient donation mutuelle de tout ce que leur permettait la coutume du Maine. Le 1er février 1767, Renée Gasse écrivit au Mans un nouveau testament, dans lequel elle demandait des

onze novembre mil sept cent soixante, cy... 669# 17 s. 6d. » Comptes de fabrique de Thorigné, 1759-1760 (Arch. du château de Thorigné).

(1) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

(2) Comptes de fabrique de Montreuil-le-Henry.

(3) L'abbé Froger, *La Paroisse et l'église de Notre-Dame de Saint-Calais*, p. 26.

(4) Registres de l'état civil de Roézé.

(5) *Semaine du Fidèle*, tome IV, p. 15.

(6) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

(7) Comptes de fabrique d'Assé-le-Riboul.

messes et renouvelait la donation qu'elle avait précédemment faite à son mari. Elle mourut le 3 juillet 1770, en sa maison située paroisse de la Couture, et le 10 du même mois, Georges Martigné, notaire royal, dressa l'inventaire des meubles et effets de la communauté avec Joseph Lebrun, à la requête de : Jacques Vildieu dit Preville, maître menuisier, tuteur de ses enfants mineurs : Louis Vildieu, garçon menuisier, et Michel-Nicolas Vildieu ; François Hamelin, maître serrurier, et N. Vildieu, sa femme ; Scholastique Vildieu, fille majeure ; Gilles-Claude Le Roy, procureur fiscal de la prevosté de l'abbaye de la Couture, agissant au nom et en l'absence de Jacques et Étienne Vildieu, absents de la province, « tous enfants dudit Jacques Vildieu dit Preville et de Scholastique Gasse, son épouse, sœur de la défunte ». Dans l'atelier de Joseph Lebrun, le notaire trouva :

« Une figure de Cérès ébauchée en terre : quatre petites figures de plastre ; deux autres petites figures, le tout estimé 12#.

« Trois autres figures de terre ébauchées non cuites, estimées 12#.

« Un baquet, un fust de quart, trois marbres, un tableau, de petits ustanciles pour la peinture, le tout estimé 5#.

« Dans un petit cabinet, près le jardin, s'est trouvé deux figures de saintes, un petit établi, une table, estimés 20 s.

« Dans un autre cabinet s'est trouvé quatre pistolets, un violon, un lot de livres couverts en parchemin et papier, plusieurs dessins, deux petites figures de terre, le tout estimé 100 s.

Les « dettes actives » sont aussi indiquées dans l'inventaire :

« Et premier, ledit Lebrun nous a déclaré qu'il luy est deub par les religieux Cordeliers la somme de 180#, pour restant d'ouvrages qu'il a faits pour eux.

« Plus, nous a déclaré avoir fait un marché à Sablé, pour l'église Notre-Dame, pour des autels, de la somme de 2.000# ; que presque tous les ouvrages sont faits et envoyés, à l'exception de ceux qui sont dans sa maison qu'il doit envoyer incessamment et dont il est cy-dessus parlé ; que sur ce marché il a reçu 600#, et que pour parachever les ouvrages et les poser, il en coûtera au moins 150# ; plus, qu'il doit audit sieur Hamelin, serrurier, pour lesdits ouvrages 254# ; plus, à Heurtebise, menuisier, 510# pour les ouvrages qu'il a pareillement faits ou qu'il doit finir incessamment, lesdites sommes revenantes à 914#, en sorte qu'il ne revient à ladite communauté, sur le marché, que 486#.

« Plus, qu'il a fait un autre marché pour faire un autel à Saint-Germain-de-la-Coudre, à 2.000#, sur lequel il a reçu 600#, en sorte qu'il reste deub 1400#, et qu'il doit au menuisier sur les ouvrages qu'il a faits et doit faire pour ledit autel au moins 1170#, et au marbrier 230#, suivant les devis qu'il a représentés, en sorte qu'il n'en reviendra rien.

« Plus, qu'il luy est deub par Mme de Nouans, environ 20#.

« Plus, par le curé de Notre-Dame-des-Champs, pour un autel, 340#.

« Plus, par le sieur Chesneau, pour ouvrages à la paroisse de Saint-Vincent, 35#.

« Plus, par Antoine Rattier du Verger, peintre à Saint-Vincent, 152# restant d'un billet du 15 novembre 1767, qui est une dette bien douteuse. »

J. Lebrun épousa en secondes noces Marie-Madeleine

Loyson, avec laquelle il demeurait paroisse de la Couture, en 1775.

Cet artiste manceau avait du génie et de l'invention, mais il perfectionnait peu son travail. Il travailla pour un grand nombre d'églises du Maine. On lui doit : l'autel des Jacobins du Mans, transporté par fragments dans l'église paroissiale de Notre-Dame de Torcé (1) ; le retable de l'église d'Assé-le-Riboul, construit en tuffeau et marbre, est aussi son œuvre, il est signé : *Lebrun fecit 1756* (2) ; les trois retables de l'église de Saint-Georges-le-Gaultier, exécutés en 1758 et 1762, sont signés : *Lebrun sculpsit.* Celui du maître-autel est composé d'un tableau central en bois, représentant l'*Adoration des Bergers*, et de deux tableaux latéraux en tuffeau, dont l'un représente l'*Apparition à Madeleine dans le Jardin des Olives*, et l'autre le *Baptême de Jésus-Christ*. Les deux autres retables des chapelles du transept ne présentent qu'un tableau central peint sur toile, entouré de motifs d'ornementation.

En 1760, Lebrun exécuta l'autel principal de Challes, qui lui fut payé 500# (3). La même année, il fit pour

(1) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

(2) « Plus demande allouement de la somme de sept cent vingt et une livres douze sols, qu'il a payée pour les matériaux de l'autel et les décorations qu'on y a faict, scavoir :

« Soixante et dix-sept livres pour deux cens pieds de tuffeau de la Trebouillère, à raison de cinq sols six deniers le pied, et pour soixante et quinze pieds du mesme tuffeau à raison de sept sols le pied.

« Plus le plastre, sept livres dix sols.

« Plus pour les deux colonnes et deux pilastres et les plaques de marbre, deux cent dix livres.

« Plus, pour le fer employé audit autel, vingt et deux livres.

« Plus, la somme de deux cent douze livres payé au Brun pour avoir raccommodé, doré, vernisé le tabernacle, fourni et placé le Christ, marbré le tombeau et décoré les figures et fourni une croix de cuivre avec le Christ.

« Plus, la somme de quarante livres pour quatre pipes de chaux employées audit autel, lesquelles sommes font celle de 721 livres douze sols. » Comptes de la fabrique d'Assé-le-Riboul, 1752-1758.

(3) L'abbé Froger, *Challes*, dans *La Province du Maine*, t. VI, p. 12.

l'église de Lombron un bas-relief moulé représentant l'*Apothéose de Saint-Martin* (1). Il moula pour la même église, en 1774, un autre bas-relief représentant *le Sacrifice d'Abraham* (2). En 1768, notre artiste peignait l'autel et « plusieurs figures » de l'église de Saint-Cheron ; il recevait, le 23 janvier, 80# pour ce travail (3). Le retable en bois adossé au mur du chevet de l'église de Notre-Dame-des-Champs est encore de Lebrun ; il porte sa signature et est daté de 1770. Le tableau représente l'*Assomption* en ronde-bosse. Le 29 août 1773, fut béni en l'église de Rouillon un tableau « en ronde-bosse, travaillé et exécuté dans l'atelier du sieur Lebrun, sculpteur, demeurant au Mans proche le champ des Cazernes, paroisse de la Couture, ledit bas-relief, placé au milieu du grand autel, représentant l'*Assomption de la Très Sainte Vierge*, sous la figure de la femme de l'Apocalypse de saint Jean, ayant la lune sous les pieds et une couronne de douze étoiles sur la tête et étant couverte du soleil » (4). Lebrun fit, en 1771 et 1775, les retables des trois autels, les bas-reliefs en terre cuite et l'aigle du pupitre de l'église de Notre-Dame de Vivoin. En juillet 1776, il sculpta pour l'église de Loué : un tabernacle, une exposition et un bas-relief

(1) « Plus, celle de cent dix-neuf livres, payée à Lebrun, sculpteur du Mans, pour le bas-relief de Saint-Martin estant au fond du chœur que pour peintures de la boisure dudit chœur. Plus onze livres tant pour la nourriture dudit Lebrun que celle de son ouvrier. » Comptes de fabrique de Lombron. L'abbé Froger, *La Paroisse de Lombron de 1450 à 1789, d'après les comptes de fabrique*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 95.

(2) « Plus celle de soixante-deux livres payée à Lebrun, sculpteur du Mans, pour le bas-relief ou est représenté le sacrifice d'Abraham suivant la quittance dudit Lebrun, en date du 11 novembre 1774. » *Ibid.*, p. 96.

(3) Comptes de fabrique de la paroisse de Saint-Chéron (aujourd'hui réunie à Mézières-sous-Lavardin). Arch. de la fabrique de Mézières-sous-Lavardin.

(4) L'abbé A. Ledru, *L'Église de Rouillon*, dans l'*Union hist. et litt. du Maine*, t. I, p. 174.

représentant *la Résurrection de Notre-Seigneur* ; le tout pour 824#. Il construisit, en 1779, le maître-autel de Volnay (1). En 1780, il exécuta le retable de Duneau. « Le tableau central de ce monument offre en demi-relief la légende de saint Cyr et de sainte Julite, patrons de la paroisse. Les colonnes et le fronton sont ornés d'anges et d'emblèmes religieux dans le style du XVIIIe siècle, accompagnés des statues en pierre de saint Laurent et de saint Claude » (2). J. Lebrun vivait encore en 1781, il était alors en procès avec le curé et le procureur de Saint-Gilles-des-Guérets, relativement au paiement de travaux qu'il avait faits pour cette église. L'acte suivant termina le différend.

« Aujourd'huy vingt-un juillet mil sept cent quatre-vingt-un, devant les conseillers du roy, notaires au Mans, furent présens maître André Champou, prestre, curé de la paroisse de Saint-Gilles-des-Guérets, et le sieur Marc Froger, maître taillandier, procureur de fabrique de ladite paroisse, y demeurant, d'une part, et le sieur Joseph Lebrun, sculpteur et doreur, demeurant paroisse de la Couture, d'autre part, entre lesquelles parties a été fait ce qui suit : scavoir que ledit curé, procureur de fabrique et autres habitans de ladite paroisse de Saint-Gilles auroient verbalement traité avec ledit sieur Lebrun pour certains ouvrages de sculpture, dorure et peinture à faire aux autels de l'église dudit Saint-Gilles, lesquels ouvrages sont faits et parfaits depuis un certain temps ; que ledit sieur Lebrun désirant se procurer payement desdits ouvrages, auroit fait assigner ledit Froger qui, de son côté, auroit soutenu que ledit sieur Lebrun n'auroit point entière-

(1) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(2) Vicomte Menjot d'Elbenne, *Duneau*, dans *La Province du Maine*, t. IV, p. 137.

ment satisfait à ce qui étoit porté par ledit traité, et même que partie des ouvrages par luy faits ne l'étoient point en conformité de ce traité, sur quoy sentence seroit intervenue au siège de la sénéchaussée de cette ville, le treize juin dernier, qui, avant de faire droit, ordonne que les ouvrages faits par ledit sieur Lebrun, seroient vus et visités par experts dont les parties conviendroient devant monsieur le lieutenant particulier audit siège, sinon, pris et nommés d'office, et voulant par lesdites parties, éviter les suites d'une instance dont l'événement est douteux et deviendroit très couteux aux uns et aux autres, elles ont du tout transigé de la manière qui suit : scavoir, que lesdits sieurs curé et procureur de fabrique dudit Saint-Gilles, en se désistant de leurs prétentions, ont promis et se sont obligés payer la somme de 400# due audit sieur Lebrun pour lesdits ouvrages en quatre payements égaux, et à ce moyen, ladite instance demeure nulle, terminée et assoupie, sans aucuns dépens de part et d'autre... Fait et passé au Mans, en l'étude, les jour et an que dessus. »

LE CLERC (François), jardinier du château de Sourches, s'engage par marché du 27 avril 1701, à faire et entretenir les jardins et le parc du château, suivant les dessins de M. Mansard (1).

LE CLERC (Julien), prieur de la maison des Dominicains du Mans, docteur en écriture sainte, provincial de son ordre, dirigea, en 1471, l'exécution de la tribune de l'orgue de Saint-Pierre-de-la-Cour. Il construisit les chaires de côté du couvent de Saint-Jacques, à Paris, signées : F. IVL. CLERICI. Pr. CONV. CENOM. (2).

(1) Duc des Cars et abbé A. Ledru, *Le Château de Sourches au Maine et ses seigneurs*, p. 199.

(2) Cosnard, *Histoire du couvent des Frères Prêcheurs du Mans*.

LE COINTRE (Robert), orfèvre à Château-du-Loir, fournit à l'église de Montreuil-le-Henry : en 1661, une croix d'argent ; en 1664, « le soleil où repose le précieux corps de Notre-Seigneur à la Feste-Dieu » et le « rond d'argent que l'on mettoit sur la custode pour en servir » (1).

LECOMTE (Charles), tailleur de pierre à Connerré, construisit, en 1774, l'autel de la chapelle de Sainte-Barbe en l'église de Lombron (2).

LE COMTE (Daniel), « taille, musicien passant » au Mans, y chante « à la musique du chœur » de la cathédrale, le 11 mars 1650 (3).

LECOMTE (Jacques), sculpteur à Connerré, fit, en 1761, le maître-autel de Lavaré (4).

LECOMTE (Jacques), entrepreneur à Mamers, répare en septembre 1782 l'église de Blèves (5).

(1) « Juin 1661, *Item*, baillé à maître Robert Le Cointre, orpheuvre au Château-du-Loir, la somme de unze vingt quatorze livres quatorze sols pour la croix d'argent à présent paroissant dans l'église dudit Monstreul, cy... 234# 14[d] ».

« Janvier 1664, Plus baillé dix livres à Robert Le Cointre, orpheuvre au Château-du-Loir, pour avoir raccommodé l'ancienne croix d'argent et y avoir mis six vingt-trois clous d'argent et un morceau d'argent, cy... X#. »

« Septembre 1664, *Item*, baillé soixante-douze livres audit Cointre, orpheuvre, pour le soleil d'argent et le rond d'argent que l'on mettoit sur la custode, pour en servir ».

« Janvier 1665, Plus tient compte de trente-trois livres qu'il a receu de Toussaint Chaintron, par le moien d'un acquit qu'il luy a présenté, signé de Robert Le Cointre, orpheuvre, auquel il avoit esté cédé par ledit rendant compte pour ayder à payer le soleil où repose le précieux corps de Nostre-Seigneur à la Feste-Dieu. » Comptes de la fabrique de Montreuil-le-Henry.

(2) « Plus celle de cent quatre-vingt-treize livres quinze sols pour la façon, matières et journées des tailleurs de pierre pour la construction du petit autel de la chapelle autrefois dite de Sainte-Barbe, payée à Charles Lecomte, tailleur de pierre, de Connerré, suivant sa quittance en date du 20 novembre 1774. » Comptes de fabrique de Lombron. — L'abbé Froger, *La Paroisse de Lombron de 1450 à 1789, d'après les comptes de fabrique,* dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 96.

(3) Arch. du Chap., B. 10, p. 509.

(4) Arch. de la Sarthe (G. 832).

(5) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

LE COMTE (Jean), « maistre architecte », présent à l'acte du marché passé, le 5 mai 1682, entre les bénédictines de Saint-Denis de Saint-Calais et maître Jehan Grignon, « maistre maçon », pour la construction de leur monastère (1).

LE CONTE (...), serrurier à Beaumont-le-Vicomte, fit, en 1759, la table de communion d'Assé-le-Riboul (2).

LE CONTE (François), « taille, musicien passant ». Le 9 septembre 1647, les chanoines de Saint-Julien du Mans lui donnent « 60 sols pour avoir chanté ces trois jours derniers au service de ladite église » (3).

LE COURT (Étienne), clerc du diocèse de Séez. Le 14 mai 1603, les chanoines de Saint-Julien le reçoivent comme basse ténor en leur église (4).

LE COURT (Mathieu), musicien passant à la cathédrale du Mans, le 29 mai 1615 (5).

LE COUSTELIER (...), sieur d'Ozé, de Saint-Rigomer-des-Bois, juge de Beaumont-le-Vicomte, auteur de plusieurs livres d'architecture.

LECUREUX (Jean-Baptiste), maître peintre au Mans. Le 8 mars 1744, il est parrain à Notre-Dame de la Couture, d'un enfant exposé, et signe l'acte.

LEDRU (Jean), clerc, organiste de Saint-Pierre-de-la-Cour, en 1591. Le 3 septembre 1603, les chanoines

(1) *Le Prieure de Saint-Denis de Saint-Calais*, p. 13.
(2) « Plus, (ledit rendant compte) demande allouement de la somme de soixante livres qu'il a payée au sieur Leconte, serrurier à Beaumont, pour partye du payement de la table de communion marchandée audit Leconte pour la somme de cent soixante livres, qu'il a fournie et placée dans ladite église. » Comptes manuscrits de la fabrique d'Assé-le-Riboul, 1759-1761.
(3) Arch. du Chap., B. 10, p. 111.
(4) *Ibidem*, B. 6, p. 301.
(5) *Ibidem*, B. 9, p. 86 v°.

de Saint-Julien le reçoivent comme organiste aux appointements de 120# par an (1).

LEFEBVRE (CHARLES Ier), « entrepreneur de bastiments », paroisse Sainte-Croix, époux de Catherine Housseau. Le 21 novembre 1722, devant Louis Fouin, notaire royal au Mans, il s'oblige de faire, pour 1.500#, « toutes les réfections, tant du chœur de l'église que celles du presbytère d'Épineux-le-Chevreuil. Il entreprit de faire les réfections du presbytère de Pontlieue. Le 11 mars 1725, les habitants de Pontlieue conviennent de Jean-Baptiste Coulon, et ledit Charles Lefebvre, de Mathurin Ribalier, « architectes et experts prudhommes », demeurant paroisse du Crucifix et Saint-Jean-de-la-Chevrie. Le 22 janvier 1732, devant Louis Fouin, notaire royal au Mans, Catherine Housseau, sa veuve, tutrice de leurs enfants mineurs, et Charles Lefebvre, son fils, demeurant paroisse Sainte-Croix, reconnaissent avoir reçu des héritiers de feu Vernier, prieur de Montaillé, 800# « pour restant du marché des réfections et réparations dudit prieuré », faites par ledit défunt Charles Lefebvre.

LEFEBVRE (CHARLES II), « architequte au Mans », demeurant paroisse du Crucifix, mari de Marie Cousturier, était fils du précédent.

LEFEBVRE (LÉONARD), facteur d'orgues, « *fusor organorum* ». Le 17 septembre 1603, les chanoines de Saint-Julien font traité avec lui pour la réparation de leurs orgues, à raison de 35 sols par jour, et 10 sols le dimanche (2). Le 26 janvier 1604, ils reçoivent le mémoire de son travail (3).

(1) Arch. du Chap., B. 6, p. 330.
(2) *Ibidem*, p. 332, 333.
(3) *Ibidem*, B. 7, p. 22.

LE FERON DE LONGUEMEZIÈRE (...), entrepreneur de bâtiments, homme de dévouement et d'intelligence, bâtit l'église Saint-Louis du collège de la Flèche.

LEFEUVRE (Nicolas), marchand brodeur, fournit à la confrérie de Saint-Martin, à Pontlieue, l'étoffe d'un parement d'autel, pour 18# 10 sols, en février 1676 (1).

LEGEAY (...), sculpteur à la Flèche. En 1700, il fait la chaire à prêcher de l'église de Cré, en bois de chêne ; elle est ornée de guirlandes, de fruits et de fleurs. L'année suivante, il fait les autels de Notre-Dame et de Saint-Jean en la même église. Il fit aussi la chaire de la chapelle du collège de la Flèche (2).

LEGEAY (François), maître serrurier, travailla, en 1772, pour l'église d'Aubigné (Voir François Bourgouin).

En 1775, il fit pour la même église « un appuy de communion », comme nous l'apprend l'acte suivant (3).

« Nous, curé et procureur fabricier de la paroisse d'Aubigné, soussignés, et François Le Geay, maître serrurier, demeurant ville de Vaas, sommes convenus de ce qui suit : C'est à scavoir que, nous, Le Geay, nous obligeons de faire un appuy de communion à l'usage de l'église dudit Aubigné, et convenable à la situation du sanctuaire et du chœur de ladite église, à quatre panneaux et six pilastres, sans y comprendre les deux portes, de longueur au moins de quatre toises, de hauteur de vingt-sept poulces, moins trois lignes, dont le châssis d'en bas sera de neuf lignes quarrées, ainsy que les

(1) Arch. de la fabrique de Pontlieue.
(2) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(3) (Pièce incomplète, rongée par l'humidité).

montans, et celuy d'en hault de huict lignes d'épaisseur sur... de largeur, les contours de six sur trois lignes, formant un fleuron relevé... et de le poser aussy à nos frais, dans le cours du mois d'aoust prochain au plus tard, pour le prix et somme de 180#, payable moitié dans le cours de juillet et le reste à la réception dudit ouvrage. Et nous, curé et fabricier, nous obligeons de payer audit sieur Le Geay, ladite somme de 180#, aux termes ci-dessus relatés. Fait et arresté à Aubigné, ce onze mai mil sept cent soixante et quinze.

« J. Legeay, C. Villays, curé d'Aubigné, P. Éveilleau. »

LE GRAND (Jean), prêtre, musicien passant au Mans, se fait entendre à la cathédrale et reçoit du Chapitre 20 sols, le 15 mars 1597 (1).

LEGRÈS (Guillaume), marchand, maître brodeur au Mans, mari de Philippine Crespin. Le 18 juin 1657, devant Jean Fournier, notaire royal au Mans, ils cèdent, pour 100#, à Charles de la Lande, marchand au Mans, 45# de rente à eux dues par Jacques Crespin, marchand à Caen, pour raison d'une maison située à Caen, paroisse Saint-Pierre, suivant le contrat du 19 janvier 1643, devant les notaires à Caen.

LEJAC (Louis), peintre et sculpteur à Saint-Calais, peignit en 1615 le grand autel de l'église de cette ville (2). De 1617 à 1618, il fit pour la même église « ung drap mortuel neuf » (3) et il décora la crosse qui soutenait le

(1) Arch. du Chap., B. 5, p. 102.

(2) « *Item*, le vingt-cinquiesme juing ensuivant payé à Loys Le Jac, paintre, vingt sols pour la painture du grand autel suivant son acquit ». Comptes de fabrique de la paroisse de Saint-Calais. — L'abbé Froger, *La Paroisse et l'église de Notre-Dame de Saint-Calais*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXXVII, p. 37.

(3) « *Item*, paié à Louys Le Jac, peintre, trois livres pour ung drap mortuel neuf par luy faict, pour servir à ladite église aux services des trespassés. » Comptes de 1617-1618. *Ibidem*.

Saint-Sacrement au-dessus l'autel. Il est l'auteur « d'un groupe de haut-relief représentant la mort de la Vierge » conservé dans l'une des chapelles de l'église de Baillou (Loir-et-Cher). Ce groupe fut donné par maître Nicolas Gaultier, curé de la paroisse, décédé en 1618, ainsi que le prouve cet extrait de son testament :

« *Item*, je donne la somme de 300# pour faire faire, le plustost qui sera possible après mon décēds, la construction d'un contretable d'autel qui sera faitte à l'autel nostre dame en l'église dudit Baillou, suivant et au contenu du dessin et figure qui est fait et du mémoire qui en est escript, fait et dressé par maistre Louys Lejac, peintre et sculteur, demeurant à Saint-Callais ; et veult et ordonne qu'il en soit le premier reffusant de le faire, pourveu qu'il face comme il appartient et suivant le mémoire et dessins qu'il en a dressés, lesquels l'on trouvera liez avec ce présent, et ce sans y rien obmettre ; ainsi sera augmenté et enrichy ledit dessin, pour ce que la somme excedde l'œuvre. La petite table de marbre noir qui est pour mettre à la contre table dudit autel est dedans mes coffres, en laquelle table de marbre seront escriptz en lettres d'or les mots qui ensuyvent, ou aultres mots en mémoire de moy, selon que ledit peintre et sculteur avec l'advis de mes parans verront estre bon et à propos : Cy devant gist et reppose le corps de deffunt messire Nicolas Gaultier, cy devant curé de céans, qui par testament a fait faire ceste contre table d'autel le.... jour du mois » (1).

LE JETTÉ (François-Jacques). Le 17 janvier 1728, Jean-Jacques Léon, maître orfèvre au Mans, paroisse

(1) L'abbé Froger, *Le Vendômois. Épigraphie et iconographie* par le marquis de Rochambeau, compte rendu dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXVII, p. 125.

Saint-Nicolas, s'oblige à montrer sa profession à François-Jacques Le Jetté, son neveu, fils de Jacques Le Jetté, marchand tanneur, paroisse de Gourdaine, et de Françoise Léon. François-Jacques Le Jetté alla s'établir à Besançon, où il exerça la profession de marchand orfèvre de 1763 à 1767.

LE JOLIS (Gilles), musicien passant au Mans, reçoit 30 sols du Chapitre de la cathédrale, le 25 février 1602 (1).

LE LONG (Me Pierre), musicien passant à la cathédrale du Mans, y reçoit 20 sols, le 16 août 1612 (2).

LELOUP (Pierre), né à Sillé-le-Guillaume, en 1769, graveur sur bois, auteur et éditeur de nombreuses images populaires dans le genre de l'imagerie d'Épinal, demeurait au Mans, rue Dorée, mourut rue Saint-Victeur, le 20 janvier 1844 (3).

LELUAUX dit MANCELIÈRE (Charles), tapissier à Bellême, fournit, en 1784, une chape noire (4) et, en 1785, deux devants d'autels pour l'église de Contres (5).

LELUAUX dit MANCELIÈRE (Jacques), maître tapissier, demeurant au Mans, paroisse Saint-Vincent. Le 6 juillet 1736, devant Jacques Chevallier, notaire royal au Mans, le Chapitre de Saint-Julien lui fait bail

(1) Arch. du Chap., B. 6, p. 89.
(2) *Ibidem*, B. 8, p. 167.
(3) Souvenirs de M. Anjubault.
(4) Le 4 juillet 1784, à l'issue des vêpres, les habitants de la paroisse de Contres, convoqués, approuvent l'achat d'une chape noire que leur procureur a achetée du sieur Charles Leluault-Mancelière, maître tapissier à Bellême, pour quarante-trois livres dix sols, et ils trouvent « que le prix n'est point exorbitant vu la bonté et la beauté d'icelle chape. » Comptes de la fabrique de Contres.
(5) « Le 6 mars 1785, payé au sieur Mancelière, tapissier, pour trois devants d'autels, la somme de quarante et une livre un sol neuf deniers ». *Ibidem*.

pour six ans, à partir du premier août suivant, de « la maison du coin de la rue des Chanoines, paroisse du Crucifix », où demeure présentement maître Vaugeois, chanoine et archidiacre de Sablé, et ce pour 100# par an. Il fournit, en 1764, plusieurs chasubles à l'église de Brains, et en 1767, une chasuble rouge pour l'église de Maisoncelles (1). Les *Affiches du Mans* publiaient, le 20 mai 1771, la curieuse réclame qui suit : « Hier, jour de la Pentecôte, on s'est servi à la cathédrale du beau et magnifique ornement rouge et complet, dont monseigneur l'évêque a fait présent à son Chapitre. Cet ornement a été fait par le sieur Mancelière, marchand tapissier-chasublier, au Mans, place des Halles, à qui on peut s'adresser pour tous ouvrages d'ameublemens et ornemens d'église. » Leluaux restaura, en 1779, une chasuble rouge appartenant à l'église de Thorigné (Sarthe) (2).

LEMACZON (Jehan), « maistre des œuvres de l'église du Mans », figure dans un acte passé en la cour du Mans « le lundy d'après Pâques XXIIIe jour d'avril de l'an de grâce mil CCCIIIIXX et dix sept. »

« Jehan Lemaçon, écrit M. R. Triger, maître des œuvres en 1397, a donc pu tout à la fois terminer la croisée centrale et mieux, prendre part à l'étude, aux projets et aux travaux préparatoires du transept septentrional. Il précéda sans doute Nicole de l'Escluse et conçut peut-être le plan de cette construction dont la hardiesse et l'élégance se font admirer même à côté des beautés incomparables du chœur » (3).

(1) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

(2) « Plus, paié à M. Mancellière vingt livres trois sols pour avoir raccommodé une chasuble rouge, cy... 20# 3 s. » Comptes de Thorigné, 1779-1780 (Arch. du château de Thorigné).

(3) Robert Triger, *Note sur Jean Lemaçon, maître des œuvres de la cathédrale du Mans en 1397*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. X, p. 363 et suiv.

LEMAIRE (...), peintre à Paris. En 1763, il peignit pour l'église de Souvigné-sur-Même une *Ascension*, qui fut payée 180# « à M. Guillochin, curé de Saint-Germain, son parent » (1).

LEMAIRE (Me), « haulte contre, musicien passant » au Mans, y chante à la messe du chœur, à la cathédrale, et pour ce reçoit 14 sols, le 15 mars 1650.

LEMAIRE (Armand-Gatien), sculpteur au Mans, paroisse de la Couture, fils de Jean-Jacques Lemaire et de Marie-Anne Barat, épousa par contrat du 26 décembre 1748 Françoise Maloiseau.

LEMAIRE (François), « figuriste au Mans », exécuta le retable en pierre avec colonnes en marbre de l'église de Sainte-Sabine. Il porte l'inscription : *Positum die martis 1780, Fecit Franciscus Lemaire Cenomanus, ex dono rectoris*. En 1787, il sculpta l'autel du Rosaire à Saint-Symphorien (2). « Ce Lemaire avait à cette époque un fils sculpteur, élève de M. Beauvallet, de l'académie royale de Paris, qui demeurait à cette époque (1779) à Paris. Il était né au Mans. On lui attribue un beau portrait-buste de Louis XVI, dont plusieurs personnes du Mans, dit M. Maulny dans une lettre appartenant à M. Cauvin, ont des copies. Il en fit un aussi de Marie-Antoinette. Un exemplaire de ce buste de Louis XVI, en terre cuite, figurait à l'exposition des objets d'arts réunis à la préfecture de la Sarthe en mai et juin 1854, un autre faisait partie de la collection de M. Coudrais, ancien bijoutier ; un de ses héritiers vient de le vendre 6.000 francs à un amateur pari-

(1) Archives de la fabrique de Souvigné. — L'abbé R. Charles, *Étude sur la paroisse de Souvigné*, p. 24.
(2) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

sien. Lemaire le jeune vendait en 1801 des bustes de Bonaparte qu'il avait modelés. A l'époque de la Révolution, son père s'était enrichi en vendant des objets d'art provenant des maisons religieuses du Mans qu'il achetait à vil prix.

LEMAIRE (Jean-Jacques), sculpteur au Mans, épousa : 1° en l'église Saint-Paul, à Paris, Marie-Anne Barat ; 2° par contrat du 23 juillet 1737, Marie Ribemont, morte en 1763. En 1739, il reçut du procureur de fabrique de Thorigné (Sarthe) la somme de 153# pour la sculpture du petit autel, pour la réparation de plusieurs figures et pour la sculpture d'une crosse (1). Jean-Jacques Lemaire travailla avec Noël Bigot, architecte, à la construction des deux autels jumeaux de la Sainte-Vierge et de Saint-Simon pour l'église de Bouère, dont la première pierre fut posée le 9 juillet 1749 (2).

LEMAIRE (Louis et Charles), sculptèrent toute la pierre et le bois de l'église de la Visitation au Mans, vers 1756 (3). Est-ce l'un de ces deux artistes qui, en 1769, « accommoda la bonne Vierge du bâton » de la confrérie de Thorigné (Sarthe) (4) ? Nous ne savons à quel membre de cette famille d'artistes attribuer le charmant édicule qui reçoit le portrait de monseigneur de Grimaldi à la sacristie de la cathédrale du Mans.

(1) « Plus, payé audit sieur Le Maire, sculpteur, la somme de cent cinquante-trois livres, tant pour la sculpture dudit petit autel que pour le ragréement de plusieurs anciennes figures et la façon et sculpture d'une crosse, suivant les reçus et sa quittance du 10 juillet 1739, cy... 153#.» Comptes de fabrique de Thorigné 1737-1738, p. 28 (Arch. du château de Thorigné).

(2) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

(3) Note de l'abbé Tournesac.

(4) « Plus, celle de huit livres payée au sieur Lemerd, sculteur au Mans, pour avoir accommodé la bonne Vierge du batton du même nom, cy... 8#.» Comptes de fabrique de Thorigné, 1769-1770 (Arch. du château de Thorigné).

Voilà ce que disent à ce sujet les *Comptes du Chapitre Saint-Julien de 1778* (1).

« Le 17 août 1778, donné à M. l'abbé du Mourier la somme de 72# pour le sieur Lemaire, sculpteur, qui travaille pour le cadre et l'emplacement du portrait de M. de Grimaldy, cy... 72#.

« Le 3 septembre, donné au sculpteur, par invitation de M. de Villedon, la somme de 48#.

« Le 8 novembre, donné au susdit sculpteur, la somme de 24#. »

LEMAIRE (Pierre), exécuta à Rome, en 1644, pour M. de Chantelou, une copie de la *Pieta* d'Annibal Carrache. Cette copie est conservée en l'église Saint-Benoît du Mans (2).

LEMAISTRE (René), peintre au Mans, paroisse de Gourdaine. Par acte de décembre 1679, devant maître Pierre Oger, notaire royal au Mans, il achète pour 300# de maître Jacques Legeté, bourgeois du Mans, une maison située paroisse de Gourdaine ; par un autre acte, du 19 septembre 1680, lesdites parties déclarent cette acquisition nulle et sans effet.

LEMAITRE (J.), « facteur d'orgues », signe, avec cette qualité, au contrat de mariage de Jacques Létard, marchand à Pré-en-Pail, et de Marie-Anne Le Roux, demeurant paroisse du Crucifix, passé au Mans le 15 avril 1723.

LEMANCEAU (Martin), maître horloger, habitant de la Flèche, revient se marier, le 23 mai 1710, avec

(1) Arch. de l'évêché du Mans.

(2) R. Triger, *Un bénédictin de Saint-Vincent du Mans amateur d'art et collectionneur en 1647,* dans la *Revue hist. et arch. du Maine,* t. XVIII, p. 73.

Perrine Senant, à Clefs, où il avait déjà résidé et s'y établit définitivement (1).

LE MARESCHAL (JEHAN), brodeur à Mamers, fournit, en 1596, des ornements à l'église de Congé-sur-Orne (2).

LE MARIÉ (FRANÇOIS), organiste à Torcé, mari de Julienne Garnier. Le 14 février 1757, il assiste à la vente publique des meubles de défunte demoiselle Renée Garnier, fille majeure, décédée au Mans, paroisse Saint-Pavin-de-la-Cité, dont sa femme était une des héritières.

LEMARIÉ (PIERRE), fils de Louis Lemarié et de Catherine Cohin, organiste, demeurant à Notre-Dame-de-Torcé, mari de Julienne Thuaudet. Le 8 juin 1723, il signe au contrat de mariage de Jacques Lunel, marchand à Sonnes, et Anne Thuaudet, devant J. Thibaudin, notaire à Torcé. Devenu veuf, il se remarie, par contrat du 17 mars 1727, à Françoise Bergeot, de Torcé.

LEMELLE (ANDRÉ), copiste, travailla, en 1484, pour l'église de la Suze (3).

LEMERCIER (...), « haulte-contre, musicien passant », reçoit 15 sols du Chapitre de Saint-Julien,

(1) C. Port, *Les Artistes angevins*, p. 187.

(2) « *Item*, ledit procureur a payé à Jean Le Mareschal, de Mamers, brodeur, la somme de quarante et une livres six sols pour son sallaire d'avoir raccommodé les ornements de l'église dudit Congé, pour ce, XLI[l] VI[s] ». Comptes de fabrique de Congé-sur-Orne, 1596-1597. L'abbé Froger, *La Paroisse de Congé-sur-Orne d'après les comptes de fabrique*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXXIX, p. 308.

(3) « *Item*, à André Lemelle par marché faict avecques luy de relier et habiller certaine partie des livres de l'église et pour faire et escripre les passions, la somme de LXV[s] ». Comptes de fabrique de la Suze, 1484-1485. L'abbé Froger, *La Paroisse de la Suze au XV[e] siècle d'après les comptes de fabrique*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XL, p. 154.

« pour avoir chanté en musique à la messe du chœur », le 21 février 1648 (1).

LEMERCIER (...), peintre à Angers, « dont les talents sont avantageusement connus dans son art », demeure, en 1770, dans le cul-de-sac du Fourmy. Il prévient le public par les *Affiches* de mai 1779, qu'il va se fixer à la Flèche, « où il montrera le dessin à MM. les pensionnaires du collège royal de cette ville. Il espère que, comme la distance à la Flèche n'est point grande », il conservera sa clientèle angevine. Plusieurs portraits de femmes signés de ce nom et de la date 1737 ont passé, en 1871, chez des marchands d'Angers et paraissaient n'être pas du premier venu (2).

LEMESLE (Michel). Le 26 janvier 1687, devant René Arnoul, notaire royal demeurant à Sacé, Guy Pousteau, sieur de la Hérissonnerie, procureur fabricier de l'église de Sacé, assisté de vénérable et discret maître J. de Baigneux, prieur curé de Sacé, et autres habitants, fit avec Michel Lemesle, maistre architecte, demeurant à Laval, paroisse de la Sainte-Trinité, le marché suivant : « C'est à scavoir que ledit Lemesle s'est obligé de faire un grand maistre authel à l'église de Sacé, de vingt pieds de haulteur, et quinze pieds de longueur ; dans laquelle haulteur entrera la table dudit authel qui sera de quatre pieds et demi de dessus les pavés de ladite église, conformément au plan qu'il en a représenté et paraphé par les soussignés, auquel plan il y a un cornet d'abondance, dont il y a un pareil de l'aultre costé, et de bon et loyal marbre noir et tuffeau blanc ; les quatre grandes colonnes duquel marbre auront quatre pieds et demy de haulteur, et les deux

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 169.
(2) C. Port, *Les Artistes angevins*, p. 188.

petites deux pieds et demy, et le tout de grosseur et de proportion. Néanmoins, ledit Lemesle sera tenu et obligé d'augmenter audit authel, oultre ledit plan, de quatre branches de laurier sur les pieds destaux où seront les figures d'un cartier, cy-après spécifié, et quatre paintiers de même marbre noir aux quatre paintiers des deux niches qui seront des deux côtés dudit authel et qui feront le rondeau desdites niches. Dans lesquelles niches ledit sieur Lemesle sera tenu de faire trois figures habillées, scavoir : dans la petite niche dudit authel, une figure de saint Hippolyte habillé en cavalier ; du costé de l'évangile, la figure de saint Laurent habillé en diacre ; et l'aultre costé, la figure de saincte Anastaize habillée en vierge ; lesdictes figures peintes et dorées parfaitement. Et fera en oultre un tabernacle audit authel composé de deux colonnes du même marbre de quinze poulces de haulteur avec aultant d'ornements qu'il y en aura en l'amortissement du hault dudit authel, avec une porte audit tabernacle sur laquelle il y aura une teste de chérubin en bosse. Fournira ledit sieur Lemesle de tous mattériaux, à l'exception de la chaux, pierre et sable à massonner au derrière dudit authel ; sera entièrement loisible audit prieur et habitants de Sacé d'obtenir un tabernacle de la fasson d'iceluy que ledit Lemesle a fait depuis peu en l'église de Chaslon. Auquel ouvrage ledit Lemesle commencera à travailler le lendemain des festes de Pasques. Pour ce ledit sieur de la Hérissonnière s'est obligé de payer et bailler audit Lemesle la somme de 530# et une pipe de cildre, de lui fournir une chambre pendant la confection dudit ouvrage ; la somme de 530# sera payable de temps en temps, comme l'ouvrage sera avancé, et ladite pipe de cildre au commencement ; et paiera et advancera ladite pierre dudit tuffeau et marbre comme

ledit Lemesle la sculptera et lui sera livré audit Laval à desduire sur la somme de 530#. Lesquels tuffeau et marbre, ledit sieur de la Hérissonnière sera tenu de faire charroyer de Laval au bourg de Sacé depuis les festes de Pasques jusqu'au premier jour du mois d'octobre prochain où ce travail devra être terminé » (1) (Voir Langlois).

LE MESTRE (Jean) et Isaac Aubert, maîtres fondeurs à Bonnétable, fondirent les cloches de la paroisse de Saint-Cosme-de-Vair, en mai 1614 (2).

LEMOINE (François), tailleur de pierre au Mans, fils de Sébastien Lemoine et de Marie Esnault, épousa, par contrat du 31 décembre 1739, Geneviève Denfert dit Bontemps.

LEMOINE (Gervais), sculpteur et peintre au Mans, fit en 1625 « l'ymage de saint Jacques » et peignit le devant d'autel de la chapelle de ce saint en l'église de Pontlieue (3).

LE MOINE (Michel). Le 5 février 1735, devant François Gendrot, notaire royal au Mans, contrat de mariage de Michel Le Moyne, tailleur de pierres, fils de feu Sébastien Le Moine, aussi tailleur de pierres, et de

(1) Arch. de la Mayenne, E. 206. — Étienne Delépine, *L'Ancienne église de Sacé,* dans *La Province du Maine*, t. II, p. 47.

(2) L'abbé J.-J.-A. Vavasseur, *Monographie de la commune de Saint-Cosme-de-Vair*, p. 23.

(3) « *Item,* demande (le procureur de la fabrique de Pontlieue) qu'il luy soit aloué la somme de six livres dix sols tournois par luy payée à Gervais Le Moynne, sculteur et painctre, pour avoir faict l'ymage de saint Jacques et painct le devant de l'autel dudict saint Jacques et rafraischy le tableau y estant, suivant et comme apert par sa quittance du 28 septembre, cy... VI# Xs. »

« *Item,* demande ledict comptable qui luy soit aloué la somme de troys livres douze sols tournois payée à René Mesnager, hoste, pour despense faicte en sa maison par ledict Le Moenne faisant ledict image saint Jacques... III# XIIs. » Comptes de la fabrique de Pontlieue.

Marie Esnault, sa veuve, demeurant avec elle paroisse de la Couture, d'elle assisté et de François Le Moyne, aussi tailleur de pierres, son frère ; Simon Le Moyne, mari de Marie Pressay ; Jean Le Moyne, mari de Magdeleine Yvon ; et Mathurin Houdayer, mari de Françoise Le Moyne, ses oncles et tantes, — avec Madeleine Pinot, fille des défunts Roland Pinot, maître boulanger, et Madeleine Hautreux, demeurant paroisse de la Couture. Chacun des futurs apportait ses droits s'élevant à 300#.

LE MOINE (Sébastien), maître maçon au Mans, épousa en premières noces Anne Froger, dont il eut *Sébastien Le Moine*, maître maçon. En secondes noces, il se maria avec Marie Esnault et eut *Simon Le Moine*, maçon ; *François Le Moine*, tailleur de pierres ; Jean le Moine, mineur en 1709.

LEMOULNIER (Jean), peintre et vitrier au Mans, demeurant... « en la cour Saint-Père, paroisse de la Couture, » vers 1514 (1).

LE NOIR (Casimir), marchand orfèvre au Mans. Le 30 juin 1777, devant Ch.-Amb. Cabaret, notaire au Mans, René-Julien Pilleau, grand-garde ; Michel Lachèze, l'aîné, garde : Jacques Baubé ; Jacques-Augustin Lachèze le jeune ; et Alexandre Clément, marchands, maîtres orfèvres au Mans, admettent en cette qualité, Casimir Le Noir, demeurant au Mans, paroisse Saint-Nicolas, « après interrogation sur tout ce qui concerne ledit état, et après qu'il ait fait en leur présence, chef-d'œuvre d'une cueiller et d'une fourchette... »

LE NOIR (Jacques), orfèvre au Mans, fils de Philippe

(1) *Livre des Comptes de l'abbaye de la Couture,* mss. de la Bibliothèque du Mans, n° 220, fol. 61.

Lenoir et de Marie-Judith Pilleau. Le 25 février 1717, le père et le fils firent ensemble l'acte qui suit :

« Moy, Philippe Le Noir, marchand orfèvre au Mans, soussigné, reconnois avoir mis à tiltre d'apprentif dans ma boutique mon fils Jacques Le Noir, le 25 février 1717; et moy, Jacques Le Noir, promet obéir à mon père en tout ce qu'il me commandera.

« Fait au Mans, le 25 février 1717.

« P. Lenoir, Jacques Lenoir. »

Le 24 septembre 1722, Philippe Le Noir dépose cet écrit en l'étude de Julien Outin, notaire royal au Mans, en présence de Jean Pineau, grand-garde, et Jean Rousseau, garde de la communauté de marchands orfèvres-joailliers du Mans, qui constatent que ledit Jacques Le Noir travaille en la maison de son père.

LE NOIR (Philippe), maître marchand orfèvre au Mans, paroisse Saint-Benoît, fils des défunts Jacques Le Noir, marchand, et Christine du Corroy. Par contrat du 26 juin 1696, devant Simon Peteillard, notaire royal au Mans, il épouse Marie-Judith Pilleau, fille de défunt honorable Jacques Pilleau, marchand maître orfèvre, et de Magdeleine Cabaret, sa veuve, demeurant susdite paroisse. Les futurs se marièrent « en face notre mère sainte Église catholique, apostolique et romaine. » Le futur apportait ses droits, évalués à 1.000# ; la future recevait une pareille dot de 1.000#. — Cet acte était fait « en présence de damoiselle Marie-Anne Pinard, « épouse de maître Jacques Pilleau, employé aux affaires « de Sa Majesté, de présent au Mans, et de maître Fran- « çois Le Royer, bourgeois, demeurant paroisse de « Saint-Georges.... » Ont signé avec eux : ✝ Louis, évêque du Mans ; Le Vayer ; Jean Péan du Chesnay (doyen de Saint-Pierre) ; P. Gilles (curé de Saint-

Benoît); etc. — Le 29 avril 1726, devant Charles Guillepin, notaire royal au Mans, Philippe Lenoir approuve et rectifie « le bail fait, le 5 mars dernier, devant Carreau et..., notaires à Tours, par maître Jean-Michel Morin, procureur du sieur Pierre Chemin, adjudicataire de la sous-ferme des droits de la marque d'or et d'argent, consistant en 4# 4 sols par once d'or, et 56 sols par marc d'argent, y compris ceux des essaieurs des ouvrages d'orfèvrerie et de leurs contrôleurs, non compris les 4 sols pour livre desdits droiz dans l'étendue de la généralité de Tours, au sieur Jean-Jacques Léon, marchand orfèvre, comme ayant charge et pouvoir du sieur Jacques Pilleau, emploié dans les affaires du Roy pendant cinq années et demie qui ont commencé au premier du présent mois d'avril, desdits droiz de la marque d'or et d'argent dans l'étendue de la ville, fauxbourgs et banlieue du Mans, moiennant 200# par chaque année; par cette approbation, ledit Lenoir s'oblige avec lesdits sieurs Pilleau et Levis au paiement de ladite somme de 200#, et à l'exécution des autres clauses d'icelluy bail... »

LE NOIR (Philippe), marchand orfèvre. Le 5 août 1722, devant Julien Dubois, notaire royal au Mans, Philippe Le Noir et Jean Rousseau, maîtres orfèvres, présentent aux maîtres de la communauté des marchands orfèvres du Mans leurs fils, Philippe Le Noir le jeune, âgé de plus de vingt-quatre ans, et Jean-Charles Rousseau le jeune, âgé de plus de vingt-deux ans, pour les faire recevoir maîtres de ladite communauté. Lesdits maîtres orfèvres, après avoir donné à faire pour chefs-d'œuvre, audit Philippe Le Noir jeune une fourchette d'argent, et audit Jean-Charles Rousseau jeune un goblet d'argent, et les avoir reconnus bien et deuement faits, les ont admis et reçus comme maîtres de leur dite communauté.

En 1738, Philippe fournit à l'église de Thorigné un ostensoir d'argent (1) ; en 1747, il raccommoda la grande croix d'argent de la même église (2) ; le 19 décembre 1745, les habitants de la paroisse de Saint-Nicolas, assemblés à l'issue de la messe paroissiale, nomment Philippe Le Noir procureur de la fabrique ; le dimanche 21 février 1751, ils lui continuent ces fonctions qu'il accepte,... « et promet de s'y conformer en homme de bien et d'honneur... »

LÉON (François-Nicolas), « orfèvre et changeur du Roy, » fils de Jean-Jacques Léon, « orfèvre et changeur du Roy, » et d'Anne Castan. Le 6 mars 1716, devant Julien Dubois, notaire royal au Mans, Guillaume Castan, marchand mercier grossier joaillier au Mans, paroisse Saint-Nicolas, fait traité d'apprentissage avec François Léon, son neveu, fils de Jean-Jacques Léon, marchand orfèvre et changeur au Mans, tous demeurant paroisse Saint-Nicolas, et s'oblige de lui montrer sadite profession pendant trois ans à partir du 15 dudit mois, et ce pour 100#, dont il s'est contenté pour la bonne et tendre amitié qu'il a pour ledit François Léon, son neveu... F.-N. Léon épousa, avant 1730, Marie Celier, veuve de Antoine Meunier, conseiller du Roy et son procureur en l'élection de Châteaudun, fille de Nicolas-Joseph Celier, écuier, conseiller du Roy, auditeur en sa chambre des comptes à Blois, seigneur des Filletières et de la Charbonnière et de Marie Leger. Le 5 octobre 1772, il faisait

(1) « Plus, payé au sieur Le Noir, orfèvre au Mans, la somme de trois cent quatre-vingt-quatre livres pour le prix de la matière et façon de l'ostensoire ou soleil d'argeant, pezant cinq marcs cinq gros et vingt-quatre grains suivant sa quittance du 3 juin 1738, cy... 384#. » Comptes de fabrique de Thorigné 1737-1738 (Arch. du château de Thorigné).

(2) « Par quittance du 31 juillet 1747 paié dix livres à maître Le Noir pour avoir accommodé la grande croix d'argent, cy... 10#. » *Ibidem*, comptes de 1747-1748, p. 11.

publier dans les *Affiches du Mans* l'avis qui suit :

« M. Léon, changeur en titre de cette ville, a cru devoir retenir jusqu'après information un jetton d'argent qui lui a été apporté pour changer : d'un côté il porte l'empreinte d'un vaisseau flottant à pleines voiles, avec cette devise : *Ex flamine vires;* de l'autre côté est une ruche entourée d'abeilles volantes, avec cette devise : *Mens omnibus una ;* au-dessous est gravé 1656. Ceux à qui ce jetton manqueroit, s'adresseront incessamment à lui. »

Le même journal insérait, le 27 décembre 1779, un avis semblable :

« Le sieur Léon, changeur du Roi, a arrêté jusqu'après information un jetton d'argent, portant d'un côté l'empreinte des armes de France, surmontées d'une couronne entourée des cordons des Ordres de Sa Majesté, avec cette devise : *Nil nisi consilio.* De l'autre côté est une fleur épanouie qui reçoit les larmes de l'Aurore, avec cette devise : *Recreabit odore.* Ceux à qui ce jetton manqueroit, s'adresseront au dit sieur Léon. La sûreté publique l'assujettit, même dans les objets de peu de valeur, à la précaution qu'il prend. »

Du mariage de F.-N. Léon et de Marie Celier naquit : François-Jean Léon, avocat en Parlement en 1767, qui épousa, le 17 novembre 1772, mademoiselle Barbet des Granges.

LÉON (JEAN-JACQUES), « maître orfèvre, changeur du Roy » au Mans, demeurant paroisse Saint-Nicolas, époux d'Anne Castan. Il raccommoda, en 1696, la vieille croix d'argent de l'église de Thorigné (Sarthe) (1).

(1) « Payé à Monsieur Léon, orfeuvre au Mans, huict livres pour raccommoder la vielle croix d'argent, dix livres pour le grand calice ; il y a fourni

LE PAINTRE (Jean), artiste peintre, de Château-Gontier. La ville d'Angers l'y envoya quérir « pour aider à faire les ystoires » de l'entrée du duc d'Anjou, en 1379. On paraît l'avoir employé surtout à parer et disposer un groupe « de grans bestes », représentées au naturel avec des peaux empaillées, et au milieu d'elles, sans doute, une Sirène. On retrouve notre artiste à vingt ans de là, rappelé à Angers et hébergé de passage à l'Hôtel-Dieu. Le nom d'ailleurs n'est sans doute qu'un surnom qu'on trouve attribué dans le même compte à un autre artiste d'Angers, appelé *Guillaume* (1).

LE PELTIER (Jean), né à Rennes, peintre et doreur d'église, demeurant paroisse de Gourdaine au Mans, mari de Françoise Feuilloley. Il peignit, en 1643, les autels des trois chapelles de Saint-Pierre, Saint-Benoît et la Madeleine, en l'église de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, et l'autel ou buffet où étaient renfermées les reliques dans la sacristie de cette abbaye (2). Il était mort avant le 18 octobre 1677, date du contrat de mariage de sa fille, Léonarde Le Peltier, avec Mathieu Ferrecocq, marchand tanneur à la Suze.

LEPICIER (...), peintre. On lui doit une *Descente de Croix*, copie de Le Brun, à la bibliothèque de l'école de la Flèche.

LEPLÈGE (Guillot). Fut employé par les différents architectes de l'église de la Ferté-Bernard, de 1526 à 1542. Il gagnait 3 sols par jour (3).

LEPLÈGE (H.), maçon, travailla à l'église de Nogent-

sept livres d'argent dont il y a acquit l'an 1696, 97 et 98. » Comptes du procureur de fabrique de Thorigné pour les années 1696, 97, 98 (Arch. du château de Thorigné, Sarthe).

(1) C. Port, *Les Artistes angevins*, notes de la p. 190.

(2) Arch. de la Sarthe, H. 185.

(3) Léopold Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard*, p. 145.



Cliché communiqué par M. l'abbé Laude.



lè-Bernard, terminée au commencement du XVII[e] siècle. On lit à la voûte du bas côté méridional : H. LEPLEGE. MASON. 1621 (1).

LE PORCHER (JACQUES), devint organiste de l'église du Mans, en 1596 (2).

LEQUEU, d'Alençon, dressa et dessina, en 1762, une *Vue et perspective de l'abbaye de Notre-Dame de Perseigne*, qui est aujourd'hui conservée à Neufchâtel.

LE RAT (GUILLAUME), musicien. Le vendredi 5 juillet 1647, les chanoines de Saint-Julien donnent de grâce à maître Guillaume Le Rat, maître de psallette, musicien passant, pour avoir fait chanter un motet au service de leur église, la somme de 30 sols (3).

LE RAT (M[e] LOUIS), maître de musique. Le 4 octobre 1649, les chanoines de Saint-Julien lui donnent 30 sols, « pour y avoir faict chanter une messe en musique » (4).

LERBAULT (FRANÇOIS), lauréat du concours de la Sainte-Cécile en la cathédrale du Mans l'année 1658 (5).

LE RICHE (NICOLAS). Le 3 janvier 1672, furent dressés sous seings privés les articles du futur mariage de maître Nicolas Le Riche, organiste de l'abbaye de la Couture, fils de feu Pierre Le Riche et de Anne de

(1) Notes de l'abbé Tournesac.

(2) « Die veneris quinta mensis Julii 1596, committimus dominos de Lespervier et Gendrot ad tractandum cum Jacobo Le Porcher, organista, pro officio organistæ ecclesiæ nostræ oblata illi, conditione summæ centum librorum turonensium cum manuali ordinario pro suis stipendiis. » Arch. du Chap. de Saint-Julien, B. 5, p. 68. « Die lunæ vigesima nona mensis Julii 1596, instituimus Jacobum Le Porcher in organistam ecclesiæ nostræ, usque ad beneplacitum nostrum ». *Ibidem*, p. 72.

(3) Arch. du Chap., B. 10, p. 78.

(4) *Ibidem*, p. 427.

(5) L'abbé Chambois, *La Fête de la Sainte-Cécile en la cathédrale du Mans*, dans *La Province du Maine*, t. II, p. 350.

Relye, et de honnête fille Mathurine Fleuriau, fille de René Fleuriau et de Renée Rommé ; les futurs signent. Ce contrat fut reconnu ensuite devant maîtres François Bouvier et Couette, notaires au Mans.

LE ROUX (...), musicien passant à la cathédrale du Mans, y reçoit 16 sols, le 4 février 1615 (1).

LEROUX (JULIEN), sculpteur, fait, pour 190#, le retable de l'autel de la Sainte-Vierge, en l'église de Javron, 1718 (2).

LE ROY (...), peintre, répara, en 1652, « les ymages » de l'église d'Assé-le-Boisne (3).

LE ROY (.....), prêtre, contre-ténor, reçoit des chanoines de Saint-Julien, 16 sols, le 13 janvier 1616, pour avoir chanté à la messe (4).

LE ROY (Me ANTOINE), « taille, musicien passant » au Mans, reçoit 15 sols « pour avoir chanté à la musique de la messe du chœur » de la cathédrale, le 11 juillet 1650 (5).

LE ROY (CLAUDE-JOSEPH), maître écrivain au Mans, fils de Guillaume Le Roy, notaire royal, et de Geneviève Hubert, sa veuve, demeurant à Fercé, en avril 1754.

LEROY (FRANÇOIS), fondeur lorrain, fit, le 23 avril 1732, en compagnie de Jean Salva, les deux cloches de

(1) Arch. du Chap., B. 9, p. 73.
(2) E. Montagu, *Notes sur Javron*, dans *Le Courrier de Mayenne*, 15 mars 1891.
(3) « *Item*, payé à deux peintres venus un du Mans et l'aultre d'Alençon pour marchander à réparer les ymages, 6#. Plus payé au Roy, peintre, pour la réparation desdictz ymages, 45#. » Comptes de la fabrique d'Assé-le-Boisne, 1652-1654.
(4) Arch. du Chap., B. 9, p. 123 v°.
(5) *Ibidem*, B. 10, p. 563.

l'église du Plessis-Dorin (Loir-et-Cher) (1). Le 22 mai 1732, il s'obligea à refondre les deux cloches de Roëzé pour la somme de 110# (2).

LE ROY (JULIEN), « musicien passant » à la cathédrale du Mans, y reçoit 40 sols, le 24 février 1603 (3).

LE ROY (MATHURIN), prêtre, taille, l'un des vicaires du Chapitre de Saint-Julien. Le 15 juillet 1647, le Chapitre l'institue « pour dire la cinquième leçon et sixième respons ès jours de neuf leçons, et aux festes doubles et demyes doubles le cinquième respons, et à vigiles de neuf leçons le cinquième respons comme faisait cy devant maître Louys Hunault, prêtre, et luy assigne par chacun an la somme de 100 sols » (4). Le 21 février 1648, les chanoines le dispensent du service de l'église pour huit jours, « en substituant en son lieu et place une personne idoine et capable à chanter au service du chœur » (5). Le 3 mai 1649, sur sa requête verbale, les chanoines lui « donnent par augmentation de ses gages ordinaires un sol par chaque jour » (6). Le 28 mai 1649, ils le reçoivent et nomment sur sa requête maître de la psallette (7). Le 26 mai 1651, le Chapitre le dispense de service jusqu'à la translation de Saint-Julien, « en substituant en son lieu et place une personne idoine et capable pour l'instruction des enfants de ladite psallette et conduite de la musique du chœur » et lui donne 30# de gratification (8).

(1) *Le canton de Mondoubleau, Plessis-Dorin.* Vendôme, Ripé, 1891, in-8°, p. 3.
(2) Reg. de l'état-civil de Roëzé.
(3) Arch. du Chap., B. 6, p. 282.
(4) *Ibidem,* B. 10, p. 85.
(5) *Ibidem,* p. 169.
(6) *Ibidem,* p. 356.
(7) *Ibidem,* p. 361.
(8) *Ibidem,* p. 741, 745.

LE ROY (Perrinet), orfèvre au Mans, « repareilla la vaisselle » du roi Charles VI, lors de son passage au Mans en 1392.

« A Perrinet Le Roy, orfèvre demeurant au Mans, pour deniers à luy payez qui deuz lui estoient pour avoir rappareillé et mis à point la vaisselle du roy, notre seigneur, en la ville du Mans, dont les parties s'ensuivent, c'est assavoir, pour avoir rappareillé et mis à point deux bacins d'or dudit seigneur et yceulx rebrunir et redrecier, pour ce, 23 sols parisis ». Réparations à « plusieurs hanaps, 6 sous parisis ; à la nef dudit seigneur appelé cuvecte, 12 sous par. ; à l'aiguière d'or dudit seigneur, 24 sous par. ; à une aiguière d'argent de la garde robe dudit seigneur et pour avoir ressoudé l'asperges d'un eaubenoistier, 20 sous par. ; au calice d'or de la chappelle dudit seigneur, 16 sous par. Pour ce, pour toutes les dictes parties, par quittance dudit Perrinet ; donnée le cinquième jour d'aoust l'an mil CCCIIIIXX et XII, CII sols parisis » (1).

LE ROY (Pierre), « joueur d'instrumens », demeurant paroisse Saint-Benoît, au Mans, assiste le 17 juin 1681, à un mariage à la Couture, et y signe l'acte.

LESCLUSE (Nicolas de), maître ès œuvres de l'église du Mans. Les chanoines le chargèrent, le 26 mai 1419, de visiter la maison canoniale de Jean Dodier, archidiacre de Sablé, et de reconnaître et estimer les réparations dont elle avait besoin. Cet acte le qualifie de tailleur de pierre, maître des œuvres de la cathédrale du Mans « *lathomo*, *magistro operum dicte ecclesie* » (2).

(1) Arch. nat., KK. 23, *Comptes de l'Argenterie*, f° 95 v°. — L'abbé Amb. Ledru, *La Folie de Charles VI*, dans *La Province du Maine*, t. V. p. 122.
(2) Arch. de la Sarthe, G. 18, p. 4 r°.

Il fut choisi comme arbitre, le 21 juillet 1420, dans un procès que soutenait le prieur de Saint-Victeur contre un certain Jehan Le Fournier qui avait indûment construit sur le sol d'une ruelle allant de la rue Dorée aux « douves ou fossez appelez Merdereau » (1). C'est M. Hucher qui, en signalant ce dernier document, a le premier fait connaître cet artiste manceau, premier architecte du transept septentrional de notre cathédrale.

LESCOT (JACQUES de), opérateur. Nous publions le curieux document qui intéresse cet industrieux personnage.

« Du neufviesme jour de mars mil six cens quatre-vingt-unze, avant midy, devant nous, Louis Prudhomme, notaire royal réservé au Mans, y demeurant, furent présens en leurs personnes, establys et deuement submis noble Jacques de Lescot, opérateur oculiste litotomiste et seigneur de Procheville en Bourgongne, d'une part, et damoiselle Marie de Lescot, veusve de deffunct maître Pierre Aubelin de Quersétan, vivant opérateur privilégié du roy *(sic)*, de présent en cette ville, d'autre part, lesquels ont faict entreux ce qui ensuict. C'est à scavoir que ladite damoiselle de Lescot a donné et donne par ces présentes, plein pouvoir et authorite audit sieur de Lescot, son frère, de vendre et débiter l'antidote de France en tous lieux de ce royaume, ainsy qu'elle y est fondée par les privilèges qui luy ont esté accordez par Sa Majesté, comme estant ledit sieur de Lescot très capable de faire valoir lesdits privilèges en la place dudit deffunct sieur de Quersétan, son mary, et ce pendant l'espace de deux ans à commencer de ce jour, à la charge qu'icelle damoiselle de Lescot aura et

(1) E. Hucher, *Note sur Nicole de Lescluse, maître ès œuvres de la cathédrale du Mans.*

percevera la dixiesme partye des proffits qui proviendront de la vente et débit dudit antidote et des autres remèdes qui se venderont et débiteront pareillement sur leurs édiffices publics et maisons, laquelle damoiselle de Lescot contribuera aussy de la dixiesme partye aux frais et dépenses qui seront faictes tant pour l'achapt des drogues que charois de bagages, édiffices, gages et dépense de bouche, et en cas qu'elle soit obligée de faire voiage à Paris pour le soutien desdits privilèges, sa dépense de bouche et voiture sera prise sur le commun, le tout soubs la conduite dudit sieur de Lescot, qui sera le chef et maistre de la troupe, accordé que ladite damoiselle de Lescot n'aura rien dans les profits des cures et opérations particulières dont le traité est à la seule cognoissance dudit sieur de Lescot, laquelle damoiselle ne contribuera point aussy aux louages des logemens et gistes, en cas qu'il se payent ; ce que dessus ainsy voulu, stipulé et accepté par les partyes, dont les avons jugées après lecture. Faict et passé au Mans, en l'hostellerye où pend pour enseigne *le Croissant*. Présens, René Perroche et Jean Brossier, praticiens, demeurans audit Mans, tesmoins ; les partyes ont signé, mesmes ledit sieur Lescot, quoique privé de la veue. »

« Marie LESCOT, Jacques LESCOT, PERROCHE,

« BROSSIER, PRUDHOMME. »

LESÈVE (PIERRE), maître orfèvre au Mans. Sa veuve, Jacquine Redoire, demeurait paroisse Saint-Nicolas, en octobre 1660.

LESPERVIER (NICOLAS), prêtre du diocèse de Troyes, musicien, haute-contre. Le 2 juillet 1648, les chanoines de Saint-Julien le reçoivent comme vicaire de

leur église (1). Ils le dispensent, le 25 août 1648, du service pendant dix jours « pour aller à Orléans visiter un sien frère malade » (2).

LE SEUR (Pierre), marchand orfèvre au Mans, paroisse Saint-Nicolas. En 1656, il exécuta une croix processionnelle pour l'église paroissiale de Notre-Dame de Saint-Vincent, au Mans.

« *Mémoire pour faire faire une croix processionnelle pour l'église et fabrice de Saint-Vincent du Mans.*

« Sera la pomme et les autres pièces en accompagnement, tant dessus que dessoubs, de cuivre bien et deuement dorées de bon or de ducats. Le montant et la croisée d'icelle croix seront de bon argent en plain œuvre, avec des mouleures des deux costez, tant de longueur que de travers. Il y aura à l'un des costez de ladite croix un crucifix en bosse, à l'autre costé une image de Nostre-Dame tenant le petit Jésus entre ses bras, en demy relief, le tout d'argent. Sera ladite croix de haulteur, largeur et force compétante, bien polie et assemblée, du poids de cinq marcs d'argent au plus, compris le tiltre qui sera au-dessus dudit crucifix. Il y aura aux bouts d'en hault et des travers de ladite croix, des chérubins à double face accompagnez de fleurons, le tout de cuivre, et bien et deuement dorez comme la susdite pomme et accompagnement. Sera pareillement la représentation de linge dudit crucifix aussy bien et deuement dorée. Fournira l'orphèvre de toutes matières et choses nécessaires et rendre ladite croix bien et deuement faicte, assemblée et en estat de servir dans deux mois. Pour quoy faire luy sera payé, incontinant et le

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 254, 256.
(2) *Ibidem*, p. 278.

mesme jour que ladite croix sera faicte et receue, scavoir, pour chaque marc d'argent, la somme de 30#. Et pour la façon d'icelle, fournissement de ladite pomme, chérubins et autres accompagnemens de cuivre, ensemble pour la doreure de toutes lesdites pièces de cuivre et ce qu'il y a à dorer audit crucifix, la somme de 75#.

« Du neuviesme jour d'apvril mil six cent cinquante et six.

« Par devant nous, Michel Bugleau, notaire royal, demeurant au Mans, paroisse du Crucifix, furent présens maître René Philippe, sieur du Gravier, appoticaire ; maître Jean Verdier, advocat au siège présidial et sénéchaussée du Mayne ; et maître Claude Bainville, notaire royal et procureur fabrical de la paroisse de Saint-Vincent, y demeurant, au nom et comme députez du général des habitans d'icelle paroisse, au faict des présentes, par résultat du neuviesme du présent mois, représenté sur le livre de ladite fabrice et rendu audit Bainville, d'une part, et Pierre Le Seur, marchand, maître orphèvre, demeurant au Mans, paroisse de Sainct-Nicolas, d'autre part, lesquels ont faict et accordé ce qui ensuit. C'est que ledit Le Seur a promis et promet de faire, fournir et livrer à ladite fabrice, dans dhuy en deux mois, une croix processionnelle bien et deuement faicte et élabourée conformément au devis de l'autre part, pour et moyennant la somme de 75# pour la façon d'icelle, fournissement de cuivre et dorure, lesquelles sommes ledit Bainville promet et s'oblige de payer audit Le Seur en pesant et livrant ladite croix, et néantmoins luy a présentement payé par advance la somme de 15#, qu'il s'oblige rendre en cas que ladite croix ne se trouve bien et deuement faicte. Faict et passé au palais royal du Mans, ès présences de maître François Bourgoin et François Diès, praticiens, demeurant audit

Mans, tesmoins ». Le 11 mai 1656, devant le même notaire, P. Le Seur, donne quittance de la somme totale de 240#.

LE SUR (JACQUES), orfèvre, travailla à plusieurs reprises pour la cathédrale du Mans. Le 29 mai 1647, le Chapitre de Saint-Julien lui fait payer 7# « pour avoir raccommodé et blanchi les quatre encensoirs, chandeliers, chopinettes et bassins de ladite église », et de nouveau 14#, le 1er juillet 1648 (1). Le 21 décembre 1648, les chanoines lui font remettre 22# « pour avoir faict de neuf six virolles d'argent aux deux encensiers, où ont esté employées trois onces deux gros et demy d'argent, et avoir fourny trois chesnes de leton à mettre auxdits encensiers » (2). Ils lui paient, le 1er février 1649, 7# 13 sols « pour une once cinq gros d'argent qu'il a fourni et mis à la croix de leur église » (3). Et, le 20 décembre 1649, 12# « pour avoir raccommodé plusieurs fois les chopinettes d'argent, avoir refaict un pied neuf à un calice, fourni une once un gros d'argent, et reblanchi les deux lampes d'argent » (4). Le Chapitre de Saint-Julien lui paie encore 4# le 5 juin 1651 « pour avoir blanchi les encensoirs et raccommodé le baston de chantre » (5).

LETESSIER (...), brodeur au Mans, reçut le 26 novembre 1722 16# 16 sols du procureur de fabrique de Mareschė, pour deux chasubles, et une chappe (6). En 1726, il vendit des ornements à l'église de Champagné (7). Il fit, en 1729, deux chasubles, « l'une de satin à fleurs

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 55, 254.
(2) *Ibidem*, p. 310.
(3) *Ibidem*, p. 323.
(4) *Ibidem*, p. 466.
(5) *Ibidem*, p. 747.
(6) Comptes de la fabrique de Mareschė, 1726.
(7) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

et l'autre de satin vert », pour l'église de Pontlieue. Il fournit à la même église, en 1730, une chape de satin et deux tuniques de satin vert (1). Cette même année, il travailla pour l'église d'Assé-le-Riboul (2). Le 6 juillet 1736, il reçut du procureur de fabrique de Mareschè la somme de 16# 10 sols pour la façon d'une chape et « fournissement de galons, frange d'or de Boulogne, de doubleure, soie, fil et agraffe » (3).

LETORÉ (Julien), orfèvre au Mans, paroisse du Crucifix, époux de Jehanne Lenoir. Le 25 août 1614, les chanoines de Saint-Julien lui commandent un reliquaire, de préférence à Alexis Pillau (4). En 1624, il fit une custode pour l'église de Doucelles (5).

LE TORT (Jacques), sculpteur, fit, en 1651, la menuiserie de l'autel de l'église de Congé-sur-Orne (6). Il sculpta, en 1637, deux statues, l'une de la Sainte-Vierge, l'autre de saint Jean-Baptiste, pour l'église de Parigné-l'Évêque (7).

(1) Arch. de la fabrique de Pontlieue.
(2) « Plus demande allouement de la somme de trente livres payées au Tessier, du Mans, pour avoir raccommodé des ornemens et fourni ce qu'il falloit de neuf à deux chasubles, suivant sa quittance du 9 septembre 1730, cy... 30# ». Comptes de la fabrique d'Assé-le-Riboul.
(3) Comptes de la fabrique de Mareschè, 1735-1765.
(4) Arch. du Chap., B. 9, p. 45.
(5) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(6) « *Item*, requiert luy estre alloué la somme de.... pour salaire du notaire qui auroit atesté unze acte.... [le second] contenant la descharge baillée par les habitants à maître Jacques Le Tort, sculpteur, pour la faczon de la menuiserie de l'autel en dabte du 22e jour de may 1653.... Comptes de fabrique de Congé-sur-Orne, 1651-1653. L'abbé Froger, *La Paroisse de Congé-sur-Orne d'après les comptes de fabrique*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXXIX, p. 305.
(7) « *Item*, la coppie d'un soubssigné et traicté faict par ledit deffunct sieur curé avecq Jacques Le Tort, le 26 octobre 1637, pour raison de deux figures qu'il debvoit apposer aux deux costez du crucifix de l'église de Parigné, l'une de Nostre-Dame et l'autre de sainct Jehan-Baptiste ». Inventaire dressé les 12-16 mars 1641, après le décès de Jacques Grassin, curé de Parigné-l'Évêque.

LE TRIPPIER. Famille d'orfèvres manceaux, dont quelques-uns étaient de la religion réformée. *Étienne Le Trippier*, maître orfèvre au Mans, épousa Simonne Dieuxivois, fille de Pierre Dieuxivois et de Françoise Duval, dont il eut six enfants. Trois de ses garçons, *Abraham*, *Étienne* et *Jean*, embrassèrent la profession paternelle. Ils étaient très probablement protestants : le 10 décembre 1618, ils signèrent à un mariage célébré au prêche du Mans. 1° *Abraham Le Trippier*, sieur de l'Arpent, maître orfèvre au Mans, époux de Jeanne Bouchevreau, eut six enfants parmi lesquels *Étienne Le Trippier*, sieur de l'Arpent, marchand orfèvre, qui épousa Élisabeth Éliant de Fresnay. Celui-ci prit à bail en 1655, la closerie de la Grande-Maison, appartenant à noble Josias de la Barre, orfèvre et valet de chambre du duc d'Orléans. Un de ses fils, Jacques Le Trippier, devint ministre protestant, et une de ses filles, Élisabeth, épousa Daniel de Lerpinière, ministre à Vendôme. 2° *Étienne Le Trippier*, maître orfèvre, époux de Françoise Bouchevreau eut quatre enfants, entre autres *Daniel Le Trippier*, orfèvre en Angleterre. 3° *Jean Le Trippier*, marchand orfèvre au Mans (1616), épousa Marie Antin, veuve en 1691. Il était catholique ; c'est donc probablement à lui que, le 14 novembre 1664, les chanoines de Saint-Julien s'adressèrent pour faire estimer les pierreries qui ornaient la mitre que le cardinal de Luxembourg leur avait léguée (1). Son fils, *Jean Le Trippier*, sieur de l'Arpent, exerça aussi la profession de maître orfèvre au Mans.

LE VASSEUR (Ambroise), facteur d'orgues à Angers. Le 27 mars 1651, le Chapitre de Saint-Julien du Mans lui donne 120# pour avoir visité et reçu les

(1) Arch. du Chap., B. 12, p. 258.

orgues de leur église, nouvellement restaurées (1).

LE VASSEUR (Blaise), maître tailleur de pierre, décédé en 1617, inhumé en l'église de Duneau (2).

LEVASSEUR (Claude), marchand brodeur au Mans, paroisse Saint-Nicolas, présent à un acte du 2 janvier 1684, devant Joachim Varanne, notaire royal au Mans.

LE VASSEUR (Georges Ier), marchand fondeur, demeurant maison de Pierre Imbault, marchand fondeur au Mans, paroisse Saint-Benoît, fils de Pierre Le Vasseur, marchand, et de Marguerite Pasquier. Par contrat du 22 janvier 1685, devant Pierre Gendrot, notaire royal au Mans, il épouse Jacquine Boussicault, fille de défunt Michel Boussicault et Magdeleine Tribouillard, demeurant avec Anne-Thoinette Tribouillard, sa tante, paroisse Saint-Benoît, d'icelle assistée et de : Michel Boussicault, marchand fondeur, son frère ; Magdelaine Boussicault, sa sœur ; Anne Boussicault, sa cousine germaine ; Georges Le Queu, maître tailleur d'habits ; et Noël Montarou, ses cousins.

LE VASSEUR (Georges II), fondeur au Mans, paroisse Saint-Benoît, fils de défunt Georges Le Vasseur, fondeur, et de Jacquine Boussicault, sa veuve. Par contrat du 14 janvier 1708, devant Siméon Peteillard, notaire royal au Mans, il épouse Marie Tronchet, fille de Jean Tronchet, journalier, et de défunte Marie Le Febvre, demeurant paroisse Saint-Jean-de-la-Cheverie. Pour tous biens, chacun des futurs apporte « 10# seulement ».

LEVASSEUR (Loys), principal ouvrier de l'église de

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 713.
(2) Vicomte Menjot d'Elbenne, *Duneau*, dans *La Province du Maine*, t. IV, p. 135.

la Ferté-Bernard de 1533 à 1535 (1), fut l'architecte de l'église de Souvigné-sur-Même. Il s'engagea, en 1531, à refaire cette église. Les comptes de fabrique de l'année 1531 portent la dépense suivante : « En despence faicte en marchandant avec Loys Levasseur, maczon, à reffaire lesdits costez et l'un des pignons de ladite église XXII^s. »

Trois ans après, il était obligé de poursuivre la fabrique pour obtenir le paiement de ses services, comme l'on peut le constater dans la mention suivante des comptes de 1534 et 1535.

« A Loys Levasseur, masson, la somme de quinze livres, pour ce... XV#.

« Pour la despense et mise faicte par lesdits procureurs et recepveurs quand ledit Levasseur les contraignit, la somme de dix sols six deniers X^s VI^d. »

« C'est, dit l'abbé R. Charles, à cet architecte qui s'intitule simplement maçon qu'est due la majeure partie de l'église de Souvigné, le chevet et sa baie aujourd'hui murée, et les parois latérales du vaisseau avec leurs ouvertures, moins peut-être celle du chœur au sud qui, s'ouvrant sous un arc en plein cintre, paraît plus récente » (2).

LE VEAU (François), prêtre, maître de la psallette de l'église du Mans. Le 17 décembre 1605, devant Ambroise De Lelées, notaire royal au Mans, il achète pour 300#, à Hiérome Rebuffé, conseiller du Roi, et Françoise Rouillet, sa femme, des terrains sis paroisse Notre-Dame de Saint-Vincent (3). Il cessa ses fonctions de maître de la psallette le 22 avril 1611 (4).

(1) Léopold Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard,* page 148.
(2) L'abbé R. Charles, *Étude historique et archéologique sur l'église et paroisse de Souvigné-sur-Même (Sarthe).* Mamers, 1876.
(3) Arch. du Chap., B. 7, p. 181 v°.
(4) « Die veneris vigesima secunda mensis aprilis 1611, licentiamus et

LEVEAU (G.), serrurier, fit, en 1784, la table de communion en fer forgé de l'église de Villaines-la-Gosnais, signée et datée.

LÉVÊQUE (André), résidant à Saumur, s'intitulait « maistre des œuvres du Roy de Sicile en ses pays d'Anjou et du Maine, 1403, 1410 » (1).

LEVÊQUE (François), peintre, peignit le buffet de l'orgue de Saint-Calais en 1766 (2).

LE VERRIER (Vincent), « basse, musicien passant » au Mans, y chante à l'église cathédrale les 8, 9 et 10 avril 1651, et reçoit 40 sols (3).

LE VILAIN (François), « l'un des vicaires » du Chapitre de Saint-Julien du Mans. Le 14 octobre 1647, les chanoines lui donnent « de grâce, pour achapter un cahuet, la somme de 60 sols » (4).

LEVILLAIN, organiste de l'abbaye de Beaulieu, touche 3# par mois. Il est remplacé par Hang, en 1715 (5).

LEYSNER (Jean-Sébastien), sculpteur, fils d'Adam Leysner et de Marie Barbara Leysnerin, né le 27 janvier 1728, à Weitskocheim, principauté de Wurtzbourg, était établi dès avant 1759 à Angers, où il épousa, le 20 janvier 1771, Madeleine Le Mangin. En décembre 1774, il fournit les quatre statues en marbre,

exoneramus a gubernatione et officio psalletæ ecclesiæ nostræ, Franciscum Le Veau, cuiquidem officio cum virtute et prudentia prœluxit, necnon a suo vicario ». Arch. du Chap., B. 8, p. 49.

(1) Lecoy de la Marche, *Extraits des comptes*. C. Port, *Les Artistes angevins*, p. 199.

(2) L'abbé Froger, *La Paroisse et l'église de Notre-Dame de Saint-Calais*, p. 26.

(3) Arch. du Chap., B. 10, p. 718.

(4) *Ibidem*, p. 127.

(5) F. Legeay, *Documents pour servir à l'histoire de l'ancienne abbaye de Beaulieu*. Le Mans, Monnoyer, 1888, p. 17.

de grandeur naturelle, représentant les quatre vertus théologales, qui décoraient le sarcophage élevé pour le service de Louis XV dans la chapelle du collège de la Flèche. L'élégant baldaquin qui recouvre l'autel de Chérancé (Sarthe) est une de ses œuvres (1).

LHERMITTE (Julien), peintre et vitrier, travailla de son métier à l'église d'Assé-le-Boine, en 1620 (2).

LHOMEAU (Louis), « écrivain juré » au Mans, signe comme parrain un acte à Notre-Dame-du-Pré, le 6 mai 1774.

LHUMBLE (...), musicien passant au Mans, chante à la cathédrale et reçoit 10 sols, le 24 mars 1604 (3).

LIGER (Jean), prêtre, chapelain de l'église du Mans, curé de Mézières-sous-Lavardin. Le 25 avril 1472, les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour chargent J. Martin, « *semicanonicus Cenomanensis*, » et Jean Liger, « *presbyteros expertos in tactu et cantu organorum* », d'examiner leurs orgues récemment exécutées par frère G. Rougerie (4). Il sollicita, le 13 juillet 1474, la charge de maître des enfants de la psallette de Saint-Pierre-de-la-Cour (5), et y fut nommé le 6 août 1474 (6).

LIMAUX (Dominique), fondeur de cloches, refit, en 1770, les cloches de l'église d'Aubigné.

« Nous, soussignés, Dominique Limaux et Jean Tichaut, fondeurs de cloches, et Pierre Éveilleau, procureur de fabrice d'Aubigné.

(1) C. Port, *Les Artistes angevins*, p. 199-203.
(2) « *Item*, auroit ledit rendant compte payé à Julian Lhermitte, peintre et vitrier, la somme de quatre livres dix sols pour son sallaire d'avoir faict et peint plusieurs choses dans ladite église, cy... IIII# Xs ». Comptes de la fabrique d'Assé-le-Boine, 1620-1623.
(3) Arch. du Chap., B. 7, p. 30.
(4) Arch. de la Sarthe, G. 480, f° 100.
(5) *Ibidem*, f° 172.
(6) *Ibidem*, f° 175, 176.

« En conséquence du marché par sous seings fait entre nous, en datte du vingt du mois dernier, avons pezé lesdites cloches dont la grosse c'est trouvé pezer deux enclusmes, une appartenant à Jacques Hubert, longue en tête de dix-sept poulces deux lignes, et hauteur onze poulces et demy, et l'autre de François Hubert, longueur en tête dix-sept poulces et demy, hauteur dix poulces, plus deux poids de chacun cinquante, cy... 100 l.

« Un poids de vingt-cinq, un de douze, un de six et un de deux, faisant ensemble quarante-cinq livres, cy... 45 l.

« Plus, onze pierres, scavoir une de trente livres, deux de soixante et une livres, deux autres de soixante-dix livres, deux autres de soixante livres, quatre de cinquante-sept livres, faisant toutes lesdites pierres ensemble deux cent soixante-dix-huit livres, cy... 278 l.

« Plus le plateau, un careau, y compris les cordes et le manche de la petite sonnette, pesant ensemble quarante-six livres, cy... 46 l.

« *Seconde cloche*, pesant premièrement les deux enclumes de l'autre part, les deux poids de chacun cinquante livres, cy... 100 l.

« Un de vingt-cinq, un de douze, un de six, un de quatre, et une livre, faisant ensemble quarante-huit livres, cy... 48 l.

« Plus, une autre pierre platte pesant trente livres, cy... 30 l.

« La troisième et dernière cloche pesant cent trente-deux livres, lesquels poids seront représentés lorsqu'ils seront repesés. Fait sous nos seings en double, le deux d'octobre mil sept cent soixante-dix.

« G. Tichaut, *fondeur*, D. Limaux, *fondeur* » (1).

(1) Archives de la fabrique d'Aubigné.

« Nous, soussignés, reconnaissons avoir reçu des habitans de la paroisse d'Aubigné la somme de 256#, pour façon des cloches de la ditte parroisse, conformément au marché fait par l'un de nous et les procureurs susdits et fabriciers de la ditte parroisse, du consentement du sieur curé et des habitans, dont quitte, à Aubigné, ce sept octobre mil sept cent soixante-dix.

« J. TICHAUT, *fondeur*, D. LIMAUX, *fondeur* » (1).

Le 19 décembre 1770, avec Tichaut, il fond à Villaines-sous-Malicorne les deux cloches de l'église d'Arthezé (2). En 1771, il fit pour 37# les cloches de Courdemanche (3).

L'ISLE (.... de), musicien. Le 27 janvier 1647, les chanoines de Saint-Julien chargent leur argentier de délivrer « à maître de l'Isle, basse, retenu cy-devant jusques à ce jour, la somme de 4# » (4).

LOISON (...), menuisier à Dollon. En 1720, il fait la chaire à prêcher, le lambris du chœur et les bancs de l'église de Boessé-le-Sec (5).

LONTVERT (GÉRAULD), prêtre, musicien, « alto-ténor ». Le 26 mai 1604, les chanoines de Saint-Julien le reçoivent en cette qualité, aux appointements « de 40 sols par semaine jusqu'à ce qu'il jouisse des fruits de la confrairie de l'église, et 30 sols après » (6).

LORCET (JEAN), né à Conlie, peintre et dessinateur. En 1759, il fut nommé professeur de l'école de dessin fondée au Mans et dont voici le règlement :

(1) Archives de la fabrique d'Aubigné.
(2) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(3) L'abbé R. Charles, *Chroniques de la paroisse et du collège de Courdemanche*, p. 16.
(4) Arch. du Chap., B. 10, p. 9.
(5) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(6) Arch. du Chap., B. 7, p. 39 v°.

« *Règlement fait pour l'écolle de dessein fondée pour la ville du Mans par messire Claude Picard du Vau, capitoul de la ville de Toulouse, en faveur des pauvres artistes de la ville du Mans et province du Maine, par MM. de Samson de Lorchère, conseiller du Roy, lieutenant général du Roy, maire perpétuel de ladite ville, tant en son nom que fondé du pouvoir de maître Canto, prestre de l'Oratoire, exécuteurs testamentaires et directeurs de ladite écolle, et les échevins et conseil de l'hôtel de ville du Mans, avec le sieur Jean Lorcet, natif de la paroisse de Conlie, en la même province, élève de M. Hallé, professeur de l'Académie de peinture de Paris, nommé professeur de ladite écolle.*

« Article 1er. Le professeur enseignera les principes du dessein concernant la figure humaine, les animaux, la perspective et paysage, les fleurs, l'ornement, les cinq ordres d'architecture, la coupe des pierres, de la charpente, les profils de la menuiserie, l'architecture moderne et particulière pour la distribution des bâtimens, et les premières notions de la géométrie pratique.

« Art. 2. Le professeur donnera des leçons publiques dans une salle qui luy sera indiquée par le conseil de ville, laquelle sera munie des tables et meubles nécessaires pour laditte écolle, aux dépens de l'hôtel de ville.

« Art. 3. Il tiendra l'écolle tous les jours de la semaine, excepté le mercredy et le samedy, auxquels jours l'école sera fermée. Elle se tiendra le matin, scavoir en été, depuis sept heures jusqu'à dix heures, et en hiver, depuis neuf heures jusqu'à midy.

« Art. 4. Le maître aura vacance pleine depuis le 1er juillet de chaque année jusqu'au 1er septembre.

« Art. 5. MM. de Lorchère et Canto auront la discipline sur la ditte école, et après eux le Conseil de ville,

et pourront faire pour y maintenir le bon ordre les règlements qu'ils jugeront convenables suivant l'existence des cas, auxquels les écoliers seront tenus de se conformer, à peine d'estre chassez.

« Art. 6. Le maistre ne poura recevoir dans la ditte école publique aucun sujet qui ne soit présenté à M. de Lorchère et, après luy, au bureau de l'hôtel de ville, et sur un *admittatur* par écrit de leur part.

« Art. 7. Le maistre sera tenu de fournir aux directeurs une liste des écoliers deux fois par an, l'une au 1er avril, l'autre au 1er octobre, auxquels jours deux commissaires du conseil de ville se transporteront dans l'école pour faire l'appel des écoliers et donner lecture des règlements de discipline, ensemble recevoir les plaintes du maître s'il y avoit lieu.

« Art. 8. Le bureau de l'hôtel de ville pourra, quand bon semblera, nommer un commissaire pour assister aux leçons, examiner la pratique du maistre et les progrès des écoliers.

« Art. 9. L'intention du fondateur étant que cette école soit gratuite pour les pauvres artisans et gens de métier de la ville et province, le professeur ne pourra recevoir aucuns salaires ny présenter des écoliers de cette espèce, et sera tenu de recevoir tous ceux qui y seront envoyez par M. de Lorchère et après luy par le bureau, dont le nombre sera fixé en égard à la grandeur du vaisseau où sera la ditte écolle.

« Art. 10. Le professeur commencera à donner ses leçons au 1er janvier 1760, dans la salle qui luy sera indiquée, auquel effet publication sera faite de l'ouverture de ladite école audit jour, dans ladite ville et dans la province.

« Art. 11. Les honoraires du professeur sont fixez par le testament à la somme de 1.000# par an, que l'hôtel

de ville doit percevoir chaque année sur les aides et gabelles de France, conformément à l'acte passé devant les notaires au châtelet de Paris, le.... juin 1759.

« Art. 12. Le professeur aura la liberté de se retirer et de cesser son exercice quand bon luy semblera, en avertissant néantmoins M. de Lorchère et le bureau de l'hôtel de ville six mois auparavant ; et le conseil de ville ne pourra le remercier ny le congédier, si ce n'est par cause d'incapacité ou défault du costé des mœurs ; mais, si par infirmité notable le professeur se trouvait hors d'estat de continuer ses leçons pendant plus d'un mois, il sera tenu de se faire remplacer à ses frais par un autre sujet capable.

« Nous, Alexandre-Paul-Louis-François de Samson de Lorchère, conseiller du Roy, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial du Mans, maire perpétuel de ladite ville, tant en notre nom que comme fondé des pouvoirs de maître Canto, prestre de l'oratoire, exécuteur testamentaire de maître Claude Picard du Vau, écuyer, capitoul de Toulouse, et directeurs de l'école de dessin fondée en la ville du Mans suivant le testament dudit sieur Du Vau du 25 février 1757, d'une part ; et les échevins et conseillers de l'hôtel de ville du Mans, soussignez, avons lu et examiné les articles de règlement cy-dessus transcrit, les avons loués, approuvés et ratifiés pour être exécutés selon leur forme et teneur à l'avenir et tant que l'école de dessin subsistera dans ladite ville, auquel effet donnons pouvoir au porteur d'une expédition dudit réglement de le faire homologuer si besoin est devant nos seigneurs du parlement, afin que ce soit chose stable ; et nous, de Samson de Lorchère, esdits noms, en conséquence dudit testament, avons par les présentes, nommé et nommons pour exercer l'office de professeur de ladite école, le sieur

Jean Lorcet, peintre, élève de M. Hallé, professeur de l'académie de peinture et sculpture de Paris, natif de cette province, et de présent en cette ville, lequel a été agréé et accepté par nous, échevins et conseillers de ville soussignez.

« Fait et arresté au bureau de l'hôtel de ville du Mans, le.... juillet 1759.

« Nous, Jean Lorcet, élève de l'académie royale de peinture et sculpture de Paris, demeurant au Mans, paroisse de Saint-Benoît, après avoir pris communication du règlement cy-dessus, acceptons la nomination faite de notre personne et nous obligeons d'exécuter les articles du règlement selon leur forme et teneur. Fait au bureau de l'hôtel de ville du Mans, ce... » (1).

Une copie de l'*Annonciation* de Lebrun et un portrait de sœur Louise de la Miséricorde (Mme de La Vallière) peints par Lorcet et provenant de la cathédrale du Mans furent remis au musée départemental. Lorcet peignit en 1746 le crucifix et le soubassement des pieds du Christ de Mézières-sous-Lavardin pour 16#. En 1753, il peignit pour la même église quatre bâtons du dais et six vases, pour 20# (2).

LORCET (Pierre), sculpteur, demeurant paroisse du Pré. Le 22 octobre 1750, devant Guy Martigné, notaire royal au Mans, Marie-Anne Sauveur, veuve de Joseph Fontaine de Mordouet, demeurant paroisse Saint-Pavin-de-la-Cité, lui fait bail d'une maison située rue Dorée, paroisse Saint-Benoît, pour six ans à partir de la Toussaint 1750, et 120# par an. Est-ce lui qui est l'auteur des œuvres suivantes? Pierre de Ghaisne de Classé paya à un nommé Lorcet 30# en septembre 1721, et

(1) Bibliothèque des PP. Capucins du Mans (Pièces originales).
(2) Comptes de la fabrique de Mézières-sous-Lavardin.

28# le 4 janvier 1722 pour des sculptures qu'il avait faites (1). « Dans la chapelle du cimetière de Parcé, dédiée à saint Joseph, on voit un assez beau retable avec un autel en tuffeau, style renaissance, et un groupe en terre cuite représentant saint Joseph conduisant l'Enfant Jésus par la main, ainsi signé : « *Lorcet fecit 1729* ». « Le nommé Lorcet reçut la somme de 38# pour avoir mis un ange et l'avoir placé sur le grand autel de l'église de Mézières-sous-Lavardin ». La quittance du 26 décembre 1745, est mentionnée au compte du procureur pour l'année 1745 (2). Lorcet modela, en 1769, la Gloire en terre cuite qui surmontait l'autel de la cathédrale du Mans (3).

LORÉ (François), maître écrivain au Mans. M. Pioget, curé de Vivoin (août 1891), possède un cahier d'écriture d'une très belle calligraphie variée, dressé par Loré pour ses élèves, et daté du Mans, 20 septembre 1680.

LORIER (Charles) et son frère, menuisiers et sculpteurs, firent le retable du maître-autel de l'église des Mées, 1755 (4).

LORLIER (Adam), originaire d'Amiens, peintre, fit les peintures des salles du château de Boisdoublet, à Saint-Célerin, en 1629 et 1630 (5).

LORPHELIN (...), Louis le Cornu, curé de Saint-Paul-le-Gaultier (1682-1704), lui confia la construction du grand autel de cette église (6).

(1) L'abbé G. Esnault, *Le Livre de raison de Pierre-Henri de Ghaisne de Classi.*
(2) Comptes de la fabrique de Mézières-sous-Lavardin, 1745.
(3) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(4) *Idem.*
(5) Chroniques paroissiales manuscrites.
(6) P. Moulard, *Recherches historiques sur Saint-Paul-le-Gaultier*, p. 44.

LORRAIN (Jacques), entrepreneur. En 1777, il construisit l'autel de l'église de Saint-Christophe-du-Jambet (1).

LORRAIN (Michel) fondit, en 1778, trois cloches pour l'église de Notre-Dame de Torcé (2).

LOUVART (Jean), calligraphe, demeurant à Assé-le-Boisne, exécuta, en 1514, un livre pour l'église d'Assé-le-Riboul (3).

LUCAS (Me Antoine), fondeur, demeurant en Vianne, faubourg de Blois, fond les deux cloches de l'église de Rohay, en 1632 (4).

LUSSON (Florentin), « facteur d'orgues », construisit, en 1590, l'orgue de Notre-Dame d'Avesnières, à Laval (5).

(1) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

(2) L'abbé Froger, *Notre-Dame de Torcé*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLIII, p. 214.

(3) « *Item*, compte ledit procureur avoir payé à Jehan Louvart sur le livre qu'il doibt faire pour ladite paroisse la somme de XIIII#.

« *Item*, compte ledit procureur avoir esté à Fresné en la compaignie de messyre Richart Billart et messyre Christofle Lamoureux pour voir ung livre que ledit Louvart avoit promis aporter le jour sainct Gervese audit an (1514) au lieu de Fresné, quel livre ils aportèrent les conditions que s'il n'estoit suffisant, qu'il seroit rendu, ce qui a esté faict ; pour les despens VIs.

« *Item*, par après que ledit livre n'a pas esté suffisant, ledit procureur a reporté ledit livre audit Louvart jousques Assé-le-Boyne ; pour sa journée et despens... IIIs ». Comptes de la fabrique d'Assé-le-Riboul, 1509-1515.

(4) L'abbé Blanchard, *Canton de Mondoubleau*. Vendôme, Ripé, in-8o, p. 536.

(5) J. Planté, *La Facture d'orgues au XVIe siècle*.

M

MABILLEAU dit BOURGUEIL (Nicolas I), tailleur de pierre, demeurant au Mans, paroisse de Saint-Vincent, fils de Michel Mabilleau et de Marguerite Lejau. Celle-ci était remariée en 1684, et habitait la paroisse de Saint-Nicolas à Bourgueil. Elle consent, par acte passé devant les notaires à Chinon, le 6 novembre 1685, à ce que son fils Nicolas contracte mariage avec qui bon lui semblera. En conséquence il épousa, par contrat passé au Mans le 16 décembre 1685, Marie Gautier, fille de deffunt Sébastien Gautier et de Marie Dutertre. Par acte du 27 juillet 1695, Nicolas Mabilleau fit marché avec René Le Vayer, sieur du Tronchet, « des réfections à faire pour le rétablissement du moulin des Chadenières. »

MABILLEAU dit BOURGUEIL (Nicolas II), architecte au Mans. Le 10 juillet 1719, Nicolas Bainville, notaire royal au Mans, dressa les articles du contrat de mariage de Nicolas Mabilleau, tailleur de pierre, fils de Nicolas Mabilleau, tailleur de pierre, et de Marie Gaultier, avec Barbe Foulard, fille de Jacques Foulard, maître boulanger, et de Catherine Faussabry, tous demeurant paroisse Saint-Vincent. Le futur apportait

200# « tant en argent, meubles que hardes, procédant de ses pécules et profits qu'il a faits dudit mestier de tailleur de pierre tant en cette ville, Paris, qu'autres villes du royaume », et la future 300# en argent et meubles, « qui procèdent de ses profits particuliers qu'elle a faits depuis quelques années au mestier de couturière en linge ». Étaient présents Charles Mabilleau, étudiant ; Jacques Mabilleau, tailleur de pierre ; Jacques Chaplain, charpentier, et Marie Mabilleau, sa femme, frères et sœur du futur, tous demeurant audit Saint-Vincent ; Jeanne Foulard ; Jean Foulard, maître boulanger ; Louis Foulard, clerc tonsuré ; Jacques, Marie et Catherine Foulard, frères et sœurs de la future.

Le 26 octobre 1730, devant Joseph Martigné, notaire royal au Mans, N. Mabilleau fit un marché pour les réfections du presbytère de Fatines, estimées 1000#. Il fit, en 1744, la visite et expertise des travaux de réparations de l'église paroissiale de Montenay. Il étoit « un des plus fameux architectes et un des plus habiles experts de la province du Mayne », dit, à ce propos, un mémoire du procès de L.-P. Péan de la Maisonneuve, procureur de fabrique, 1750.

Le 18 juillet 1765, devant M.-J. Bouvet, notaire au Mans, Barbe Foulard, veuve Nicolas Mabilleau, entrepreneur de bâtiment, emprunte à Jeanne Narais, fille, demeurant à Teloché, 800# pour 40# de rente, pour payer les dettes de sa communauté avec ledit défunt, et ce sous la caution de ses enfants : Nicolas-Jean Mabilleau, prêtre, vicaire à Saint-Vincent ; René Mabilleau, prêtre, secrétaire du Chapitre de Saint-Julien ; Guillaume-Pierre Mabilleau, praticien ; Catherine et Barbe Mabilleau, filles ; tous majeurs, demeurant paroisse Saint-Vincent, au Mans ; Guillaume-Pierre Mabilleau, franc-maçon, signe ainsi : ∴

MAILLARD (Claude), peintre, fit en 1624 « les images » de l'église de Duneau pour la somme de 69# 11 sous (1).

MAILLARD (Jean), fondeur de cloches, a fondu la cloche de l'église du Tronchet, au doyenné de Sillé, comme fait foi l'inscription suivante :

« *J'ay été fondue et nommée par messire Charles Léonard de Clermond, fondateur de cette église, et par madame Gabrielle Do, comtesse de Clermond et par leur ordre ay receu mon nom de Charles Mullot, p. c. de Saint-Marceau, et demoiselle Julienne-Perine Rivault, le 6 septembre 1708. Jacques Vallienne pour lors curé du Tronchet, Jean Maillard, fondeur* » (2).

MAILLON (François), clerc du diocèse de Nantes, basse-taille. Le 18 mai 1650, les chanoines de Saint-Julien du Mans l'admettent comme vicaire (musicien) de leur église, à raison de 12 sols par jour, plus 40 sols par mois (3). Ils lui donnent, le 3 juin, 60 sols « pour achapter un surplis » (4). Le 5 septembre 1650, le Chapitre lui fait délivrer des lettres testimoniales « *de vita et moribus* » (5).

MAL (François), musicien passant à la cathédrale du Mans, y reçoit 20 sols, le 12 mars 1607 (6).

MALFAICT (...), musicien passant à la cathédrale du Mans, y reçoit 40 sols le 24 décembre 1612 (7).

(1) Vicomte Menjot d'Elbenne, *Duneau,* dans *La Province du Maine,* t. IV, p. 135.
(2) *Chroniques de la paroisse du Tronchet.*
(3) Arch. du Chap., B. 10, p. 534.
(4) *Ibidem*, p. 538.
(5) *Ibidem*, p. 591.
(6) *Ibidem,* B. 7, p. 192 v°.
(7) *Ibidem,* B. 8, p. 190 v°.

MALHERBE (Léonard), « maître tailleur de pierre », mari d'Anne Corbineau, était employé avec Michel Huttin, en 1614, aux travaux de décoration du château neuf de Brissac. Son fils Nicolas a pour parrain un autre maître tailleur de pierre, Nicolas Malherbe, mari de Radegonde Bacœur, frère de son père sans doute et, comme lui, « natif du pays du Maine », qui meurt le 22 juillet 1631. Léonard de son côté tient sur les fonts le fils de Guillaume Malherbe, jardinier du château, le 7 février 1621. Toute cette famille d'artistes, sans doute de renom et bien alliée, demeurait de 1614 à 1625 au Bourgneuf-de-Brissac.

MALHERBE (René), maître maçon, peut-être parent des précédents, est inhumé à Angers, le 9 décembre 1682, âgé de quarante-huit ans (1).

MALLET (Louis), maître sculpteur de la ville d'Alençon, fit, en 1734, l'autel du chœur de l'église de Notre-Dame de Mamers, pour 1750# (2).

MALŒUVRE (Louis), sculpteur à Paris, exécuta, en 1670, le mausolée de Gilles Renard, pour l'église des Calmaldules de Bessé. Il prit modèle sur le groupe des *Trois Grâces* de Germain Pilon, placé en la chapelle de la Vierge, dite d'Orléans, des Célestins de Paris. Le caractère païen de l'œuvre effraya les religieux Calmaldules. Ils demandèrent que l'érection du monument fût différée ou du moins que, « vu la nudité indécente d'une « des figures, le tombeau fût placé dans un coin et lieu « de leur église où il pût moins donner de scandale ». Malgré cette protestation, le mausolée fut élevé au milieu

(1) C. Port, *Les Artistes angevins*.
(2) G. Fleury, *Le Prieuré et l'église Notre-Dame de Mamers*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine,* t. XXXVIII, p. 293.

même de l'église le 25 septembre 1670 (1). On plaça en même temps deux inscriptions, l'une d'elles était surmontée d'un écusson sculpté en relief sur marbre blanc, représentant un renard accroupi, accompagné à senestre d'un amour dont le bras droit tient une couronne sur la tête de l'animal, tandis que de sa main gauche il tient un arc au repos. Le tout entouré de cette devise : *Cauto victoria cedit amanti.* Ce monument fut enlevé de l'église et relégué dans le petit parc des religieux, le 14 août 1767. Le 8 octobre suivant il fut envoyé à Paris où on le vendit (2).

MANCELIÈRE, voir LELUAULT-MANCELIÈRE.

MANIVELLE (JEAN), menuisier à la Ferté-Bernard, reçoit 20# « pour avoir fourny un confessionnal et un banc à l'église de Souvigné-sur-Même » (1630) (3).

MANNÉ (Me PIERRE), du diocèse de Bordeaux, musicien passant à la cathédrale du Mans, y reçoit 16 sols, le 22 février 1613 (4).

MANSARD (JULES-HARDOUIN), fut chargé, par Louis-François Ier du Bouchet, marquis de Sourches, de dessiner le parc de son château de Sourches, 1701 (5).

MARAINE (JACQUES), clerc du diocèse de Chartres, « taille ». Le 13 septembre 1647, les chanoines de Saint-Julien le reçoivent pour l'un de leurs vicaires (6). Le 18 septembre, ils lui donnent 60 sols « pour achapter

(1) Ce mausolée a été mis en cette place le 25e jour de septembre 1670. Fait par moi. Fr. L. Malœuvre d'Abbeville (Texte d'une des inscriptions).
(2) L'abbé L. Froger, *Les Camaldules au Maine*, Mamers, 1877.
(3) Arch. de la fabrique. — L'abbé R. Charles, *Étude sur Souvigné*, 1876, in-8o, p. 21.
(4) Arch. du Chap., B. 8, p. 203 vo.
(5) Duc Des Cars et abbé A. Ledru, *Le Château de Sourches au Maine et ses seigneurs*, p. 199.
(6) Arch. du Chap., B. 10, p. 114.

un surplis » (1). Le 23 octobre, ils lui font donner 3# « pour achapter un cahuet » (2).

MARAIS (Jehan des), sculpteur. « Honnestes hommes sires Nicolas Antin et Jehan des Marais, ymaigier, demeurant au Mans », témoins au contrat de mariage de René Prehoust, devant Jean Fréart, notaire au Mans, le 10 août 1561. Il signe « Marays ». Il travailla en 1546 pour l'église de Lombron, comme l'indique le curieux document qui suit (3) :

« Du dix-neufviesme jour de mars l'an mil cinq cens quarante-six. En notre court de Brasteau, en droict par devant nous Gabriel Aubier, notaire juré en ladicte court, personnellement establiz honneste personne Guillaume Charpentier, paroissien de Lombron, procureur de la fabrice dudict Lombron, d'une part, et Jehan Marays, ymaiger, demeurant en la paroysse de Notre-Dame de Sainct - Vincent - lès - le - Mans, d'autre part, soubzmectant iceux, confessent iceux avoir faict les marchés tels que s'en suit, scavoir que ledict procureur a marchandé et baillé ou non a fayrre ce que sensuy et par ledict ymaiger lequel a promys et promect fayre de son maistier d'ymaiger, scavoir ung cruxiffy de longueur de cinq pieds et demy de aulteur et deux ymaiges de chescune quatre piez de haulteur a mectre chescune ymaige de chescun cousté dudit cruxify, que est l'imaige de Notre-Dame et sainct Jehan, en oultre ce ledict ymaiger sera tenu faire ung ymaige de saincte Catherine de haulteur de troys pieds et demy et ledict Marais ymaiger sera tenu fayre et pouser ledict crucifix et icelles ymaiges en l'esglise dudict Lombron bien et

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 116, 184.
(2) *Ibidem*, p. 130.
(3) Copie du temps à la fin des registres de comptes de Lombron, 1538-1557.

deuement et étouffées comme il appartient, ledict cruxify à l'entour du linge une lingière d'or d'un pouce de largeur, et ycelles ymaiges de Notre-Dame et de saincte Catherine, manteaulx d'azeur bien azeurer, les cottes desdictes ymaiges bien ettouffées comme dict est à l'entour des abillemens desdicts ymaiges, une lingière d'or fin de largeur d'un pouce, lequel cruxify et ymaiges rendra fayets devans la saint Jehan-Baptiste prouchain comme dict est, en luy fournissant de harnoys pour amener ledict crucifix et ymaiges et yceulx planter et soirs en ladite esglize dudit Lombron jouste le devys faict par entre eulx, moyennant la somme de 28# 10 sols tournoigs, sur laquelle somme de 28# 10 sols tournoigs ledict procureur a promys et promect payer et bailler pour avances audit Marais, ymaiger, pour la besogne des dictes chouses susdictes, la somme de troys escus sol, avecques ce ledit procureur a promys et promect fayre mener et rendre deulx pieczes de noyer jouxte le devys faict par entre eulx, davant la maison dudict ymaiger, où il demeure en ladicte rue Sainct-Vincent devans Pasques prochain venant et troys esculz sol comme dict est, qui sera au rabat de ladicte somme de 28# 10 sols et le reste à la fin de ladite bezonne et assiette desdits. Au cas que ledit procureur fera scavoir le contenu dudit marché au prosne de la messe parrochiale dudict Lombron pour scavoir si les paroicians en sont à ung et d'accord et si aynsi est que yceulx paroissians ne acceptez ledict marché, ledict procureur fera scavoir audict ymaiger et rendre ledict boys et avances comme dict est, au terme dudict jour de Pasques prochainement venant, ce faisant, ledit ymaiger a promis et promect ycelluy crucifix et ymaiges rendre assis et plantées à ces propres coustz et despens comme il appartient au constenu dudit devys faict par entre eulx et

myeulx si fairre se peult. Et de tout ce que dessus, etc. »

MARC (François), de Montpellier, obtint le prix de Sainte-Cécile au concours de 1783. Il devint maître de la psallette de la cathédrale du Mans et remplit cette fonction pendant vingt ans (1).

MARCADÉ (Jehan), travailla pendant douze ans, comme ouvrier, à l'église de la Ferté-Bernard, puis il devint maître de l'œuvre à son tour. En 1569 il s'associe avec un nommé Regnault Mesnard, du pays de Beauce, pour achever les arcs-boutants des contreforts extérieurs du chœur nord. La fabrique paie Mesnard et son serviteur 18 sols par jour, et Marcadé 8 sols seulement. Les contreforts et leurs arcs sont par leur hardiesse, leur solidité et leur élégance, une des parties les plus remarquables de l'église de la Ferté (2).

MARCHAIS (Michel), musicien. Le 17 mai 1647, les chanoines de Saint-Julien, « ouy la requeste verbale de maître Michel Marchais, taille, l'un de leurs vicaires, lui donnent de grâce, pour payer les médicaments qui luy ont esté fournis en sa maladie, la somme de 6# » (3). Ils lui donnent 5#, le 26 juillet 1648, « pour avoir chanté aux jours de la solennité des festes de la Translation de saint Julian et de sainte Anne » (4).

MARCHAND (François), musicien passant à la cathédrale du Mans, y reçoit 16 sols, le 22 février 1613 (5).

MARCHAND (Quentin), « haultecontre, musicien

(1) L'abbé Chambois, *La Fête de Sainte-Cécile en la cathédrale du Mans*, dans *La Province du Maine*, t. II, p. 352.
(2) Léopold Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard*, p. 149.
(3) Arch. du Chap., B. 10, p. 149.
(4) *Ibidem*, p. 268.
(5) *Ibidem*, B. 8, p. 204.

passant », reçoit des chanoines de Saint-Julien la somme de 13 sols 6 deniers, « pour avoir chanté en musique à la messe du chœur », le 29 juillet 1648 (1).

MARESCAL (Nicolas), clerc du diocèse de Paris, haute-contre. Le 28 mars 1650, les chanoines de Saint-Julien du Mans l'admettent comme vicaire (musicien) de leur église, et le paient 10 sols par jour, plus 40 sols par mois (2).

MARESCHAL (Robert), prêtre, musicien passant à la cathédrale du Mans, y reçoit 30 sols, le 9 décembre 1613 (3).

MAREST (François), architecte au Mans, signe comme témoin au testament de Pierre Marie, ancien prieur de Bastain, passé le 1er février 1662, devant Claude Bainville, notaire royal au Mans, et un autre acte, le 15 septembre 1662.

MAREST (Jean), « maître maçon architecte » au Mans, paroisse Saint-Vincent, époux de Renée Foucquet. Le 24 avril 1664, devant Claude Bainville, notaire royal au Mans, fut passé le contrat de mariage de Renée Marest, leur fille, demeurant paroisse Saint-Vincent, avec Jacques Aigreville, maître tailleur d'habits, fils de défunt Jacques Aigreville, tailleur, et de Michelle Vérité, demeurant paroisse de la Couture. Jean Marest était décédé à cette date.

MARIE (Dominique), « maître escrivain », autrement « maistre d'escriptures », qualifié « honneste homme sire », 1588 (Angers, G G. 172), a pour parrain de son fils Georges de Vauldrey, fils de Vauldrey

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 269.
(2) *Ibidem*, p. 515.
(3) *Ibidem*, B. 9, p. 4.

de Saint-Phal, le 5 avril 1591. Il meurt le 3 mai 1607 (G G. 170). Sa fille Anne avait épousé, le 3 janvier 1603, maître Jean Ernoil, notaire royal, et en secondes noces, le 13 avril 1606, Noël Dubois, docteur-médecin à Château-Gontier (1).

MARIETTE (Caucher et Guillaume), maîtres orfèvres à Fresnay.

« *Procuration et obligation de Guillaume et Caucher les Mariettes pour les dix marcs d'argent de maistrise de Guillaume.*

« Du huicticsme jour de novembre mil six cens trente et quatre avant midy.

« Par devant nous, Denis le Rouge, notaire royal du Mans, y demeurant personnellement estably Guillaume Mariette, orfebvre, et Caucher Mariette, marchand, frères, demeurant à Fresnay, lesquels deument submis solidairement sans division de partyes ny de biens, renonçant à tout privilège de division, ordre de droict, discussion et de fidéjussion de deux ou plusieurs promettans une mesme chose à eux donnée à entendre, ont faict et constitué leurs procureurs généraulx et spéciaulx l'un l'autre et...... auxquels et chacun d'eulx seul et pour le tout, ils ont donné plein pouvoir authentique et mandement spécial de comparoir devant nos seigneurs les présidens commissaires et autres officiers des monnoys maistres jurés et gardes ou aultres officiers de l'estat des orfèvres du Mans ès province du Maine ou aultres qu'il appartiendra en la...... pour et au nom des constituans poursuyr, demander et requérir l'admission et réception dudit Guillaume à la maîtrise dudict estat d'orfebvre soit audit Mans, Fresnay, ou ailleurs, et par

(1) C. Port, *Les Artistes angevins*, p. 212.

ledit Caucher cautionner et pleger ledit Guillaume son frère judiciairement ou aultrement deuement des dix marcs d'argent en espèce ou valleur comme l'on a accoustumé lors de la réception de chacun maistre audit estat d'orfebvre suyvant les ordonnances royaulx, statuts et règlement dudit estat, et de toutes autres choses en tel cas requises et nécessaires mesmes de la prudhommie et fidélité dudit Guillaume en la fonction et exercice dudit estat, art et mestier d'orfebvre, sy abstreindre et obliger solidairement avec ledit Guillaume, soubs les renonciations auxdits bénéfices de division, ordre de droict, discussion et fidejussion en tel cas requises et nécessaires promettre pour ledit Guillaume audit Caucher tout acquit, libération et indemnité de son dit plegement et intervention comme dès à présent il luy a promis et promet de livrer et requérir tous actes, lettres et instrumens publics ou privés nécessaires, fournir aux frais et généralement, etc... Promettant, obligeant et renonçant par foy et jugement, etc... Faict et passé audit Mans, maison de Daniel Fréart, maistre orfebvre dudit Mans, en présence de maître François Cormier, notaire en cette court, et maître Estienne Esnault, prebtre chanoine du Grand-Saint-Pierre, demeurant audit Mans, tesmoins.

« Rouillard, P. Mariette, C. Mariette,
« E. Esnault, J. Cormier, Le Rouge ».

« *Acte de réception de Guillaume Mariette à la maistrize de l'estat d'orfebvre.*

« A tous ceux qui ces présentes verront scavoir faisons que ce jourd'huy treizième jour de novembre mil six cent trente et quatre après midy, en présence de nous Syméon Fréart, notaire royal au Mans, y résidant et demeurant parroisse de Gourdaine, et des tesmoings

cy après nommés, est comparu Guillaume Mariette, demeurant en la ville de Fresnay ; lequel, en exécution de l'ordonnance de Monseigneur de Lionne, conseiller du roy, président en la court des monnoys à Paris en datte du.... jour de... dernier et conformément à icelle, a présenté pour chef-d'œuvre, à chacuns des honorables hommes Mathurin Besnard et Daniel Fréart, maistres jurés orfebvres de ceste dicte ville, et Marin Pezé, garde du contrepoinçon desdicts orfebvres, ung anneau d'or esmaillé dehors et dedans, lequel anneau lesdits maistres jurés ont communiqué à chacuns des honorables hommes Jullian Lettoré l'aisné, Jean Trippier, Françoys le Moulnier, Alexis Pillau, Jehan Cosnuau, Estienne le Trippier, Jullian Varianne, Jacques le Sueur et Pierre Dieuxivois, tous maistres orfebvres de ceste dicte ville y demeurant, pour ceste effect assemblés en la maison dudit Besnard, lesquels, après avoir veu et visité ledit anneau et qu'iceluy Fréart a certiffié l'avoir veu faire en sa bouticque par ledit Guillaume Mariette, ont concordamment et unanimement dict, déclaré et rapporté, que ledit anneau est bien et deuement faict, et qu'ils ont trouvé ledit Mariette suffisant et capable pour estre receu et admis maistre dudit estat d'orfebvre. Comme de faict ils l'ont receu en tant qu'ils peuvent maistre orfebvre pour exercer touttefois ledit estat en ladicte ville de Fresnay sa demeure seullement, et non ailleurs, suivant et conformément à l'ordonnance dudit seigneur de Lionne cy-dessus dattée. Après que ledit Mariette deuement submis et estably a promis, juré et affirmé de bien et fidellement se régir, gouverner et comporter en l'exercice dudit estat d'orfebvre et au désir des ordonnances du roy, et que de ce il a esté plegé et cautionné par maître Jehan Le Manceau, pratticien demeurant en ceste dicte ville au nom et comme procureur de

Caucher Mariette, aussy demeurant en ladite ville de Fresnay, ainsy qu'appert par procuration passée par le Rouge, notaire royal, le huictiesme jour de novembre dernier, la minutte de laquelle ledit Le Manceau nous a présentement mise entre mains pour estre attaché à ces présentes et y avoir recours quand besoing sera, mesmes de dix marcs d'argent au désir desdits ordonnances, duquel plegeage et caution et de touttes pertes dommages et intérest ledit Mariette a promis acquité, libéré et indemnisé lesdits Le Manceau et Caucher Mariette et luy ont enjoint lesdits maistres orfebvres graver et insculper, dedans deux mois prochains venant, le poinçon duquel il entend se servir en l'exercice dudit estat d'orfebvre sur une table de cuivre qui pour cest effect sera establye en ceste dite ville et qui demeurera entre les mains de l'un des jurés, dont il sera tenu retirer acte et fournir coppie d'iceluy audit maistres jurés huict jours après. Ce que ledit Mariette a promis faire et ont tous les susdits maistres déclaré ne recepvoir ledit Mariette sinon en tant qu'ils le peuvent et à la charge et non autrement qu'il prestera le serment devant ledit seigneur de Lionne, suivant et conformément à sa dite ordonnance cy-dessus dedans un mois prochainement venant à peine, etc., quand et en quel lieu qu'il plaira audit seigneur l'ordonner et son premier mandement ou par devant autre qu'il luy plaira commettre et quiceluy Mariette a promis et s'est obligé ne faire aucuns apprentifs de vingt ans suivant et conformément à la requeste présentée audit seigneur de Lionne et à monseigneur Challoppin, aussy conseiller du roy, président en la cour des monnoys à Paris par tous les susdits maistres le... jour de... aussy dernier et contribuer pour sa contingente part et portion aveq tous lesdits maistres de ceste ville aux frais qu'il conviendra

faire à l'advenir pour la conservation de l'estat d'orfebvrerie de ceste dite ville, et ce au premier mandement qui luy en sera faict par les jurés dudit estat estant lors en charge, à peine, etc., et en outre la contribution audit frais cy-dessus ledit Mariette a présentement payé audit Besnard, juré, suivant et conformément à l'ordonnance sur requête dudit seigneur de Lionne du vingt et troisième octobre aussy dernier, la somme de 20# pour mettre à la boiste dudit estat et servir de fonds dû pour l'entretien de la chambre dudit estat, ensemble la somme de 8# pour les frais esquels il a esté condamné par ledit seigneur de Lionne dont ledit Mariette demeure quicte, à la charge d'en tenir et rendre compte par iceluy Besnard lorsqu'il sortira de charge. Dont et de tout ce que dessus avons auxdits partys décerné le présent acte pour leur servir ce que de raison. Faict et passé au Mans, maison dudit Besnard, es présence de Louis Antin et maître Michel Faucques, pratticien audit Mans, tesmoins.

« BESNARD, D. FRÉART, M. PEZÉ, J. TRIPPIER, F. LE MOULNIER, J. VARRIENNE, J. COSNUAU, A. PILLEAU, E. LE TRIPPIER, Jacques LE SUEUR, FAUQUES, ANTIN, G. MARIETTE, LE MANCEAU, J. DIEUXIVOIS, FRÉART ».

MARIETTE (NOEL), marchand orfèvre au Mans, signe comme témoin, des actes devant Jean Fréart, notaire au Mans, le 4 février 1583 et le 17 juin 1587. Le 2 janvier 1596, devant le même notaire, il achète une maison, Grande-Rue, au Mans, à Jacques Fourmy, en son nom et comme tuteur de Jacquine Fourmy, sa fille (1).

Le 8 août 1643, devant Marin Drouet, notaire au Mans, Hiérôme Mariette, marchand à Évron, étant au

(1) Arch. du Chap., B. 5, p. 145.

Mans, en son nom et celui de Marie Mariette, veuve Pierre Cosnard, et Louise Mariette, veuve Pierre Soulin (ou Souvelin ?) notaire de Sainte-Suzanne, demeurant à Blandouet - en - Charnie, héritiers de défunts Noël Mariette, sieur de la Rigauldière, maître orfèvre au Mans, et Marie Fréart, sa femme, reçoit de Marin Pezé, sieur de Beauvais, maître orfèvre au Mans, 90# provenant de la vente d'une maison sise sur la Grande-Rue au Mans, que ledit Pezé, aussi héritier desdits Mariette Fréart, avait cédée à Sébastien Nouet, marchand drapier au Mans.

MARIN (Pierre), contre-ténor, musicien passant à la cathédrale du Mans, y reçoit 16 sols, le 13 juin 1616 (1).

MARINEAU (...), « haultecontre, musicien passant », pour avoir chanté en musique aux vêpres de l'église cathédrale, le vendredi 13 mars 1648, reçoit des chanoines la somme de 15 sols (2).

MARIOTTON (Jean), clerc, taille. Le 11 mars 1650, les chanoines de Saint-Julien le reçoivent comme vicaire de leur église, aux émoluments de 12 sols par jour, plus 40 sols par mois (3). Le 16, ils lui donnent 60 sols, « pour achapter un cahuet et surplis » (4).

MARITON (Jean), musicien. Le 3 avril 1647, les chanoines de Saint-Julien donnent « de grâce à maître Jean Mariton, taille, musicien passant, pour avoir chanté par quatre jours au service de leur église, la somme de 50 sols » (5).

MARQUIS (Gabriel), fondeur de cloches, refondit,

(1) Arch. du Chap., B. 9, p. 147.
(2) *Ibidem*, B. 10, p. 178.
(3) *Ibidem*, p. 509.
(4) *Ibidem*, p. 512.
(5) *Ibidem*, p. 31.

en 1776, les deux cloches de Bernay pour la somme de 258# (1), et en 1778, celles de Precigné. Ce dernier travail donna occasion à la transaction suivante.

Le dix-sept may mil sept cent soixante dix-huit comparurent devant Jean-Pierre Liberge, notaire à Précigné : Paul Dubois, marchand, procureur de la fabrique et la plus saine partie des habitants de la paroisse Saint-Pierre dudit lieu, à laquelle « ledit procureur fabricier a représenté que par le traité fait entr'eux et Gabriel Marquis, fondeur, demeurant ville du Mans, étant sous signature privée en datte du 26 octobre dernier, il est stipulé que ledit Marquis s'oblige de refondre les deux petites cloches de ladite paroisse de les mettre toutes les deux d'accord avec la grosse restante, pour et moyennant la somme de 120# ; que ledit sieur Dubois s'est obligé de fournir audit fondeur tous les matériaux nécessaires pour la fonte et même le métail de sorte que ledit fondeur ne fournisse que main d'œuvre. En outre ledit sieur Dubois fait observer que pour la refonte des deux cloches en question et pour leur donner plus de grosseur afin de les mettre d'accord avec la troisième restante, il aurait fourni audit entrepreneur à différentes fois quatorze cent soixante-quatre livres de métail, qui sont à payer outre les deux cloches qui étaient à refondre qui pezaient ensemble quinze cent quatre livres ; que l'une desdites cloches a été fondue dès la première fois et est recevable ; que l'autre plus grosse a été manquée deux fois et n'a été fondue qu'à la troisième sans être encore parfaite, les ances manquant de couronnement ; que les deux cloches fondues ne pezent que deux mille cent trente-quatre livres, à quoi il faut à la vérité adjouter cent cinquante livres de métail

(1) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

qui reste et deux cents livres que le sieur Anjubault, procureur fabricier de la parroisse de Saint-Loup, s'est verballement obligé de tenir compte. Ainsi ces différentes fontes causent un déchet de métail de quatre cent quatre-vingt-quatre livres ce qui forme une perte considérable, que ledit Marquis prétend ne devoir supporter parce que cette cloche n'a été manquée que par la faute des personnes qu'on lui avait fourni pour le seconder, qui s'étaient mal acquittées de ce qu'il leur avait prescrit de faire. Sur quoi ledit Dubois a demandé que lesdits habitans donnassent leurs avis et l'authorisassent à l'effectuer. Les habitans, après avoir longtemps réfléchi, ont tous d'une voix unanime dit et déclaré que, connaissant l'insolvabilité notoire dudit Marquis et touchés de son extrême besoin, ils aiment mieux exercer une acte de charité en authorisant ledit sieur Dubois de lui payer le prix convenu pour la fonte, que d'estre obligé de soutenir un procès pour lui demander les dommages intérests qui pourroient résulter de son impéritie ; et pour faciliter cette bonne volonté ledit sieur curé a offert emprunter en son nom une somme suffisante pour payer le métail acheté de différents marchands et même de se charger d'en payer l'intérêt, pourvu qu'il fut remboursé de la somme qu'il payerait aussitôt que la fabrice seroit dans le cas de le faire, se chargeant de payer l'intérêt qui en pourra courir sans en rien demander, en faisant remise dès à présent. Les habitans acceptant ces offres et considérans que pour substituer au couronnement qui manque à ladite cloche on avait posé un cercle de fer au bas des ances avec une barre à vis diamétralement posée qui ferme et serre ce cercle a écrous ouvrant et fermant auquel sont attachées différentes ances de fer ensuite leur couronnement de même matière, ce que plusieurs artistes jugent d'autant plus solide, que ce

cercle qui supporte une grande partie de la charge de la cloche est soutenu par tout le corps à l'entier des ances qui est en figure... ainsi sera point sujet à se dépouiller et que dans cette état cette cloche sonne actuellement ; par toutes ses raisons lesdits habitans ont authorisés payer au dit sieur Marquis la somme de 129#. » Le 18 juin 1780, les habitans de Précigné se réunirent afin d'autoriser le procureur de fabrique à faire refondre ces deux cloches aux frais de la fabrique, parce qu'elles « ne sont plus en état de servir parce que l'une a été manquée et que l'autre ne peut plus s'accorder avec celle-ci, de sorte que le son est absolument irrégulier et ridiculle. » G. Marquis fondit encore, en 1786, les deux cloches de l'église de la Guierche. En 1802, il demeurait rue de la Tannerie (1).

MARTEAU (Jean), maître menuisier à Saumur, originaire du Maine, prend, en 1439, la commande d'une châsse pour le prieuré de Saint-Florent du château de Saumur.

« Le huitième jour du moys d'avril l'an mil IIIIXXXIX après Pasques, je frère Jacques Bernard, prieur de Saint-Florent du chastel de Saumur, en la présence de Pierre de Vernuil, demourant à Saumur, frère Guy Couillard, religieux, et demourant audit chastel, et Gervaise Le Prévost, de Saint-Mars-de-Locquenay, ou Maine, je frère Jacques Bernard, prieur dessusdict, ay faict marchié et marchandé o Jehan Marteau, menuisier, demourant à Saumur, natif de la parroesse de Tellay (Teillé) ou Moine près Beaumont-le-Vicompte, de fère une châsse de deux piez et quatre doiz en longueur et ung pié en largeur ou environ, de noier et ouvrée en fiollez et foullegez, garnie à sapin, comme il appartient, des

(1) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

deux boubz et des deux coustez, et en basset par dessoubz et de braz à porter ladite châsse, pour luy en payer la somme de XIX royaux d'or et de poiz de franc ; et m'a promis ainxin la fère (1). »

MARTEL (JEAN), clerc du diocèse de Troyes, « joueur de serpent ». Le 30 août 1647, les chanoines de Saint-Julien le reçoivent, en cette qualité, au nombre de leurs vicaires (2). Le 2 septembre, ils lui donnent « de grâce 60 sols, pour achapter un surplis » (3). Le Chapitre lui fait donner, le 18 octobre, 3# pour achapter un cahuet (4), et 30 sols, le 20 décembre « pour faire raccommoder son serpent » (5).

MARTELLANGE (ÉTIENNE), de la Compagnie de Jésus, architecte du collège de la Flèche (6).

MARTHAIN (RAOUL de), architecte du roi Philippe VI, est qualifié « maistre des œuvres du roy, nostre sire, au Mayne », dans un document du lundi après la Quasimodo 1333 (7).

MARTIN (Me GUILLAUME), « taille, musicien passant », au Mans, reçoit 15 sols, « pour avoir chanté en musique à la messe du chœur » de Saint-Julien, le 6 décembre 1649 (8).

MARTIN (J.), prêtre, « *semicanonicus Cenom.*, « *expertus in tactu et cantu organorum* ». Le 25 avril 1472, les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour le

(1) C. Port, *Les Artistes angevins*, p. 329.
(2) Arch. du Chap., B. 10, p. 106.
(3) *Ibidem*, p. 107.
(4) *Ibidem*, p. 128.
(5) *Ibidem*, p. 14.
(6) *Le frère Étienne Martellange*, dans la *Semaine du Fidèle*, t. XIII, p. 932.
(7) Arch. nat., JJ. 66, fo 470 vo. — *Union hist. et litt. du Maine*, t. I, p. 380.
(8) Arch. du Chap., B. 10, p. 460.

chargent d'examiner les orgues de leur église récemment placées (1).

MARTIN (Jacques), marchand fondeur au Mans, époux de Marie Bonsergent. En 1650, ils empruntent 200# à Antoine Bezot, maître fondeur de cloches, et Anne de la Paix, sa femme ; pour s'acquitter, ils leur cèdent, par acte du 13 juin 1653, devant Claude Bainville, notaire royal au Mans, la même somme à recevoir de Pierre Lambert. Absent de la province en mai 1650, Jacques Martin était revenu au Mans en août 1653. Claude Bainville, notaire royal au Mans, dressa, le 19 avril 1672, contrat de mariage de Jacques Martin, marchand, fils majeur dudit Jacques Martin, présumé mort par sa longue absence, et de défunte Marie Bonsergent, avec Marie Nouet, fille de Marin Nouet, marchand à Vernie, et de Jeanne Grenier, tous deux demeurant paroisse Saint-Vincent. Le futur apportait tous ses droits, et la future 150#.

MARTIN (Michel), orfèvre au Mans, demeurant en la maison de Madeleine Coullon, veuve de François Antin, signe comme témoin un acte devant Siméon Fréart, notaire royal au Mans, le 7 mai 1601.

MARTIN (Thomas), est autorisé par les habitants de la Ferté-Bernard, en 1535, à entrer au chantier de l'église au prix de 3 sols par jour (2).

MARTINE (Robert-Jean), marchand horloger au Mans, paroisse Saint-Benoît, fils majeur de Robert Martine, marchand, et de Suzanne Hautot. Par contrat du 6 juillet 1776, devant René Chevallier, notaire au Mans, il épouse Françoise Boullay, fille majeure de

(1) Arch. de la Sarthe, G. 480, p. 100.
(2) Léopold Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard,* 1877. Mamers, Fleury-Dangin, p. 148.

défunts François Boullay, avocat à Lucé, et Michelle-Marie-Agnès Jousseaume, assistée de Marthe Boullay, fille majeure, sa sœur, demeurant paroisse du Crucifix. Le futur apportait 800# « en marchandises, meubles et effets, lesquels proviennent de ses droits comme héritier de ses défunts père et mère, et de ses réserves et pécules », et la future 1700#.

MARTINEAU (Pierre), sieur de la Fleur, époux de Jeanne Maffray, architecte au Mans, paroisse Saint-Germain. Le 5 décembre 1678, devant maître Jean Loyseau, notaire royal au Mans, messire Michel Le Vayer, prêtre, doyen de l'église du Mans, seigneur de Maupertuis, demeurant en sa maison décanale, paroisse du Crucifix, et Pierre Martineau, sieur de la Fleur, architecte, comptent ensemble « des ouvrages faicts par ledit Martineau et ouvriers par luy préposés pour les bastimens que ledit sieur Le Vayer a depuis peu faict édiffier audit Maupertuis, y compris ce que ledit Martineau a fourny de pierre de taille et autres matériaux, par le git duquel compte ledit sieur Le Vayer s'est trouvé redevable de la somme de 1080# 13 sols, vers ledit Martineau, lequel recognoist l'avoir eu et receue ce jourd'huy, dont il a aquité ledit sieur Le Vayer ».

Pierre Martineau et Pierre Ricossé, firent, en 1683, avec les prêtres de la Mission de Coëffort, le marché suivant :

« *Marché d'un bastiment entre messieurs de la Mission et les sieurs de la Fleur et de la Paragerie.*

« Projet de traité à faire entre messieurs le supérieur et prestres de la Congrégation de la Mission, de la maison de Coëffort, du Mans, d'une part, et Pierre Martineau, sieur de la Fleur, et Pierre Ricossé, sieur de la Paragerie, architectes entrepreneurs, d'autre part, pour la construction d'un bastiment.

« Ledit bâtiment sera composé de trois corps de logis contigus, l'un en face, qui, par le devant, sera tourné vers le soleil couchant, long de trente et une toises et demye, et large de cinq toises deux tiers, les deux autres corps seront en retour, l'un au bout, vers le septentrion, et l'autre au bout, vers le midy, avançant en derrière vers le soleil levant ; auront en longueur treize toises cinq pieds, mesuré depuis l'encoignure du logis de face, et cinq toises deux tiers de largeur. Tout ledit bastiment sera élevé de six toises et demye hors le niveau du ras de chaussée jusques et compris les entablemens ; aura des fondations autant profondes qui sera de besoin pour arriver à terre unie et solide.

« Les murs principaux auront trois pieds et demy d'espaisseur dans les fondations, retranchés de trois pouces de part et d'autre hors ras de chaussée jusques soubz le plancher du premier estage, puis auront des retraites de six pouces, d'estages en estages, en sorte qu'ils restent de deux pieds, ou du moins vingt et deux pouces d'espaisseur soubz les pièces d'entablement. Lesdites pièces d'entablement seront de tuffeau, de neuf à dix pouces d'espaisseur, et autant en sallis avec mouleures. Le bas estage du logis de face sera divisé en deux partyes dans toute sa longueur par un mur d'entre deux qui aura deux pieds d'espaisseur dans les fondations avec des retraites d'estage en estage pour arriver à vingt pouces d'espaisseur seullement en sa plus haute élévation, afin que dans ledit bas estage il y ait un corridor de dix pieds de largeur et de dedans en dedans, et qu'aux premier et dernier estage haut, le mesme mur serve pour séparer les enfilades des chambres de derrière dans les corridors qui seront entre lesdites enfilades des chambres de devant et celles des chambres de derrière. Audit logis de face il y aura dix-sept croisées

ou ouvertures de fenestres à chacun des estages, de trois pieds et demy de hauteur d'apuy, dont celles du bas estage seront de pierre de taille de Bernay en pleine euvre et sans pilastre, larges de trois pieds et demy, hautes de dix pieds avec escoinsons aussy de pierre de taille, depuis le pavé dudit bas estage jusques aux arrières houseures ; celles des premiers et derniers estages seront faites de pierre de tuffeau de Saumur (?) de pareille élévation, d'apuy et largeur, et hautes seulement de sept pieds ; il y aura à chacune d'icelle, des arrières houseures de pareille pierre de taille que celles des jambages, ceintrées, de trois pouces d'élévation ou environ, en derrière, et au logis de retour seront faites pareilles ouvertures, savoir audit logis de face, onze qui auront leur aspect vers la cour, sept à chacun desdits retours en dehors, et quatre vers ladite cour, et une au bout vers le levant ; trois des croisées en devant seront abaissées jusques à ras de chaussée dans le bas estage, afin de servir de porte et auront chacune un perron de deux ou trois assises de marche de grais battu à menu grain, lesdites croisées de l'estage bas qui serviront de porte, savoir celle du milieu qui servira de principale entrée dans le corridor, et celle en derrière qui servira d'issue vers la cour, auront quatre pieds de largeur, comme aussy les croisées des deux autres estages qui donneront jour aux corridors d'entre les chambres ; et celles qui seront à plomb au-dessus desdites portes d'entrée et issues, auront cinq à six pieds de largeur, et seront toutes lesdites croisées tant les larges que les communes embrasées compétemment ; au-dessus des entablemens seront eslevés autant de lucarnes de pierre de tuffeau qu'il y aura de croisées au plus haut estage de la mesme largeur que lesdites croisées, hautes de cinq pieds avec chacun un petit

fronton à feste et ayant mouleure, à la réserve des trois lucarnes du milieu dudit logis de fasse tant en devant qu'en derrière, lesquelles se trouveront placées dans l'estendue d'un grand fronton en demy rong qui aura des mouleures pareilles à celles des entablemens. Au logis de fasse et à celuy de retour, qui est vers le bout septentrional, il sera fait des meurs de refent où besoin sera pour séparer les apartemens des salles, chambres et places d'escalier; auxquels meurs et autres, selon qu'il sera estimé nécessaire, il sera fait des cheminées (?) en chacun estage larges de quatre pieds et demy entre les jambages, noyées dans l'espaisseur des meurs et tellement respondantes les unes [aux] autres, que les tuyaux estans conduits en bricolle, ils arrivent à une seule verge et estuvoir (?).

« Tous les murs seront hérissonnés par dehors et enduits d'un second mortier fin ocré, de fausse pierre de taille aux plintes et coignerye, le surplus de l'enduy graté, et générallement ledit bastiment sera fait et construit selon le dessein et les figures, l'une du plan et l'autre de l'élévation, qui en ont esté faites sur deux feilles de papier approuvées et signées des partyes demeurées entre les mains desdits sieurs de la Mission, dont lesdits Martineau et Ricossé pourront faire des coppies, lesquelles seront pareillement aprouvées et signées desdits sieurs de la Mission, à la réserve néantmoins qu'il n'y aura point de pilastre comme dit est, et qu'il n'est fait marché, quant à présent, que pour le bastiment de retour vers le midy, et les deux tiers ou environ du logis de fasse, depuis les bastimens de retour jusques aux antiens bastimens des exercices. Les fondations seront creusées aux frais desdits sieurs de la Mission et profondées en présence desdits Martineau et Ricossé, ou de l'un d'eux, ou de telle personne qu'ils y

préposeront, intelligente et capable de conduire des maneuvres en semblable ouvrage ; et à mesure qu'elles seront creusées, les terres en seront mises ès endroits les plus convenables ; et lesdits Martineau et Ricossé feront travailler incessamment à la massonnerie d'iceux jusques à fleur de terre, et les rendront fait avant la fin du mois de novembre prochain ; puis, pendant l'hiver, feront continuellement tailler la pierre des ouvertures, battre le grais pour les coigneryes et perrons, et commenceront, au premier jour de mars de l'année prochaine, à faire eslever les murs, poser les entablemens et rendre le tout prest de leur art en tant qu'il est entrepris et destiné à faire quant à présent, au premier de décembre 1684 ; lesdits sieurs de la Mission fourniront ausdits Martineau et Ricossé de tous matériaux de pierre, tuffeau, brique, chau, sable, veaus (?), perches, boulins, clais, hars et garots pour faire les eschafauds, et deux grandes eschelles de vingt et vingt-deux pieds chaque, deux médiocres de quinze à seze pieds, et deux autres de huit pieds, six civières rouleresses, six civières à bras, six portoires ou bacquets, six bauges, le tout rendu à places dans leurs cours, jardins et autres dépendances du pourpris de leur maison de Coueffort, et encore un engin à lever les matériaux et servir les maneuvres avec un casble ; lequel engin et autres ustencilles cy-dessus lesdits Martineau et Ricossé conserveront à leur possible et les relaisseront en place ausdits sieurs de la Mission après l'ouvrage finy, et en cas que lesdits sieurs de la Mission ne peussent fournir à temps les matériaux auxdits Ricossé et Martineau, mesmes des poustres qu'il conviendra placer pendant la construction des murs, ou que, par un autre cas imprévu, ils fussent cause que ledit ouvrage fust discontinué, iceux Martineau et Ricossé n'en pouront prétendre aucuns domma-

ges ny intérests, comme aussy, réciproquement, il ne poura leur en estre rien imputé ny tiré conséquence du terme qu'ils doivent rendre ledit ouvrage parfait. Et pour la façon de ce que dessus, il leur sera payé la somme de 4# 10 sols pour toise mesurée, tant plaine que vide, y compris la façon de la taille de la pierre des ouvertures, jambages et cheminées, sans faire estat des embraseures des portes, fenestres, armoires ny creux des cheminées ; et en l'égard des tuyaux de cheminées, ils seront toisés par mesure de leur largeur et hauteur seulement depuis le carré des meurs, sans doubler ny tripler les mesures ; les lucarnes seront payées à raison de 9# chacune tant pour taille que posage, à la réserve de celles des frontons qui seront comprises dans le toisage desdits frontons ; les frontons seront payez à raison de 5 sols chaque pied du giron (?), sans conter la contremarche.

« S'il est estimé à propos par lesdits sieurs de la Mission de faire quelques changemens ou innovation au présent devis, lesdits Martineau et Ricossé seront obligez d'y satisfaire sans augmentation de prix, sinon en cas qu'il fallust démolir quelques partyes desjà faites, dont il leur sera tenu conte à la raison cy-dessus ; s'il est nécessaire que l'un desdits Martineau et Ricossé se tranporte en quelques lieux pour la nécessité de choisir ou faire venir des matériaux, ils n'en pourront prétendre autre sallaire que leurs despenses. Les payemens leur seront fait de temps en temps et à proportion que l'ouvrage s'avancera ; et en considération des présentes, lesdits sieurs de la Mission ont donné auxdits Martineau et Ricossé la somme de 12#. Accordé qu'iceux Martineau et Ricossé seront noris aux despends desdits sieurs de la Mission pendant les jours qu'ils feront travailler audit

ouvrage. Fait et arresté audit Coueffort, le dix-septiesme jour d'aoust 1683.

« Jacques Henin, D. Cruoly, P. Martineau, Despréaux, Turpin, P. Ricossé, Babeur.»

« Du dix-septiesme jour d'aoust 1683, devant midy, devant nous, Jean Loyseau, notaire garde nottes du Roy au Mans, furent présens en leurs personnes messire Jacques Hénin, supérieur des vénérables prestres de la Congrégation de la Mission establis à Nostre-Dame de Coeffort ; maîtres Donat Cruoly, Jacques Despreaux, Pierre Turpin et Jean Babeur, aussy prestres de la Mission, y demeurant, d'une part, et Pierre Martineau, sieur de la Fleur, architecte, demeurant paroisse de Saint-Germain-lès-le-Mans, et Pierre Ricossé, sieur de la Paragerie, aussy architecte, demeurant paroisse de Courcelles, d'autre part, lesquels ont recogneu leurs seings apposés au bas du devis cy-dessus qu'ils consentent emporter hypothèques sur tous et chacuns leurs biens, et en conséquence se sont obligez les uns vers les autres. Passé audit Coueffort, présens maître Pierre Lambert, sieur de la Vannerie, advocat au siège présidial du Mans, y demeurant, et maître Thomas Cabaret, diacre, de présent au séminaire dudit Coueffort, tesmoings. »

« Et le seziesme jour de novembre 1685, devant nous, notaire susdit, lesdits Martineau et Ricossé, desnommez au devis et acte cy escrits et d'eux signez, ont recogneu avoir receu desdits sieurs de la Mission, la somme de 3698# 15 sols pour l'ouvrage par eux fait jusques à ce jour, suivant lesdits devis et traités, dont il se sont contentés. Passé audit Coueffort, présens Edme Nico, charpentier, et Noël Houdayer, pourvoyeur des pauvres de l'hôpital général de cette ville, demeurant à

présent audit Coueffort ». Ce bâtiment ne fut achevé qu'en 1687.

« *Traité entre messieurs de la Mission et le sieur de la Fleur.*

« Du seziesme jour de novembre 1687, après midy.

« Devant nous, Jean Loyseau, notaire royal au Mans, furent présens messire Donat Cruoly, supérieur ; maîtres Pierre Turpin, assistant, Jacques Despréaux et Jean Babeur, tous prestres de la Congrégation de la Mission de Nostre-Dame de Coueffort, d'une part, et Pierre Martineau, sieur de la Fleur, architecte, demeurant paroisse de Saint-Germain lez cette ville, d'autre part, entre lesquels a esté fait ce qui ensuit. C'est à savoir qu'ils se sont obligés respectivement à l'exécution du traité fait entre eux, devant nous, le 17 aoust 1683, dont ils ont pris lecture, et, en conséquence, ledit Martineau s'est submis et obligé de parachever le bastiment spécifié au devis, suivant et conformément à iceluy, et de le rendre en estat et recevable, savoir, le premier estage du rais de chaussée sera continué jusques à la hauteur pour recepvoir (?) les poutres et soliveaux, et le restant du corps du logis en face eslevé (?) aussy pour recepvoir la charpente, le tout dans le jour de la Magdelaine prochaine, et le surplus dudit bastiment sera fait sans discontinuation en ce qui regarde sa profession, à quoy faire ledit Martineau travaillera avec un nombre d'ouvriers et maneuvres compétemment, suivant et conformément au devis refferré audit acte, à peine à deffaut de tous despens, dommages et intérests, à condition aussy que les matériaux luy seront fournis sans en pouvoir manquer, et lequel devis sera exécuté dans toutes les clauses, conditions, promesses et obligations ; et à ledit Martineau recogneu que lesdits sieurs de la

Mission luy ont présentement payé la somme de 500# pour venir en déduction de ce qu'il a fait sur ledit ouvrage et fera cy-après. Passé audit Coueffort... »

P. Martineau donna vingt et une journées de son travail « pour l'accroissement » de l'église paroissiale Saint-Germain, au Mans, en 1687.

Le 31 décembre 1690, il fait marché avec les prêtres de la Mission de Notre-Dame de Coëffort au Mans, pour « construire et faire de sa profession deux corps de bastimens dans l'enclos dudit Coueffort, ayant de longueur, l'un de quarante pieds de dedans en dedans, et de largeur, de dix-huit pieds et demy de dehors en dehors, et d'élévation de vingt et quatre pieds ou environ du ras de chaussée, qui joignent l'aile du grand corps de logis pour arriver à un petit bastiment en forme de pavillon qui est au droict dudit grand corps de logis ; le second desdits bastimens aura cinquante et quatre pieds de long à partir du grand corps de logis et de celuy cy-dessus spéciffié à tirer à droite ligne vers le chemin, de vingt-six pieds de large, et de treze pieds de hauteur du ras de chaussée.

Le 7 décembre 1705, devant Pierre Boullier, notaire royal au Mans, il déclare « qu'estant aagé de plus de soixante et dix ans, et par conséquent hors d'état de pouvoir continuer son dit métier, estant même très indispozé et tombant dans des faiblesses continuelles, par ces raisons et autres, qu'il ne peult plus continuer son dit métier de maçon tailleur de pierres, qu'il renonce d'en faire à l'avenir aucunes fonctions.

Le 20 janvier 1717, « estant retenu au lit, malade de maladie corporelle », P. Martineau dicte son testament à Pierre Boullier, notaire royal au Mans.

Il veut être inhumé en l'église de Saint-Germain, « proche sa deffunte femme » ; il demande des messes

et services, et pendant six ans une messe chantée au jour anniversaire de sa sépulture. Il donne son lit à Élisabeth Lagogué « pour la récompenser des soins et services qu'elle luy a rendus depuis un long temps qu'elle demeure avec luy » ; il nomme pour son exécuteur testamentaire Mathieu Lagogué, prêtre, « auquel il a présentement baillé sa montre à boueste d'argent et chaînette, pour prier Dieu pour luy... » Il déclare « ne pouvoir signer, attendu sa faiblesse et tremblement de main ».

Du 13 février au 19 avril 1717, P. Boullier dresse inventaire des meubles, effets et papiers dudit défunt, à la requête de ses enfans : Marie Martineau, veuve de Mathieu Lagogué, demeurant paroisse Saint-Hilaire ; Pierre Martineau, prêtre habitué en l'église Sainte-Croix, à Paris, y demeurant ; Jacques-François Fleury, marchand serger, veuf de Madeleine Martineau, tuteur de leurs enfans mineurs, assistés de Denis Fleury, curé de Saint-Mars-de-la-Brière, leur curateur. Leurs enfants majeurs étaient : Jacques-François Fleury, demeurant au Mans ; Madeleine Fleury, femme de Jacques Le Conte, demeurant audit Saint-Mars ; Catherine Fleury, femme de Alexis Choplin, marchand boulanger à Connerré.

Le 22 février 1717, Pierre Boullier, procède à la vente des meubles, qui produit 230#. Le 1er juin 1717, ladite veuve Lagogué et les enfants Fleury procèdent aux partages de la succession de leurs père et mère, après que ledit Pierre Martineau, prêtre, leur frère, y a renoncé, prenant seulement pour son lot, son titre sacerdotal à lui constitué par sesdits père et mère, le 30 août 1696, devant Simon Peteillard, notaire royal au Mans.

MARTINET (P. Angel), religieux camaldule, originaire de Picardie, fut l'architecte de l'église des Camaldules de Bessé (1).

(1) L'abbé L. Froger, *Les Camaldules au Maine*, Mamers, 1877.

MASNIER (JEHAN), « maistre maczon et architecteur », cité dans un procès-verbal du 20 juillet 1562 (1), et dans les comptes de Saint-Pierre-de-la-Cour de 1597 (2).

MASSÉ (JEAN), « architecte entrepreneur de bâtiments », demeurant paroisse Saint-Benoît, au Mans. Le 26 juin 1735, devant Michel Fay, notaire royal au Mans, il prend à bail, pour lui et « Marguerite Huon, sa contractée », une maison size rue Dorée, paroisse Saint-Benoît, appartenant à Mathieu Chesneau, conseiller au siège présidial du Mans, et dont il jouit déjà par bail du 1er août 1729, passé devant maître André Hullin, notaire royal au Mans. Les administrateurs de l'hôpital général du Mans, lui vendent, le 24 septembre 1740, pour 1100#, un terrain dépendant de la maison nommée *la Salamandre*, au bas de la rue Dorée, comprenant quatorze pieds de façade sur la rue, et cinquante pieds de profondeur. Jean Massé et Louis Massé, son frère, reconnaissent, le 2 mai 1756, avoir reçu du curé de Saint-Pierre-le-Réitéré 36# 14 sols, « pour ouvrages faits au chœur et clocher de ladite église ».

MASSÉ (LOUIS Ier), « entrepreneur ingénieur machiniste », demeurant paroisse de la Couture. Le 17 juillet 1722, devant Jacques Chevallier, notaire royal au Mans, Louise Beslier, épouse non commune en biens de Jacques Tocquelin, sieur d'Onglée, demeurant paroisse du Crucifix, lui cède 15# de rente annuelle à recevoir de

(1) Comptes de la ville pour 1561 et de 1576.

(2) « Maître Françoys Poillevilain, sieur de Lancelinière, demeurant à Saint-Jehan-de-la-Cheverye, au lyeu de Jehan Masnier, architecteur, doibt aux confrères de Saint-Pierre-de-la-Cour, au Mans, la somme de huict sols tournois de rente pour raison du lyeu et terre nommez l'arche de Chaumart, situé en la parroisse de Rouillon, aultreffoys vendues par deffunct maître Thibault Le Valleur. » Comptes de 1597-1598. Arch. de la Sarthe, G. 723, p. 4 r°.

Mathieu Dupont d'Aubevois, chevalier seigneur de la Roussière, demeurant à sa terre de la Chenais, paroisse de Voivres, à valoir sur la somme de 400# qu'elle lui doit pour les réparations par lui faites sur la métairie de la Bergerie, dépendante du temporel de la chapelle de Sainte-Marthe dont était titulaire feu François Beslier, sieur du Jarossay, son frère, curé de Saint-Georges-de-Dangeul.

MASSÉ (Louis II), « architecte et entrepreneur de bâtimens ». Jean Fréart, notaire royal au Mans, dressa le 21 janvier 1724, le contrat de mariage de Louis Massé, « architecte et entrepreneur de bastimens », fils majeur de trente ans de Louis Massé, marchand, et de feu Catherine Fouqueray, demeurant paroisse de la Couture, assisté de sondit père, demeurant paroisse de Lavernat ; de Jean Massé, aussi architecte, son frère, et de Catherine Massé, sa sœur, femme en secondes noces de René Davazé, marchand, et d'Étienne Fouqueré, marchand, son oncle, avec damoiselle Anne Le Clou, fille de feu Jean Le Clou, marchand, et d'Anne Le May, sa veuve, majeure de vingt-cinq ans, d'icelle assistée, de Hubert Le Clou, marchand épicier, et de Marie et Louise Le Clou, filles, ses frères et sœurs, tous demeurant paroisse de la Couture. Le futur apportait 3000#, provenant de la succession de sa mère et de « tout ce qu'il peut avoir gaigné dans sa profession » ; la future apportait une dot de 1000#, plus 1200# « tant en bijoux qu'argenterie et argent à elle donné et provenant en partie de son pécule et industrie ». Les futurs se font donation mutuelle de tout ce que leur permet la coutume. Ont signé avec eux : Maulny, conseiller ; C. Landouillette ; M. Ribalier, architecte ; Charlotte Soreau ; Françoise Ribalier ; M. Bellanger ; Tessé Chiffreville ;

Nepveu ; Ronsard ; S. Aubert ; M. de Segraye ; M. C. de Pezé-Serillac ; Richardeau ; L. Langlois Boucher ; Lazare Boucher ; N. Eturmy ; S. M. Favry ; S. L. Chouet ; le Chevalier de la Salle ; de Feumusson ; Guyonneau ; Françoise - Thérèse Hoyau ; Nepveu de Courteille ; Nepveu des Estres ; Bonacueil ; Jouet ; Suzanne Nepveu ; Marie Trochon de Chennevières ; A. Graffin ; A. de Montchard ; Maudet Noyau ; Vaultier de Lorme ; Richard ; M. Bouteiller ; J. Le Prince, cirier ; Triquet ; G. C. Barbeu de Launay ; Godefroy ; Anne Le Romain ; Anne Durand ; M. Gasselin ; L. de Fontenay ; Anne Nico ; M. Davoust, etc., etc...

Le 30 mars 1729, devant Michel Martigné, notaire royal au Mans, maître Jacques Pillard, prêtre, titulaire de la chapelle de Saint-Nicolas, en l'église du Mans, y demeurant, reconnaît « que le sieur Louis Massé, architecte, demeurant au Mans, paroisse de la Couture, a bien et deuement fait les réfections et réparations des bâtiments du temporel de ladite chapelle, en conséquence du marché qu'il avoit fait, le 24 janvier dernier, devant Louis Fouin, notaire, lesquelles réparations et réfections ledit sieur Pillard n'a receues qu'après la visite qui en a été faite par maître Mathurin Riballier, entrepreneur, demeurant au Mans, paroisse de Saint-Jean-de-la-Cheverie, lequel, après serment fait et en tel cas requis, a affirmé avoir visité lesdites réfections et réparations, et qu'elles sont bien et deument faites. »

MATHOU (François), prêtre du diocèse de Paris, fut, l'an 1635, un des deux lauréats du concours de la Sainte-Cécile établi en la cathédrale du Mans. Il devint ensuite maître de la psallette de l'église du Mans. Le 10 juillet 1647, rentré à Paris, il s'offrit « à nouveau à rendre service au Chapitre en qualité de maître de psal-



LA MADELEINE DU VITRAIL DE N.-D. DE TORCÉ

Cliché communiqué par la Société historique et archéologique du Maine.



lette, aux mesmes conditions qu'il avoit faict cy-devant (1). Sa requête fut agréée et il fut reçu, le 30 août 1647, « à raison de 10 sols par jour » (2). Le 29 novembre de la même année, les chanoines voulant manifester leur satisfaction accordérent 6# « de grâce » à François Mathou et aux vicaires « pour la solennité faicte à la feste de Sainte-Cécile » (3). Le 28 mai 1649, François Mathou fit sa démission, qui fut acceptée.

MAUBOUSSIN (...), menuisier, travailla, en 1660, pour l'église de Chantenay (4).

MAUBOUSSIN (Guillaume), orfèvre au Mans, paroisse du Crucifix, le 12 août 1569.

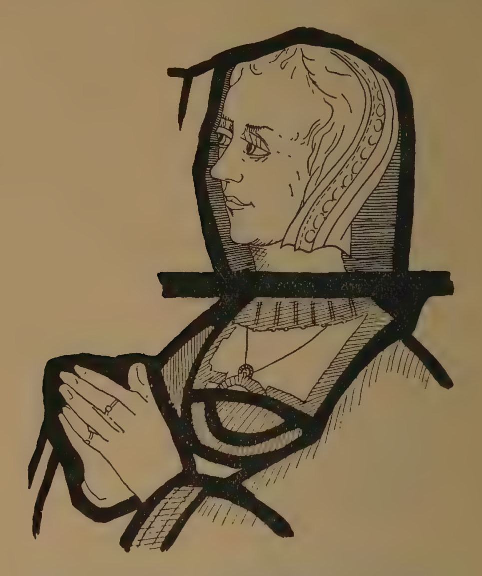
MAUBOUSSIN (Pierre), protestant, « compagnon orfèvre », demeurant au Mans, paroisse Saint-Benoît. Le 14 juillet 1628, il signe comme témoin, au testament de Marie Guillon, dame de Mortrée.

MAUCION (Pierre), musicien, clerc du diocèse. Le 29 juillet 1647, les chanoines de Saint-Julien lui font donner la somme de 30 sols « pour avoir chanté l'espace de six jours au service de ladite église ». Le 9 août suivant, ils l'admettent « comme psalteur, à raison de 5 sols par jour » (5).

MAUCLERC (Jehan), « vitrier, demeurant en la ville du Mans, paroisse du Crucifix, en l'église du Mans », est l'auteur du magnifique vitrail du *Crucifiement*, offert à l'église de Notre-Dame de Torcé, par Charles de Coues-

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 81.
(2) *Ibidem*, p. 105.
(3) *Ibidem*, p. 141. — L'abbé Chambois, *La Fête de Sainte-Cécile en la cathédrale du Mans*, dans *La Province du Maine*, t. II, p. 347.
(4) « Plus payé à Mauboussin, menuisier, trente et trois livres pour le ballustre, et dix livres pour le récompenser suivant le pouvoir des habittans, cy... XLIII#. » Comptes de la fabrique de Chantenay, 1660.
(5) Arch. du Chap., B. 10, p. 88.

mes, seigneur de Lucé et de Bonnétable. M. l'abbé Ledru a publié le marché passé entre l'artiste et le donateur en juillet 1520. Jehan Mauclerc s'engageait à faire « à l'église de Torcé, à l'endroict du grand autel, une vitre à troys jours contenant douze penneaux carrez, avecques les fermamens, en laquelle ledit Mauclerc fera un crucifiement avecques une Notre-Dame, sainct Jehan, et une Magdelaine au pié de la croix, une saincte Barbe,



PORTRAIT DE JEHANNE D'HARCOURT

qui présentera la stature dudit seigneur, et un sainct Jehan-Baptiste, qui présentera la stature de madame (Jehanne de Harcourt), unes armes plaines du dit seigneur de Lucé, unes plaines dudit Bonnestable, et unes mextes de l'un et de l'autre, et unes autres semblables armayries au banc où les dicts seigneur et dame seront à genoux tenant leurs heures ». Charles de Couesmes

s'engageait à payer à l'artiste 25#, moitié « au commencement de la besoigne, et l'autre moytié quand icelle besoigne sera parfaite et assise au lieu dessusdit ». Jehan Mauclerc fut occupé à d'autres travaux par le seigneur de Lucé, comme le témoigne le compte suivant, aussi publié par M. l'abbé Ledru.

« Parties pour monsieur de Lucé, dues à Jehan Mauclerc.

« Et premièrement, pour avoir étoffé la clef de voûte du chanseau de l'églize de Lucé, en laquelle sont les harmes de mon dit seigneur, estofées de fin or et azur, valant ladite estoffe ; LX sols tournoiz.

« *Item*, j'ai fait la grant victre dudit chanseau par le commandement de mon dit seigneur.

« *Item*, m'est deu de reste de pris fait avecques monsieur du Couldray et les recepveurs de Bonnestable, pour les harmairies et paremens faiz pour l'obseque de deffuntte madame de Lucé et Bonnestable : XIIII livres XI solz VII deniers.

« *Item*, m'est deu de reste pour la victre de Nostre-Dame de Torcé, la somme de XVII livres tournois.

« *Item*, m'est deu de conte faict avecques monsieur du Couldray et Franscoys Le Barbier, pour les armairies de deffunct madamoiselle de Lucé et paremens d'aultel : VII livres V sols tournois.

« *Item*, depuys, ung drap mortuaire pour mectre sur la représentation du corps en l'église dudit lieu de Lucé valant : IIII livres X solz. Somme : VIII^xx^XVI livres VI solz VIII deniers tournois.

« Receu de mondit seigneur sur la grant victtre du chanseau de l'église de Lucé : XX livres tournois.

« Reste : LXXVI livres VI solz VIII deniers tournois » (1).

(1) V. Alouis l'abbé Ledru, *Les Coesmes, seigneurs de Lucé et de*

MAUCLERC (Jehan), « maczon », parent probablement du maître vitrier, construisit, en 1541, la grande fenêtre absidiale de l'église de Montreuil-le-Henri (1).

MAUPÉRIN (...), signe un tableau, xviii[e] siècle, en l'église de Saint-Denis-d'Anjou, représentant une consécration de la paroisse à la Vierge (2).

MAURÉ (J.), maître de la psallette de la basilique de Saint-Martin de Tours, fut un des deux lauréats du concours de la Sainte-Cécile en la cathédrale du Mans, l'année 1635 (3).

MAUVOISIN (Robert), « basse-taille, musicien passant », « chante en musique aux vespres de l'église » cathédrale du Mans, le dimanche 25 août 1647, et reçoit des chanoines la somme de 20 sols (4).

MAXIMIN DE RENNES, capucin du couvent du Mans, habile à faire des cadrans solaires, en donna à plusieurs curés du diocèse. Il fit entre autres le cadran de Boisdoublet, à Saint-Célerin, 1786 (5).

MAZETIER (Pierre), dit la Rose, « originaire du village de Tollet, paroisse de Lubesac, diocèse de Limoges, tailleur de pierres et appareilleur au château de Sourches, sous le commandement de M. Pradelle, architecte dudit château, travaillant audit château depuis environ trois ans », épousa, le 11 février 1768, Perrine

Pruillé (Deuxième partie), chap. ii, § 2, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXII, p. 93.

(1) « *Item*, a par ledit procureur esté payé à Jehan Mauclerc, maczon, qui a faict la maczonnerie pour mectre la victre au pignon du hault de ladite église, la somme de vingt-cinq livres tournois, pour ce... XXV# ». Comptes de la fabrique de Montreuil-le-Henri, 1541.

(2) C. Port, *Les Artistes Angevins*, p. 216.

(3) L'abbé Chambois, *La Fête de la Sainte-Cécile en la Cathédrale du Mans*, dans *La Province du Maine*, t. II, p. 347.

(4) Arch. du Chap., B. 10, p. 101.

(5) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

Trouvé, fille de défunt Hilaire Trouvé, vivant maître menuisier, et de Anne Guyet, de Saint-Symphorien. Il s'établit définitivement dans la paroisse de sa femme et devint procureur de fabrique. En 1187, il fit élever dans l'église de Saint-Symphorien les autels du Saint-Rosaire et de Saint-Étienne (1).

MÈCHE (Gabriel), clerc du diocèse du Mans, musicien « contra-tenorista », est admis en cette qualité par les chanoines de Saint-Julien, le 4 mai 1598 (2). Dès le 15 dudit mois, ils lui délivrent une dimissoire pour recevoir les ordres mineurs (3).

MEILLERON (Jehan) travaillait, en 1542, à l'église de la Ferté-Bernard, sous les ordres de Mathurin de la Borde, architecte (4).

MELLO (Barthélemy de), « sculpteur du Brabant espagnol », est l'auteur du groupe de *Saint Martin à la porte d'Amiens*, que l'on voit à l'église de Château-du-Loir. Il le fit en 1640, « sous l'ordre de Paul Fréard de Chantelou, et sur le modèle du Carrache ». M. Chardon attribue au même artiste le groupe semblable que possède l'église d'Écommoy et qui provient du même donateur. De Mello le composa ainsi que le bas-relief de Saint-Étienne et les statues de Saint-Paul et de Sainte-Françoise, en compagnie de Pasquier, sculpteur de Paris, l'année 1681 ; ce que témoigne la mention suivante des comptes de fabrique d'Écommoy : « MM. de Mellon et Pasquier, sculpteurs de Paris, ont arryvé céans, le dimanche 24 septembre 1690, pour y travail-

(1) Duc des Cars et abbé A. Ledru, *Le Château de Sourches au Maine et ses seigneurs*, p. 264-265.
(2) Arch. du Chap., B. 5, p. 166.
(3) *Ibidem*, p. 167.
(4) Léopold Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard*, 1877. Mamers, Fleury-Dangin, p. 149.

ler à *faire le bas-relief de Saint-Étienne et pour y placer les figures de Saint-Martin, Saint-Paul et Sainte-Françoise*, et y ont séjourné jusqu'au 1er avril 1691, lesquels ont toujours été nourry et reblanchi et couché dans la maison et luy ai baillé, avant ledit jour, 65#, faisant 235# que M. Servin lui a baillé sur celle de 300#. » Suivant M. Chardon, l'*Hercule terrassant l'Antée* du château du Lude doit être l'œuvre de Barthélemy de Mello (1).

MELOT (Yves), musicien. Le samedi 23 novembre 1647, les chanoines de Saint-Julien du Mans donnent « de grâce à maître Yves Melot, haulte-contre, et à maître Nicolas ..., aussy haulte-contre, et à Jacques ...., taille, musicien, pour avoir chanté les trois jours derniers en leur église à la solennité de la feste de Sainte-Cécile, à chacun la somme de 45 sols » (2). Le dimanche 24 novembre, les chanoines donnent audit Yves Melot, « musicien passant, retenu depuis la feste de Sainte-Cécile jusque à ce jour, la somme de 30 sols » (3).

MENESTRE (Jean-Baptiste), fondeur de cloches, refondit, en 1724, la cloche de l'église d'Aubigné.

« *Assemblée à l'effet de faire refondre une cloche.*

« Nous, curé et habitans assemblez à l'issue de la grande messe, convoquez par billet publié ce jour à la messe paroissiale, à la réquisition de M. Goyet, nostre procureur de fabrisse, qui a remontré à la ditte assemblée qu'il se trouvait des fondeurs de cloches à présent dans la paroisse, qui offroient leurs services pour refondre la grosse cloche cassée depuis un an, la proposition

(1) H. Chardon, *Le Saint-Martin de Château-du-Loir et d'Écommoy. L'Hercule et l'Antée du château du Lude.*
(2) Arch. du Chap., B. 10, p. 139.
(3) *Ibidem.*

ayant esté écoutée et mise en délibération, nous sommes, Jean-Baptiste Le Cœur, curé, François Goyet, Rouillard, Fouquet, Fouqueré, Joseph Bardet, Estienne Moreau, convenus d'un commun accord de nommer dix habitans avec lesdits sieur curé et procureur de fabrisse pour conférer avec lesdits sieurs fondeurs et traiter avec eux de ce qui peut convenir pour la dépense et façon d'une cloche pareille à celle qui est cassée et faire tout ce qui conviendra pour l'utilité de la paroisse, et à cet effet, ont prié MM. Rouillard, Fouquet, Coudrais, etc., de vouloir se joindre avec MM. le curé et procureur de fabrisse, et leur donnons pouvoir et commission de traiter avec lesdits fondeurs aux conditions les plus avantageuses que faire se pourra pour descendre la cloche, la fondre et la mettre de la mesme grosseur et accordante avec celle qui est au clocher, et la faire replacer et garantir pendant un an, avec promesse que nous, soussignez, faisons d'en paier ou faire paier le prix dont messieurs les deputez conviendront, et au terme porté par le traité qui sera fait, leur promettant avoir le tout agréable. Fait et arresté au lieu ordinaire des assemblées, sous nos seings, le vingt et un de may mil sept cent vingt-quatre.

« J.-B. Le Cœur, Goyet, Rouillard, J. Bardet, J.-R. Fouquet, Martigné, Fouqueré, etc. »

« *Assemblée et marché de la refondure de la grosse cloche.*

« Aujourd'huy vingt-cinquième jour de may, de l'Assension, mil sept cens vingt-quatre, nous, Jean-Baptiste Le Cœur, curé de la paroisse d'Aubigny, François Goyet, procureur de la fabrique, Pierre Trouillard, notaire royal, Pierre Fouqueré, Charles Fouqueré, Roch Fouquet, Joseph Bardet, Estienne Moreau, Jean Pel-

tier, particuliers habitans de ladite paroisse, commissaires nommez par acte du vingt-unième du présent mois et an, et Jean-Baptiste Rigueur et Jean-Baptiste Menestre, fondeurs, demeurants paroisses de Doncourt et Bourmont en Lorraine, diocèse de Toul, estants présents en ce lieu, soubsignez, avons fait entre nous le traitté qui suit, qui est que nous, fondeurs, nous sommes obligez de fondre incessamment la grosse cloche cassée et la rendre bonne et sonnante et accordante, et la guarantir ainsy pendant un an, la descendre et la remonter et placer dans sadite place ordinaire en se servant du même équipage ; et nous, habitans, nous obligeons de fournir, à cet effet, de métail en quantité suffisante, de pierres, de terre, de briques, de bois et de charbon avec un carreau long de quatre ou cinq pieds, pour et moyennant le prix et somme de 100#, sur laquelle nous, habitans, payerons en déduction le charpentier et l'aubergiste, et le surplus sera payé à la Saint-Martin d'hyver prochain, et nous, fondeurs, fournirons tout ce qui sera nécessaire au surplus. Fait double sous nos seings, lesdits jour et an que dessus.

« J.-B. Le Cœur, F. Goyet, Rouillard, Fouqueré, R. Fouquet, C. Fouqueré, J.-B. Rigueur, J.-B. Menestre, etc. »

MENESTRIER (Me Claude), « haultecontre, musicien passant » au Mans, reçoit 15 sols « pour avoir chanté à la musique de la messe du chœur » de la cathédrale, le mardi 27 septembre 1650 (1).

MENU (Nicolas), fondeur de cloches, paroisse Saint-Vincent, au Mans (Voir Bezot). En 1641, il fond les cloches de l'église de Doucelles (2).

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 606.
(2) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

MERILLON (Noel), sculpteur au Mans, fit, en 1650, un retable pour l'église de Congé-sur-Orne. M. l'abbé Froger donne, d'après le contrat passé à cet effet entre l'artiste et le procureur de fabrique, le 5 septembre 1649, la description suivante du travail :

« Il était en bois de chêne et s'étendait sur une largeur de vingt-quatre pieds. Il devait s'élever à la hauteur du lambris. Six colonnes, « ornées de feuillage jusqu'au tiers et le reste cannelé », soutenaient une corniche garnie « de modillons en forme de consoles » sur laquelle reposaient trois niches. Celle du milieu, dont les pieds droits étaient « cachés par deux colonnes ondées, lierrées et cannelées » supportant un fronton carré, était occupée par une statue de « Notre-Dame, de hauteur de cinq pieds, tenant le petit Jésus sur son bras gausche et, dans sa main droite, un sceptre avec lequel elle [frappait] la mort qu'elle [foulait] aux pieds ». Deux anges supportaient une couronne au-dessus de la tête de Marie, de chaque côté de laquelle, se tenaient encore, probablement courbés, « deux anges, de chesne ou de noyer, de quatre pieds et demi de long ou environ ». Des deux autres niches, surmontées l'une et l'autre d'un fronton arrondi, celle de droite, renfermait la statue de « sainct Charles Borromée en habit de pontificat, son chapeau de cardinal proche de luy et tenant entre ses mains un crucify » ; celle de gauche abritait « un sainct Sébastien mort, un ange à son costé gauche, luy tirant une flèche du corps ». Dans la partie inférieure du retable, et évidemment enserrées entre les colonnes, avaient été réservées deux autres niches dans lesquelles étaient placés, à droite, c'est-à-dire du côté de l'évangile, « un sainct Joseph tenant le petit Jésus par la main gauche », et, du côté de l'épître, c'est-à-dire à gauche, « un sainct François en habit de capucin, tenant en ses mains un

cœur percé de deux flèches d'où [sortait] une flamme ». Les cinq figures étaient en terre cuite. Huit anges, dont on dit simplement qu'ils « seront faictz comme ils paroissent sur le dessin », complétaient la décoration de cette œuvre. Noël Merillon s'engagea à l'achever et mettre en place, le 1er mars 1651, moyennant « la somme de 1.400# » ; encore promit-il d'ajouter au retable « un crucify de bois de noyer avec la croix, ledit crucify bien et dûment estofé, de la hauteur de cinq pieds » (1).

Un Merillon, menuisier, fit, en 1694, les moules des armes des seigneurs de Thorigné, à mettre sur les cloches que l'on devait fondre pour l'église paroissiale de ce lieu (2).

MERILLON (Thomas), maçon, travailla en 1622 et 1623, pour la ville du Mans (3).

MERRUAU (...), sculpteur. En 1726, il répare l'église de Champagné (4).

MESLET (Pierre et François), peintres à Château-Gontier, dorèrent les autels de l'église de la Chapelle-Rainsouin en 1786 et 1787, moyennant 573# (5).

MESNAGER (Jean), demeurant à Fay, confectionnait en 1627 les fers pour le pain d'autel (6).

MESNARD (Regnauld), de Beauce, associé, en 1569,

(1) L'abbé Froger, *La paroisse de Congé-sur-Orne, d'après les comptes de fabrique* dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXXIX, p. 303-304.

(2) « Plus, j'ay payé à Merillon quatre livres pour les moulles des armes de madame la comtesse de la Marck et celles de M. de Duras et autres, cy... 4# ». Comptes de Pierre Boynet, procureur de l'église de Thorigné, 1694-1695. Arch. du château de Thorigné (Sarthe).

(3) Comptes de François Guiard, receveur de ville, manuscrit in-fol.

(4) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

(5) Moulard, *Monographie de la Chapelle-Rainsouin*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXVI, p. 293.

(6) Notes manuscrites de l'abbé Lochet, d'après les archives de la fabrique de Brains.

de Jehan Marcadé pour l'achèvement des arcs-boutants extérieurs du chœur nord de la Ferté, reçoit 18 sols par jour pour lui et son serviteur (Voir Jehan Marcadé).

MESNIL (Pierre), prêtre du diocèse d'Évreux, musicien passant à la cathédrale du Mans, y reçoit 15 sols, le 20 août 1603 (1). Les chanoines de Saint-Julien le reçoivent, le 7 août 1606, comme vicaire (chantre) de leur église, aux appointements de 36# par an (2).

MICHEL (...), fondeur de cloches. En 1767, il fondit la cloche de l'église de Montreuil-le-Henri (3). Est-ce le même que Michel, fondeur à Connerré, qui, en juillet 1789, fondit la petite cloche de La Chapelle-Saint-Remy (4).

MICHEL (Jean), « haulte-contre, musicien passant, pour avoir chanté à la musique du chœur, ces deux jours », reçoit du Chapitre de Saint-Julien du Mans la somme de 30 sols, le 28 janvier 1651 (5).

MICHEL (Jean-Baptiste), le jeune, maître fondeur, fondit, le 14 décembre 1771, avec Pierre Cauchard, les deux cloches de l'église de Chérancé (6). En 1782, il fit la cloche de Bérus (7) ainsi que nous l'apprend le reçu suivant : « Je soussigné reconnais avoir reçu de M. l'abbé Durand, en l'absence du procureur de fabrique, la somme de 80# 4 sols pour la fonte de la cloche de la paroisse de Bérus et pour l'augmentation de vingt-trois livres de métal que j'ay fourny. A Bérus, ce six octobre

(1) Arch. du Chap., B. 6, p. 328.
(2) *Ibidem*, B. 7, p. 159 v°.
(3) « Plus, alloué la somme de cinquante livres payée à M. Michel, qui a fondu la grosse cloche, dont acquit en datte du 15 octobre 1767 ». Comptes de la fabrique de Montreuil-le-Henri.
(4) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(5) Arch. du Chap., B. 10, p. 686.
(6) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(7) Arch. de la fabrique de Bérus.

mil sept cent quatre-vingt-deux. J'aprouve l'escrit sy-dessus, J.-B. Michel, le jeune, fondeur ».

En 1782 également, il fondit la grosse cloche de Monsort (1). En 1787, il reçut 485# 8 sols pour la fonte de la cloche de l'église de Thorigné (Sarthe) (2).

MILHOMME, chaudronnier, fournit, en 1773, une garniture d'autel pour l'église de Lombron (3).

MILLET (Julien), brodeur au Mans, fournit, en 1650, à la fabrique d'Assé-le-Boisne, « une bannière de damas rouge, garnye de deux ymaiges, l'une de Nostre-Dame et l'aultre de Saint-André » (4). Il fut cité en 1562, à la requête du Chapitre de Saint-Julien pour expertiser les dommages causés par les Huguenots à leur église. Le 13 décembre 1602, les chanoines demandent aux héritiers de Julien Millet, défunt, le remboursement d'une somme qu'ils lui avaient prêtée avec hypothèque sur une maison sise en la Grande-Rue (5).

MOL, dit VALENTIN (Jacques), sculpteur au Mans,

(1) L'abbé H. Antoine, *Recherches sur la paroisse et sur l'église de Saint-Pierre-de-Monsort*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine,* t. VI, p. 180.

(2) « Demande... quatre sent quatre-veint-ceinq livres huit sol paygné à maître Michel le jeune, fondeur, savoir deux sent livre pour la fonte de la cloche et deux cent quatre-veint-ceinq livres huit sol pour prix de sent quatre-veint-onze livre de métal à veint-hui sol la livre qui a entré dans ladite cloche et dans les fontaine et dis-huit livre pour la fasson desdite fontaine suivant sa quitense, cy... 485# 8s ». Comptes de fabrique de Thorigné, 1787-1788. Arch. du château de Thorigné.

(3) Quittance du 22 octobre 1773. — L'abbé Froger, *La paroisse de Lombron de 1450 à 1789 d'après les comptes de fabrique* dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 99.

(4) « Pour achapt d'une bannière de damars rouge garnye de deux ymaiges, l'un de Nostre-Dame et l'aultre de Sainct-André, garniz et enrichiz de fil d'or de masse achaitée pour servir à ladicte églize par ledict procureur en la ville du Mans par le consentement et commandement des paroissiens dudict Assé, a esté payé par icelluy procureur à Jullian Millet, brodeur, comme appert par quictance cy rendue, XXIIII# ». Comptes de la fabrique d'Assé-le-Boisne, 1560-1562 (Arch. de la fabrique).

(5) Arch. du Chap., B. 6, p. 265.

fit plusieurs travaux en l'église d'Aubigné, en 1776.

« Nous, soussignés, Jacques Mol dit Valentin, sculpteur, doreur, demeurant ville du Mans, paroisse de Saint-Pavin-de-la-Cité, Charles Villays, curé de la paroisse d'Aubigné, et Pierre Éveilleau, procureur de fabrique, sommes convenus de ce qui suit :

« C'est à scavoir que moy, Valentin, audit nom, m'oblige de dorer en or fin et recevable toute l'ancienne doreure qui existe tant dans les statues que les ornemens du grand autel de l'église d'Aubigné, et ce à l'huille, m'obligeant néanmoins d'en poser quelque partye à la colle dans les endroits propres à faire ressortir ledit or à l'huille, de poser en argent les nuages, de mettre en blanc le fond dudit autel, de dorer les petites moulures et consoles du tombeau et les rayons de la gloire, et mettre en marbre de différentes couleurs le fond dudit tombeau, de.... les pieds d'estaux, de peindre l'appuy de communion de couleur convenable et dorer les quatre fleurons tant en dehors qu'en dedans ; de peindre le Christ, de peindre en marbre de différentes couleurs les tombeaux des deux petits autels collatéraux, de sculpter et dorer les gradins dudit grand autel et raccommoder en sculptures les feuillages et espèces de grappes de raisins apposés au tabernacle ; m'obligeant en outre, de fournir toutes les matières nécessaires, tant en or fin, argent, qu'en huilles et peintures, et généralement tout ce qui peut rendre ledit ouvrage parfait et recevable, au plus tard dans le quinze d'aoust prochain, et ce pour le prix et somme de 250#, payables audit jour quinze aoust pour moitié, et le restant six moys après.

« Et nous, Villays et Éveilleau audit nom, nous obligeons de payer audit sieur Mol dit Valentin ladite

somme de 250#, aux deux termes cy-dessus. Fait à Aubigné, ce 15 juin 1776.

« Je, soussigné, reconnais avoir reçu de M. Villays, curé d'Aubigné, la somme de 250# pour solde, parfait et entier payement des ouvrages de peintures et dorures que j'ay fais aux autels et statues de l'église dudit Aubigné, en m'obligeans de reviser mes dits ouvrages, les garantir, et dorer en outre les croix et crosses, les fleurons de la table de communion, comme il est porté dans nostre marché, et adjouter deux morceaux de sculpture dorée aux gradins dudit grand autel, et vernir les tombeaux, dont quitte de la ditte somme de 250#, sous les obligations cy-dessus expliquées.

« A Aubigné, ce premier octobre mil sept cent soixante-seize.

« Jacques Mol dit Valentin » (1).

MONGENDRE (Christophle), maître menuisier, demeurant au Mans, paroisse Saint-Benoît, dans un appartement de la maison appartenant à la veuve Louis Bioche, fayencier, 1760.

MONGENDRE (François), peignit, pour l'église de Meurcé, deux tableaux, l'un représentant l'*Exaltation de la Sainte-Croix* et l'autre la *Nativité de Notre-Dame* (2).

MONGENDRE (Jean), l'aîné, maître menuisier. Les chanoines de Saint-Julien le payèrent, le 1er mars 1649, 3 sols « pour une armoyrie à mettre au-dessus de leur banc neuf en l'église de Connerray » (3). Ils firent

(1) Arch. de la fabrique d'Aubigné. — Cette famille d'artistes s'est continuée jusqu'à nos jours. Vers 1875, un habile graveur de ce nom fut condamné par la cour d'assises de la Seine pour avoir contrefait les billets de la Banque de France.

(2) *Notre-Dame de Meurcé* dans la *Chronique de l'Ouest*, 1858, p. 181.

(3) Arch. du Chap., B. 10, p. 333.

marché avec lui pour faire, moyennant 75#, « ce qui deffault aux buffets des orgues de la cathédrale (1). Il fut payé 45# le 2 décembre 1650 « pour tout ce qu'il avait fait de son art aux buffets des orgues » (2). C'est lui, ou peut-être Jean Mongendre le jeune, qui fit, en 1659, un « vase et gradin » pour l'église de Chantenay (3).

MONGENDRE (JEAN), le jeune, signe plusieurs actes passés devant Claude Bainville, notaire au Mans en juillet et décembre 1665. Le 5 juin 1673, il est témoin avec « son apprentif » Luc Durand, à un acte passé en l'étude de maître Jean Loyseau.

MONGENDRE (JULIEN), maître menuisier au Mans. Le 9 mars 1738, Jeanne Bontemps, sa veuve, demeurant paroisse du Crucifix, fait un bail et signe.

MONGENDRE (NICOLAS), sculpteur au Mans dès 1664, époux de Anne Ory. Il fit, en 1670, les trois autels de la chapelle de Notre-Dame de Toutes-Aides à Saint-Remy-du-Plain (4). Il construisit avec son frère (Noël ?) ; en 1661, le tabernacle de Verneil-le-Chétif, et en 1676, l'autel de Dangeul (5). Nicolas Mongendre, maître architecte et sculpteur, demeurant au Mans, paroisse Saint-Ouen-des-Fossés, et Jacques Bigot, tailleur de pierres, demeurant en la paroisse Saint-Vincent, s'engagèrent, en 1676, à faire pour l'église de Meurcé, un maître-autel « semblable et conforme à celui qui est édifié en l'église de Notre-Dame-de-Gourdaine, au Mans, en l'honneur de Saint-Estienne, et ce en pierre de Villaine-la-Carelle. » On convint de réserver les anciennes statues et même

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 535.
(2) *Ibidem*, p. 653.
(3) Comptes de la fabrique de Chantenay, 1662.
(4) *Semaine du Fidèle*, t. I, p. 426.
(5) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

le bas-relief qui tenait lieu de tableau dans l'ancien autel, à l'exception de la statue de la Sainte-Vierge qui devait être dans le couronnement que les ouvriers s'obligèrent à fournir. Le bas-relief qui représente l'Assomption de la Sainte-Vierge avec les saints apôtres environnant son tombeau, fait par le susdit Mongendre, coûta 110#. Le même Nicolas Mongendre l'aîné fit aussi « le pulpitre de bois sur un balustre de bois avec son empattement de pierre », et reçut pour cela 5# (1). En 1681, il travaille encore pour la même église, comme le prouve cette pièce autographe que je possède :

« Je promets à Nicolas Poirier, procureur de la fabrice de Meurcé, appliquer deux escussons des armes de M. de la Grandière, ès contretables d'autel que nous avons marchandés ce jourd'huy, quoy qu'il n'en soit parlé en nostre marché, et sans augmentation du prix d'iceluy. Ce vingt-huit juillet mil six cent quatre-vingt-un.

« N. MONGENDRE ».

C'est lui ou Noël qui, en 1688, construisit le grand autel de l'église d'Écommoy que Mr et Mme de Chantelou marchandèrent « à construire au sieur Mongendre, sculpteur de la ville du Mans, pour la somme de 1500#, en cas qu'il soit aussi bien exécuté que celui de Château-du-Loir ». On a longtemps attribué aux Mongendre la statue équestre de saint Martin de l'église d'Écommoy et l'*Hercule et l'Antée* du château du Lude. M. Chardon semble avoir prouvé que ces œuvres sont d'un étranger, Barthélemy de Mello (2).

MONGENDRE (NOEL Ier), maître menuisier au Mans, époux de Madeleine Tanqueré.

(1) *Notre-Dame de Meurcé* dans *La Chronique de l'Ouest*, 1858, p. 480.
(2) H. Chardon, *Le Saint Martin de Château-du-Loir et d'Écommoy, L'Hercule et l'Antée du château du Lude.*

MONGENDRE (Noel II), maître menuisier au Mans, fils de Noël I[er] et de Madeleine Tanqueré, époux de Jeanne Fougeray. Il se porte caution, le 6 février 1700, de *Denis Mongendre*, confrère de Saint-Pierre-de-la-Cour, son frère, qui emprunte 80# à la confrérie. Il travailla en 1712 à l'église de Thorigné (Sarthe) (1).

MONGENDRE (Noel III), maître menuisier au Mans, fils de Noël II, époux de Madeleine Chopelin, demeurait sur la paroisse du Crucifix, en 1771 et 1772.

MONSELET (Jean), musicien passant à la cathédrale du Mans, y reçoit 60 sols, le 14 mars 1611 (2).

MONTBERT (M[e] Jean), « taille, musicien passant, pour avoir chanté à la musique de la messe » en l'église cathédrale du Mans, reçoit du Chapitre « la somme de 15 sols » le 4 novembre 1649 (3).

MOREAU (Jean), maître brodeur au Mans, fit, en 1583, un parement pour l'église d'Assé-le-Boisne comme nous l'apprend cette mention des comptes de la fabrique (4) : « *Item*, auroyt payé à maître Jehan Moreau, maître brodeur, demeurant au Mans, pour les ymaiges et broderye dudit parement, quatre escus sols, pour ce XII# ».

« Pour faire ce parement au grand autel de l'église d'Assé-le-Boisne, le procureur de la fabrique avait acheté trois aunes et un douzième de velours incarnadin, à maître René Le Febvre, sieur de la Griffaudière, marchand à Fresnay, pour ce XXXI# X[s] ».

(1) « Payé à M. Mongendre la somme de trois livres seize sols, cy... 3# 16[s]. » Comptes de fabrique de l'église de Thorigné pour les années 1712 et 1718 (Arch. du château de Thorigné).
(2) Arch. du Chap., B. 8, p. 40 v°.
(3) *Ibidem*, B. 10, p. 441.
(4) Comptes de la fabrique d'Assé-le-Boisne, XVI[e] siècle (Archives de la fabrique).

MOREAU (Jean), marchand orfèvre, mari de Marie Boujeuval, était décédé lorsque Claude Moreau, leur fils, marchand au Mans, paroisse Saint-Gilles-des-Guérets, épousa Marie, fille de Daniel Boissé, marchand, et de Jacquine Gouault, demeurant en cette paroisse, par contrat du 28 juillet 1669, devant Pierre Gendrot, notaire royal au Mans.

MOREAU (Maurice), clerc du diocèse d'Angers, musicien passant à la cathédrale du Mans, y reçoit 16 sols, le 5 octobre 1613 (1).

MOREAU (Pierre), mari de Marie Desmarre, fondeur au Mans, paroisse de la Couture. Il fondit, en 1688, la cloche de la Bazouge-des-Alleux (2). En 1680, il travailla pour la fabrique de Chantenay (3), et en 1693, il lui fournit une petite cloche (4). Il fondit, en 1700, la grosse cloche de Montreuil-le-Henri (5) et, en 1703, les cloches de Lombron (6).

MORICE (honneste homme Jean), peintre, demeurant à Ruillé-en-Champagne. Le 31 octobre 1668, étant au

(1) Arch. du Chap., B. 8, p. 263.

(2) Étienne Delépine, *L'Église de Bazouges-des-Alleux*, dans *La Province du Maine*, t. V, p. 21-22.

(3) « *Item*, sera alloué la somme de cent vingt une livres trois sols payée au sieur Moreau, fondeur de cloches, suivant sa quittance du dixiesme janvier mil six cent quattre-vingt, cy... 121# 3s ». — Comptes de la fabrique de Chantenay, 1680.

(4) « Plus, sera alloué la somme de deux cens soixante-dix-neuf livres payée tant au sieur Moreau pour avoir fondu la petite cloche, fourny deux cens cinquante livres de métail, que pour tous les matériaux nécessaires à la dite fonte, le tout suivant le mémoire et la quitance dudit sieur Moreau, du xixe septembre mil six cens quatre-vingt-treize, cy... 279# ». *Ibidem*, 1695.

(5) « Plus, le 7 may audit an 1700, paié au sieur Moreau, fondeur, la somme de quatre-vingt-treize livres pour avoir fondu la grosse cloche et fourni soixante-dix livres de métal, à raison de dix-huit sous la livre ». Comptes de la fabrique de Montreuil-le-Henri.

(6) L'abbé Froger, *La Paroisse de Lombron de 1450 à 1789, d'après les comptes de fabrique*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 101.

Mans, devant Pierre Gendrot, notaire royal, il décharge Jeanne Le Pelletier, veuve de Alain Sallé, maître boucher, demeurant paroisse Saint-Nicolas, du bail verbal qu'il lui avoit ci-devant, d'une petite chambre et grenier, située paroisse Saint-Benoît au Mans.

MORICE (MARIN), serviteur de Mathurin de La Borde, architecte de l'église de la Ferté-Bernard était payé en 1535 et 1540, 3 sols 3 deniers (1).

MORIN (COLAS), écrivain au Mans, 1479, travailla pour l'église d'Assé-le-Riboul (2).

MORIN (MATHURIN), « excellent architecte », fit les voûtes des deux chapelles de l'église de Saint-Georges-de-la-Coué. « Il ne mit la dernière main à cet ouvrage qu'en 1559, comme il l'a marqué en chiffre arabesque sur un des grands arcs de la première chapelle » (3). Il construisit encore en la même église la contretable du grand autel et un tabernacle en pyramide de pierre (4) qui faisait l'admiration de Marc Coueffé.

(1) Léopold Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard*, 1877. Mamers, Fleury-Dangin, p. 148.

(2) « *Item*, quand je marchandé avec Colas Morin, escripvain, pour réparer et relier les livres, en despense, XVIII[d].

« *Item*, audit Morin, pour relier le demy temps et le soultier et recoller et reffrasser, pour ce... LXXII[s] VI[d]. » Comptes de la fabrique d'Assé-le-Riboul, 1479-1485.

(3) Marc Coueffé, *Martyrologe de l'église de Saint-Georges-de-Laq-Coué, 1704*, publié dans *La Semaine du Fidèle*, t. XVII, p. 183. — Arch. de la fabrique. — Comptes de 1558-1559. « Le 26 février, payé à maître Mathurin Morin, masson, à déduyre sur ce qu'on luy peut debvoir, pour reffaire les voultes et pilliers comme appert par accord de ce fait, X[l] X[s]. — Aoust, payé tant à maître Mathurin Morin que de dépence faicte par luy et ses gens chez la Galaize en faisant les arcs XXIX[l] XIX[s]. — 1[er] octobre, payé à la Galaize pour la despence de maître Mathurin Morin, qui estoit venu dresser la besongne, XVI[s] ». — L'abbé R. Charles, *Essai archéologique et historique sur Saint-Georges-de-Lacoué et Saint-Fraimbault-de-Gabrône.*

(4) Comptes de 1560. « Payé à maître Morin huit sous qui est le reste et le parpaiement des voultes des chapelles de l'église, que pour la contretable du grand autel, et dont pour la fasson ledit Morin a dit être bien satis-

MORLAIS, *alias* MORLET (...). « Le vendredy 18 septembre 1665, Les chanoines de Saint-Julien, ouy en Chapitre le sieur Morlet, facteur d'orgues, sur le péril qu'il y a que les gros tuyaux de leur orgue qui sont monstre et autres, ne tombent pour estre affessez, et sur le remède qu'il y fault apporter, commettent MM. Le Peintre et Reynard, chanoines, leurs confrères, pour faire veoir audit sieur Morlet leur orgue et luy faire faire mémoire de ce qu'il y a nécessairement à faire afin que, sur iceluy mémoire, ils puissent marchander avec luy ce qui se trouvera absolument nécessaire d'estre faict (1).

« Le lundy 21 septembre 1665, veu le mémoire que leur a reporté M. Reynard, chanoine, de ce que le sieur Morlet, facteur d'orgues, a trouvé qu'il y avait à refaire à leurs orgues, dans la visite qn'il en a faicte, ils commettent M. de Sablé, chanoine, pour faire veoir ledit mémoire au Révérend Père abbé de Saint-Vincent et au facteur qui a faict l'orgue de l'église de ladite abbaye, afin de leur régler ce qu'il leur poura couster pour faire racommoder leur dit orgue suivant ledit mémoire » (2).

MORLET (Antoine). Le 17 avril 1648, les chanoines de Saint-Julien du Mans, « ouy la requeste verbale d'Antoine Morlet, compagnon facteur d'orgues chez le sieur Heman », lui donnent « de grâce la somme de 10# » (3). De nouveau, le 13 novembre 1648, ils lui accordent 30 sols (4).

fait et a acquitté lesdits procureurs, VIIIs. — Pour quatre journées de maître Mathurin Morin tant pour faire la queue du cheval de Saint-Georges, que pour faire la queue du dragon, que pour la peinture des dites choses, XVIs ». *Ibidem*.

(1) Arch. du Chap., B. 12, p. 422.
(2) *Ibidem*, p. 422.
(3) *Ibidem*, B. 10, p. 488.
(4) *Ibidem*, p. 301.

MORLAIS, *alias* MORLET (CHARLES de), « facteur d'orgues du Mans », meurt le 29 juin 1678, à Fontevrault, où il établissait avec son frère l'orgue de l'église de Saint-Jean-de-l'Habit.

« Le 29e jour du mois de juin 1674 (il doit y avoir ici erreur de date), maître Charles de Morlais, facteur d'orgues de la ville du Mans, encore garçon, âgé de 69 ans ou environ, estant décédé la veille en l'hôtellerie de la Croix-Blanche, où il a esté environ de douze à quinze jours après une maladie de deux ou trois mois à Saint-Jean-de-l'Habit, où il travaillait avec son frère à faire une orgue, a esté inhumé dans notre cimetière au-delà de la chappelle de Sainte-Catherine » (1).

MORLAIS, *alias* MORLET (CLAUDE), facteur d'orgues au Mans, assiste et signe à un mariage, à la Couture, le 11 juillet 1683.

MORTIER (JEAN - BAPTISTE), « géomètre arpenteur général des eaux et forêts au département des provinces de Touraine, Anjou, le Maine et Vendômois, demeurant au Mans, paroisse Saint-Nicolas », 1755-1758. On connaît de lui des plans et croquis qui ne sont pas sans mérite.

MOULÉ (JEAN), maître menuisier au Mans, paroisse de la Couture, exécute en 1769 pour 465#, la chaire de l'église de Requeil (2).

MOULIN (TOUSSAINT), sculpteur et peintre à Saint-Côme-de-Vair, travailla à Contres en 1684, et reçut 16# 10 sols suivant ce passage des comptes de fabrique.

« Du quatorzième jour d'octobre mil six cens quatre-vingt-quatre, avant midy, par devant nous, Julien

(1) C. Port, *Les Artistes angevins*, p. 224.
(2) Comptes de la fabrique de Requeil.

Loysil, notaire royal au Maine, demeurant au bourg de Vair, en la résidence de Champaissant. Fut présent Toussaint Moulin, maître sculpteur, demeurant audit bourg de Vair, lequel a reconnu avoir eu et receu hors nostre présence, d'Isaac de Beron, sieur de Laval, demeurant paroisse de Contres, absent, nous notaire stipulant pour luy, comme procureur de l'œuvre et fabrique de l'église dudit Contres, la somme de 16# 10 sols 6 deniers, pour avoir reparé et orné de couleurs et peintures toutes les images de l'église dudit Contres, fourny de toutes couleurs, et le tout fait à ses fraicts depuis trois mois en ça, requeste dudit sieur de Laval en la dite qualité, dont et de laquelle somme ledit sieur demeure quitte. Fait au bourg de Contres, présens Louis des Perrières, clerc, y demeurant » (1). Signature informe de T. Moulin.

MOUSCHET (Gervais), prêtre, basse-contre. Le 12 juillet 1648, les chanoines de Saint-Julien le reçoivent comme vicaire, aux émoluments de 14 sols par jour, plus 40 sols par mois (2). Ils le font comparoir au Chapitre, le 29 mars 1649, où, « après qu'il a demandé excuse et pardon des paroles de despect qu'il a proférées à M. Gouault, poincteur des vicaires, ils lui enjoignent de parler cy-après avec plus de retenue, et vivre avec toute sorte de modestie, et d'estre plus assidu au service de l'église » (3). Le 11 octobre 1649, ils le dispensent de son service pour huit jours (4).

MOUSSAINT (Pierre), peintre au Mans, signe au contrat de mariage de Jacques Castan et Marguerite Saulais, le 8 mai 1653.

(1) Arch. de la fabrique de Contres.
(2) Arch. du Chap., B. 10, p. 262.
(3) *Ibidem*, p. 339.
(4) *Ibidem*, p. 432.

MOUSSERON (Pierre) construisit aves Gilles Dorléans, l'année 1622, la tour de l'église de Saint-Calais. En 1625, ils travaillèrent ensemble aux murs du cimetière et firent le parvis situé au-devant de l'église (Voir Gilles Dorléans).

MOUTAUD (...), peintre, auteur d'un tableau représentant saint Clair, dans l'église de Saint-Vénérand, à Laval, ainsi signé : *Moutaud confecit 1731* (1).

MOYLLIN (...), comédien au Mans, 1728 (Voir Chapuis).

MOYST fondit vers 1542, la grosse cloche de l'église de Douillet-le-Joly, moyennant 7# 10 sols (2).

MULLENOT (Étienne), musicien passant à la cathédrale du Mans, y reçoit 16 sols, le 13 septembre1613 (3).

MUTEL (Nicolas), fondeur lorrain. Le 8 août 1759, il fond, avec Jean Châtelin, les quatre cloches de l'église de Fercé (4).

MYANNEAU (Macé) est autorisé, en 1535, par les habitants de la Ferté-Bernard à entrer au chantier de l'église sous les ordres de Mathurin de La Borde, au prix de 3 sols par jour (5).

(1) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(2) R. Triger, *Étude historique sur Douillet-le-Joly*. Mamers, Fleury-Dangin, 1884, p. 120.
(3) Arch. du Chap., B. 8, p. 255.
(4) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(5) Léopold Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard*, 1877. Mamers, Fleury-Dangin, p. 548.

N

NADREAU (PIERRE) exécuta, en 1637, l'élégant jubé qui supporte les orgues du collège de la Flèche (1).

NAVIS ou MANIS (...), brodeur, reçut 6# du conseil de ville du Mans pour « les armoyries et feillages mises sur les manches des robes des sergens de ville (2) ».

NICO (EDME), charpentier au Mans, paroisse de la Couture, fit le traité suivant avec les prêtres de la Mission.

« *Traité de la cherpante du bastiment de la Mission entre MM. Pierre Berthelot et Nico.*

« Du 28e jour de septembre 1683, après midy.

« Devant nous, Jean Loyseau, notaire royal au Mans, furent présens maître Jacques Henin, supérieur des vénérables prestres de la Congrégation de la Mission, maître et chef de l'église royalle de Nostre-Dame de Coueffort, grand hostel du Mans, d'une part, et Pierre Berthelot et Edme Nico le jeune, charpentiers, demeurant au Mans, scavoir, ledit Berthelot, paroisse de Gour-

(1) L'abbé R. Charles, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XIII, p. 247.

(2) Comptes de ville.

daine, et ledit Nico, paroisse de la Coulture, d'autre part, entre lesquels a esté convenu et accordé que lesdits Berthelot et Nico ont promis et se sont obligez.... de construire, en ce qui est de leur art de charpentier, tous les planchers, les cloisons et le comble en façon de mansardes du bastiment neuf que lesdits sieurs de la Mission ont fait commencer et qu'ils entendent faire parachever dans l'enceinte dudit Coueffort, par Pierre Martineau, sieur de la Fleur, et Pierre Ricossé, maçons architectes entrepreneurs ; ce faisant, de préparer et poser toutes les poutres, estaches, tirans, coulombes à pied, coulombages, entretoises, sabliers, clavauts, blochets, jambes de forses, jambettes, arbalestriers, arestiers, chevrons, festes, sous-festes, soliveaux et généralement toutes sortes de pièces de charpenterie nécessaires et qui leur seront fournyes à place, dans l'enceinte de ladite maison, par lesdits sieurs de la Mission ; blanchir les petites et grosses pièces à la gallère ou avec la besegüe et faire des quarderonts aux dites poutres, ensemble de blanchir les soliveaux et berues (?) et toutes les autres pièces ès costés qui seront visibles et aparent dans les chambres, salles, corridors, placer des ais ou planches sur tous les planchers selon la longueur des soliveaux, lesquels seront espacés de six pouces ou environ ; édiffier au dedans du principal corps dudit bastiment un escalier, à quatre noyaux avec balustres faits en ornemens de menuiserie, et sur l'espace dudit escalier, eslever un dosme à huit pans, de hauteur compétente, le tout conformément au devis et dessein figuré qu'en ont fait lesdits Berthelot et Nico, lesquels ont esté signés des partyes sur deux feuilles de papier et sont demeurés es mains dudit sieur supérieur, conformément auquel devis il a esté convenu que les soliveaux du haut plancher de l'estage de la mansarde

seront séparés de douze pouces pour estre chargés de bareau de terrasse si bon semble auxdits sieurs de la Mission ; les chevrons et blochets seront espacés de mesme, afin que la latte porte sur quatre chevrons. Lesdits sieurs Berthelot et Nico prépareront tous les ouvrages incessamment, à commencer du premier jour d'octobre prochain, et les poseront de temps en temps, à mesure que l'ouvrage de massonnerye s'avancera, en sorte que le comble soit prest à poser et qu'en effet il soit posé incontinent après que les murs seront arasés, et seront tousjours présens ou du moins l'un d'eux à la conduite de leur ouvrage et des ouvriers qu'ils employeront en nombre suffisant, sans pouvoir interrompre ny discontinuer leur travail, quoy faisant, eux ou l'un d'eux seront noriz au despens desdits sieurs de la Mission lorsqu'ils assisteront pendant les jours entiers et non autrement ; fourniront lesdits Berthelot et Nico de cables, grues, chevrettes (?), rouleaux, leviers et autres instrumens et machines nécessaires pour faire leur ouvrage ; assisteront en personnes ou l'un d'eux ès endroit où il sera besoin de les conduire pour marquer les pieds d'arbres propres à faire les pièces de cherpante et donner les mesures de les débiter, et en cas que par l'injure du temps, mauvais chemins ou autres empeschemens lesdits sieurs de la Mission ne peussent fournir à temps les toises et pièces de bois propres à faire lesdits ouvrages, ou que par le deffaut de la massonnerye ou autre accident imprévu, il arrivast interruption ou cessation de travail, lesdits Berthelot et Nico n'en pouroient prétendre aucun dédommagement ; et pour la façon de tout ledit ouvrage, il leur sera payé par lesdits sieurs de la Mission à raison de six deniers le pied courant d'une seule face de cherpante visible et aparente sans conter les tenans et chevilles ny les tringues des contre-

marches dudit escalier pour lesquels il ne sera rien payé ; et en l'égard des voyages qu'il conviendra faire par lesdits Berthelot et Nico, ou de l'un d'eux, il leur sera fourny de monteure hors la distance d'une lieue, et leur noriture payée sans aucun sallaire ; et les payemens dudit ouvrage leur seront faits de temps en temps à proportion ; s'il est estimé à propos de faire quelques changements aux desseins, iceux Berthelot et Nico l'exécuteront comme dessus, feront tous les assemblages le mieux que faire se pourra, et garantiront leur ouvrage pendant trois ans, à quoy faire ils se sont obligez solidairement comme dessus. Dont avons jugé les partyes, après lecture donnée. Fait et passé audit Coueffort, présens, maître Pierre Lambert, advocat au siège Présidial, et ledit Martineau, demeurant au Mans, tesmoings ».

Et le 22e jour d'avril 1686, devant ledit notaire, lesdits Berthelot et Nico, demeurant au Mans, « ont recogneu avoir esté payés desdits sieurs de la Mission, des ouvrages qu'ils ont faits pour eux, suivant le traité cy-devant transcript, qu'autres besongnes particulières faites tant audit Coueffort que lieux et bastimens qui apartiennent auxdits sieurs de la Mission jusques à présent, dont ils se sont contentés ».

Edme Nico fit avec les mêmes un nouveau traité pour une autre construction le 12e jour de juin 1691.

« Devant nous, Jean Loyseau, garde-notes du Roy, demeurant au Mans, furent présens les vénérables prestres de la Congrégation de la Mission, de Nostre-Dame de Coueffort, Grand Hostel-Dieu du Mans, comparans par messire Pierre Himbert, supérieur, maître Pierre Turpin, assistant, Jacques Despréaux et Jean Babeur, procureur, d'une part, et Edme Nico, charpentier, demeurant paroisse de la Coulture, d'autre part, entre

lesquels a esté fait ce qui ensuit. C'est à scavoir que ledit Nico a promis et s'est obligé de faire toute la charpente nécessaire, icelle poser et eslever sur les bastimens que lesdits sieurs de la Mission ont fait commencer dans l'enceinte de leur maison, par Pierre Martineau, sieur de la Fleur, maçon, tant pour les poutres, tirans, coulombes à pied qu'autres qu'il conviendra y employer, y compris les soliveaux et carreaux, cloisons de séparations, et que le toit de la cuisine sera à la françoise avec sentrait (?) et que le tout sera fait et toisé de la manière portée dans le marché fait entre les partyes, à raison d'un autre bastiment, par nous attesté, le 28 septembre 1683, duquel lecture leur a esté donnée et à quoy lesdites partyes se sont submises respectivement les unes vers les autres, savoir, ledit Nico pour faire l'ouvrage du bois qui luy sera fourny à place par lesdits sieurs de la Mission, et à la charge par luy d'employer le vieux bois autant qu'il s'en trouvera de bon propre à servir, et lesdits sieurs de la Mission de payer audit Nico à proportion de son travail le prix du bois à raison de six deniers par pieds, le tout au désir dudit traité, en faveur et considération duquel ledit Nico fera un petit degré dans le nouveau reffectoire pour monter dans la chaize du lecteur, le ceintre nécessaire pour soustenir l'arcade qui sera posée dans le milieu de la despense, et de rendre par luy les engins en estat de servir sans en pouvoir par luy rien prétendre desdits sieurs de la Mission, lesquels luy fourniront aussy, dans le pourprix de ladite maison, tout le bois dont il aura besoin, et à condition aussy par ledit Nico de se fournir de tous engins, de travailler par luy avec un nombre suffisant d'ouvriers capables et entendus dans sa profession, lesquels il demeure tenu de conduire, afin que la cherpante puisse estre en estat d'estre levée à propor-

tion que le masson arasera la muraille. Passé maison dudit Coueffort, présens ledit Martineau et Michel Riballier, maçon, tailleur de pierre, demeurans audit Mans, tesmoings ».

NOEL (Martin), clerc du diocèse de Loudun, « *altus tenor* ». Le 28 octobre 1613, les chanoines de Saint-Julien le reçoivent comme vicaire (chantre) de leur église (1). Ils lui donnent congé d'un mois, le 4 août 1614, pour aller en son pays, et obtenir dimissoire pour les ordres sacrés (2). Le 8 octobre 1614, Nicolas Noël, chanoine, son oncle, prévient le Chapitre qu'il ne reviendra pas au Mans ; le même jour le Chapitre le licencie (3).

NONIAU (Jean), peintre. En 1666, il peint le tabernacle du grand autel de l'église de Sainte-Colombe (4).

NOUARD (François), « *diœcesis Audomarensis* », clerc, « *altus tenor* ». Le 27 octobre 1604, les chanoines de Saint-Julien le reçoivent comme vicaire (chantre) de leur église, aux appointements ordinaires (5). Ils les élèvent à la somme de 60# par an, le 19 avril 1605 (6), et le nomment capicoriste, le 1er octobre 1612 (7). Le Chapitre lui confère, le 3 avril 1615, la chapelle Saint-Jacques, vacante par le décès de Pierre Epinau (8), puis, le 5, il résigne entre les mains du Chapitre la chapelle de l'Annonciation de la Sainte-Vierge en ladite église (9).

(1) Arch. du Chap., B. 8, p. 268.
(2) *Ibidem*, B. 9, p. 42
(3) *Ibidem*, p. 52 v°.
(4) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(5) Arch. du Chap., B. 7, p. 63.
(6) *Ibidem*, p. 87.
(7) *Ibidem*, p. 175.
(8) *Ibidem*, B. 9, p. 77 v°.
(9) *Ibidem*, p. 78.

O

OLIVAULT (...), graveur, de Rennes, fut détenu au Mans comme « prisonnier d'État », en juillet 1765, ainsi que l'apprend la correspondance de Seré du Mesnil, receveur général des domaines à Vitré, avec d'Aubigny, contrôleur des domaines du Roi au Mans (1).

OLIVIER (Marie), brodeuse à Beaumont-le-Vicomte, fournit, vers 1768, des ornements à l'église d'Assé-le-Riboul (2).

OLLIVIER (Joseph), serrurier à Vibraye. En 1770, il exécuta une table de communion en fer forgé pour l'église de Souvigné-sur-Même ; ce travail lui fut payé 235# (3).

(1) Francis de la Gaulairie, *Tableaux généalogiques et notices sur les familles de Vitré, XVe et XVIIIe siècles*. Vitré, 1891, in-4°, p. 104.

(2) « Plus, ledit rendant compte demande allouement de la somme de trois cent soixante-trois livres qu'il a paiée à demoiselle Marie Olivier, demeurant à Beaumont, tant pour avoir racommodé tous les ornements de l'église que pour les fournis et façons de trois chappes, deux chasubles, deux dalmatiques, d'un devant d'autel et d'une bource à porter le Saint-Sacrement aux malades, cy... 363# ». Comptes manuscrits de la fabrique d'Assé-le-Riboul, 1768-1772.

(3) Arch. de la fabrique. — L'abbé R. Charles, *Étude sur la paroisse de Souvigné-sur-Même*, 1876, in-8°, p. 25.

OUDINEAU (Jacques), fondeur, résidant à Beaufay, fondit, en 1611, deux chandeliers pour l'église de Lombron (1).

(1) « Payé à Jacques Oudineau, fondeur, demeurant à Beauffay, pour avoir fondu deux vielz chandeliers et pour en avoir trois livres de cuivre neuf à raison de dix-huit sols la livre et pour l'employ des vielz qui pesoient sept livres et demie à raison de dix sols par livre, le tout revenant à VI^{l} IX^{s} ». Comptes de fabrique de Lombron. — L'abbé Froger, *La Paroisse de Lombron de 1450 à 1789, d'après les comptes de fabrique,* dans la *Revue hist. et arch. du Maine,* t. XLI, p. 99.

P

PAIS (...), peintre, demeurant à Igé, dora la croix de pierre de Notre-Dame-de-Vair, et reçut 40# de salaire (1).

PALU (...) grava la pierre tombale destinée à recouvrir le tombeau de Jean de Chanlay en l'abbaye de Preuilly. Il a laissé sa marque ciselée au côté droit du personnage. La légende est celle-ci : ✝ MAIST.: G. PALV. ME : FEIS (2).

PAMPELUN (Denis), « entrepreneur des ouvrages du Roi », né à Chambrey, au diocèse de Meaux, fils de Denis Pampelun, laboureur, et de Jeanne Merland. Il était « conducteur des corvées dans les chemins royaux » lorsqu'il épousa, par contrat du 26 avril 1760, devant Joseph Paillard, notaire à Laval, Louise-Madeleine Gombert. Il mourut à Laval, rue Marmoreau, paroisse de la Trinité, le 6 mai 1768 ; le jour même, les scellés furent

(1) L'abbé Joseph Vavasseur, *Monographie de Saint-Cosme-de-Vair*, 1897. Mayet, Paul Guillois, p. 52.
(2) J. Chappée, *Le Tombeau de Jean de Chanlay, évêque du Mans, à l'abbaye de Preuilly*. Mamers, Fleury-Dangin, 1896.



PIERRE TOMBALE DE JEHAN DE CHANLAY

à l'abbaye de Preuilly

Cliché communiqué par la Société historique et archéologique du Maine.



apposés à son domicile par Jean-René Barbeu de la Couperie, lieutenant-général au siège de Laval. Le 1er octobre 1778, son frère Claude Pampelun, aussi « entrepreneur des ouvrages du Roi », qu'il avait sans doute attiré à Laval, fit avec sa belle-sœur, Louise-Madeleine Gombert, un traité d'association en treize articles, signé par eux, pour continuer l'entreprise du défunt. Claude Pampelun fit son testament, le 15 octobre 1789, devant René-François Perrotin, notaire à Laval. Il mourut à Laval, le 6 décembre 1790 ; les scellés furent apposés le même jour à son domicile par René Guays, juge au tribunal du district de Laval, qui le qualifie « conducteur principal des travaux du département de la Mayenne et entrepreneur d'ouvrages ».

PANCHER (Jean), marchand, demeurant à Tennie, exécuta en 1780 la partie architecturale en pierre du retable de Bernay. Il s'engagea pour la somme de 300# à démolir l'ancien retable, à creuser et asseoir « les fondations du nouveau en moilon, ainsi que l'emmarchement de l'autel, la taille et pose de tout le soubassement jusque sous les bases des colonnes en pierre de Bernay, à la taille et pose en pierre de Bouré de tout le corps de l'autel ; ledit ouvrage composé d'après le plan qui sera présenté audit ouvrier, qui représente tous les profils en grandeur naturelle de chaque membre d'architecture dont est composé ledit plan ; lesquels seront exécutez avec soin et la propreté qu'exige l'art ». Jean Pancher (observe l'abbé Charles) était un habile tailleur de pierre. Les moulures en pierre de taille sont la meilleure partie de l'autel de Bernay (1).

PAPILLON (Jehan), orfèvre au Mans. Jacquine, sa

(1) Arch. de la fabrique de Bernay. — L'abbé R. Charles, *Une excursion archéologique dans la paroisse de Bernay*, dans la *Semaine du Fidèle*, t. XIV, p. 277.

femme, était l'artiste ordinaire du cardinal de Luxembourg. Veuve, elle continuait d'exercer son art, aidée par son neveu Jehan Pichard. C'est à eux que s'adressèrent, en 1508, les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour pour la construction de la châsse de sainte Scholastique. Nous avons trouvé au presbytère de Saint-Benoît du Mans les documents qui relatent ce travail ; nous les publions ici quoiqu'ils l'aient déjà été, mais sans indication de sources et sans la moindre référence pour leur inventeur.

« Du 16 juillet 1508.

« Magister Symon Thevenier et Christoforus Vendomoys, commissarii alias per nos ordinati pro fabricia nove capse sanctissime Scholastice virginis, nobis exhibuerunt unum minutum contractus passatum per eos et honorabilem virum, magistrum Petrum de Courthardi, judicem Cenomanensem, eorum in hac parte concommissarium, cum vidua defuncti Johannis Papillon et Johanne Pichart aurfabris, super et pro fabricatione dicte capse ex argento faciendo, ad summam ducentorum quadraginta librarum, quem contractum ratum habuimus. Sed quia nobis exposuerunt [quod] opus esset vetus, lignum dicte capse jam venustate nimia consumptum, renovare, et aliud de novo componere, id totum discretioni dictorum commissariorum constituimus cum omnimoda potestate in hoc faciendi quod honestum et conveniens fuerit ac viderint faciendo, quidquid circa hoc fecerint ratum habere promittentes, prout promittimus (1) ».

« *Memoriale perpetuum de nova reedificatione capse sancte Scholastice.*

« Anno domini millesimo quingentesimo octavo, indic-

(1) Arch. de la Sarthe, G. 481 bis, folio 37 verso.

tione octava, mensis vero septembris die decima quarta, presidente in universali ecclesia sanctissimo in Christo patre et domino, domino Julio papa secundo, et in ecclesia Cenomanensi facundissimo formosissimoque presule Francisco de Luxemburgo sancti Poncii Thomeriarensis et Cenomanensis episcopo, regnante que in regno Francie illustrissimo et serenissimo Ludovico, Francorum rege excellentissimo, preciosissimoque corpori domini nostri Jesu-Christi devotissimo et reverendissimo, fabrica presentis thece seu capse nimia vetustate attrita et minus reverenter et decenter ornata, in honorem gloriosissime et reclamatissime virginis sancte Scholastice, cujus corpus et reliquie hic reconduntur fuit renovata et reformata ac melius et honorificentius incepta et inchoata, tam ex antiqua materia argentea veteris capse ponderis XXI marcharum argenti quam et donis decani et canonicorum hujus ecclesie sancti Petri de curia Cenomanensis existencium in numero decennato...., quam etiam ex donis et elemosinis plurium devotissarum personarum majoris ecclesie et civitatis Cenomanensis, eidem sancte factis, atque perfecta et consummata fuit anno ejusdem domini millesimo quingentesimo undecimo, mense jullio, ante festum translationis ejusdem virginis, in domo honeste vidue Jacquine la Papeillonne et Johanne Pichart, aurifabrorum, *auxilio et consilio acutissimi ingenii quam plurimum experti domini Symonis Hayeneufve, presbyteri*, cura etiam et diligencia viri honoratissimi et juris utriusque ornatissimi, Petri de Courthardi, judicis Cenomannis, dictorumque Vendosmoys et Thevenier, commissorum et deputatorum a toto cappitulo ipsius ecclesie ad prosecutionem et sollicitationem dicti operis. In qua quidem capsa seu theca fuit consumptus et expositus numerus, seu exposita somma sex marcarum argenti

una cum summa ducentorum saluciorum et ducatorum auri puri pro illius decoratione et deauratione ; in iis minime comprehensa summa IIIC. LX l. pro opera opificum, et cum hac summa quinquaginta librarum, pro repositorio et aliis necessariis pro illius securitate et conservatione atque custodia. Precamus omnes ut meritis et intercessione illius virginis retributionem in regnum cœlorum mereamur obtinere. Amen (1) ».

— « *Item*, le XXI[e] jour de mars mil cinq cens huyt, fut baillé a Jacquine Papeillonne la somme de 40# pour la faczon de ladite châsse.

« *Item*, le 1[er] jour de may 1509, baillé à ladite Papeillonne 24#, sur ladicte faczon.

« *Item*, le III[e] de septembre, payé à Jacquine et Jehan Pichart, son nepveu, sur ladite faczon, la somme de 20#.

« *Item*, plus payé à ladite Papeillonne, la somme de 60#, oultre 60# que lui paya Douillet, quand elle rendit ladite châsse » (2).

Par acte du 2 février 1511, les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour reconnaissent avoir reçu livraison de la châsse de sainte Scholastique par eux commandée à Jacquine, « veufve de feu Jehan Papeillon, orfebure », et être tenu « à ladite Papeillonne, oultre les sommes par elle confessées et receues... en la somme de 150# », sur laquelle ils lui versent le même jour un accompte de « six vingts livres tournois, tant en or que en monnoye » et lui promettent de lui payer les 30# qui restent le premier mars suivant.

Par acte du XIIII[e] d'aoust 1512, Jacquine, veuve de Jehan Papillon, orfèvre au Mans, confesse avoir reçu

(1) Pièce sur parchemin. — Arch. de la paroisse de Saint-Benoît du Mans.

(2) S'ensuit la mise faite... en argent monnayé, pour la châsse de sainte Scholastique (Arch. de la paroisse de Saint-Benoît du Mans).

de maître Jehan Ollivier, chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour, la somme de 20# « en quoy il et les chanoines de ladite église de Saint-Pierre » lui estaient tenus.

Le VIIe janvier 1512-1513, elle reçonnaît avoir reçu des chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour par « les mains de discrette personne messire Ambroys Chauveau, prestre, leur argentier et recepveur la somme de 10# pour porcion du payment de la faczon de la châsse de madame saincte Escolasse » (1).

PAPIN (...), maître de musique de Saint-Tugal de Laval, lauréat du concours de la Sainte-Cécile en la cathédrale du Mans les années 1731 et 1732 (2).

PAPIN (Toussainct), construisit la sacristie de Challes, en 1677 (Voir Toussaint Drugeon).

PARIS. Famille de maîtres maçons au Mans représentée par :

1° *Jean Paris*, maître maçon, paroisse Notre-Dame-de-Gourdaine, époux de Michelle Bellenger. Il eut trois fils : 1° *Nicolas Paris*, maître maçon, paroisse Saint-Germain, époux de Suzanne Gautier. Le 15 mars 1686, celle-ci, alors veuve, « détenue au lit de maladye corporelle », dicte son testament à Pierre Gendrot, notaire royal au Mans. Elle veut que son corps soit inhumé « dans l'église de Saint-Jean-de-la-Cheverie, et mis dans la fosse de son défunt mary ».

2° *Antoine Paris*, maître maçon, paroisse Saint-Benoît. Agé de soixante-deux ans, il déclare, le 5 janvier 1696, devant Jean Loyseau, notaire royal au Mans, que,

(1) Arch. de l'église par. de Saint-Benoît du Mans.— Depuis la rédaction de cette notice, M. Robert Triger a eu l'occasion d'utiliser ces documents dans son savant travail : *Sainte Scholastique, patronne de la ville du Mans*.

(2) L'abbé Chambois, *La Fête de Sainte-Cécile en la cathédrale du Mans*, t. II, p. 352.

comme il est fréquemment malade, il ne peut pas travailler de sa profession de maçon, pourquoy il renonce d'en faire cy-après aucune fonction, directement ny indirectement, et fait signifier ces présentes à qui il appartiendra ».

3° *David Paris*, architecte, paroisse du Crucifix, qui signe le marché suivant :

« Du vingt et septiesme jour de juin 1692, avant midy.

« Devant nous, Jean Loyseau, notaire garde notes du Roy au Mans, furent présens dame Catherine Merault, espouse de messire Pierre de Bonnaire, conseiller du roy, correcteur en sa Chambre des Comptes à Paris, d'avec luy civilement séparée quant aux biens, demeurant paroisse de la Coulture, d'une part, et David Paris, architecte au Mans, demeurant paroisse du Crucifix, entre lesquels a esté fait le marché et traité qui suit. C'est à savoir qu'ayant par ladite dame, fait voir et visiter une maison appartenant audit sieur de Bonnaire, située dans la paroisse de Saint-Pierre-l'Enterré, par personnes à ce cognoissant et par eux recongneu que le pignon d'icelle qui est du costé d'une petite ruelle ou rue qui tend de la rue de Saint-Padvin à descendre dans celle de la Verrerie, menace ruine à partir dès les fondemens jusques au caré, afin d'en éviter la cheute qui causeroit beaucoup de dégast aux maisons voisines, et pour la rétablir, a esté convenu que ledit Paris desmolira ledit pignon et retour d'escaiguere (d'équerre), et le rédiffiera de pareille hauteur, largeur et espaisseur, fors que les fondemens auront trois pieds jusques au rais de chaussée de ladite petite rue, audedans duquel mur joignant ladite petite rue il construira une porte de grais battu de pareille largeur et hauteur de l'ancienne, et pratiquera un abat-jour ou

genue du mesme costé pour donner du jour à la cave ; qu'au second estage sur la cour sera fait une huiserie de porte de pierre de taille de largeur et hauteur compétente, à trois pieds de distance de la coigneure, le tout à raison de 4# chaque toise tant pour desmolir que pour édifier le pignon, se fournir d'échaufaux, et estaier la maison suffisamment en sorte qu'il n'en puisse arriver aucun accident à ladite dame ny aux voisins..., est compris dans ladite somme de 4# la construction de deux cheminées au premier et second estage des chambres qui seront réduites dans un seul thuyau par des nomeures (?) qui auront trois pieds et demy en un sens et huit pouces dans l'autre ; est néantmoings accordé qu'où ladite dame souhaiteroit faire faire des cheminées à la mode, en ce cas ledit Paris s'oblige d'en édiffier de semblables et pareilles à celles qu'il a construites dans la ville du Mans depuis trois ans, au choix de ladite dame non compris la basse taille ou relief qui est dans la cheminée de la salle basse du sieur prieur de Saint-Padvin-de-la-Cité, et ce, pour et moyennant la somme de 25# par chaque devant de cheminée en ce qui s'en suit ». Le 19 juillet suivant, ladite C. Merault fait avec ledit David Paris et Christofle Bontemps, charpentier au Mans, un nouveau marché rectifiant le précédent.

PARIS (Jean), maître fondeur. Le 2 février 1648, il refondit la grosse cloche de l'église de Courcelles (1).

PARISOT, organiste de la paroisse de Château-Gontier. L'orgue de N.-D. de Sablé fut inauguré le 2 septembre 1743 ; il avait coûté 11.000 francs, payés par la fabrique. La réception solennelle en fut faite, après avis favorable de M. Parisot, artiste distingué et organiste de la paroisse de Château-Gontier (2).

(1) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(2) Chevrier, *Notice sur les églises de Sablé.*

PARISOT (Nicolas), facteur d'orgues au Mans. Le 31 décembre 1754, il fait traité avec les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour, pour la construction d'un nouvel orgue dans leur église. Le 14 septembre 1755, il reçoit 1500# pour paiement de son travail (1). N. Parisot travailla à l'orgue de Perseigne, aujourd'hui en l'église de Mamers, comme le constate l'inscription suivante, tracée sur une feuille de papier collée dans l'intérieur du buffet : « *Cet orgue a été massacré par un nommé Colesse, soi-disant facteur, qui, pour l'accorder, a coupé, rogné, fendu tous ces tuyaux vers l'an 1748, et raccommodé en 1760 par Nicolas Parisot le jeune, facteur Lorrain, qui y a ajouté un clairon* (2) ». Il restaura, en 1775, l'orgue de N.-D. de Torcé (3).

PARROCEL (...), peintre, est peut-être le même que Nicolas Fromentin, dit Barochelle (Voir ce nom). Il composa deux tableaux, *la Multiplication des pains*, et *la Pêche miraculeuse*, pour le réfectoire des Bénédictins de la Couture ; ils sont placés aujourd'hui aux deux extrémités du réfectoire du Grand-Séminaire du Mans. Le premier de ces deux tableaux figura au Salon de 1779 (n° 124 du catalogue), et le second au salon de 1781 (n° 157 du catalogue).

PASSAVANT (Pierre), musicien passant à la cathédrale du Mans, y reçoit 30 sols le 29 mars 1607 (4).

(1) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

(2) L'abbé R. Charles, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XIII, p. 247.

(3) « En mil sept cent soixante, le sieur Parisot, facteur d'orgues du Mans, a relevé le buffet d'orgue de cette église, pour y faire les réparations nécessaires et le mettre d'accord et le rendre à dire d'expers, parce qu'il étoit bien endommagé, et on a donné cinq cents livres audit sieur Parisot, qui s'est engagé faire et fournir tout ce qui seroit nécessaire. Gripray, curé de Torcé ». — *Notes inscrites sur les registres de l'état-civil de Torcé.* — L'abbé Froger, *Notre-Dame de Torcé*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLIII, p. 213.

(4) Arch. du Chap., B. 7, fol. 194.

PAULIS (Charles de), « plafonneur, sculpteur en plâtre, italien d'origine, demeurant au Mans, paroisse du Crucifix, y mourut le 8 septembre 1776, âgé de 33 ans.

PAUMIER (Mathieu), maître orfèvre à Angers, originaire de Bonnétable dans le Maine, mari de Marie Monfond, 1743 (1).

PECHEUX (Guillaume), maçon, travailla en 1522 avec son confrère Mathellot Brullé, à la construction de la dernière fenêtre du bas de la nef (côté sud) de l'église de Souvigné-sur-Même (2).

PECNARD (...), vitrier à Saint-Calais. Le 21 août 1760, il reçoit du procureur de fabrique de Saint-Cyr-de-Sargé.... « 42# pour avoir remis la vistre de Saint-Sébastien, qui avoit esté totalement rompue par la gresle et ouragan du quatre aoust de la présente année (3). »

PEGENT (Claude), « haulte contre, musicien passant, » reçoit des chanoines de Saint-Julien « 15 sols pour avoir chanté en musique à la messe du chœur, » le 25 septembre 1648 (4).

PELARD dit BOISROUSSEAU (Adrien), horloger au Mans, répara, en 1643, l'horloge de l'église de Lombron (5). Il « tenait du Chapitre de Saint-Julien la maison de devant la fontaine et était mort en 1647 » (6).

PELARD dit BOISROUSSEAU (Guillaume), horloger au Mans. Le 4 juin 1612, les chanoines de Saint-Julien le chargent de réparer la petite horloge de leur

(1) C. Port, *Les Artistes angevins*, p. 240.
(2) L'abbé R. Charles, *Étude hist. et arch. sur l'église et paroisse de Souvigné-sur-Même*. Mamers, 1836.
(3) Arch. de la fabrique de Sargé-sur-Braye. — L'abbé Blanchard, *Canton de Mondoubleau*.
(4) Arch. du Chap., B. 10, p. 289.
(5) Comptes de la fabrique de Lombron.
(6) Arch. du Chap., B. 10, p. 7.

église (1). Le 29 avril 1613, le Chapitre le fait poursuivre en justice pour obtenir la réparation de la petite horloge (2). Le 9 septembre 1613, le Chapitre charge ses commissaires de traiter avec lui... « pour régler leur horloge (3). » Guillaume Pelard s'engagea, par contrat passé le 26 mars 1615, avec les procureurs fabriciers de Saint-Calais, à placer une horloge sur la façade de leur église (4).

PELÉ (...), musicien au Mans. Le 6 septembre 1705, Gervaise Bouvier, tèxier, paroisse de Saint-Pavin-des-Champs, présente à baptiser un enfant masle « né chez luy d'une personne qui, se trouvant à la porte, [il] a bien voulu la reçevoir, et ladite personne a accouché dudit enfant. Ne sachant le nom de la mère, il dit que le père s'appelait ... Pelé, musicien, qui a demeuré longtemps dans ladite qualité en ladite ville du Mans..., lequel enfant a esté nommé Jacques... » (5).

PERROT (...), « joueur de serpent, musicien passant.... » reçoit, des chanoines de Saint-Julien, la somme de 15 sols « pour avoir joué du serpent à la musique de la messe du chœur de ladite église, » le jeudi 9 juillet 1648 (6).

PERSINGAN (RENÉ), maçon, exécuta avec Pierre Ferron les quatre travées supérieures du bas côté gauche de l'église de Saint-Calais (7).

(1) Arch. du Chap., B. 8, fol. 146 v°.
(2) *Ibidem*, fol. 217 v°.
(3) *Ibidem*, f° 250 v°, 262.
(4) Comptes de fabr. de la paroisse de Saint-Calais, 1617-1618. — L'abbé Froger, *La paroisse et l'église de Notre-Dame de Saint-Calais*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXXVII, p. 64.
(5) Registres paroissiaux de Saint-Pavin-des-Champs, au Mans.
(6) Arch. du Chap., B. 10, p. 261.
(7) « *Item*, à René Persingan, masson, pour le reste des deniers qui lui estoient deuz du temps dessusdits, L s. VI d. » Comptes de la fabrique de

PESCHE (Pierre), architecte, travaille, en 1744, à l'église de Souvigné-sur-Même (1).

PESCHON, maître de musique de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris, fut le lauréat des concours Sainte-Cécile en la cathédrale du Mans, les années 1647 (2) et 1650 (3).

PETIT (Gilbert), prêtre du diocèse de Tournai, vicaire (chantre) de l'église du Mans, en octobre 1610 (4). Il quitta Le Mans pour revenir en son pays, en mars 1611. Le même jour, le Chapitre lui donne, de grâce, 60 sols (6).

PETIT (Guillaume), le jeune, peignit, en 1550, la chapelle de la Sainte-Vierge en l'église de Peray.

PETIT (Jean), du diocèse de Nantes, musicien passant à la cathédrale du Mans, y reçoit 16 sols, le 4 novembre 1615 (7).

PEZÉ (Jacques) conduisait les travaux de l'église de Saint-Calais en 1522 (8). M. l'abbé Froger lui attribue la construction du portail.

Saint-Calais, 1519-1520. L'abbé Froger, *La paroisse et l'église de Saint-Calais*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXXVII, p. 53.

(1) « Payé à Pierre Pesche, architecte, pour avoir fait l'architecture, posé les deux autels et autres ouvrages, 155#. » Arch. de la fabrique. — L'abbé R. Charles, *Étude sur la paroisse de Souvigné-sur-Même*, 1876, in-8, p. 22.

(2) Arch. du Chap., B. 10, p. 651.

(3) *Ibidem*. — L'abbé Chambois, *La Fête de la Sainte-Cécile en la Cathédrale du Mans*, dans *La Province du Maine*, t. II, p. 349.

(4) Arch. du Chap., B. 8, fol. 4.

(5) *Ibidem*, fol. 38 v°.

(6) *Ibidem*.

(7) *Ibidem*, B. 9, fol. 114.

(8) « *Item*, lesdits procureurs ont payé audit Jacques depuis le jour et feste saint Jehan Baptiste en l'an mil cinq cens vingt et deux jusques au vingt neufiesme jour de décembre audit an, la somme de XXII# XII s. » Comptes de la fabrique de Saint-Calais, 1522. — L'abbé Froger, *La paroisse et l'église de Notre-Dame de Saint-Calais*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXXVII, p. 57.

PEZÉ (Marin), marchand orfèvre au Mans, estime les objets d'argent à l'inventaire de Philippe Mauloré, l'aîné, le 20 mars 1642.

PHALAMPIN (Maître François), taille, musicien passant « au Mans, y chante à la cathédrale du Mans les 16 et 17 février 1650, et pour ce reçoit des chanoines la somme de 40 sols (1).

PHILIPPE (Maître Noel), « musicien dans l'église royalle de Saint-Pierre, » mari de Marie Benoist, demeurant paroisse du Grand-Saint-Pierre. Le 23 mars 1688, devant Jean Loyseau, notaire royal au Mans, ils prennent à bail de Françoise de Bellanger, veuve Julien Cheval, sieur de la Ferrière, « une chambre haute et cabinet à costé, du premier estage de la maison de ladite demoiselle, » pour 33 sols 4 deniers par mois.

PICARD DU VAU (Claude), dessinateur et antiquaire, fonda une école de dessin au Mans.

PICART (François), vitrier (xvie siècle), travailla à Assé-le-Boisne, ainsi que l'apprennent les mentions suivantes des comptes de fabrique (2).

« A Franczois Picart, victrier, pour avoir réparé et acoustré les vitres de la dicte églize, a esté payé par le dict procureur XXVII^s.

« Au dict sieur Picart, victrier susdict, pour avoir par aultresfoys remys des lians de plon et du plon aux lians, des verges de fer et de voyre pour racoustrer les dictes victres en la dicte eglize en l'année mil cinq cens soixante et ung, a esté payé par ledict procureur comme appert par quictance cy rendue XXX^s. »

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 496.
(2) Comptes de la fabrique d'Assé-le-Boisne, xvie siècle (Archives de la fabrique.

PICHARD (Jehan), orfèvre au Mans, associé de « Jacquine la Papillonne, » sa tante. Il fit avec elle, en 1508, le reliquaire de sainte Scholastique pour la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour. Le 21 septembre 1508, les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour lui remirent 6# 10 sols « pour acheter à Tours 2 aulnes de damars blanc, et de la frange de soye pour couvrir l'ancienne châsse (de sainte Scholastique) pendant qu'on feroist la neufve » (1). Ils lui payèrent sur la façon de cette châsse, le 16 septembre 1509, la somme de 25# 18 sous et, le 20 du même mois, la somme de 18# ; enfin, le 7 octobre 1510, ils lui donnèrent 20#.

PICHART (Blaise), organiste de Saint-Pierre-de-la-Cour. Le 25 juillet 1472, les chanoines de Saint-Pierre l'admettent au chœur de leur église à la requête du comte du Maine (2). Ils lui accordent, le 17 juillet 1473, la somme de 100 sols pour les avoir bien servis, spécialement en touchant l'orgue de leur église (3).

PICHON (François), clerc tonsuré, musicien, demeurant paroisse du Crucifix. Le 1er septembre 1778, le chapitre de l'église du Mans lui fait bail de « la neuvième des boutiques qui sont autour de la dite église, » pour neuf ans, à partir du 1er février 1779, et pour 15# par an. — En marge : « Bail. — MM. du Chapitre au sieur Pichon, musicien. »

PILLAC, *alias* BOYGIGNANT (...), orfèvre au Mans, Grande-Rue. Le 22 mars 1614, il vend à la fabrique de Notre-Dame-de-Vair une croix d'argent au prix de

(1) « *Sensuit la mise faite... en argent monnayé pour la châsse de sainte Scholastique* » (Arch. de la paroisse de Saint-Benoît du Mans).
(2) Arch. de la Sarthe, G. 480, p. 112.
(3) *Ibidem*, p. 139.

« 22# le marc » et pour « la façon, cuyvre et doreure à 52# » (1).

PILLARD (François), peintre, travailla en 1651 pour l'église de Bérus (2) et, vers 1665, pour l'église d'Assé-le-Boisne (3).

PILLARD (Gilles), peintre et sculpteur, avait reçu, de 1610 à 1613, 616# pour avoir fourni et restauré les statues de l'église de Marolles-les-Braults (4). Gilles Pillard restaura, en 1612, les peintures de l'église d'Assé-le-Boisne (5).

PILLARD (Mathurin), peintre, vitrier. En août 1631, il fit pour 140# le vitrage de l'église de Saint-Cosme-de-Vair, et y peignit les armes du comte de Soissons (6). Mathurin Pillard fit, le 12 janvier 1617, marché avec la châtelaine de Saint-Aignan, pour la peinture d'une ceinture funèbre en l'église de Marolles (7).

PILLARD (Nicolas), vitrier, travailla, en 1651, à l'église d'Assé-le-Riboul (8), et en 1675 et 1689 à celle de Mareschè (9).

PILLEAU (Alexis), orfèvre au Mans, exécuta une

(1) L'abbé Joseph Vavasseur, *Monographie de Saint-Cosme-de-Vair*, p. 52.
(2) Comptes de la fabrique de Bérus, 1651 (Arch. de la fabrique).
(3) Comptes de la fabrique d'Assé-le-Boisne, 1665-68.
(4) Henri Chardon, *Le Sépulcre de la cathédrale du Mans*.
(5) Comptes de la fabrique d'Assé-le-Boisne, 1612 (Arch. de la fabrique).
(6) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(7) Henri Chardon, *Le Sépulcre de la cathédrale du Mans*.
(8) « *Item*, payé à Nicollas Pillard, vitreier, pour avoir racommodé les vitres de ladite églize, tant pour payer que despens la somme de XIIII#. »
(9) « Demande luy estre alloué la somme de 50 sols payée à Nicolas Pillart, vitrier, pour avoir racommodé les vitres de ladite églize. »
« Demande luy estre alloué la somme de 4 sols qu'il auroit payée au nommé sieur Pillard, vitrier de la ville de Beaumont, pour avoir racommodé les vitres de l'églize de Mareschè en plusieurs endroits et peinds un drap de toille pour servir à la sepulture des trepassés. » Comptes de la fabrique de Mareschè, 1689.

châsse pour l'église cathédrale du Mans, en octobre 1612 (1). Le 20 décembre 1613, le Chapitre lui paie 12# pour un nouveau travail (2), et le 7 février 1614, 16# pour deux chopinettes d'argent (3). Le 28 juillet 1614, il le charge de la confection d'un reliquaire (4). Alexis Pilleau vendit, en 1615, une croix d'argent du prix de 120# à l'église de la Guierche (5). Il reçut en 1625, 60 sols du conseil de ville du Mans (6).

PILLEAU (Alexis, Jean et Jacques), fils probablement du précédent, marchands orfèvres au Mans, demeurant paroisse du Grand-Saint-Pierre et de Saint-Benoît. Ils font ensemble l'acte qui suit :

Le 4 novembre 1673, devant Me Guillaume Fouin, notaire au Mans, ils déclarent « qu'en conséquence de la déclaration du Roy et règlement du Conseil, tous leurs ouvrages d'or et d'argent auroient esté marqués de la mar-

(1) « Die lunæ prima mensis octobris anno domini 1612, viso prototypo Alexii Pilleau, aurificis, pro confectione capsulæ, gallice *châsse*, pro reverendis sacris ecclesiæ nostræ reliquiis, domini commissarii dictarum reliquiarum tractent et conveniant cum eodem Pilleau, ad utilitatem capituli, prout illis melius videbitur ut referant ». Arch. du Chap., B. 8, fol. 175.

(2) *Ibidem*, B. 9, fol. 5 v°.

(3) *Ibidem*, B. 12, fol. 5 v°.

(4) « Die lunæ vigesima octava Julii 1614, viso et coram nobis lecto memoriali seu projecto pro reliquiario conficiendo, domini succentor et du Tronchay, commissarii antea deputati, contrahant cum magistro Allexio Pillau, aurifico, cui tradant argentum necessarium, necnon accipiant a domino de Passayo, super recepta denariorum confratriæ beatissimi Juliani, summam sexaginta librarum turon. per anticipationem eidem Pillau tradendam ». *Ibidem*, fol. 40 v°. — « Die lunæ vigesima quinta augusti 1614,... Dominus Trouillet accipiat a domino de Passayo... summam viginti duarum librarum turon. Allexio Pillau, aurifico, tradendam, pro modellis reliquiarii per eum factis, et mundatione thuribulorum et refectione coppinarum argentearum ecclesiæ nostræ. » *Ibidem*, fol. 45 r°.

(5) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

(6) « Payé à Alexis Pilleau, orphevre et peintre, soixante sols par ordonnance du 10 novembre 1626, et acquit du 2 décembre, LX sols. » Comptes mss. de François Guiard, receveur de ville, in-fol.

que destinée pour cette ville, à la réserve de ceux qui n'auroient pu souffrir ladite marque, qui auroient esté enfilez avec deux fils de fer par maître François de Grigny, procureur de maître Vincent Fortier, fermier général des monnoyes de France et en droit de signariage (?) et par ledit de Grigny, joints par les deux bouts et entrelacés (?) de papier et scellés de ladite marque sur cire d'Espagne, de laquelle marque auroit esté dressé procès-verbal devant maître Bertran Jarry et Noël Boulye, notaires de cette ville le troisième jour d'octobre dernier, par lequel il leur est faict deffences de vendre et débiter ailleurs desdits ouvrages enfillez qu'en la présence de maître Mathurin Martin, huissier audiencier au Mans, y demeurant faux-bourg Saint-Nicollas, commis à ladite marque, pour estre par luy lesdites marques reconnues et levées, et ensuite remises conformément auxdits règlements ; en sorte qu'ils ne peuvent faire le débit en l'absence dudit Martin, lequel ne pouvant estre toujours en leur bouticque, lesdits ouvrages leur demeurent inutiles : les particuliers qui se présentent pour achepter aucuns d'iceux n'ayant la patience d'attendre qu'ils mendent et fassent venir ledit Martin, ce qui les prive du fruit qu'ils pourroient espérer de leur travail et diminue d'aultant les droits dudit Fortier... Pourquoy, accompagnés dudit notaire, ils se rendent chez ledit sieur Martin et le requérent de visiter et de reconnoistre la marque estant au bout desdits fils de fer et défiler les dits ouvrages et les marquer séparément de la marque ordinaire avec papier et cire d'Espagne, afin de les débiter plus commodément sans estre obligé de le mander... ; lequel Martin, obéissant à la présente sommation et sans approbation d'icelle, n'ayant jamais refusé de marquer séparément les ouvrages d'iceux les Pilleaux, a présentement et veue de nous, notaires, veu et visitté lesdits ouvrages

enfillés, et après avoir reconnu la marque d'iceux estre en son entier, les a déffillés et marqués séparément de ladite marque ordinaire avec papier et cire d'Espagne, scavoir audict Allexis, deux croix d'or et sept anneaux aussy d'or en pierre pesant sept gros et quatre onces de jouges et filetz d'argent ; audit Jean Pilleau, dix-sept anneaux d'or aussy à pierre, deux croix, deux chemises (?) de charte, huit jouges (?) émaillées et trois autres sans émail, le tout d'or pesant deux onces ; six gros quatre onces de jouges et filetz d'argent ; une douzaine et demie de bagues d'argent dorée à pierre ; neuf anneaux d'argent aussy à pierre, et une douzaine de jouges aussy d'argent pesant deux onces et demye ; et audict Jacques Pilleau, une douzaine de jouges d'or émaillées et neuf bagues aussy d'or à pierre, pesant le tout une once et demye ; une once et demye de jouges et filletz d'argent ; deux douzaines de bagues d'argent dorées à pierre, et neuf blanches pesant trois onces, tous lesquels menus ouvrages cy-dessus ayant esté marqués séparément comme dit est, ont esté relaissés auxdits les Pilleaux, dont et de tout ce qui dessus avons dressé le présent procès-verbal... signé par lesdits sieurs Pilleau. »

C'est à l'un ou à l'autre de ces artistes que l'on doit attribuer les travaux suivants : la réfection d'une croix d'argent pour la cathédrale, en 1664 (1) ; la façon d'un calice, en 1665, pour l'église de Chantenay (2) et d'une custode pour l'église de Mareschė, en 1674 (3).

PILLEBAUT (...), musicien. Le 8 juin 1647, les chanoines de Saint-Julien donnent « de grâce, à maître

(1) Arch. du Chap., B. 12, p. 205.
(2) Comptes de la fabrique de Chantenay, 1665.
(3) « A Monsieur Pillau, orfeuvre du Mans, la somme de 14# pour une custode d'argent pour porter le Très Saint Sacrement aux malades, suivant sa quittance du 10 mars 1674. » Comptes de la fabrique de Mareschė, 1675-1679.

Pillebaut, haulte-contre, musicien passant, pour avoir chanté en musique au service de leur chœur, la somme de 15 sols » (1).

PILLET (Isaac), maître fondeur à Bonnétable, fondit les cloches de Notre-Dame-de-Vair, vers 1735. Le même acte parle d'Isaac Aubert, aussi fondeur de cloches à Bonnétable à cette date.

PILON (Germain), « sculpeteur du Roy et bourgeoys



STATUE DE LA SAINTE-VIERGE A N.-D. DE LA COUTURE
Cliché communiqué par MM. Dejault et de Saint-Denis.

de Paris. » Nicolas Fumée, abbé commendataire de la Couture, autorisa, le 2 juin 1570, une donation faite par

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 64.

un de ses religieux, Pierre Vincent, aux Cordeliers du Mans, et consentit à ce que si son religieux venait à mourir avant de s'être acquitté d'une somme de 35 écus d'or qu'il avait promis de payer à Germain Pilon pour une vierge en marbre destinée au grand autel de l'église abbatiale, la somme due à son décès serait payée sur le produit de la vente de ses meubles. M. de Lasteyrie n'hésite pas à reconnaître l'œuvre de Germain Pilon dans une statue de la Vierge en marbre blanc, conservée aujourd'hui en l'église paroissiale de la Couture. Cette statue, placée dans la nef, mesure 0 m. 99 centimètres de hauteur (1).

PILON (Nicolas), né à Séez, musicien de l'église collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour, au Mans, demeurant paroisse du Crucifix, y mourut le 25 janvier 1788, âgé de 76 ans. Le 25 avril 1788, Ch. Crepon, notaire au Mans, dresse inventaire de ses meubles et effets à la requête de ses trois fils, absents et représentés par procuration : Maurice et Gilbert Pilon, ouvriers cartiers à Lyon, et Antoine Pilon, musicien de l'église de Troyes.

PINÇON (François), menuisier, fait un marché, en 1735, avec M. de l'Estan, curé de Saint-Calais, « par lequel ledit Pinçon s'oblige de boiser les murs du sanctuaire de l'église paroissiale (de Saint-Calais), de fournir le bois nécessaire pour la somme de 150# » (2).

PINCZON (Nicolas), sculpteur à Laval, exécuta pour l'église de Martigné un bas-relief représentant l'Adoration des Mages, qui fut placé, en 1736, au milieu du retable du grand autel. Il reçut pour son salaire 152#

(1) R. de Lasteyrie, *Une vierge de Germain Pilon à l'église de la Couture au Mans.*
(2) L'abbé Froger, *La Paroisse et l'église de Notre-Dame de Saint-Calais*, p. 25.

et fut en outre chargé « de redorer le tabernacle, de repeindre et redorer les figures des saints de ladite églize » (1).

PINGAULT, maçon. Les procureurs de la fabrique de Souvigné-sur-Même font marché avec lui, en 1504, pour la réparation du pignon occidental de leur église, et la réfection de *la voûte de dessus les cloches* (2).

PINSON (...), sculpteur, né en 1686, élève en 1704 et 1705 de l'atelier de Cornu, sculpteur et médailliste ordinaire du roi, s'était marié et établi dans le diocèse d'Angers, à Château-Gontier peut-être. Il avait été employé à la décoration du nouveau chœur de Saint-Florent-le-Vieil, et en 1720 travaillait à celle de l'église d'Andigné. Je le trouve à cette date importuné par le curé de Loiré, qui, l'accusant d'une parenté réelle mais très éloignée avec le P. Quesnel, le prétendait complice de ses brigues contre les jésuites. Il existe trois ou quatre factums sur cette affaire, où son nom est mêlé, notamment la *Réponse d'un docteur à la lettre de M. l'évêque d'Angers à M. l'abbé de Claye*, qui me fournit ces renseignements (3).

PIQUÉ (Michel), fondeur. En septembre 1779, il fond deux cloches pour l'église de Saint-Georges-le-Gaultier, et en 1792, la cloche qui sert actuellement à l'église de Saint-Paterne (4).

PIRON (François), maître fondeur à Angers, originaire de Laval, mort à Angers le 5 mai 1625. « Le 5 may 1625, fut inhumé François Piron, de Laval,

(1) Comptes de fabrique cités dans *L'église de Martigné*, par Étienne Delépine, dans *La Province du Maine*, t. II, p. 276.
(2) L'abbé R. Charles, *Étude historique sur l'église et la paroisse de Souvigné-sur-Même*. Mamers, 1876.
(3) C. Port, *Les Artistes angevins*, p. 247.
(4) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

maître fondeur en ceste ville, lequel ayant fondu une pièce de canon pour la maison de ville, creva faisant l'essai, où il fut blessé, dont il est mort et plusieurs autres » (1).

PISSEAU (Jacques), fondeur au Mans, paroisse Saint-Benoît, mari d'Anne Guyon (mars 1657).

PISSOT (François), peintre, travailla, en 1777, à l'église d'Assé-le-Riboul (2).

PISSOT (Nicolas), peintre, mari d'Anne Mahot, était décédé lorsque son fils, Joseph Pissot, marchand mégissier au Mans, paroisse du Crucifix, épousa Marie Lorry, par contrat du 1er mars 1680, devant Pierre Gendrot, notaire royal au Mans.

PITARD (M...) (clerc et peut-être prêtre), expéditeur et scribe des pièces de l'évêché du Mans sous Jean du Bellay. J'ai vu des pièces écrites et signées par lui, en 1556, d'une exécution calligraphique admirable.

PLANCHARD (...), « taille, musicien passant » au Mans, y chante à la cathédrale, le 23 mai 1647 (Voir Embour).

POCHARD (...), musicien en l'église cathédrale du Mans. Le 12 août 1740, le Chapitre lui permet de s'absenter pendant quinze jours (3). Le 26 mai 1741, il est malade, le Chapitre commet un chanoine pour pourvoir à ses besoins spirituels et temporels (4).

(1) C. Port, *Les Artistes angevins*, p. 249.
(2) « Je François Pissot, mestre paintre, sousigné, reconnois avoir reçeu de Jean Foulard, procureur de fabrique, la somme de dix-huit livres pour avoir paint la croix et racommodé le crist... Fait à Assé le Riboulle, ce vingt-huit mars mil sept cens soixante-dix-sept. Pissot. » Arch. de la fabrique d'Assé-le-Riboul.
(3) Arch. du Chap., B. 14, f° 357, 363.
(4) *Ibidem*, f° 378.

POISSON (François) fondit en 1723, avec Antoine et Claude Brocard, la grosse cloche de l'église de Saint-Calais (Voir Antoine et Claude Brocard).

POMMERET (Pierre), musicien passant au Mans, se fait entendre à la cathédrale et reçoit 15 sols pour salaire (1).

PORET (M...), « haulte-contre, musicien passant » au Mans, y chante à la messe de la cathédrale le dimanche 28 août 1650, et pour ce reçoit 15 sols (2).

POTTIER (...), sculpteur à la Ferté-Bernard. Il répara, en 1783, le tabernacle de Saint-Antoine-de-Rochefort (3) et, en 1786, il dora les sculptures et figures des deux autels de l'église de Souvigné-sur-Même, et reçut 600# de salaire (4).

POUETTE (Claude), « orloger » au Mans, y signe comme témoin un acte devant Simon Fréart, notaire, le 25 juillet 1602.

POULAIN (...), menuisier à Beaumont-le-Vicomte. En 1677, il fait la chaire à prêcher et la clôture du chœur de l'église de Doucelles (5).

POULLIER (Jean), architecte du Mans, y demeurant, paroisse de Saint-Ouen-sur-les-Fossés, reçoit la promesse de remboursement d'une créance de 340#, à lui dues sur le lieu de l'Arche, par Jean Buisson et Mar-

(1) Arch. du Chap., B. 5, f° 75.
(2) *Ibidem*, B. 10, p. 588.
(3) Plus la somme de vingt-cinq livres payée au sieur Pottier, sculpteur et doreur pour avoir fait et fourny les ornemens et sculptures qui manquoient au tabernacle de ladite église Saint-Antoine. Comptes de la fabrique de Saint-Antoine-de-Rochefort.
(4) L'abbé R. Charles, *Étude sur la paroisse de Souvigné-sur-Même*, p. 24.
(5) Gabriel Fleury, *L'Abbaye cistercienne de Perseigne*.

guerite Pringault, sa femme, marchands à Ségrie, le 15 mars 1709.

POUPRY (...). Le retable de Monhoudou porte l'inscription : « *Faict à Alençon par... Poupry, 1672* » (1).

POUSSET (Paul), orfèvre, demeurant paroisse de Brette, y épousa, le 17 août 1712, Françoise Le Verrier et reconnut l'enfant que celle-ci avait précédemment mis au monde à Paris.

POYRET (Me Étienne), « haulte-contre, musicien passant » au Mans, y chante à la musique du chœur de la Cathédrale, le 28 septembre 1650, et reçoit 15 sols (2).

PRADEL (Jean-François), architecte et expert, place des Halles, paroisse Notre-Dame de la Couture, au Mans, fut chargé par Louis II du Bouchet, marquis de Sourches de la construction de son château, et fit en conséquence avec lui le marché suivant.

« *Marché entre le marquis de Sourches et M. Pradel, entrepreneur de bâtiments, au Mans, pour commencer au 1er janvier 1762, sur le pied de 600# d'honoraires par année.*

« Nous, soussignés, Louis du Bouchet, marquis de Sourches, lieutenant général des armées du Roy, Conseiller d'État, Prévost de l'Hostel de Sa Majesté et Grand-Prévost de France, demeurant à Paris, rue Taranne, paroisse Saint-Sulpice, de présent en notre chasteau de Sourches, d'une part, et François Pradel, architecte des religieux de la Couture au Mans, demeurant chez lesdits religieux, paroisse de la Couture, de présent au château de Sourches, d'autre part, sommes convenus de ce qui suit. C'est à sçavoir, moy, Pradel,

(1) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(2) Arch. du Chap., B. 10, p. 606.

reconnois m'estre chargé de la conduite des bâtiments à faire à Sourches, d'après les plans qui m'en seront fournis, de faire tous les marchés nécessaires avec les différents ouvriers pour raison de ladite construction, que je soumets à être approuvés ou blâmés par M. le marquis de Sourches ou telle personne de l'art qu'il voudra indiquer, de suivre les ouvriers, de façon qu'ils ne puissent faire qu'un bon ouvrage, et qu'il ne soit employé que de bons matériaux dans ledit bâtiment, que je feroy commencer au printemps prochain ; me soumets, de plus, de rester à Sourches au moins deux jours de la semaine pendant la durée de la bâtisse dudit bâtiment, et en général par chaque année, tout le temps nécessaire pour la conduite des ouvriers. Et moy, marquis de Sourches, me charge du payement de tous les marchés faits avec les différents ouvriers après vérification faite, de faire rendre tous les matériaux en place, tant neufs que vieux, pour la construction de mon chasteau, et de payer audit sieur Pradel, par année, pour ses honoraires la somme de 600#, de six en six mois, à commencer du premier jour de janvier prochain 1762, dont le premier terme de 300# échoira au premier jour de juillet de ladite année, et ainsi continuer de six en six mois, tant que ledit sieur Pradel aura la conduite de mon bâtiment, et, en outre, de loger ledit sieur et son cheval, et de le nourrir ainsi que sa monture, pendant tout le temps qu'il sera en notre chasteau de Sourches pour raison de nos affaires. Car, ainsi a été convenu entre nous, sous nos seings. Fait double, au chasteau de Sourches, le deuxième jour d'avril 1761.

Pradel fit en 1789, les plans de restauration de la façade et du portail de l'église de Sablé (1).

(1) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

PRÉHOUST (Marin), sculpteur, mari de Françoise des Sablons, mourut au Mans, paroisse de la Couture, et fut enterré au cimetière, le 21 octobre 1693 (1).

PRÉVILLE (Voir Villedieu).

PREVOST, organiste, restaura, en 1750, l'orgue de Saint-Calais, il fut payé 110# (2).

PRIEUR (Jacques), fils de Guillaume II, orfèvre, natif d'Angers mais établi au Mans, sollicitait, en 1564, l'office de tailleur à la Monnaie d'Angers ; Toussaint Colpin et René Travers, maîtres orfèvres jurés, attestent sa capacité. Il est dit maître juré et garde de l'état d'orfèvre à Angers, en 1574 (3).

PRIMAULT (Louis), né paroisse de Notre-Dame-la-Riche, à Tours, « musicien de l'église Saint-Julien », au Mans. Sa femme, Anne-Suzanne Dufour, née au Vivier, diocèse de Dol, mourut au Mans, paroisse du Crucifix, le 10 décembre 1783, âgée de trente ans.

PRUNIER (Guillaume), prêtre, musicien passant à la Cathédrale du Mans, y reçoit 16 sols, le 25 octobre 1604 (4).

PUCELLES (Laurent), clerc du diocèse de Paris, « basse ». Le 2 juillet 1642, les chanoines de Saint-Julien le reçoivent comme vicaire de leur église (5). Le 8, ils le dispensent ... « du service pendant le temps de huict jours pour aller à Orléans, quérir ses habits, à la charge de substituer en son lieu et place personne idoine et capable à chanter au service de leur chœur » (6).

(1) « Le 21 octobre 1693, a esté enterré dans le cimetière le corps de Marin Préoux, sculpteur... »
(2) L'abbé Froger, *La Paroisse et l'église de Notre-Dame de Saint-Calais*, p. 26.
(3) C. Port, *Les Artistes angevins*. Voir une longue note le concernant, p. 261.
(4) Arch. du Chap., B. 7, p. 63.
(5) *Ibidem*, B. 10, p. 254, 256.
(6) *Ibidem*, p. 260.

Q

QUENTIN (Claude et François), fondeurs, firent, en 1739, les cloches de Mézières-sous-Lavardin et reçurent 83# pour leur travail (1).

QUERU (Jean), graveur sur bois, demeurant paroisse Saint-Jean de la Chevrie, au Mans, en 1797, « bon et fervent catholique, ainsi que sa femme, Marguerite-Françoise Fronteau ».

QUESNEAU (Louis), maître de la psallette de la Cathédrale, reçu le 8 février 1647 (2), donna sa démission le 10 juillet suivant (3).

QUEURET (Jehan), ouvrier, sous les ordres de Mathurin Grignon, architecte de l'église de la Ferté-Bernard, gagnait 3 sols par jour en 1531 (4).

(1) Comptes de la fabrique de Mézières-sous-Lavardin, 1745.
(2) Arch. du Chap., B. 10, p. 13.
(3) *Ibidem*, p. 81.
(4) Léopold Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard*, 1877. Mamers, Fleury-Dangin, p. 147.

R

RAGON (M[e] Philibert), « taille, musicien passant » au Mans, y chante en musique au chœur de la Cathédrale, et reçoit 30 sols, le 2 novembre 1650 (1).

RAGOT (Noel), clerc tonsuré, « organiste de l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour. Le 15 avril 1733 et 29 décembre 1734, il assiste comme témoin aux testament et codicille de Marie Langlois, veuve de Michel Le Maréchal, commis de M. Colbert, demeurant paroisse Saint-Pavin-de-la-Cité.

RAOUL (Guillaume). Les chanoines de la cathédrale du Mans accordent, le 20 novembre 1424, à Guillaume Raoul et à Étienne Julien, charpentiers de *l'œuvre nouvel* (transept septentrional), une gratification de 10# pour leur procurer des tuniques (2).

RATTIER-DUVERGER (Augustin), peintre, auteur d'une *Annonciation*, datée de 1702, que l'on voit au grand-autel de l'église à La Chapelle-Saint-Aubin (3).

REBOULLÉ (maître Claude), « haulte-contre, musi-

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 635.
(2) Arch. de la Sarthe, G. 480, f° 80 v°.
(3) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

cien passant », reçoit du Chapitre de Saint-Julien, « quatorze sols six deniers pour avoir chanté à la musique du chœur », le 28 juillet 1649 (1).

REFAY, serrurier, au Mans, forge, en 1773, la grille de communion de l'église de Lombron (2).

REGNAULT (MICHEL). Une assiette appartenant à Mme Veillard, datée de 1758, et représentant un pape appuyé sur une ancre et saint Michel terrassant le démon est signée de lui (3).

REMAN (THOMAS) ou RENAM, maître brodeur à Laval, époux de Anne Goratin, protestant (4).

RENAULT (...), peintre, répara, en 1718, les tableaux de l'église de Bérus (5).

RENAULT (JEHAN), menuisier, fit, en 1508, le patron de la chasse de sainte Scholastique et plusieurs travaux pour les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour, comme nous l'apprennent les fragments des comptes suivants :

« *Item*, le VII octobre (1508) payé à Jehan Renault, menuysier, sur la façon du boys de ladicte châsse, la somme de 6#, parce qu'on avoit marchandé à luy pour faire ledit boys et le patron des pilliers et feillaiges à la somme de 12#, 10 sols.

« *Item*, audit Jehan Renault, menuysier, pour le parpaiement de ladite châsse de boys, payé la somme de 6# 10 sols.

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 391.
(2) Comptes de fabrique de Lombron. — L'abbé Froger, *La Paroisse de Lombron de 1450 à 1789,* dans la *Revue hist. et Arch. du Maine*, t. XLI, p. 95,
(3) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(4) A. Joubert, *Hist. de l'Église réformée de Laval au XVII*e *siècle.*
(5) Compte de la fabrique de Bérus, pour 1718.

« *Item*, le V[e] de juillet (1509), à Jehan Renault, menuysier, pour avoir reffaict le boys de ladicte châsse, qui estoit par le rapport des orfebvres trop feible pour soutenir, jaczoit qu'ils eussent receu comme bon et suffisant fut payé 20# 20 s. » (1).

« *Item*, à Jehan Renault, menuysier, pour avoir faict les deux fenestres de boys, voulté par dedens ladite fenestre, aussi pour avoir faict les patrons audit fondeur pour faire lesdites fenestres de fonte fut payé 11# 10 s. » (2).

RENOU (François), marchand, orfèvre à Angers, paroisse Saint-Maurice, 1717. Le 12 mai 1713, par contrat devant M[e] Huchelou, notaire royal à Angers, il épousa Marie Gondouin, fille de Henri Gondouin, sieur du Chesne-Vert, et demoiselle Anne-Marthe Gohier. Le 16 août 1717, étant au Mans, devant M[e] Louis Hodebourg, notaire royal, il transporte à Louis Busson, marchand serger étaminier, demeurant paroisse Saint-Pavin-des-Champs, la somme de 132# 4 sols 4 deniers de rente constituée au principal de 2.380#, à prendre chaque année, de François Gareau, sieur de Chérancé, père et tuteur des enfants issus de lui et de défunte Jacquine Louvet, demeurant à Saint-Ouen-de-Mimbré, laquelle était fille de défunts Guillaume Louvet et Marie Davenie, qui avaient acquis la terre de Vilfeux, audit Saint-Ouen, ledit transport fait par ledit Renou audit Busson pour ladite somme de 2.380#. Ledit Gohier (ou Goyer), avait donné cette rente à sa fille par son contrat de mariage.

REVEILLÈRE, peintre de Mondoubleau, peignit et

(1) « *S'ensuit la mise faicte... en argent monnayé pour la châsse de Sainte-Scholastique* » (Arch. par. de Saint-Benoît du Mans).

(2) « *Aultre mise pour la maczonnerie et huysseries, tant de fonte que boye et garde de ladite châsse* » *(Ibidem)*.

dora, de 1785 à 1786, l'autel principal de Châlles, il reçut 1000#, pour son travail (1).

REVILLE (...), menuisier au Mans. Vers 1740, il fait la chaire à prêcher et un confessionnal pour l'église de Champagné (2),

REZÉ (René), brodeur, au Mans, paroisse du Crucifix, mari de ... Besnier (6 mars 1598).

RIBALIER (Jean-Baptiste), « tailleur de pierre », mari de Jeanne Cochereau, demeurant paroisse Saint-Jean de la Cheverie. Le 7 novembre 1744, devant Jean Fréart, notaire royal au Mans. Ils empruntent à Louise Godefroy, fille majeure, demeurant paroisse de la Couture, 200# pour 10# de rente constituée. Il sait à peine signer en caractères grossiers.

RIBALLIER (Mathurin Ier), maître architecte au Mans, dirigea la construction de la Chapelle de la Visitation, au Mans. Voici l'article que lui consacre la Crochardière :

« L'église des dames de la Visitation du Mans a été bâtie par Mathurin Riballier, architecte originaire de la ville de la Flèche qui demeurait au Mans depuis près de quarante ans, où il s'est distingué par plusieurs beaux ouvrages. Mais les bâtiments de ces religieuses et l'église qu'il a conduite à sa perfection sont ceux qui lui ont fait le plus d'honneur. Il mourut âgé de soixante-quinze ans et fut enterré dans l'église de la paroisse de Saint-Jean, le 25 septembre 1733.

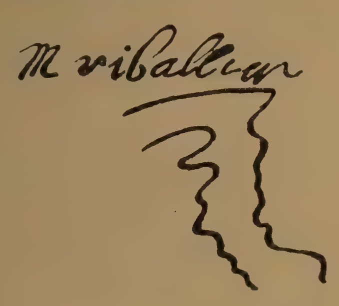
« Son fils acheva ce qui restait alors à faire. L'église, véritablement, n'est pas de son ordonnance ; elle fut bâtie sur les dessins qui lui furent donnés par les reli-

(1) L'abbé Froger, *Challes*, dans *La Province du Maine*, t. VI, p. 12.
(2) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

gieuses de cette maison ; lesquelles ayant ramassé plusieurs pièces en différents endroits les lui donnèrent pour les rassembler, et c'est ce dont il a composé le dessin de leur église tel qu'il paraît. Elle fut bénie le vendredi 22 mars de l'année 1737, et le lundi suivant, fête de la sainte Vierge, on y dit la messe pour la première fois (1) ».

D'après la Crochardière, Mathurin Riballier serait originaire de la Flèche ; il n'en est rien. Il était né au lieu de Toucheronde, paroisse d'Hambers, et était fils de Mathurin Riballier, tailleur de pierre et maçon. « Il avait deux frères : René Riballier, tailleur de pierre à Hambers (1689) et Michel Riballier. Il est à présumer qu'il s'établit d'abord à Joué-l'Abbé, où il était le 31 janvier 1669. De son mariage avec Charlotte Soreau naquit Mathurin II Riballier.

RIBALLIER (Mathurin II), architecte, fils du précédent, époux de Jeanne Mathurin, fut chargé par François Huguet de Sémonville, de restaurer son château d'Ardenay, de refaire les bâtiments de la cuisine et office. Les traités et mémoires, en date du 16 et 17 octobre 1742, signés M. Riballier, sont conservés aux archives du château d'Ardenay.



(1) Bibl. du Mans, nº 21.

RIBALLIER (Michel), demeurant paroisse Saint-Jean-de-la-Cheverie, époux d'Anne Choppelin (1724).

RIBALIER (Pierre), entrepreneur de bâtiments, mari de Françoise Brieu, demeurant au Mans, paroisse du Crucifix. Le 5 mars 1743, devant Jean Fréart, notaire royal au Mans, il constituent à Madeleine Ribalier, fille majeure, demeurant paroisse Saint-Benoît, 9# de rente pour 180# qu'ils lui ont emprunté.

RIBART (...) travailla à l'ornementation de l'église de Mézières-sous-Lavardin, y employant pour 22# d'or fin, sans compter 3 livres d'or coûtant 6# pour le tabernacle, et reçut pour son travail et celui de ses aides la somme de 110# du procureur fabricier, suivant quittances du 20 avril et du 28 août 1778 (1).

RIBAULT (Marin), brodeur. En 1639, il fait des ornements pour l'église de Doucelles (2).

RIBOT (François), maître « serreurier » de Saint-Calais exécuta en 1737 la grille qui entourait le chœur de l'église de Saint-Calais (3).

RICHAR (Maître....), « haulte-contre, musicien passant ». Le 16 août 1649, les chanoines de Saint-Julien lui donnent 12 sols « pour avoir chanté à la musique de leur chœur (4) ».

RICHETTE (Jacques), serviteur de Mathurin de La Borde, architecte de l'église de la Ferté-Bernard, travailla sous ses ordres de 1540 à 1542 (5).

(1) Comptes de la fabrique de Mézières-sous-Lavardin.
(2) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(3) Comptes de la fabrique de Saint-Calais, 1738. — L'abbé Froger, *La Paroisse et l'église de Notre-Dame de Saint-Calais*, p. 25.
(4) Arch. du Chap., B. 10, p. 401.
(5) Léopold Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard*, page 148.

RICOSSÉ (Pierre), sieur de la Brière et de la Paragerie, architecte, demeurant paroisse de Courcelles. Le 23 septembre 1659, devant Jacques Gouetier, notaire royal au Mans, il fait traité avec la marquise de Lavardin pour la reconstruction du château de Tucé. En raison des modifications apportées à ce premier plan, Ricossé se crut en droit de présenter les réclamations suivantes :

« Mémoires de nos prétentions ; moy, Ricossé, demande et prétend de l'oguementation pour les fondements qui debvoient estre bien profonds et debvoient avoir un estage soubtenu qui m'estoit advantageux aux prix de l'aultre au moins de moytyé, d'aultant que l'on me debvoit creuser les fondements près à travailler, dont le service est fort aisé et contre des terres, bien que d'un costé ledit fondement debvoit estre de cinq pieds d'aultre les fondements, mais tous les aultres ne debvoient estre que de trois pieds, dont je prétend grand auguementation, d'aultant que le hault m'est fort coûteux, sinon que les fondements me récompensent, je n'eusse fait marché.

« Et pour les voultes que l'on me oste. Là, où je prétend grand oguementation, d'aultant que les voustes qui debvoient estre dépendant me debvoient récompenser, et que l'on me debvoit faire faire les cintres sur terre, là où il ne m'auroit pas cousté plus de 30 sols par toise pour la façon, là, où celle du hault me couste plus de 12#, joint que ce n'est presque de la taille, et sans que les voultes récompensent l'autre, je n'aurois faict marché.

« Et pour la haulteur dudit bastiment que je estois obligé de faire, il ne debvoit avoir que trente et trois pieds de haulteur du rais de chaussée du dedans de la cour là où est ladicte cour, on me debvoit rendre tous

les matériaux, là où l'on faict le nouveau bastiment, celuy là aura trente et huict pieds tellement que je prestent de l'ogmentation pour la haulteur.

« Moy, Ricossé, prestend de l'augmentation d'aultant que pour le premier estage les croisées ne debvoient avoir que dix pieds et demy suivant la haulteur de l'estage et celles du nouveau dessein auront onze pieds et demy.

« Aussy prestend de l'ogmentation pour les croisées du second étage qui ne debvoient avoir que huict pieds et demy et celles que l'on veult faire à présent auront onze pieds et demy.

« Moy, Ricossé, demande que l'on estime deux plaintes qui reignent autour du bastiment que l'on m'a commandé faire, tant pour un arras qu'il m'a fallu faire que pour le... *(sic)* et les plaintes qui sont entre ledict appuy, d'aultant qu'il estoit dict dans mon premier marché que je ne ferois que un pilastre qui reigneroit à l'entour des croisées de la saillie de deux pouces.

« Oultre, je demande de l'oguementation de ce que Madame ne veult point faire de lucarne, d'aultant que c'estoit mon profict pour récompenser les aultres, d'aultant qu'il estoit dict que l'intervalle d'entre les lucarnes serait toisé jusques en hault de la boulle desdites lucarnes.

« Oultre, je demande de l'oguementation de ce que Madame veult que l'on face deux grands frontons de trente pieds de large sur un vestibulle, dont je n'estois point obligé par mon premier marché, dont il y a un grand coust, considéré la haulteur et largeur dudit fronton, demande qu'il soit estimé.

« Outre, Madame veult eslèver ses pavillons d'un estage plus hault que le corps de logis, là où je ne suis point obligé au premier marché, seulement il estoit

dit que je leverois le pavillon d'un pied plus haut que le corps de logis, et demande qu'il soit estimé, considéré la haulteur, en cas que Madame le veille faire.

« Oultre, je demande de l'oguementation d'aultant que je debvois faire l'entablement que de neuf à dix pouces que je debvois faire dont ledict entablement que une mouchette avec un tallon renversé et un filet d'un couge ou dousine ; à présent, Madame veult faire un entablement d'un pied et demy de haulteur et il fault deux assises et que la dernière aye trois pieds de longueur qui sera bien d'un plus grand coust, tant pour la façon que pour la pose, et en demande l'oguementation.

« Oultre, demande de l'oguementation de ce que Madame veult que l'on conduise les cheminées en bricolle, là où il y a bien plus de temps que de les conduire toutes ensemble, dont je demande qu'il en soit resglé.

« Oultre, je demande que ce que j'ay faict et commensé de bastiment, oultre mon premier marché, de longueur qui n'estoit en ledict premier marché, que je n'en ferois que seize à vingt toises de longueur et en entendant nostre soubsigné et reiglé, l'on m'a faict commencer quarante toises de long, je demande que le surplus soit estimé, et n'en désire pas faire plus long que il estoit dict en mon premier marché, d'aultant que je n'en ay pas le prix et ne puis pas m'y sauver. Mon marché n'estant pas bon, je ne suis pas obligé de le continuer, oultre mon premier marché qui ne soit reiglé, et ce faisant tout m'est préjudiciable et y ayant partout de l'oguementation comme il se void.

« Et pour ce que Madame demande de la diminution à cause de l'épaisseur de la muraille qui dict n'estre pas de la mesme espaisseur qui est de trois jusque à quatre pieds, qui est un pied de diminusion jusque au premier

estage et au second il n'y a que demy pied. D'aultant qu'il est dict pour mon marché que à l'entablement la muraille du costé de la cour doibt avoir demy pied et celle du costé des fossez doibt avoir deux pieds et demy, ce n'est toujours que au droict des pilliers que un espaisseur *(sic)* dans le milieu. D'aultant qu'il fault toujours faire les deux parements de muraille, et pour les croisées il n'en couste ny plus ny moings pour que la muraille soit espaisse, d'autant qu'il est dict dans le marché que entre les pieds droits et les cloisons sera remply de massonnat, et pour estre diminution il faut estimer la taille des croisées, et puis l'on voira combien revient la muraille.

« P. Ricossé. »

A ces prétentions, la marquise de Lavardin fit répondre par le mémoire suivant :

« Pour respondre au 1er article des augmentations prétendues par Brière, Madame la marquise de Lavardin dit que bien loin qui luy soit deu de l'augmentation, il luy apartient à elle de la diminution pour les raisons alléguées par ledit Brière, demeurant d'accord que la muraille de devant jusque au premier estage devoit estre de cinq pieds et plus s'il estoit de besoin, comme il est porté par le marché et comme il est arrivé, ayant esté faicte de huict pieds ; de plus, Brière a esté plus que suffisamment récompensé par ce qu'il a fait des caves sous un des pavillons et la moitié du corps du logis, qui ont onze pieds de hauteur sous les fondemens, et quantité de murs de refend où il y a plus à gaigner, estant toutes murailles pleines qu'il n'y eust eu à celles des offices de l'autre bastiment qui estoient fort percées de plusieurs croisées ; de plus, dans le reste du bastiment il y a trois pieds hors de terre de muraille pleine ou des-

sous de la plinte sans compter les fondemens et tout le pavillon du costé du jardin s'est trouvé dans une scituation si avantageuse pour Brière que presque toutes les murailles sont enfoncées de plus de dix pieds, de sorte que le premier estage de ce pavillon s'est presque fait avec le mesme avantage pour luy que les fondemens. Par tout cela, il paroist qu'il fault une notable diminution.

« Pour respondre au second article où ledit Brière demande augmentation pour n'avoir point fait de voutes, ladite dame auroit lieu de prétendre de grandes diminutions, attendu que lesdites voultes devoient estre les unes en berceau et les autres à vive arreste, les berceaux et vive arreste devant estre de pierre de taille fort dure à tailler et y ayant plusieurs ouvertures de pierre de taille de quatre pieds de large, du costé des fossés, et de six pieds de hault avec grande coignerrie de pierre de taille finissant en abajoue jusque au fond de l'office, du costé de la cour, tout de mesme excepté, que les fenêtres avoient moins de haulteur, comme cela se voit remarqué entre les dessins que l'on peut représenter ; de plus, le pendant dont devoient estre faictes les voultes est si dur et si rabotteux, qu'il y a bien des coups à donner avant qu'il puisse estre remploié. Dans les offices, il y devoit avoir plusieurs portes de pierre de taille et deux puitz dans l'espoisseur des murailles, qui sont toutes choses de long travail, et par conséquent, qui rendoient les voultes bien chères. Il estoit aussi obligé de faire une grande cheminée, la platte bande traversant toute la cuisine de pierre de taille soustenue de deux pilliers aussi de pierre de taille. Ainsi, toutes les offices pleines de fenestres, de portes, de puitz, de cheminées, y en devant aussi avoir une sous l'office avec les piliers, berceau, vive arreste, estoient pour ledit Brière de plus

grande despense que de proffit, au lieu que les murailles des caves du second chasteau sont toutes en plein œuvre et que ces trois pieds d'élévation au-dessous de la plinte qui entourent tout le logis luy sont d'une despense bien moindre, à raison de laquelle il fault une notable diminution à ladite dame pour cet article.

« Pour respondre au troizième article, on ne scait où Brière a pris que, depuis le rai de chaussée jusque au-dessus de l'entablement, il ne doit y avoir que trente-trois pieds, puisque dans ledit marché il est dict que du costé de la cour, les offices doivent avoir trois pieds et demy au-dessus de la terre, fault un pied pour l'espaisseur de la voulte, le premier estage de quinze pieds, un pied pour le plancher, et par dessus, quatre pieds de ravallemens, y compris l'entablement qui fait en tout trente-huict pieds et demy, du costé de la cour, car du costé du fossé, il devoit pour le moins y avoir quarante trois ou quatre pieds de rais de chaussée, et les jours devant estre beaucoup plus haultz et du moins la terre un pied au-dessous, ainsy il ne devoit pas parler de cet article qui doibt plutost entrer en diminution qu'en augmentation.

« Pour respondre au quatriesme article où il demande augmentation pour la haulteur des croisées, ladite dame dit que le premier estage devant estre de quinze pieds, et celuy du nouveau n'estant que de seize, il ne peut y avoir qu'un pied droit, ce qui est peu considérable dans les croisées, la principale façon consistant dans l'arière bousseure, appuitz, lintier et coignerrie, outre que plus les croisées ont de haulteur, plus il y a de vuide qui se toise comme le plain et de muraille plaine dans les piliers et murs de refend qui le récompensent pleinement.

« La mesme response pour le second estage, et de plus, par un article particulier du marché, il est dit

qu'outre les portes et fenestres marquées dans ledit marché, il en fera tant qu'il plaira à ladite dame sans pouvoir demander d'augmentation ; à plus forte raison, doit-il les hausser si on le désire.

« Pour respondre au cinquiesme, où il demande l'estimation de deux plintes qu'il doit faire tout autour du chasteau que pour la plinte qui est entre les croisées ; il est vrai que cela n'estoit point en son marché et, par conséquent, mérite considération ; mais ce ne peut estre que comme un fort petit ouvrage, estant de la pierre de huict ou neuf poulces de haulteur, toutes pleines, posées sur une muraille bien droite et ne traversant point.

« Pour respondre au sixiesme article où il demande de l'augmentation parce qu'on ne veut plus faire de lucarnes, il a grand tort, estant ce qui coustoit le plus dans le bastiment, d'autant que les premières pierres de la lucarne se posoient sur l'entablement qui estoit, d'un costé, de trente-huict pieds et demy, et de l'autre, de quarante-quatre de haulteur, et qu'à chaque lucarne avec son fronton il y entre pour le moins neuf ou dix chartées de pierre de taille, et qu'il y devoit avoir autant de lucarnes que de croisées ; ainsi, bien loin qui luy apartienne de l'augmentation, ladite dame prétend de la diminution, le vuide d'entre les deux lucarnes qui devoit estre toisé comme le plain, estant de très petite considération pour le récompenser de la furieuse despense qu'il eust obligé de faire pour l'élévation d'une très grande quantité de pierre de taille.

« Pour respondre au septiesme article où il demande augmentation pour deux grands frontons que l'ont veut faire sur le vestibulle, on dit qu'il est certain qu'il n'est parlé que de frontons sur les portes de l'entrée et de la sortie du vestibulle, et que les autres que l'on voudra faire quand les choses seront en estat, il en faudra faire marché.

« Pour respondre au huictiesme article où ledit Brière demande augmentation de ce qu'on parle, que les pavillons ont trois estages, et par conséquent beaucoup plus de haulteur, à ce qu'il dit, que ne devoit avoir le pavillon selon le marché, l'on dit qu'il est mal fondé en cette demande, puisque les pavillons devoient avoir des lucarnes de beaucoup plus grande despense, comme il est dit, que ne pourront estre des fenestres quarrées que l'on prétend faire à ce troizième estage, outre qu'il est dit dans le marché, que les pavillons auront au-dessus du corps du logis autant de haulteur qu'il est nécessaire pour sa bonne grâce, ce qui se peut estendre à la haulteur d'un estage si l'on veut, et par conséquent, rien pour cet article que diminution, parce qu'il n'y aura point de lucarnes.

« Au neufiesme article, où il demande augmentation, parce qu'il n'estoit obligé de faire le fronton que de dix poulces de saillie et que l'on le demande de dix-huict poulces de saillie et de deux assises de pierre de taille, l'on demeure d'accord que sa demande seroit juste si, au lieu de celuy de dix poulces qui devoit estre de pierre de Bernay, fort dure à tailler, l'on n'avait pas résolu de faire celuy de dix-huit poulces de tuffeau de Saumur, dont on en taille cinq ou six contre une pierre de Bernay, et par conséquent, cette demande ne mérite aucune considération.

« Pour respondre au dixiesme article où il demande augmentation de ce que les cheminées iront en bricolle, l'on respond que devant estre toisées partout où elles seront, il ne peut y avoir de perte pour luy, outre que par le marché il est dit qu'elles seront enfoncées quand elles le pourront estre, outre qu'il scait bien de bonne foy qu'il estoit résolu qu'il irait au Chasteau du Loir voir celles de M. de Chantelou pour faire celles du chasteau pareilles.

« Pour respondre à l'unziesme article, le soubzsigné comme l'on fera voir, prouvera comme il est très mal fondé, et le bastiment qu'il a commencé en suitte d'iceluy soubzsigné monstre que l'on a dessein d'exécuter le marché, sauf les augmentations ou diminutions.

« Pour ce qui est du douziesme [article], il demeure d'accord que Madame a raison de demander diminution à cause de l'espaisseur des murailles.

« (Signé) : La marquise de LAVARDIN. »

Le 4 janvier 1663, les parties s'accordent par la transaction suivante :

« Du quatriesme jour du moys de janvier l'an mil six cent soixante et troys avant midy

« Par devant nous, Syméon Fréart, notaire en la cour royal du Mans, y demeurant, furent présens en leurs personnes chacuns de haulte et puissante dame Marguerite-Renée de Rostaing, veuve feu hault et puissant seigneur Messire Henri de Beaumanoir, vivant chevallier, seigneur marquis de Lavardin, tutrice de Messire Henry-Charles de Beaumanoir, chevallier, fils mineur dudict deffunct et d'elle, en assistance d'Illustrissime Messire Philbert-Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, conseiller du Roy en ses Conseils et commandeur de ses Ordres, évesque du Mans, oncle et curateur aux causes dudict mineur, ladicte dame demeurante en son chasteau de Malicorne, estant de présent en cette ville, et ledict seigneur évesque estant dans son pallais épiscopal dudict Mans, d'une part, et Pierre Ricossé, sieur de la Brière, architecte, demeurant parroisse de Courcelles, de présent en cette ville, d'autre part, lesquelles partyes ont volontairement faict, convenu et accordé entre elles ce qui ensuit. C'est à scavoir que comme ainsy soit que ladicte dame marquise et ledict Ricossé

eussent faict entreux le traicté et accord pour le bastiment et édifice du chasteau de Tucé, recogneu par contrast attesté par Me Jacques Gaultier, notaire en cette cour, en datte du vingt-troisiesme septembre 1659, et que, par autre escrit particulier soubz les seings privez desdictes partyes, en date du quatorziesme septembre 1661, lesdictes partyes eussent traicté des augmentations sur le changement des dessins dudit bastiment suivant ledict contract du 23 septembre 1659, et augmentation d'iceluy, ainsy et comme il est accordé par ledict escript du 14 septembre 1661, et portant entre autres choses que sur le différend qui pouroit estre sur l'augmentation et diminution entre lesdictes partyes et par elles respectivement prétendues à cause du nouveau dessein, par ledict dernier traicté elles seroient demeurées d'accord qu'elles nommeraient et conviendraient de chacun une personne exprès et cognoissant en bastiment pour estre réglées des dictes augmentations ou diminutions, et auxquels experts elles donneroient chacun leur mémoire de leurs prétentions. En exécution de quoy ledict Ricossé auroit baillé et présenté son mémoire d'augmentations, et ladicte dame celuy de ses responses, mémoires signés chacun de sa part et mis entre les mains de Charles Chevet, maître maçon et architecte, demeurant à La Flèche, expert convenu par ledit Ricossé, et René Trouillard, aussy maître maçon et architecte, demeurant à Chasteau-Gontier, aussy convenu de la part de ladicte dame marquise, lesquels Chevet et Trouillard, pour faire leur rapport et donner leur sentiment, se seroient transportez avec les dicts mémoires audit chasteau du Tucé, et concordamment estimé que ladicte dame marquise pour les augmentations prétendues par ledict Ricossé, et les diminutions aussy prétendues par ladicte dame compensées, il debvoit estre donné audict

Ricossé pour l'augmentation du dernier dessin et traicté dudict jour 14 septembre 1661, à celuy dudict jour 23 septembre 1659, la somme de 1200# faisant par ledict Ricossé toutes les plintes qui règneront à l'entour dudit bastiment comme elles sont commencées à tous les estages, avec les entablemens de deux assises de tuffeau de Saumur sans modelons et.... les admortissemens sur le vestibulle, tant sur le devant que sur le derrière, et qui seront en forme de fronton brisé ou rond, dans le fond desquels frontons il laissera des pierres en bossage pour y faire mettre et graver des armes que ladicte dame y fera faire si bon luy semble, sans que ledict Ricossé soit obligé à ladicte graveure, de faire aussy par ledict Ricossé les cheminées dudict bastiment en bricolle, et en outre d'élever les pavillons au-dessus du corps dudict bastiment d'un estage, dont il fera les fenestres carrées, et générallement toutes les augmentations nécessaires, tant du dehors que du dedans dudit bastiment. Et au moyen de ce que dessus, conformément au rapport desdits Chevet et Trouillard, experts, ladite dame, de l'advis dudit seigneur évesque, promet et s'oblige paier audit Ricossé, par augmentation du prix des traictés cy dessus, ladite somme de 1200#, payable à mesure et à proportion desdits traictés, et ledict Ricossé, de satisfaire ausdits traictés et aux choses cy dessus spécifiées ; le tout, conformément à l'advis desdits experts et aux présens et establis au présent traicté, satisfaisant au surplus par ledict Ricossé ausdits traictés cy dessus dattéz ; et en faveur et considération des présentes, a esté donné présentement par ledict seigneur évesque audit Ricossé, la somme de 44 #, laquelle il a prise et receue par don gratuit et sans qu'elle soit déduite sur ladicte somme de 1200 # ; les présentes faictes sans préjudice des fondemens du premier project dont a esté

faict mémoire et toisé par le sieur de Congnée, en présence dudit Ricossé, qui luy seront payés suivant ledict premier traicté.

« Dont et de ce que dessus les partyes stipulant et acceptant sont demeurées d'accord, faict et passé dans le palais épiscopal dudit Mans, en présence de honorable Pierre Ribault et Me Julien Simon, notaire de Lavardin, demeurant audit Mans, tesmoings.

« Marguerite-Renée de Rostaing,
marquise de Lavardin.

« Philbert-Emmanuel, évesque du Mans.

« Ribault. P. Ricossé. R. Trouillard.
« Charles Cesvet. J. Simon. Fréard. »

En 1683, il fait traicté avec les prêtres de la Mission de Coeffort, au Mans, pour la construction de leurs bâtiments.

Le 29 mars 1714, P. Ricossé est choisi comme expert par Louise Parage, veuve de Charles Richer, sieur de Neuville, demeurant à La Flèche, pour apprécier l'état des bâtiments d'une maison située au Mans, paroisse de la Couture, appartenant à ladicte veuve et à ses enfants mineurs, détruite en partie par l'incendie, le 21 dudit mois. Il demeurait alors à Courcelles.

RIGUEU (Jean-Baptiste) refondit en 1720 la petite cloche de Bernay (1) et en mai 1724, la cloche d'Aubigné (Voir J.-B. Menestre).

RIPAULT (Pierre). Louis II du Bouchet, marquis de Sourches, fit un marché, le 15 janvier 1754, avec Pierre Ripault, « horlogeur, demeurant à la Queinière, paroisse de Courcité, païs du Maine, par lequel ce dernier s'en-

(1) L'abbé R. Charles, *Une Excursion archéologique dans la paroisse de Bernay*, dans la *Semaine du Fidèle*, t. XIV, p. 277.

gageait à faire, pour le chasteau d'Abondant, une horloge marquant les heures, quard, demie heure et trois quards, moyennant la somme de 674 # et 24 # de pot-de-vin de marché (1). »

ROBERT (...), maître de psallette de Senlis, obtient le prix de Sainte-Cécile au concours de novembre 1648 (2).

ROBERT (JEAN), musicien passant à la Cathédrale du Mans, y reçoit 10 sols, le 14 février 1614 (3).

ROBIN, marchand horloger à Angers, fournit au commencement du XVIIIe siècle une horloge mécanique, pour l'église de Martigné. Elle lui fut payée plus de 240 # (4).

ROLLAND, famille de brodeurs manceaux, dont les membres furent :

Étienne Rolland, brodeur, qui, en 1616, habitait une maison « au cloître de l'église Saint-Julien, appartenant au Chapitre (5). Il fit pour la fabrique d'Assé-le-Boisne une chasuble de satin de Bruges de couleur verte, en 1618 (6), et deux tuniques de même étoffe, en 1620 (7). Étienne est probablement père de *Louis Rolland*, époux de Françoise Trouillet, brodeur au Mans, paroisse du Crucifix. Celui-ci reçut de la fabrique d'Assé-le-Riboul, en 1652, 32 # « pour un drap de mort » (8) ; en 1660, il fournit « deux chappes de damars blanc à fleurs » pour

(1) Duc des Cars, Abbé Ledru, *Le Château de Sourches au Maine et ses seigneurs*, p. 263.
(2) Arch. du Chap. de Saint-Julien, B. 10, p. 306.
(3) *Ibidem*, B. 9, p. 14.
(4) Comptes de fabrique. — Étienne Delépine, *L'Église de Martigné*, dans *La Province du Maine*, t. II, p. 277.
(5) Arch. du Chap., B. 9, p. 156.
(6) Comptes de la fabrique d'Assé-le-Boisne, 1618.
(7) *Ibidem*.
(8) Comptes de la fabrique d'Assé-le-Riboul, 1652.

l'église de Chantenay (1). La même année et en 1666 et 1667, il travailla pour l'église de Lombron (2). En 1668, il fit une bannière pour la fabrique de la Guierche (3). Le 13 septembre 1684, devant maître Louis Prud'homme, notaire royal, Louis Rolland échange une portion de la cour de son lieu de Frouzay, à Sargé, pour une portion de jardin voisin, appartenant à François Vienne, bordager, à Sargé. Il était mort en 1691, laissant deux enfants : Françoise Rolland, épouse de Jean-Pierre Langlois, officier de la garde robe du Roy ; et *Thomas Rolland*, maître brodeur au Mans, paroisse du Crucifix. Il avait eu un autre fils, *Antoine Rolland*, peintre, décédé.

« Le quinzième jour de juin 1693, après midy, devant Louis Prudhomme et Michel Fay, notaires royaux au Mans, se présenta vénérable et discret maître Julien Morin, prêtre, curé de la paroisse de Sargé, qui reconnut que le sieur Jean-Pierre Langlois, officier du Roy, et demoiselle Françoise Rolland, sa femme, et Thomas Rolland, maître brodeur, présent, demeurant au Mans, paroisse de Saint-Vincent, luy avaient mis entre les mains, un métier tendu de toile, sur laquelle était figurée, en broderie d'or et d'argent faux, une Assomption, un saint Jean, saint Sébastien, saint Pierre, saint Paul et deux autres évêques, hauteur de demy tiers, les carnations et formations des draperies restant à faire ; plus, un autre petit métier sur lequel est le chapron de damars vert à fleurs, sur lequel est brodé d'un faux or comme cy-dessus, les rayons de l'Assomption, ledit chapron entouré d'un galon de soie rouge cramoisy et une coucheure d'or de la qualité cy-dessus autour ; plus, un

(1) Comptes de la fabrique de Chantenay, 1660.
(2) *Ibidem*.
(3) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

grand métier dans lequel était les deux orfroys de ladite chappe de damars vert et conforme audit chapron, brodés dessous en or, comme dessus, de fleurs blanches et rouges découpées avec une croix creusée d'or autour et au côté garnye de galon de soie rouge de deux rangs et demy seulement, et un galon d'or à côté, lesquels troys métiers s'étaient trouvés dans la maison de deffunct Louis Rolland, père desdits sieurs et demoiselles Rolland, et lesquels ledit sieur Morin promet et s'oblige leur remettre entre les mains et leur représenter à la première réquisition qu'ils luy en feront, recognoissant que ledit deffunct Rolland n'avait esté payé de son travail et fournissement. »

Thomas Rolland épousa Renée Bruneau, fille de Michel Bruneau, officier d'artillerie, et de Jeanne Dodier. D'après un mémoire du 8 juillet 1703, il était le seul brodeur du Mans à cette date. Il demeurait, en 1720, sur la paroisse Saint-Nicolas.

ROSAY (Sébastien), maçon. Le 6 septembre 1626, Jacques Fillette, curé de Saint-Georges-de-Lacoué, lui marchande « à faire le contre-autel devant l'image de Notre-Dame », en son église (1).

ROSTAU (...), « maître de musique passant au Mans, y faict chanter à la messe du chœur de l'église Cathédrale, » et reçoit 50 sols, le 8 juillet 1651 (2).

ROTTIER (Pierre), « musicien », demeurant au Mans. Le 5 mars 1673, il signe comme témoin un acte notarié avec un confrère Jean Arnoul.

ROUGERAYS (Charles), prêtre, musicien passant à

(1) L'abbé R. Charles, *Essai arch. et hist. sur Saint-Georges-de-Lacoué et Saint-Fraimbault-de-Gabrone.*
(2) Arch. du Chap., B. 10, p. 765.

la Cathédrale du Mans, y reçoit 16 sols, le 18 février 1614 (1).

ROUGERIE (Gombald), frère prêcheur, facteur d'orgues. Les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour, désirant faire construire de nouvelles orgues, s'adressèrent à lui. Considérant qu'il était venu à leur appel de lointains pays, *venit de longinquis partibus, ad mandatum nostrum,* ils ordonnaient à leur trésorier, le 26 septembre 1471, de lui délivrer de l'argent en récompense de ses peines et pour ses dépenses (2). Ils nommèrent dans leur séance du lendemain, trois commissaires chargés de traiter avec cet artiste. Le 27 octobre, ils donnèrent ordre à leur argentier d'acheter une busse de vin et deux cents de fagots, pour frère G. Rougerie « afin qu'il pût plus commodément et plus librement vacquer à la composition et à la facture des orgues. »

« Gombald Rougerie se trouvait sous la dépendance de Julien Le Clerc, ou *Clerici*, prieur de la maison des Dominicains du Mans, docteur en Écriture sainte, prédicateur de Louis XI, provincial de son ordre. Il servit d'entremetteur entre le Chapitre et son inférieur, et suivit avec un zèle intéressé toutes les phases du travail, qui dura environ dix-huit mois. La tribune de l'orgue s'exécuta sous sa direction personnelle, et il en toucha le prix. L'instrument placé et accordé, il s'agissait de percevoir les honoraires. Julien Le Clerc, mécontent du marché et d'un nouvel arrangement passé sans son agrément avec le Chapitre par le frère Rougerie, fit retomber sur lui toute sa colère. L'artiste, pour sa peine, fut jeté dans les prisons du comte comme vil malfaiteur.

« L'émotion fut grande parmi les chanoines. Ils prennent fait et cause pour l'opprimé ; mais, en hommes

(1) Arch. du Chap., B. 4, p. 14.
(2) Arch. de la Sarthe, G. 480, f° 86 v°.

prudents, ils n'interviennent pas eux-mêmes et se bornent à faire parler en faveur du prisonnier par un de leurs protecteurs, Guillaume de Roquemore, familier de Charles IV et officier de sa cour (1).

ROUGET (...), prêtre, musicien passant à la Cathédrale du Mans, y reçoit 20 sols, le 8 avril 1615 (2).

ROULIN (RENÉ). Honorable René Roulin, peintre, demeurant au Mans, paroisse Saint-Benoît, marié à demoiselle Élisabeth Pommereul, fille de feu maître Catherin Pommereul et Simonne de Vesins, achète une petite terre au Tronchet, le 5 juillet 1676.

ROUSSEAU. Trois frères Rousseau, *Jean*, *Casimir* et *Jacques*, exerçaient au Mans à la fin du XVII[e] siècle, le métier d'orfèvre.

Casimir Rousseau fit son apprentissage chez son frère Jean, comme le témoigne le certificat de ce dernier :

« Je soussigné reconnois que mon frère Casimir Rousseau, est venu chez moy, le 21 septembre 1699, lequel m'a demandé à faire apprentissage du métier d'orfèvre chez moy, lequel j'ai receu comme frère, gratis et ne luy demande que les huit années qu'il doit faire pour gagner la maîtrise, et si je suis content de luy, comme je l'espère, je lui donne trois années de son temps pour aller où bon luy semblera, et luy donneray son aquit ; lequel consent et s'engage pour les huit ans et promet de me servir fidèlement. Fait au Mans, nous deux présents et soussignés, le 3 octobre 1699 ».

« Jean ROUSSEAU. Casimir ROUSSEAU ».

Le 25 avril 1703, les deux frères déposent cet acte

(1) L'abbé R. Charles, *Les Artistes manceaux de Saint-Pierre-de-la-Cour.*
(2) Arch. du Chap., B. 9, p. 78 v°.

chez Michel Martigné, notaire royal au Mans, « déclarant que ledit escript vaudra brevet d'apprentissage du métier d'orfèvre audit Casimir Rousseau, lequel a toujours travaillé en la maison de son frère depuis ledit jour 3 octobre 1699, ainsi que son frère l'a reconnu. »

« Le 1er juillet 1717, au Mans, la communauté des marchands maîtres orfèvres de la ville du Mans, assemblés en la maison de Casimir Rousseau, marchand orfèvre, garde poinçon de ladite communauté, après convocation faite en la manière accoustumée, poursuite et diligence dudit sieur Rousseau et de Jean Léon, aussy marchand orfèvre, grand garde de ladite communauté, en présence desdits sieurs Rousseau et Léon, Philippe le Noir, Jean Rousseau et Jean Pilleau, tous marchands, et composant ladite communauté, choisy et nommé unanimement et à la pluralité des voix ledit sieur Casimir Rousseau pour grand garde et garde poinçon de ladite communauté, et ledit sieur le Noir pour nouveau garde, et pour leur procureur le sieur La Boissière, marchand orfèvre, demeurant à Tours, auquel ils donnent pouvoir de, pour eux et en leur nom, se transporter devant nos seigneurs de la Cour des Monnoyes de Tours, afin de faire biffer l'ancien poinçon qui a servy pendant les dernières années à ladite communauté, sur lequel est gravé la lettre D, et de présenter à ladite Cour le nouveau poinçon sur lequel est gravé une E pour estre insculpé sur la planche de ladite Monnoye et servir à ladite communauté pendant le temps de deux ans, et de remettre à ladite Cour les huit procès-verbaux de séries faits sur ladite communauté pendant les deux dernières années par ledit sieur Jean Léon ».

Casimir Rousseau était établi sur la paroisse Saint-Nicolas ; il avait épousé Marie Ruette. Un acte, du

29 décembre 1750, dit « qu'il est actuellement paralitique et hors d'état de vacquer à ses affaires ».

Jacques Rousseau fit aussi son apprentissage chez son frère Jean ; voici l'acte qu'ils passèrent à ce sujet :

« Nous, soussignés, avons fait ce qui suit, c'est à savoir que moy, Jean Rousseau, ay pris à titre d'apran-tif mon frère, Jacques Rousseau, pour le tems de huit années, pendant lequel tems je promets luy montrer le métier d'orfèvre sans rien lui cacher de ce que je puis sçavoir ; et moy, Jacques Rousseau, promet servir mon frère pendant ces huit années et luy estre obéissant en tout ce qu'il me commandera. Fait au Mans, sous nos seings doubles, le 10 aoust 1703.

« Jean ROUSSEAU. Jacques ROUSSEAU. »

Le 24 septembre 1722, Jean Rousseau dépose cet acte en l'étude de Julien Dubois, notaire royal au Mans, et constate que ledit Jacques Rousseau « a bien et fidèlement exécuté ledit traité », et que depuis il a travaillé en qualité de compagnon en sa maison, en celle de Philippe Le Noir, marchand orfèvre au Mans, « et chez plusieurs autres maistres orfèvres en différentes villes du Royaume ».

Jean Rousseau, marchand maître orfèvre, paroisse de la Couture, épousa Judith Le Royer, qui mourut le 6 juin 1743. C'est Jean Rousseau, ou l'un de ses frères, qui fournit à l'église de Champagné : en 1718 un calice, et plusieurs vases sacrés en 1745, et qui, en juin 1737, fit une croix de procession d'argent pour l'église de Moncé-en-Saosnois. Il eut deux fils : *Jean-Charles* et *Charles Rousseau*, marchand maître orfèvre au Mans. Le 9 août 1728, celui-ci reconnaît que, par acte en date du 7 mai 1727, les sieurs Philippe Le Noir et Jean Rousseau, « aussi marchands maistres orfeuvres de

ladite ville du Mans, tant en leurs noms que se faisant fort du sieur Philippe Le Noir et dudit Charles Rousseau, leurs enfants ont consenty et se sont soumis à ce que, dans la communauté des marchands maîtres orfeuvres de ladite ville, leurs dits enfants quoique reçeus maistres dès le 5 et 7 aoust 1722, ne prissent rang et scéance qu'après les sieurs Brouet de la Cochetière et Castan, duquel acte ledit sieur Charles Rousseau, aiant bonne connoissance, il l'a loué, agréé et ratifié, consent qu'il porte son plain et entier effet, et y renoncer à y contrevenir en façon quelconque ».

Jean-Charles I Rousseau, maître orfèvre au Mans, paroisse de la Couture, y fut baptisé le 29 mai 1700. Le 18 septembre 1764, M.-J. Bouvet, notaire au Mans, procéda à la « vente publique et volontaire des meubles, effets appartenant à Jean-Charles Rousseau, dans sa maison, paroisse de la Couture. » Parmi les objets vendus on remarque de nombreuses estampes, mais aucun bijou ni orfèvrerie. Cette vente produisit 3.055#. Le lendemain 19, il vendit pour 7.100# à Jean-Baptiste Hubert, maître horloger au Mans, la maison qu'il occupe, « composée d'une grande boutique ». Le 7 novembre 1764, « voulant se procurer le moyen de vivre à l'aise, ne faisant plus de commerce, étant d'ailleurs d'un âge avancé et d'une santé intercadante *(sic)*, et se procurer un bon gouvernement en cas de maladie... », il céda pour 3.000# à fonds perdu, à Jean-Baptiste Hubert et à sa femme, qui se chargent de le « nourir, blanchir, chauffer et éclairer pendant sa vie ; de le gouverner tant sain que malade, et pour l'ordinaire, luy fournir jusqu'à concurrence de deux bouteilles de vin par jour, deux bouteilles d'eau-de-vie par mois, et du lait autant qu'il en aura besoin, cet objet faisant la principale nourriture dudit sieur Rousseau et son régime de vie, à moins

toutes fois qu'il ne changeast de goust, auquel cas lesdits sieur et demoiselle Hubert seraient tenus de le nourrir comme eux-mêmes, sans cependant pouvoir rien retrancher du vin et de l'eau-de-vie cy-dessus spécifiés. » Hubert et sa femme, promettent d'avoir pour le sieur Rousseau tous les égards et les attentions dues à un homme de son âge et de son état. Et afin qu'il puisse se procurer ses « petits besoins particuliers, ils s'engagent à lui payer par chacun an 50# de rente, sa vie durant ».

Jean-Charles I eut un fils : *Jean-Charles II Rousseau*, « marchand orfèvre, paroisse de la Couture, garçon majeur de vingt ans » le 3 mai 1763 (1).

ROUSSEAU (Martin), maître sculpteur à Bonnétable, curateur de Jean Venot, fils de Jean Venot, avocat au Mans. Le 13 avril 1678, devant Jacques Grassin, notaire royal à Bonnétable, il donna procuration à Jean Le Trippier, orfèvre et bourgeois au Mans, pour le représenter et agir en son nom dans les affaires dudit mineur.

ROSSIGNOL (Jean), musicien passant à la cathédrale du Mans, y reçoit 16 sols le 21 septembre 1615 (2).

ROUZIOU (...), du Mans. Vers 1664, il dora le grand autel de l'église du Pré, au Mans (3).

ROYER (Jean), maître serrurier à La Ferté-Bernard, fournit à l'église de Souvigné-sur-Même des grilles de fenêtres, ornées à leur extrémité de fleurs de lys en fer forgé (1630) (4).

(1) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(2) Arch. du Chap., B. 9, p. 109.
(3) Notes manuscrites de l'abbé Tournesac.
(4) Arch. de la fabrique. — L'abbé R. Charles, *Étude sur Souvigné*, 1876, in-8°, p. 21.

ROZE (Guillaume), brodeur au Mans, témoin d'actes notariés passés au Mans, le 10 janvier 1566 et le 12 mai 1584. Le 29 décembre 1595, il reçoit 22# pour le travail qu'il a fait pour le Chapitre de Saint-Julien (1), et 14# 15 sols, le 2 mars 1596, pour l'achapt de cinq aunes de satin violet de Bruges et pour la façon du parement du bas du petit-autel du chœur au temps quadragésimal (2).

ROZE (René), brodeur, au Mans. Le 6 juin 1605, les chanoines de Saint-Julien lui paient 95# pour son travail (3). Il habitait en 1611 une maison dans le cloître de la Cathédrale, appartenant au Chapitre (4). Le 19 juin 1613, le Chapitre traite de la location de ladite maison que tenait ledit Roze, *défunt* (5).

RUILLÉ (...), géomètre, expert-arpenteur, demeurait au Mans, rue de la Tannerie, Portail Sainte-Anne, nº 1.365. Le 17 janvier 1772, on annonce, dans les *Affiches du Mans*, que cette maison, dont il était locataire, « est à louer pour Pâques prochain. » Le même journal publiait le 24 septembre de cette année (1772) :

« Comme la plupart des propriétaires ne connoissent pas en détail toutes les pièces de terre dont leurs lieux sont composés, et qu'il en résulte souvent de très grands abus, le sieur Ruillé, l'aîné, géomètre, expert-arpenteur priseur, demeurant au Mans, paroisse de Saint-Benoît, rue de la Tannerie, au Portail Sainte-Anne, avertit qu'il fait à peu de frais des plans visuels topographiques des lieux, tant des bâtiments que du détail des pièces de terre, prés, patys, vignes, bois, etc.,

(1) Arch. du Chap., B. 5, p. 35.
(2) *Ibidem*, p. 48.
(3) *Ibidem*, B. 7, p. 97.
(4) *Ibidem*, B. 8, p. 38, 100.
(5) *Ibidem*, p. 229 vº. B. 9, p. 128 vº.

qui en sont la composition, bien distincts, proprement dessinés, lavés et orientés d'une boussole, et où se trouvent marqués tous les arbres dont les terres sont complantées, avec toutes les confrontations et les notes nécessaires, tant pour le continent que pour la qualité de chaque pièce de terre, et des parties qui sont hommagées ou censives. On peut être assuré qu'avec ces sortes de Plans on se procurera les mêmes secours que procurent les plans géométriques ; et, d'ailleurs étant infiniment moins coûteux, il n'y a aucun propriétaire qui soit dans le cas de se refuser un secours aussi agréable qu'utile. Il en fait aussi pareillement de géométriques pour ceux qui le désirent ».

S

SACHÉ (Maître MICHEL), « haulte-contre, musicien passant » au Mans, reçoit 15 sols « pour avoir chanté à la musique de la messe du chœur » de la Cathédrale, le mardi 27 septembre 1650 (1).

SAINT-LÉGER (PIERRE de), « haulte-contre », reçoit 15 sols des chanoines de Saint-Julien, « pour y avoir chanté en musique à l'office de la messe du chœur », le 4 décembre 1649 (2).

SALEIN (ANTOINE), prêtre, du diocèse de Coutances, haute-contre. Le 10 janvier 1651, les chanoines de Saint-Julien du Mans le reçoivent comme vicaire (chantre) de leur église, à raison de 11 sols par jour (3).

SALLÉ (FRANÇOIS), peintre au Mans, paroisse du Crucifix, époux de Marie Dieuxivois, fille de René Dieuxivois, marchand. Il habitait, en 1643, une maison situé au bas de Saint-Vincent « dépendant de l'hôpital des Ardent » (4). Il était mort le 9 septembre 1665.

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 606.
(2) *Ibidem*, p. 460.
(3) *Ibidem*, p. 676.
(4) Arch. de la Sarthe, Fonds municipal, nº 21.

Le 27 mai 1678, devant maître Jean Loyseau, notaire royal au Mans, maître Jacques Mauloré, sieur de la Pointe ; maître Charles Le Vasseur, docteur en médecine, demeurant paroisse du Crucifix ; Philippe Langlois, maître apothicaire, demeurant paroisse Saint-Benoît ; maître Julien Bouteiller, bourgeois ; et Gervais Le Moyne, maître cirier, demeurant à la Coulture, « tous parens des enfans de deffunct François Sallé, peintre, et de Marie Dieuxivois, lesquels, sur l'advis qu'ils ont eu que Catherine Sallé, mineure de vingt-cinq ans, issue desdits deffuncts, prétendoit se marier avec le nommé Chavin (?), incogneu pour n'estre de cette province, ayant mesme passé des articles entre eux, auquel mariage ils déclarent former opposition fondée sur la minorité de ladite Sallé et autres raisons et moyens qu'ils produiront en temps et lieu ».

SALLÉ (François), sculpteur et peintre au Mans, demeurant paroisse Saint-Nicolas. Le 2 mai 1696, devant Louis Prud'homme, notaire royal au Mans, il prend à bail une chambre à cheminée, au second étage de la maison de Charles Livré, maître apothicaire, où il fait sa demeure, paroisse Saint-Pavin-de-la-Cité, et une autre chambre sur la rue Bouquet, et ce pour six ans à partir de Pâques dernier, et pour 15# par an. En 1696, il fit avec Doudieux plusieurs « figures en sculteures » une « niche à mettre les Saint-Sacrements », et des peintures « dans l'eglise et simetierre de Mareschè (1). » Le 19 septembre 1709, il reconnaît avoir reçu la somme de 19# pour avoir fait les figures de saint Sébastien, saint Jouin et saint Pierre à l'autel de Saint-Jean-d'Assé (2). En juillet 1725, il fit deux statues par l'église du Lude :

(1) Comptes de la fabrique de Mareschè (23 avril 1703).
(2) Chroniques manuscrites de Saint-Jean-d'Assé.

l'une, représentant saint Médard, l'autre, saint Joseph tenant l'Enfant-Jésus par la main, et ce, pour 76# (1).

SALLÉ (MICHEL), maître menuisier au Mans, paroisse Saint-Hilaire. Le 9 novembre 1664, devant Pierre Gendrot, notaire royal au Mans, « il s'oblige de faire et livrer à Jean Langlois, marchand, demeurant paroisse de Saint-Jean, dans six moys, une paire d'armoires à deux corps, pareilles de celles à maître Urbain le jeune, notaire de cette cour ; un charlit de cinq pieds de large et six de long ; une table ronde sur quatre piliers, à laquelle il y aura une liette et douze chèses avec un fauteuil pour mettre dans une salle, le tout de bon bois marchand ; en payement de quoy ledit Langlois, livrera dans la maison dudit Sallé, tout le bois de charpente qu'il a dans sa cour, tant en carreau que limande, et ce dans quinzaine ; et outre lui payera la somme de 20# lors de la livraison des meubles cy dessus, laquelle somme fera avec ladite charpente, celle de 90#, suivant l'estimation qui en a esté faite par lesdites parties... » Veuf de Jeanne Dupuy, Michel Sablé épousa, par contrat du 8 juillet, devant maître Loyseau, notaire royal au Mans, Marguerite Blanchet, veuve Julien Dangeard, marchand, demeurant paroisse Saint-Hilaire ; cet acte fut passé en la maison de François Coullons, maître menuisier, en sa présence et celle de Michel Jary, maître gantier, cousin-germain du futur ; Guy Morel, maître coutelier, beau-frère à cause de sa femme ; Pierre Vétillard, maître tailleur, et Françoise Blanchet, sa femme, beau-frère et sœur de la future. De ce mariage naquit Marie Sallé, qui épousa en mars 1684 Charles Ailleboust, marchand à Bonnétable.

SALLÉ (RENÉ), maître menuisier, paroisse N.-D. de

(1) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.

la Couture, au Mans, fait avec Pierre Pichon, maître charpentier, un devis et « mémoire de la cherpente qu'il fault faire pour racommoder le lambris des grands cloistres et gallerye de l'entrée du couvent de l'abbaye de la Coulture. » Ce projet fut approuvé, le 30 mars 1623, devant maître Marin Pingault, notaire royal au Mans, par noble maître Michel Le Normand, sieur de la Mouchetière, grenetier au magasin de sel du Mans, procureur fiscal de l'abbaye de la Couture.

SALMON (Thomas), clerc du diocèse du Mans, contre-ténor. Le 22 juin 1616, le Chapitre de Saint-Julien l'admet comme vicaire chantre (1).

SAMSON (Hervé), architecte, maître vitrier et « expert, prud'homme et greffier des rôles des tailles et autres impositions, » demeurant au Mans, paroisse Saint-Benoît, mari de Marie Gaudard. Le 26 septembre 1699, devant maître Louis Hodebourg, notaire royal au Mans, Hervé Samson, architecte, et Marie Gaudard, sa femme, leur fils, Pierre Samson, graveur, et Élisabeth Poirier, sa femme, demeurant paroisse Saint-Benoît, au Mans, font bail pour 37# 10 sols de rente annuelle, amortissable, à demoiselle Marguerite Le Dru, fille majeure, d'une maison sise rue Dorée en ladite paroisse, achetée par ledit Hervé Samson, le 7 septembre 1690, devant maître Pierre Gendrot, notaire royal. Le neuvième septembre 1711, devant Julien Dubois, notaire royal au Mans, Marie Gaudard, sa veuve, cède son office de greffier des rôles, à Hervé Samson, prud'homme et arpenteur royal des eaux et forêts de la généralité de Tours, demeurant au Mans, paroisse Saint-Nicolas, pour 24# de rente viagère.

(1) Arch. du Chap., B. 9, p. 149 v°.

SAMSON (Noel), maître vitrier au Mans, paroisse Saint-Benoît, fils de défunt Hervé Samson, arpenteur royal, expert prud'homme, et de Marie Gaudard. Veuf de Françoise Millois. Il épousa, par contrat du 17 juillet 1717, Marguerite Cadieu, fille de défunt Pierre Cadieu, marchand mégissier, et de Scolastique Poirier, sa veuve, demeurant à Gourdaine.

SAMSON (Pierre), maître vitrier, puis graveur au Mans, paroisse Saint-Benoît, fils de Hervé Samson, expert prud'homme, et de Marie Gaudard. Par contrat du 5 janvier 1696, devant Simon Péteillard, notaire royal au Mans, il épousa Élizabeth Poirier, fille de défunt Jacques Poirier, marchand, et de Marie Boullard, sa veuve, demeurant paroisse Saint-Benoît, d'icelle assistée et de Marie Poirier, femme d'Ambroise Chastelain, marchand papetier à Loué. Le futur recevait une dot de 600# « en argent et meubles », et la future 1500#. « Les père et mère des futurs ont promis nourir et blanchir lesdits futurs et leurs enfants pendant deux ans... » P. Samson déclara, le 19 janvier 1702, devant Nicolas Brossier, notaire royal au Mans, renoncer au métier et profession de vitrier et de travailler de ce métier en aucune façon. Le 10 août 1707, P. Samson, « graveur et arpenteur royal aux eaux et forests du comté du Maine, » veuf de Élizabeth Poirier, demeurant au Mans, paroisse Saint-Benoît, assisté de Marie Gaudard, veuve de maître Hervé Samson, expert prud'homme, ses père et mère, épousa Magdeleine Paris, veuve de Jean Chevallier, « entrepreneur, » fille de Antoine Paris, tailleur de pierre, et de Louise Marie, sa femme, demeurant paroisse Saint-Nicolas. Antoine Samson, perruquier, majeur de 25 ans, demeurant paroisse Saint-Nicolas, son frère, lui vend pour 1000#, le 29 juillet 1720, une maison sise rue Dorée, paroisse Saint-Benoît, à présent occupée par

Noël Samson, leur frère, suivant bail du 22 juillet 1715. Le 25 juillet 1735, Madeleine Paris, « détenue au lit malade, » dicte son testament à Julien Dubois, notaire royal au Mans. Elle veut être inhumée en l'église de Saint-Benoît, proche ses défunts père et mère, elle demande de nombreuses messes et services, et fonde une messe basse tous les mois en ladite église, pour elle, ses parents et Jean Chevallier, son premier mari. Elle donne audit Pierre Samson, tout ce que lui permet la coutume du Maine, et le nomme son exécuteur testamentaire. Elle ne peut signer « attendu sa foiblesse, y ayant mesme longtemps qu'elle n'a pu signer. »

SAVESTRE (...), « musicien passant » au Mans, y chante à la messe de l'église Cathédrale, le 17 février 1651, et reçoit 15 sols (1).

SÉBASTIEN, maçon, demeurant près de la Ferté, vint à Saint-Calais pour marchander la façon du clocher (2).

SÉDILEAU (...), religieux jacobin. Le 18 août 1648, les chanoines de Saint-Julien du Mans, « ouy le rapport de M. l'archidiacre de Sablé touchant les antiphones et respons à notes qui ont été mis au nouveau bréviaire réformé, » louent et approuvent « la convention qu'il a faicte avec le père Sédileau, jacobin, de luy bailler par chasque feuille de velin, notte et escriture, la somme de 40 sols » (3). Ils paient 18#, le 6 novembre 1648, « pour deux douzaines de peaux de velin baillées au père Sédileau, pour y noter les antiphones et respons

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 691.
(2) Comptes de fabrique de Saint-Calais, 1621, 1622. — L'abbé Froger, *La Paroisse et l'église de Notre-Dame de Saint-Calais*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXXVII, p. 67.
(3) Arch. du Chap., B. 10, p. 274.

adjoustés au nouveau bréviaire réformé » (1). Le 1er mars 1649, ils le chargent « de continuer son travail à noter les antiphones et respons adjoustés au bréviaire réformé » (2). Le Chapitre décide que « le cayer des antiphones et respons notés par le Père Sédileau, jacobin, sera attaché à l'un des livres de chant du chœur, par l'ordre de M. l'archidiacre de Sablé » (3).

SELLIER (JEAN), « haulte contre, musicien passant, » reçoit des chanoines de Saint-Julien, la somme de 15 sols, pour avoir chanté en musique au service du chœur, le 3 août 1649 (4).

SERRO (JEHAN). Sur un bénitier de marbre de l'église de Crosmières se lit l'inscription suivante :

FAIT . ET . DONNÉ . PAR
IEHAN . SERRO . MASSON . LE . I . FEV.
1602.

SICAULT (GILLES), maître de musique de Saint-Pierre-de-la-Cour, 1663.

SIMON, du Mans, maître maçon. Il sert de caution à Étienne de Mortagne, architecte de la Cathédrale de Tours, pour l'achat par lui fait, du Chapitre de Tours, en 1279, de trente-quatre arpents du bois de Saint-Maurice, situé paroisse de Saint-Branche, moyennant la somme de 544#. On peut croire que Simon fut un des principaux aides d'Étienne de Mortagne dans la construction de la cathédrale de Tours et qu'il fut peut-être, après lui, chargé de la direction des travaux (5). « *Magis-*

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 298.
(2) *Ibidem*, p. 333.
(3) *Ibidem*, p. 357.
(4) *Ibidem*, p. 392.
(5) Ch. de Grandmaison, *Documents inédits pour servir à l'histoire des Arts en Touraine*. Tours, 1870, p. 114-116.

ter Symon, dictus de Cenomanis, lothomus, » est signalé dans une charte du 19 octobre 1279, comme maître ès œuvres de la cathédrale de Tours (1).

SIMON (André), orfèvre au Mans, signe comme trésorier un acte du 18 octobre 1566, devant Jehan Fréart, notaire au Mans.

SIMON (Jacques), serviteur de Mathurin de la Borde, architecte de l'église de la Ferté-Bernard, travaillait sous ses ordres en 1540, et gagnait 3 sols 3 deniers (2).

SIMON (Michel), serviteur de Mathurin de La Borde, architecte de l'église de la Ferté-Bernard, gagnait en 1540, 3 sols 6 deniers (3).

SIMONNIN (Julien), clerc du diocèse de Bourges, joueur de serpent. Le 22 août 1647, les chanoines de Saint-Julien le reçoivent en cette qualité au nombre de leurs vicaires (4). Ils lui donnent, le 25, « de grâce... » 40 sols, pour aller quérir en la ville de Saumur des draps d'Église » (5). Le 6 septembre, 60 sols, « pour achapter un surplis » (6), et le 18 octobre, 3#, « pour achapter un cahuet » (7). Le 21 août 1648, ils lui continuent, jusqu'à la Saint-André, les 40 sols par mois qu'ils lui ont donnés à sa réception (8), et le 14 décembre 1648, ils le dispensent « durant huit jours, pour aller prendre les ordres à Tours » (9). Enfin, le 12 juillet 1649, ils lui

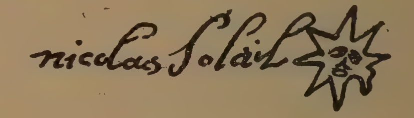
(1) Lettre du docteur Giraudet, 13 novembre 1879.
(2) Léopold Charles, *Hist. de la Ferté-Bernard*, 1877. Mamers, Fleury-Dangin, p. 148.
(3) Léopold Charles, *Hist. de la Ferté-Bernard*, 1877, Mamers, Fleury-Dangin, p. 148.
(4) Arch. du Chap., B. 10, p. 100.
(5) *Ibidem*, p. 101.
(6) *Ibidem*, p. 109, 184.
(7) *Ibidem*, p. 128.
(8) *Ibidem*, p. 277.
(9) *Ibidem*, p. 310.

donnent « 60 sols, pour faire raccommoder son instrument en forme de serpent » (1).

SINEAU (M...), fondeur, fit en 1639, avec son confrère T. Chauvel, la cloche de Duneau. Voir l'article T. CHAUVEL.

SIRJEAN (F...), fondeur, fit, en 1762, les deux cloches de Villaines-la-Gosnais ; la plus grosse est encore conservée à Villaines ; la seconde fut jetée dans l'Huisne pendant la Révolution.

SOLEIL (NICOLAS), serrurier au Mans, paroisse de la Couture, mari de Marie Morice. Sa signature, où il dessine comme paraphe un soleil assez bien exécuté, figure à l'acte de baptême de sa fille Marie, 15 mars 1683, de son fils Nicolas, le 15 janvier 1686, et de sa fille Marguerite, le 14 janvier 1694. Marie Morice, sa femme, mourut à la Couture et fut enterrée au cimetière, le 26 mai 1694 ; il mourut un mois après, et fut enterré au grand cimetière, le 30 juin 1694.



SOLEIL (NICOLAS), serrurier, « demeurant paroisse de Saint-Pavin-de-la-Cité, dans la maison de ses sœurs, où il se retire ». Le 7 septembre 1713, devant Michel Martigné, notaire royal au Mans, il approuve la transaction du 11 mars dernier, passée devant Louis Hodebourg, notaire royal au Mans, entre François Poupard, maître chirurgien, veuf d'Anne Soleil, demeurant à Yvré-l'Évêque, et Marie-Renée et Françoise Soleil, con-

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 387.

cernant la succession de ladite Anne Soleil, leur sœur. — Signature différente.

SOTTEREAU (Olivier), ouvrier sous les ordres de Mathurin Grignon, architecte de l'église de la Ferté-Bernard, gagnait 3 sols par jour en 1531 (1).

SUCHET (Auguste), « maître orloger, » au Mans, paroisse de la Couture, fils des défunts François Suchet, « maître orloger » à Angers, et Jeanne David. Par contrat du 23 août 1756, devant Lazare Bouillier, notaire royal au Mans, il épouse Marguerite Le Gendre, fille de Jean Le Gendre, maître boulanger, et de Marguerite Morodé, demeurant au Mans, paroisse Saint-Nicolas. Le futur, « alors majeur de vingt ans et mineur de vingt-cinq, » était assisté de François Suchet, vicaire de Saint-Jacques à Angers, son frère ; et d'Anne Suchet, femme de Marc-Antoine Viger, « maître orloger » à Angers, sa sœur. Le futur apportait tous ses droits, évalués à 4.300#, la future recevait une dot de 2.000#. Le 27 juillet 1759, devant Guy Martigné, notaire au Mans, A. Suchet fait bail d'une partie de la maison qu'il occupait ci-devant, « composée d'une boutique faisant le coin du carrefour des Quatre-Vents. » Lè 25 septembre 1761, le même notaire, dresse inventaire des meubles, effets et papiers de la communauté d'entre ledit défunt A. Suchet et M. Legendre, sa veuve, en la maison où il est décédé, le 13 août 1751, paroisse Saint-Nicolas, en présence de ladite veuve, tutrice de leur fille Marguerite Suchet.

SURIN (François), peintre, travailla à l'église de Contres, en 1731 (2).

(1) Léopold Charles, *Hist. de la Ferté-Bernard*, 1877. Mamers, Fleury-Dangin, p. 147.
(2) Comptes de la fabrique de Contres.

SUSSLER (Jean-François), ancien musicien du duc de Penthièvre, retiré au Mans, y mourut, paroisse du Crucifix, le 19 mars 1769, âgé de 75 ans. Sa femme, Catherine Bouvier, y décéda le 13 avril 1768.

SYMON (Voir Simon).

T

TABOURIER (Paul), maître fondeur au Mans, demeurant chez Me Denis La Coste, maître fondeur, paroisse N.-D. du Pré. Le 18 janvier 1648, devant Guillaume Moreau, notaire royal au Mans, il signe son contrat de mariage avec honneste femme Bertranne Malvot veuve feu Nicolas Houesné, maître tailleur d'habits, paroisse du Pré.

TAMBOY (Simon), peintre, époux d'Anne-Rose Chardonnet, demeurant au Mans, paroisse Saint-Pierre-le-Réitéré. Le 27 mars 1731, devant R.-F. Fay, notaire royal au Mans, ils reconnaissent avoir reçu de Simon Fortin, bourrelier, demeurant à Saint-Cosme-de-Vair, 160#, et ce, ladite Chardonnet étant héritière pour un quart par représentation de Jacques Chardonnet, son père, de défunte Marie Montheau, veuve Jacques Chardonnet.

TAULLE (...), sculpteur, demeurant à Châteaudun, fournit en 1716 un aigle à l'église de Saint-Calais (1).

Il travailla de 1734 à 1736 à l'église de Saint-Calais,

(1) Comptes de la fabrique de Saint-Calais. — L'abbé Froger, *La Paroisse et l'église de Notre-Dame de Saint-Calais*, p. 24.

comme le prouve cet extrait des comptes de fabrique. Payé « au sieur Thole, sculpteur, demeurant à Châteaudun, par ordre de monsieur le curé, pour sculpture faite à la boiserie de dessous les *prophètes* outre ce qu'il avait entrepris avec mondit sieur, la somme de 15 #. »
« Par acquit du vingt trois septembre 1725, paié à M. Taulle, sculpteur, 100 # pour l'aigle qu'il m'a vendu. Le jour suivant, paié à Brar, 10 #, pour avoir amené le dit aigle de Chasteaudun, avec deux chevaux (1). »

TEMPLIER (Jean), sculpteur, au Mans, paroisse Saint-Vincent, mari de Marie Mongendre, fille de Nicolas Mongendre et d'Anne Ory. Le 12 mars 1705, fut baptisé à Oizé, son fils, Jean-Nicolas. Le 8 mars 1721, il donne procuration à sa femme pour gérer leurs affaires.

TESTU (Louis), architecte à Clermont (Sarthe), reconstruisit en 1775, les autels de l'église d'Aubigné.

« Nous, soussignés, curé et procureur fabricier de la paroisse d'Aubigné, et Louis Testu, architecte, demeurant paroisse de Clermont, en le Maine, sommes convenus : scavoir, nous, curé et fabricier susdits avoir marchandé audit sieur Testu la construction de nos trois autels en ce qui concerne les paremenz et retours à tombeaux, et conformément au plan que nous avons fourny audit sieur Testu, à condition que la sculpture sera en marbre et sculptée conformément audit plan en ce qui touche le grand autel, et pour lesdits petits autels collatéraux seront également à tombeau et conformes au plan fourny par nous, Testu, qui nous obligeons aussy de placer et fournir un degré reignant le tour du marchepied du grand autel, le tout de pierre de rairie, que nous, Testu, serons tenu de fournir et faire conduire à

(1) Comptes de la fabrique de Saint-Calais. — L'abbé Froger, *La Paroisse et l'église de Notre-Dame de Saint-Calais*, p. 53.

nos frais jusque au moulin de Varanne, ditte paroisse d'Aubigné, et travailler ausdits plans pour et moyennant la somme de 375 livres..., payable par tiers, le premier, au commencement de l'ouvrage, le second, à la moitié, et le troisième lors de sa perfection. Fait en double, sous nos seings, à Aubigné, le sept feuvrier mil sept cent soixante quinze. »

« Louis Testu. C. Villays, curé d'Aubigné. »

« Vu le présent sousseing, je conviens du marché au moyen de ce que le sieur Testu s'oblige de se trouver pour la charge des pierres dénoncées audit sousseing, convenables aux dits autels ; en cas qu'il se trouverait quelques défautz aux dites pierres, occasionnés par la voiture, sera aux frais du sieur Testu, sauf son recours contre le voiturier. Fait le jour et an que dessus.

« P. Eveilleau. Louis Testu. »

« Nous avons ensuite, dans le cours des ouvrages cy dessus, marchandé audit sieur Testu la construction des degrés... »

TESTU (Mathurin) fit, en 1643, une contretable d'autel pour l'église de Lombron.

TEXIER (François), maître peintre au Mans, signe, d'une très nette écriture, comme témoin du testament de Marie Coursier, femme de Jacques Vavasseur, maître pâtissier, au Mans, reçu le 30 juin 1650 devant Rodolphe Le Jetté, notaire royal au Mans.

TEXIER (Jean), maçon, est mentionné dans les comptes de ville inédits du Mans de 1480.

TEXIER (Jehan) « 1532. A Jehan Texier, fils de feu Jehan Texier, en son vivant maître maczon pour neuf vingt neuf journées qu'il a vacqué à l'œuvre à la raison

de 12 deniers par jour la somme de 9 # 3 sols. » Cette mention se trouve dans les comptes de fabrique de la Ferté-Bernard. Jehan Texier, le père, qui semble avoir conduit les travaux pendant deux ou trois ans, était probablement parent du fameux Jehan Texier, dit de Bausse, constructeur du clocher de Chartres. C'est du moins ce que semble indiquer le document suivant : « Le 23 septembre 1510, Jehan Le Texier, dit de Beaulze, maczon et gouverneur de la maczonnerie faicte à l'un des clochers de Chartres, et Marguerite, sa femme, constituent leur procureur *Jehan Le Texier*, *maçon*, *demeurant à la Ferté-Bernard*, pour poursuivre la vente d'une maison sise à la Ferté, près le marché au blé, aliénée par Jean Touzé, maçon, cousin germain de la dame Marguerite » (1). En 1532, Jehan Texier fils travaillait à l'église de La Ferté, sous les ordres de Mathurin Grignon ; il percevait 12 sols par jour (2). Jean Le Texier, dit de Beauce, était vraisemblablement originaire de notre pays. En 1557, les comptes de l'Hôtel-Dieu de la Ferté mentionnent une somme de 4 # 10 sols tournois baillée à *Jehan de Beausse* « sur les deniers dudit hostel ».

TEXIER (Macé), charpentier, est mentionné dans les comptes de ville inédits du Mans de 1480.

TEXIER (Michel), maçon, travailla à l'atelier paroissial de la Ferté-Bernard, au prix de 12 deniers en 1533, puis de 20 et enfin de 30 par jour en 1535 (3).

THÉBAUDIN (René-Julien), sieur de Valaubin,

(1) *Archives de l'Art français*, publiées par MM. de Chennevières et de Montaiglon, 1885, t. IV, p. 357.
(2) Léopold Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard*, 1877. Mamers, Fleury-Dangin, p. 146.
(3) *Ibidem*, p. 147.

« escrivain du Roy au port de Brest, y demeurant paroisse des Sept-Saints, » septembre 1700.

THÉBAULT (Julien), menuisier à Assé-le-Boisne ou Fresnay, fit, en 1583, plusieurs travaux pour l'église d'Assé-le-Boisne (1).

THELLIER (Samuel), maître orfèvre, à Château-Gontier, choisi « pour expert et apprétiateur » des objets laissés par feu René Quentin, lieutenant particulier à Château-Gontier, décembre 1626.

THEUREAU (René), architecteur et maistre maçon (2).

THEVREAU (...). Le procureur de fabrique de Fresnay paie, en 1563, 38 sols « à Teureau, maczon, pour avoir faict quatre journées à racoustrer les autelz de ladicte église de Fresnay, que rompirent ceulx qui tenoient la ville du Mans, et entrèrent en ceste ville (de Fresnay) et y furent troys jours, au mois de juillet mil cinq cent soixante-deulx, et pillèrent ladite église » (3).

THIBAULT (François), « basse ». Le 30 août 1647, les chanoines de Saint-Julien le reçoivent comme vicaire et lui font donner « de grâce, 36 sols, pour avoir chanté les trois jours derniers au service de ladite église » (4). Ils le dispensent, le 18 septembre, du service pour huit jours, « en substituant en son lieu et place une personne idoine à chanter au service du chœur » et ce, pour le laisser « aller à Tours prendre l'ordre de diacre » (5). Le 4 octobre 1647, le Chapitre lui fait délivrer la somme de 60 sols « pour se

(1) Comptes de la fabrique d'Assé-le-Boisne, 1583-86. — Archives de la fabrique.
(2) Comptes de ville de 1576.
(3) Arch. de la fabrique de Fresnay. — L'abbé R. Charles, *L'Œuvre de Sainctot Chemin, sculpteur fertois*, 1530-1555.
(4) Arch. du Chap., B. 10, p. 103.
(5) *Ibidem*, p. 115.

faire assister de médicaments en sa maladie (1) », et lui fait un nouveau don de 3#, le 18 octobre, « pour payer les médicaments qui luy ont esté fournis en sa maladie (2) ».

THIBAULT (Frère Jean), religieux, travailla avec Asselin aux cloches de Thorigné en 1694 (3).

THIERRY (Charles), « marchand orlogeur » au Mans, paroisse Saint-Nicolas, mari d'Anne Boislaudon. Le 1er février 1700, devant Pierre Menant, notaire au Mans, ils empruntent 360# à Jean Valet, sieur des Bois, conseiller du roi, contrôleur des monstres et revues de la maréchaussée du Maine. Le 28 janvier 1730, sur le point d'être poursuivi, « faute de payement des loyers d'une maison qu'il tient de Messieurs de l'Hôtel de Ville », il vend pour se libérer plusieurs meubles à Pierre Hubert, marchand, demeurant paroisse du Crucifix, pour la somme de 136#.

THOMASSET (Thomas), « capicorista ac magister seu rector puerorum psalletæ ecclesiæ Sancti Petri de Curia », exécuteur testamentaire de feu J. Trouemault, vers 1469 (4). Le 17 juillet 1473, les chanoines de Saint-Pierre lui permettent de se rendre en pèlerinage au Mont-Saint-Michel, avec Pierre Gilbert, pour accomplir un vœu fait pendant la peste (5). Il est remplacé par Jean Liger en août 1474 (6).

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 123.
(2) *Ibidem*, p. 128.
(3) Comptes de la fabrique de Thorigné (Arch. du Château de Thorigée) *Chapitre des mises et payements faicts par René Boynet ès années* 1694, 1695.
(4) Arch. de la Sarthe, G. 480, f° 5.
(5) *Ibidem*, p. 139 v°.
(6) *Ibidem*, p. 175.

THOUMAS (René), peignit, « les ymaiges » de l'église de Lombron, en 1545 (1).

THUILLART (Charles), « maistre peintre à Paris, y demeurant rue Grenier Sainct-Lazare, paroisse Sainct-Nicolas-des-Champs », épousa Françoise Le Voyer, originaire de Mansigné, où demeuraient ses deux sœurs, Jeanne Le Voyer, femme de Nicolas Pousse, marchand, et Claude Le Voyer, femme de Pierre Doisteau, marchand.

THURET (...), musicien de l'église Cathédrale du Mans. Le 5 juillet 1731, « sur la requête verbale de maître Thuret, haulte-taille, l'un de leurs vicaires, sur la cherté des vivres et autres choses dont il a besoin, le Chapitre lui accorde 3 sols d'augmentation sur ses honoraires » (2).

TICHAUT (Jean), fondeur de cloches, refit, en 1770, les cloches d'Aubigné, avec Dominique Limaux (3). Le 19 décembre 1770, avec le même, il fond à Villaines les deux cloches d'Arthezé (4); en 1755, il fit avec L. Breusson, deux cloches pour l'église de Saint-Jean-de-la-Motte (5).

TIEBLÉ (Philbert), musicien passant à la cathédrale du Mans, y reçoit 16 sols, le 18 juillet 1612 (6).

TISON (Gabriel), menuisier à Pont-de-Gennes, fournit, en 1776, deux confessionnaux à l'église de Lombron (7).

(1) Comptes de la fabrique de Lombron 1545. — L'abbé Froger, *La Paroisse de Lombron de* 1450 *à* 1789, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 96.
(2) Arch. du Chap., B. 14, p. 33 v°.
(3) Voir l'art. *Limaux*.
(4) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(5) Voir l'art. *Breusson*.
(6) Arch. du Chap., B. 8, p. 160.
(7) L'abbé Froger, *La Paroisse de Lombron de* 1450 *à* 1789, *d'après les comptes de fabrique*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 98.

TORCHEUX (Maître Mathurin), « taille, musicien passant, » retenu depuis le dimanche 16 janvier 1650 jusqu'au mercredi 19, reçoit des chanoines de Saint-Julien, la somme de 60 sols « pour avoir chanté en musique au service du chœur » (1).

TOUCHET (Pierre), maître maçon au Mans. Le 22 mars 1657, il s'accorde avec les chanoines de Saint-Julien, « pour bien et deuement faire et réparer les frises et balustrades de la nef de l'église cathédrale », du côté de la Grande-Rue (2).

TREFOUX (Jean), « orloger » au Mans, paroisse Saint-Nicolas, mari d'Anne Mauboussin. Le 6 juillet 1745, ils dictent chacun leur testament personnel à Jacques Chevallier, notaire royal au Mans. Ils chargent le survivant d'entre eux de choisir le lieu de leur sépulture et d'ordonner le convoi, services et pièces ; ils se font donation mutuelle de tout ce que la coutume du Maine leur permet de se donner, et chargent le survivant d'exécuter leur testament. Présents : Philippe Provost, Vincent Hubert et Gervais Robet, prêtres, demeurant au Mans ; ils signent.

TREMEREL (...), menuisier à Alençon, 1734 (3).

TRESSART (Gervais). Le reliquaire de Saint-Just de Château-Gontier provenant de la collégiale de ce nom contient un parchemin servant d'authentique sur lequel on lit le nom de l'artiste : « *Gervasium Tressart, aurifabrum prope Castegonterium commorantem* ». Ce reliquaire « a la forme d'un bras, la main ouverte, et contient les ossements du saint comme l'atteste l'ins-

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 483.
(2) *Ibidem*, B. 11, p. 34, 42.
(3) Comptes de la fab. de Bérus, 1734.

cription, BRACHIVM BEATI IVSTI PUERI MARTIRI, gravée sur un médaillon ovale, qui se détache sur une manche damassée. Ce bras en cuivre doré, travaillé au repoussé et ciselé, est planté verticalement sur un piédestal octogone, supporté par de petits lions ». L'orfèvre qui le façonna termina son œuvre à la veille de la Nativité, en 1470 (1).

TRIPPIER (A.), grava le dessin de Charles Hoyau représentant la Sainte-Cécile de la cathédrale du Mans. C'est peut-être le même personnage que Abraham Le Trippier, maître orfèvre au Mans (Voir Charles Hoyau).

TROLLÉ (Guy), « horloger ». Le 9 février 1747, devant Julien Coignard, notaire au Mans, contrat de mariage de Guy Trollé avec Marie-Anne Poupard, fille de Noël Poupard, marchand cirier, et de Françoise Moulins, paroissiens du Crucifix. Un acte du 23 juin 1749 nous apprend que Guy Trollé était alors horloger à Mayenne. Il épousa en secondes noces, le 14 novembre 1769, Jeanne Couppard, qui l'institua son exécuteur testamentaire et lui fit don de tout ce que permettait la Coutume.

TROLLÉ (Jean), « orlogeur » au Mans, mari de Marie-Magdeleine Quentin. Le 18 mai 1735, devant Jacques Chevallier, notaire au Mans, ils prennent à bail du Chapitre de Saint-Julien « la maison neuve de la Sablière, au-devant la fontaine, paroisse du Crucifix », pour neuf ans à partir de la Saint-Jean, 1734, et à raison de 100# par an. Ils y habitaient encore en 1744.

TROTTIER (Pierre), musicien. Le 18 juin 1604, les chanoines de Saint-Julien lui donnent 60 sols (2).

(1) L'abbé R. Charles, *Compte rendu de Mélanges de décorations religieuses,* dans *la Revue hist. et arch. du Maine,* t. III, p. 427.
(2) Arch. du Chap., B. 7, p. 42.

TROUILLARD (François). Les habitants de la Chapelle-Rainsouin firent, le 12 octobre 1701, marché avec François Trouillard, architecte et sculpteur demeurant à Château-Gonter, faubourg d'Azé, lequel s'engagea sous la garantie de son seing ordinaire à faire le maître-autel de leur église et à fournir en outre trois figures ou statues de saints de hauteur et grosseur convenable, étoffées et dorées, savoir : de saint Xiste, pape, de saint Mammès, martyr, et de saint Pierre, apôtre, le tout recevable dans un an, à partir de la Toussaint, moyennant 1100# (1).

TROUILLART (René), « maître maçon et architecte », demeurant à Château-Gontier. Choisi pour expert par la marquise de Lavardin, il assiste, au Mans, à la transaction passée entre elle et Ricossé (Voir ce nom), le 4 janvier 1663.

TROUILLON (maître Roland), « musicien passant » au Mans, y chante à la Cathédrale le 10 août 1650 (2).

TRUDELLE (Jean), « paintre viltrier », époux de Renée Allotte, demeurait paroisse de Ruillé-en-Champagne, 1650. J'ai vu sa signature au bas d'un contrat passé avec François de Gontault et Renée Le Boucher, sa femme.

TURPIN (...), peintre. Une *Adoration des Mages*, au grand-autel de l'église de Vion, est signée ; *Turpin fecit 1653* (3).

TURQUETI (...), orfévre. En 1780, il répare les vases des saintes huiles de l'église d'Assé-le-Riboul (4).

(1) Moulard, *Monographie de la Chapelle-Rainsouin*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXVI, p. 292.
(2) Arch. du Chap., B. 10, p. 577.
(3) Notes manuscrites de l'abbé Lochet.
(4) *Ibidem*.

U

ULLIN (Michel), du diocèse de Poitiers, musicien passant à la cathédrale du Mans, y reçoit 20 sols, les 28 juillet 1605 et 7 juillet 1606.

(1) Arch. du Chap., B. 6, p. 106, 154.

V

VAIGREVILLE (Michel), « masson architecte, » fils de Robert Vaigreville et de Rolande Regnardeux. Il épousa : 1° Marguerite Riant ; 2°, par contrat du 11 avril 1667, Louise Geudou, veuve François Legendre. Le 17 mars 1664, devant Sébastien Bellanger, notaire au Mans, Nicolas Drouin, procureur du Roi au siège de la Prévosté du Mans, fait marché avec N. Vaigreville pour entourer de murailles « le vieil bastiment dudit sieur, situé proche l'Épron, et qui a son aspec sur la rue à aller de la halte audit Épron, avec trois croisées, » à raison de 10# par croisée et 45 sols par toise de muraille.

VAIGREVILLE (Robert), « maître architecte et entrepreneur au Mans, » époux de Rolande Regnardeux, *alias* Le Nardeux. Le 18 juin 1611, devant Christophe Robelot, notaire royal au Mans, contrat de mariage de leur fille Agathe Vaigreville avec Jean Varaussier, natif de la paroisse de la Chaux, près Clermont, en Auvergne, maître d'hôtel de René Le Vayer, conseiller d'état, ancien intendant d'Artois, tous demeurant en sa maison, paroisse du Grand-Saint-Pierre.

VAILLANT (Jean), organiste de Saint-Julien du

Mans. Le 25 avril 1672, il épousa en l'église de la Couture, Cécile Morlet, fille (ou sœur ?) du facteur d'orgues.

VALENTIN, doreur, travailla, en 1774, à l'ornementation de l'autel placé en la chapelle Sainte-Barbe de l'église de Lombron (1).

VALLÉE (François). « Au bas du chœur (de l'église de Saint-Georges-de-la-Coué), est élevé un beau crucifix de grandeur humaine, sur un trabs figuré, apuyé d'un bout sur le chapiteau du pilier qui porte un coin du chœur avec les deux chapelles d'ordre toscan, et de l'autre, ancré dans la muraille de l'église ; aux cotez sônt les images ordinaires de la sainte Vierge et de saint Jean en peinture, sur des planches déchiquetées sur les jettures de la draperie et les membres nuds des figures, ce qui les fait parêtre de relief côme celle du Sauveur de nos âmes, donnée par messire Guillaume Payneau, frère de mon ayeul maternel, en l'an 1639, comme il se justifie par quittance de *François Vallée, habile peintre et bon sculpteur*, demeurant à Saint-Kalais, laquelle est datée du 1er jour de février 1639, qui a fait cet ouvrage » (2). F. Vallée avait déjà travaillé pour cette église. En 1635, il avait peint le tabernacle pour 8#, et les armoiries « qui sont au pousteau » pour 23 sols. En 1636, il décora un drap des armes de la Passion ; en 1637, il peignit « l'imaige » et l'autel de la Sainte Vierge (3).

VANDERBOECHT (Pierre), « jouallier, metteur en

(1) L'abbé Froger, *La Paroisse de Lombron de 1450 à 1789, d'après les comptes de fabrique*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*.
(2) Marc Coueffé, *Martyrologe de l'église de Saint-Georges-de-Laq-Coué*, dans la *Semaine du Fidèle*, t. XVII, p. 735.
(3) L'abbé R. Charles, *Essai arch. et hist. sur Saint-Georges-de-Lacoué et Saint-Fraimbault-de-Gabrône*.

œuvres, » essaya vainement de se faire recevoir maître orfèvre au Mans, en 1703.

« Aujourd'huy, septiesme avril mil sept cent trois, après midy.

« Devant nous, Luc Haton et Antoine Jolly, notaires garde-nottes du Roy au Mans, y demeurans, soussignés, la communauté des marchands, maîtres orphevres de cette ville du Mans, s'estant assemblés dans les cloistres des Pères Cordeliers dudit Mans, à la diligence du sieur Jean Léon, garde d'icelle, ès personnes des sieurs Philippe Le Noir et Jean Rousseau, au sujet d'une signification à eux faicte au domicile dudit sieur Léon, à la requeste de Pierre Vanderboecht, jouaillier, metteur en œuvres, demeurant en la ville d'Alençon, par Le Divin, huissier, en date de ce jour, en conséquence d'un acte de réquisition, attesté par Me André Hullin, notaire royal, le jour d'hier, à ce que lesdits marchands orphevres eussent à présenter un chef d'œuvre audit Vanderboecht pour le travailler et ensuite s'establir en cette ville en qualité de maistre, lesquels, après avoir pris lecture de ladite signification, requisition et certifficats y mentionnés, ont recogneu : premièrement, que le certifficat des marchands orphevres de la ville de Bruxelles donné audit Vanderboecht, en date du dix sept février dernier, n'est pas suffisant, puisqu'il ne marque que quatre années d'apprentissage, ayant esté obligé, selon les règles de Flandres, de faire huit années dudit mestier d'orphevre avant de parvenir à ladite maîtrise, ce qui est conforme aux ordonnances, déclarations du Roy et règlemens de Nos Seigneurs de la Cour des Monnoies de Paris, qui enjoinct aux compagnons qui veulent estre maistres de faire huict années continuelles d'apprentissage ; secondement, que le certifficat du sieur Hébert, orphevre à Allençon, porte que le procès-verbal de Mon-

sieur le lieutenant général dudit lieu, du 14e jour de mars dernier, de seize mois, de ..., n'est de nulle conséquence, au contraire est préjudiciable audit Vanderboecht, puisque ledit sieur Hébert ne dit pas, suivant les ordonnances et règlemens, estre content de sa conduite ; troisièmement que la lettre adressée à M. Louvel, à Rouen, par Jacques Déferière, de Dieppe, en date du 15 mars dernier, est encore de moindre conséquence, puisqu'elle ne peut faire de foy en justice, n'estant point recogneue, ne faisant mesme pas foy de la conduite dudit Vanderboecht pendant les sept moys qu'il dit avoir esté en sa maison ; et quatriesmement, que le prétendu certifficat du nommé Sanson Clavier, compagnon orphevre, paroist visiblement mandié, aussi bien que la susdite lettre, et ne peut point aussi faire de foy en justice ; s'il estoit vray que ledit Vanderboecht eust travaillé à Rouen chés le sieur Foucquet comme il le suppose, il auroit sans doute retiré un certifficat en forme de luy, aussi bien que ceux qu'il a faict venir de Bruxelles, depuis le procès-verbal dressé devant Monsieur le lieutenant général de police de cette ville où il présenta de semblables certifficats nuls et supposés, dont a esté faict mention par ledit procès-verbal, et dont ils demanderont la représentation en temps et lieu. Par toutes ces considérations, lesdits maistres orphevres déclarent ne pouvoir, quant à présent, présenter audit Vanderboecht, le chef d'œuvre par luy demandé, jusques à ce qu'il aye représenté un certifficat de huit années consécutifves d'apprentissage et des certifficats de sa conduite des marchands chez lesquels il a travaillé en France, ou du moins, du sieur Hébert, son dernier maître ; à quoy satisfaisant, luy présenteront un chef-d'œuvre, sy faire se doit, et ont protesté de nullité de la susdite signification, attendu même que ledit Vanderboecht ne faict

aucune élection de domicile par icelle ; de ce que dessus, lesdits sieurs marchands orphevres ont requis acte ausdits notaires, lesquels leur ont octroyé le présent pour leur servir et valloir que de raison ; fait et arresté ès cloistres desdits Pères Cordeliers, lesdits jour et an.

« G. Léon, P. Lenoir, J. Rousseau, Haton, Jolly. »

VARRENNE (Julien), maître orfèvre au Mans. Le 21 décembre 1648, les chanoines de Saint-Julien lui font délivrer 6# « pour avoir fait une garniture d'argent, et mis un cristal de roche à la relique de saint Sébastien » (1).

VASSEUR (...), facteur d'orgues à Angers. Le 11 janvier 1651, « sur la demande faicte par les Hemans de recepvoir le grand et petit jeux d'orgues qu'ils ont faicts en ladite église Saint-Julien, Monsieur Nicolas fut commis par rescrire à Angers, à maître ... Vasseur, facteur d'orgues, et le convier de venir en cette ville visiter lesdits orgues, pour les recognoistre s'ils sont bien et deuement faictes suivant le contrat, et mandera pareillement maître Verdier, demeurant à Sillé, pour s'y trouver » (2).

VAUGEOIS (Jean), chanoine de l'église du Mans, archidiacre de Sablé, est auteur d'un grand nombre de cadrans solaires en ardoise. Nous en connaissons deux signés de lui. Le premier, qui a la forme hexagonale, appartient à la communauté des frères du Rancher. Le second, qui se trouve dans le jardin du presbytère de Laigné-en-Belin, est carré, et mesure 0 m. 56 sur chaque côté. Il porte l'inscription suivante : *Messire Jean-Michel Philippot, chantre et chanoine, m'a donné à l'église de Laigné-en-Belin. Joannes Vaugeois, canonicus et archid. de Sabolio, me fecit*, 1761.

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 310.
(2) *Ibidem*, p. 675.

VEDYE (JEAN), « musicien de l'église du Grand-Saint-Pierre », au Mans. Le 22 avril 1692, devant Nicolas Bainville, notaire royal au Mans, il prend à loyer une chambre au troisième étage d'une maison située en la Grande-Rue, pour 15# par an.

VEGEAS (JOSEPH), de Savigné-l'Évêque, fit l'horloge de l'église de Saint-Mars-de-Ballon, qui y fut posée en la chapelle Saint-Jacques, le 25 juin 1788 (1).

VEILLARD (Me JEAN), musicien passant à la cathédrale du Mans, y reçoit 16 sols le 26 avril 1613 (2).

VEIMRIGER (FRANÇOIS), natif de la paroisse de Jutz près Thionville, maître de musique, demeurant au Havre de Grâce, fils des défunts Matthis Veimriger et Marie Veinette. Par contrat du 3 novembre 1766, devant Guy Martigné, notaire au Mans, il épouse demoiselle Anne Langlois, fille de défunt Denis Langlois, tourneur, et d'Anne Chevallier, sa veuve, demeurant au Mans, paroisse de la Couture.

VERDOIS (JEAN), sieur de Chandoré, compagnon orfèvre, demeurant au Mans, chez Jean-Jacques Léon, orfèvre, dicte son testament à Antoine Jolly, notaire, le 17 janvier 1716. Son exécuteur testamentaire est Isaac Tostié ; l'un des témoins se nomme Pierre Mariglier, tous les deux compagnons orfèvres, demeurant au Mans.

VERON du VERGER (FRANÇOIS-LOUIS). « C'est à lui (dit Le Prince d'Ardenay) et à son frère, M. Veron de Lacroix, qui avait séjourné longtemps en Italie, que Le Mans et les environs sont redevables de la décoration des édifices publics, de la distribution élégante et commode des maisons particulières et de la décoration des

(1) L'abbé Aubry, *Ballon, Saint-Mards*, p. 193.
(2) Arch. du Chap., B. 8, p. 216.

terres, parcs et jardins. Le premier balcon qu'on ait vu au Mans, fut placé par M. du Verger à la belle maison qu'il a fait bâtir, en 1728, au carrefour de la Sirène(1) ».

Il fut plus qu'un intermédiaire et un conseiller ; comme le prouve l'acte suivant, il contribua, par ses plans, à la reconstruction du Palais et de l'Hôtel de Ville du Mans.

« Du 3 aoust 1757.

« Aujourd'huy, la compagnie des avocats au siège présidial du Mans étant assemblée.

« Après avoir pris communication des plans dressés par M. de Vogely, ingénieur, et par M. Veron du Verger, concernant les changements à faire dans la réédification du Palais, a été d'avis d'adopter et d'exécuter ledit plan dressé par ledit sieur du Verger ; et de contribuer pour l'exécution d'iceluy, de la somme de 1200#, sans entendre rien contribuer au-delà, auquel effet ladite somme sera empruntée par toute la compagnie et les intérêts d'ycelle seront payés par égale portion par toutes les compagnies ; laquelle somme sera mise entre les mains de MM. les officiers de l'Hôtel de Ville, lesquels à ce moyen se chargeront de l'exécution du plan dudit sieur du Verger, sauf par eux à faire contribuer les autres compagnies ainsi qu'ils aviseront bon estre, et dans la présente soumission demeurent confondues celles cy devant faites pour les vitrages, sauf à la compagnie à faire par la suite le choix qu'il luy plaira de l'ancienne ou nouvelle chambre du Conseil, portée dans ledit plan... Fait et arresté... (2) ».

En 1780, les religieuses dominicaines, dites des Mail-

(1) L'abbé G. Esnault. *Mémoires de J.-B. Le Prince d'Ardenay.*
(2) *Registre des actes de notoriété des avocats procureurs des sièges de la sénéchaussée et présidial du Mans, au Mans, depuis le* 2 *aoust* 1719 *jusqu'au* 30 *novembre* 1785, 1 vol. in-fol. mss.

lets, firent construire leur église, sur le dessin qu'en avait donné le sieur Véron du Verger. Elle fut vendue à la Révolution au sieur Le Tourneur, marchand drapier, qui l'a abattue en partie et a conservé deux corps de bâtiments pour se loger. Véron du Verger avait aux Maillets quatre sœurs, dont Françoise Véron du Verger, qui fut longtemps secrétaire du Chapitre, puis prieure de sa communauté ; dans le même couvent, Françoise Godard sous-prieure (1769), était sa belle-sœur. Tout ceci explique les rapports de Véron avec les religieuses des Maillets et comment il fut appelé à donner les plans des bâtiments conventuels. Il fut frappé d'une attaque d'apoplexie et mourut, le 16 octobre 1780, alors qu'il se rendait aux Maillets voir sa sœur Françoise. Celle-ci ne lui survécut que quelques semaines ; elle mourut le 27 décembre 1780 après soixante années de vie religieuse.

VERDIER (Jacques). Dans un des sommiers de l'orgue de Notre-Dame de Torcé, on lit cette inscription : *Jacques Verdier, 1635* ; et dans l'autre sommier, le même nom se retrouve avec le millésime 1648 (1).

VEZOT (Antoine) refondit en 1645 la grosse cloche de Saint-Georges-de-Lacoué (2).

VIET. C'est cette famille des Viet à qui revient l'honneur de la construction des voûtes ogivales de la majeure partie de la construction du XVIe siècle de l'église de la Ferté-Bernard.

En 1558, *Guillaume Viet* reçoit, par ordonnance de ville, 30 sols tournois sur les deniers de l'Hôtel-Dieu. *Jean* entreprend, en 1577, la voûte du bas-chœur méri-

(1) L'abbé Froger, *Notre-Dame de Torcé*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLIII, p. 213.
(2) L'abbé R. Charles, *Essai archéologique et historique sur Saint-Georges-de-Lacoué et Saint-Fraimbault-de-Gabrône.*

dional pour 204#. « Le même a signé isolément les voûtes du grand chœur, dans la pénétration d'une fenêtre, du côté du midi, IEHAN
VIET. MASO.

tandis qu'au-dessus de l'arc qui s'ouvre sur le transept et au-dessus des voûtes on lit l'inscription suivante, accompagnée d'un fil à plomb, d'une équerre et d'un compas :

CESTE . ŒUVRE . SYDESSUS . A
ESTÉ . FAICTE . ET . CONDVITTE
PAR . TROYS . FRÈRES . ROBERT.
GABRIEL . ET . HIEROSME . LES
VIETZ . MAISTES . MASONS.
1596.

« *Robert* avait alors quarante-neuf ans. C'est ce que prouve une expertise faite l'année suivante à l'Hôtel-Dieu pour constater la ruine de l'établissement à l'époque du siège de la ville, en 1590. Il y est ainsy désigné : « Robert Viet, maçon, âgé de cinquante ans ». Robert, qui paraît l'aîné des trois frères, se marie vers 1575. *Gabriel*, vers 1583, et *Jerôme*, vers 1589. Ce dernier fut parrain d'un fils de Gabriel, auquel il donna le prénom de son père ; il a signé l'acte de baptême d'une belle écriture (1). »

Un fils de Robert, nommé *Christophe*, a inscrit son nom à côté de celui de son père et de Jean sur les voûtes de l'église de Nogent-le-Bernard.

CHRISTOFLE II VIET 1605
CESTE ŒUVRE A ESTÉ
FAICTE ET CONDVICT PAR
ROBERT ET JEHAN LES
VIET Mes MASSONS 1605

(1) Léopold Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard*, 1877. Mamers, Fleury-Dangin, p. 149-150.

« Christophe se maria vers 1605, à vingt ans, et mourut en 1648. Il fut inhumé dans l'église de la Ferté, où son oncle Gabriel l'avait précédé dès 1631. La tradition affirme que Robert et Jérôme reposaient aussi dans la nef, à côté de leur frère Jean Viet, mort également en 1631. »

VIGNEAU (Jean), maître brodeur au Mans, paroisse du Crucifix.

En 1616, il fit un drap mortuaire et une chasuble pour l'église de Sainte-Suzanne.

« Mémoire des estofes nécessaires et qu'il fault fournir pour faire un drap mortuère de trippe de velours noyr, et une chasuble de trippe de velours rouge.

« Premier, pour faire ledit drap mortuère qui sera de deux aulnes et demye de longueur, comprins le croixillon, fault six aulnes de trippe de velours noyr, de la plus bonne, qui est de dix filz, et vault l'aune 60 et 10 sols, pour ce, pour les 6 aulnes, 21 livres, cy XXI#

« Et pour la largeur, ledit drap aura une aulne et demye comprins la croix.

« Fault deux aulnes demy quart de satin blanc fin qui vault l'aune 7# 10 solz, qui est 16#, cy XVI#

« Pour l'orfrarye qui sera dans la croix, un crucifix et une teste de mort au dessoubz avecq ossemens et aux quatre carrez sur la trippe de velours en chacun la figure d'une teste de mort avec ossemens qui seront en bordure d'or et d'argeant de marc, 10# 10 sols, cy X#X^{s}

« Fault six aulnes de touaille (soie) noyre pour doubler ledit drap, qui coustera, les six aulnes, 4#, cy IIII#

« Pour une chasuble de trippe de velours rouge avec l'estolle et fanon, fault trois aulnes trois quars de trippe de velours qui sera finne et milleure que se poura trouver, vault l'aulne 25 solz, cy X#

« Fault une aulne de satin vert ou blanc qui vault l'aulne, 7# 10 solz, cy VII# X^{s}

« Et pour l'orfrarye, y aura dessus un calice que tiendront deux anges, et au-dessus du calice la figure d'une ostye qui sera faicte et brodée d'or et d'argeant de marc qui coustera, et pour fournyr de gallon de soye fin avecq touaille pour doubler ladite chasuble, la somme de 10#, cy X#

« Je, Jehan Vigneau, marchand brodeur, demeurant en la ville du Mans, confesse avoir receu de Me Pierre Pelisson, procureur de la confrairye de Sainte-Suzanne, les sommes raportées des articles cy-dessus pour le prix de la marchandise y raportée, que je lui ay faite et fournye, dont je le quitte et tous autres. Faict au Mans, le sixiesme jour de septembre mil six cens sèze, quelle somme je receus, scavoir, 36#, le dix-septiesme jour de juin 1616, dont ledit Pelisson a acquit, et 39# 12 solz le jour de la livraison de la marchandise, qui est ledit sixiesme jour et an que dessus.

J. VIGNEAU.

J. Vigneau accompagnait cet envoi de la lettre suivante :

« Monsieur, je receu vostre lettre et le contenu par icelle ; je baille à vostre messager vostre marchandise, de laquelle vous serez contemps, je vous jeure que la tripe de velours rouge me couste sèze souls par aune plus que je ne la debvois fournir, et en vostre drap mortuère, il ly en a demie aune plus que je ne debvois, tellement que me debverez de la récompance à la première veue, que je désire estre bien tost pour avoir l'onheur de vous voir pour vous servir en toutes ocquations. Faisant fin, je demeure,

« Monsieur,

Vostre serviteur très humble,

« Jehan VIGNEAU, brodeur. »

« Je vous envoie l'acquit signé au pié de vostre mémoyre, comme vous le désirez.

« Du Mans, ce sixiesme jour de septembre 1616. »

Jean Vigneau et Gougeon fournirent à l'église d'Avénières une « chapelle de velour cramoisy rouge composée de trois chappes, une chasuble et deux daumoires avec leurs estolles (1) ». En 1623, il fit pour l'église de Lombron « une chapelle damars rouge figuré » pour 50# (2). Le 16 novembre 1646, il reçut du procureur de la fabrique de cette église « 32# pour avoir remonsté une chasuble de damars blanc et racoustré une chasuble et deux tuniques » (3).

Il avait épousé Antoinette Lefebvre ; elle ne savait signer. Devenue veuve, le 6 avril 1650, devant Siméon Fréart, notaire royal au Mans, elle « faict compte final avec Jullian Vigneau, son fils, aussy maistre brodeur, de touttes les sommes qu'il a cy-devant payées pour elle et à son acquict jusques à ce jour... » et reconnaît lui devoir 116# dont il se paiera à la mort de ladite Le Febvre ; celle-ci s'engage en outre, à payer à la décharge de son fils « les estoffes et autres marchandises qui auroient esté par luy levées chés les marchands soit au nom de ladite Le Febvre ou dudit Vigneau, son fils, jusques au jour de son contrat de mariage pour l'exercice dudit estat de brodeur, qu'il exerceoit seullement chés elle en quallité de compagnon et dont elle disposoit des proffícts. »

VIGNEAU (Jean), brodeur, peut être fils du précédent. Le curé de Saint-Georges-de-Lacoué, maître Coüeffé passe un marché, le 13 avril 1660, avec Jean Vigneau,

(1) Arch. de la fab. d'Avénières.
(2) Comptes de la fabrique de Lombron (1623).
(3) *Ibidem* (1646).

Celui-ci s'engage à fournir à l'église de Saint-Georges une chasuble « de damas cramoisy de couleur rouge, garnie d'étole et de fanon, de pareille étoffe, avec frange de soie fine aux bouts, sur laquelle chasuble y aura une croix historiée en façon de broderie de fil d'or fin de masse et de soye, comme la commodité se trouverera à y faire les histoires », pour 27 écus. L'année suivante, ce curé commanda au même artiste des ornements que donnait Michelle Huguet, dame douairière de Saint-Siviard (1).

VIGNEAU (Julien), marchand brodeur au Mans, fils de Jean Vigneau et d'Antoinette Lefebvre. Par contrat du 10 août 1649, devant Michel Le Monnier, notaire royal au Mans, il épousa Marguerite Ménard, fille de Marin Ménard, maître mégissier au Mans, et de Baptiste Pillon. Le 30 juin 1650, ils font dresser inventaire des meubles et effets de leur communauté. De la succession de sadite mère, Marguerite Ménard recueillit la propriété « d'une maison appelée les Trois-Sonnettes, située paroisse de Saint-Benoît ». Le 23 août 1664, devant maîtres Hérisson et Tocquelin, notaires au Mans, J. Vigneau et M. Ménard, sa femme, font bail à Louis Roland, marchand brodeur, et Françoise Trouillet, sa femme, d'une maison située paroisse du Crucifix, pour 90# de rente. Le 19 juillet 1601, ledit Louis Roland, Françoise et Thomas Roland, ses enfants, donnent une nouvelle reconnaissance de cette rente de ladite veuve Vigneau.

VIGNON (...), maître horloger à Alençon, répara, en 1658, l'horloge d'Assé-le-Boisne (2).

VIGONGNE (Antoine), sculpteur au Mans, demeu-

(1) L'abbé R. Charles, *Essai archéologique et historique de Saint-Georges-de-Lacoué et Saint-Fraimbault-de-Gabrône*.
(2) Comptes de la fabrique d'Assé-le-Boisne, 1655-59.

rant en la maison de Nicolas Mongendre, sculpteur, paroisse Saint-Ouen-sur-les-Fossés, né à Paris, fils de René Vigongne, batelier, et de Simonne Bellanger. Par contrat du 3 juillet 1679, devant Marin Drouet, notaire royal au Mans, il épouse Anne Salmon, assistée de Michel Poyrier, tailleur d'habits, et de Perrine Salmon, sa femme, « des bienveillans qui ont eu soin de son éducation depuis son bas aage jusques à présent, faulte d'assistance de ceux qui l'ont mise au monde... », demeurant susdit paroisse Saint-Ouen. Le futur est assisté desdits Nicolas Mongendre et Jean Mongendre, sculpteurs au Mans, qui signent avec lui.

VIGOUREUX (NICOLAS), fondeur de cloches à Dieppe. Le 18 juin 1623, marchande avec les procureurs de la fabrique de Douillet-le-Joly pour refondre la grosse cloche de l'église ; la fonte eut lieu le 26 juin (1).

VILLEDIEU (JACQUES), dit PRÉVILLE, sculpteur, mari de Scholastique Gasse, demeurant paroisse de la Couture. Le 19 mai 1737, devant Joseph Martigné, notaire royal au Mans, les religieux de la Couture leur font bail d'une maison, rue des Quatre-Roues, pour neuf ans et 50# par an. Le 15 février 1746, les religieux leur prolongent ce bail pour six ans, et 65# par an. Dans cet acte, il est appelé « Jacques Préville, dit Villedieu, maître menuisier ». En 1745, il exécute, pour l'église de Souvigné-sur-Même, deux tombeaux d'autels en bois de chêne, sculptés, ornés de deux monogrammes en lettres entrelacées, au milieu d'un élégant cartouche (2). En 1747, il fait pour la même église une « chaire prédicatoire » en bois de chêne, qu'on qualifie de chef-

(1) Robert Triger, *Étude historique de Douillet-le-Joly*, Mamers.
(2) L'abbé R. Charles, *Étude sur la paroisse de Souvigné-sur-Même*, 1876, in-8, p. 22.

d'œuvre. « Sur le corps de la chaise courent des entrelacs et de gracieuses arabesques, qui accompagnent le panneau central sur lequel se détache une corbeille de fleurs et de fruits, tandis que des feuilles d'acanthe recouvrent le cul-de-lampe. Toute cette sculpture est fermement découpée, le bois, profondément fouillé, semble s'être prêté à tous les caprices du sculpteur (1). » Cette chaire coûta 120#. En 1759, il fait pour la même église un tabernacle neuf, sur lequel on voit une exposition formée par deux anges debout soutenant une couronne fleurdelisée ; ce travail coûta 300# (2). En 1763, il construit le maître-autel de cette église, qui fut alors posé au fond du chœur, dont il boucha la fenêtre. Ce travail coûta 900 # (3). « L'ensemble occupe la hauteur et la largeur du pignon du chœur, quatre colonnes de marbre à chapiteaux corinthiens en soutiennent la structure, laissant au centre un espace réservé pour un tableau et encadrant deux niches dans les côtés. Tout le retable, moins les colonnes, est en bois ; au-dessus des gradins de l'autel figurent au milieu des guirlandes, le ciboire, le calice, l'ostensoir, la croix et la clochette entrelacés ».

Le 18 mars 1771, devant Guy Martigné, notaire au Mans, son fils, Étienne Villedieu dit Préville, soldat au régiment de Béarn, en garnison à Metz, de présent au Mans, vend, pour 200#, à Joseph-Nicolas-Michel Lebrun, sculpteur, demeurant paroisse de la Couture, et Marie-Magdeleine Loison, sa femme, le sixième dans la moitié d'une maison sise paroisse de la Couture, occupée par ledit sieur Lebrun, ledit sixième échu audit Villedieu de la succession de feu Renée Gasse, sa tante,

(1) L'abbé R. Charles, *Étude sur la paroisse de Souvigné-sur-Même*, 1876, in-8, p. 23.
(2) *Ibidem*, p. 24.
(3) *Ibidem*, p. 24 (Arch. de la fab.).

femme dudit Lebrun. Le 23 février 1757, devant C.-A. Cabaret, notaire royal au Mans, Michel Faribault, notaire au Mans, et Madeleine Lalande, sa femme, demeurant paroisse du Grand-Saint-Pierre, vendent pour 400# à Jacques Villedieu, pour le compte de Nicolas-Michel Villedieu, avocat au Parlement, demeurant à Paris, rue de Sèvres, paroisse Saint-Sulpice, son frère, une chambre basse à cheminée « faisant partie de la maison du Sabot, rue des Quatre-Roues », paroisse de la Couture.

VILLIERS (Maître RENÉ), « haulte-contre, musicien passant » au Mans, y chante à la cathédrale, du 23 au 26 août 1650 (1).

VILPAIL (...), fondeur, 1639.

VINCENT (...), sculpteur d'Angers, fit de très jolies statues pour l'église Saint-Louis du collège de La Flèche, sous Louis XIII.

VINCENT (JULIEN), maître menuisier au Mans, mari de Marguerite Le Comte, veuf en 1696, dont : Julien, Anne, Perrine et René, ces trois derniers demeurant avec leur père, paroisse du Crucifix. Par acte notarié de 1699, il fait traité avec la fabrique de Notre-Dame-du-Pré, « pour la construction des deux petits autels de ladite église, d'une arcade pour placer le crucifix, un cœur et autres choses contenues audit traité, pour la somme de 300#. »

VIVANT (CLAUDE), prêtre, du diocèse de Périgueux, *Petracorensis*, basse. Le 2 juillet 1648, les chanoines de Saint-Julien le reçoivent comme vicaire de leur église (2). Dès le 12 dudit mois, « pour justes cau-

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 586.
(2) *Ibidem*, p. 254, 256.

ses », ils le révoquent « de l'institution de vicaire » et lui donnent « de grâce la somme de 100 sols (1) ».

VIVIEN (Jean) travailla, en 1526, à l'église d'Assé-le-Riboul (2)

VIVIEN (Olivier), peintre, travailla, en 1508 et 1509 pour l'église d'Assé-le-Riboul. Il fit, en 1510, des verrières pour l'église de Chevaigné (3).

VOISIN (...), horloger au Luart, travailla, en 1772 et 1774, à l'horloge de l'église de Thorigné (Sarthe) (4).

VOITRIN (Jehan), fondeur, fit en 1526 les cloches de Lombron (5).

VULGRIN, abbé de Saint-Serge d'Angers, évêque du Mans, donna les plans de la Cathédrale dont il dirigea peut-être la construction ? (6).

(1) Arch. du Chap., B. 10, p. 262.
(2) Comptes de la fabrique d'Assé, 1526-27.
(3) Comptes de fabrique de l'église de Chevaigné, de 1510 (Collection Chappée). — L'abbé Froger, *La Réfection de l'église de Chevaigné en 1510*, dans *La Province du Maine*, t. IV, p. 128.
(4) Comptes de la fabrique de Thorigné, 1771-1772. — (Arch. du chât. de Thorigné).
(5) L'abbé Froger, *La Paroisse de Lombron de 1450 à 1789, d'après les comptes de fabrique* dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLI, p. 101.
(6) Notes de l'abbé Tournesac.

Y

YORIS (Pierre), maître de danse au Mans, paroisse de Saint-Hilaire, mari de Françoise Couette. Le 16 mai 1721, devant maître Louis Hodebourg, notaire royal au Mans, il approuve le bail que ladite F. Couette, sa femme, a fait devant ledit notaire, le 18 avril 1721, d'une maison et jardin en la paroisse Saint-Benoît, au Mans, appartenant aux chanoines de l'abbaye de Beaulieu. Il signe cet acte avec sa femme.

YPRE (Guillaume d'), verrier d'Alençon, plaça, en 1541, une verrière dans l'église de Congé-sur-Orne (1).

YSAMBART (Ambroise), orfèvre au Mans, répara le calice d'argent d'Assé-le-Riboul, en 1575 (2). Le 21 juillet 1597, il reçut 77# pour un travail exécuté pour le Chapitre de l'église du Mans (3).

YSEMBART (Michel), peintre, au Mans, paroisse de Gourdaine, mari d'Anne Broustée. En 1650, il exécute pour 20# un tableau que lui commande Claude Gault,

(1) Comptes de la fabrique de Congé-sur-Orne, 1543-1544. L'abbé Froger, *La Paroisse de Congé-sur-Orne d'après les comptes de fabrique* dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXXIX, p. 302.
(2) Comptes de la fabrique d'Assé-le-Riboul, 1585.
(3) Arch. du Chap., B. 5, p. 126.

chantre et chanoine de l'église du Mans, pour être placé à l'autel Saint-Maurice, en l'église Cathédrale. En 1662 il fit pour l'église de Chantenay (1), un tableau de Saint-Sébastien. Veuf de Anne Broustée, et tuteur de leur fils mineur, Michel Ysembart, le 28 janvier 1668, devant Pierre Gendrot, notaire royal au Mans, il fait bail d'une maison située paroisse Saint-Benoît, pour 27 # par an. Il épousa en secondes noces, avant 1675, Jeanne Bihoreau.

YSEMBART (Michel) le jeune. « Michel Isembart le jeune, paintre, demeurant au Mans, » signe comme témoin deux actes passés, le 26 février 1668, en l'étude de Siméon Fréart, notaire royal au Mans, et le 17 avril 1668, devant Claude Bainville, notaire royal au Mans.

YVERT (François), horloger, fils de Jean Yvert, répara en 1652 l'horloge d'Assé-le-Boisne (2). Le 21 août 1680, devant Pierre Gendrot, notaire royal au Mans, Anne Yvert, femme de maître Joseph Nepveu, sieur de la Forest, archer huissier en la maréchaussée de Beaumont-le-Vicomte, y demeurant, fille unique des défunts François Yvert, maître orlogier, et Françoise Robineau, et en cette qualité héritière en partie de défunt Jean Yvert, son ayeul, aussi maître orlogier, s'accorde par transaction touchant le règlement de cette succession avec Jacquine Yvert, veuve en premières noces de feu Pierre Besnier, marchand, et en deuxièmes noces de défunt Claude de Mathais, maître coutelier, demeurant paroisse Saint-Benoît ; André Rondeau, marchand, mari de Marguerite Yvert, demeurant au logis seigneurial de la Sécussonnière, paroisse de Segrie, lesdites Jacquine et Marguerite Yvert, filles dudit défunt Jean Yvert et de

(1) Comptes de la fabrique de Chantenay, 1662.
(2) Comptes de la fabrique d'Assé-le-Boisne, 1652-1654.

Michelle de Launay, sa deuxième femme ; et Françoise Deronne, tutrice de ces enfants et de défunt Louis Pommier, chirurgien, fils de défunt Louis Pommier et de ladite Delaunay, demeurant à Oizé.

YVERT (Jean Ier), « maître orlogier. »

YVERT (Jean II), fils de Jean Yvert, « maître horologeur, » demeurant au Mans, paroisse Saint-Benoît, 1668, mari de Michelle de Launay. Le 2 octobre 1669, ladite de Launay, « estant au lict gisande, » dicte son testament à Pierre Gendrot, notaire royal au Mans. Elle veut être inhumée dans le grand cimetière auprès de sa défunte fille ; elle donne à son mari tout ce que la coutume du Maine lui permet de donner ; elle donne à la femme de Guillaume Forget, maître coutelier, « ses pentoufles avecq deux de ses chemises ; à Renée Forger, leur fille, une père de souliers, une chemise neuve, avec un devanteau de toile de lin... ; à Renée Gerbault, cinq de ses cotillons et un corps dont y en a trois rouges, un violet et un d'estamine grise, avecq ses coueffes de taftas et un capot, à la charge de gouverner ledit Yvert, et pour les obliger à prier Dieu pour le repos de son âme. » Elle choisit pour exécuteur testamentaire ledit G. Forger ; témoins, Denis Lacoste, marchand fondeur, et Daniel Perroche, maître tailleur, demeurant au Mans. Elle ne sait signer. Par contrat du 2 août 1677, devant Pierre Gendrot, notaire royal au Mans, sa fille, Jacquine Yvert, veuve de Pierre Besnier, marchand drapier au Mans, épouse Claude Mathay, coutelier, demeurant paroisse Saint-Benoît, baptisé en l'église paroissiale de Saint-Pierre et Saint-Paul, à Langres, le 20 janvier 1651, fils de Nicolas Mathay, maître tailleur d'habits, et de Guyonne Forger.

YVERT (Louis), « maître horologeur, » fils de Jean

Yvert, « maître horologeur. » Le 22 avril 1674, en présence de Louis Haton, notaire royal, Robert Rondeau, sergent royal, au nom de François Desportes, écuyer, sieur de la Bellière, demeurant paroisse de Champfrémont, consigna la somme de 100# entre les mains dudit Louis Yvert. Celui-ci n'ayant pu représenter cette somme, fut condamné par jugement rendu au siège présidial du Mans, le 5 juillet 1674, et incarcéré « ès prisons royaulx de cette ville. » — Il y était encore détenu lorsque, le 30 octobre suivant 1674, Jean Yvert, son père, assisté de Pierre Gendrot, notaire royal au Mans, se rend au domicile de Michel Ronsard, avocat dudit F. Desportes, et offre de lui verser 100# « pour redimer son dit fils de ladite prison et avoir sa liberté ; » ce que Michel Ronsard accepte et autorise.

Z

ZACHARIE (...), peintre, né à la Ferté-Bernard, au XVI[e] siècle. Il a peint au pied une galerie de saints sur les murailles intérieures de l'église du Plessis-Dorin (Loir-et-Cher) (1).

ZAMET LE MANCEAU, orfèvre. En 1359, la ville de Tours ayant ordonné que des prêts lui seraient faits pour convertir à la fortification d'icelle, et qu'ils seraient recus par les arts et métiers, Zamet le Manceau, le 22 avril de cette année, verse deux écus.

Je n'ai aucune certitude que Zamet soit né dans le Maine, mais d'après son surnom, cité ci-dessus, tout permet de le supposer (2).

(1) *Essai hist. sur Mondoubleau.*
(2) M. de Grandmaison, *Documents pour servir à l'histoire des arts en Touraine*. Tours, 1870, p. 244.



TABLE DES GRAVURES

IMPRIMERIE A. GOUPIL, LAVAL





